

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1864-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

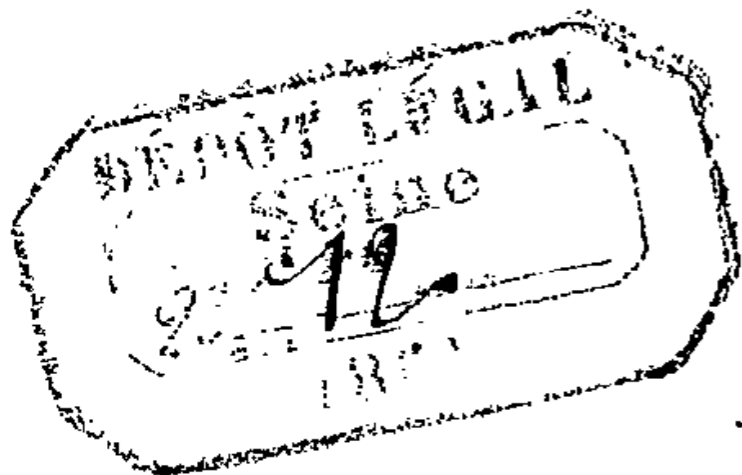
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



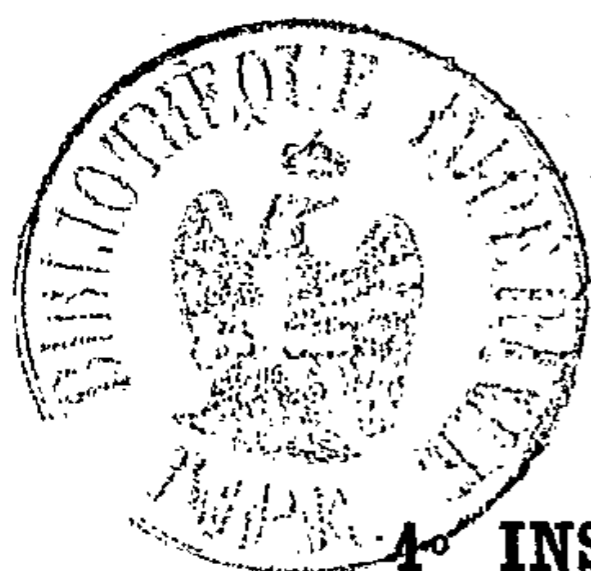
N° 112.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

DÉCEMBRE 1864.



SOMMAIRE.

1^o INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

	Pages.
CIRCULAIRE N° 372. — 1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU.	
NOTIFICATION des entreprises de transports de dépêches.....	611 et 612
CAUTIONNEMENTS.....	612
CIRCULAIRE N° 373. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.	
LETTRES réexpédiées. — La description des lettres à réexpédier sur les bureaux-gare, devra être faite en entier au tableau n° 2 des feuilles n° 8, par les bureaux réexpéditeurs.....	613
CIRCULAIRE N° 374. — 2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.	
NOTIFICATION du décret impérial du 27 novembre 1864 concernant l'échange, entre la France et ses colonies, des échantillons de marchandises et des papiers de commerce ou d'affaires. — Instructions à ce sujet.	613 à 617
TEXTE du décret ci-dessus mentionné.....	617 à 619
CIRCULAIRE N° 375. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.	
REBUTS.—Confection des paquets d'objets de correspondance à envoyer en rebut.....	620
PAPIERS de commerce ou d'affaires.—Plaques d'assurances pouvant être jointes à des polices ou autres papiers analogues, affranchis comme papiers de commerce ou d'affaires.....	620 et 621
BULL. MENS. N° 112. — 9 ^e VOL.	43

CIRCULAIRE N° 376. — 3^e DIVISION. — 2^e BUREAU.

BUREAUX AMBULANTS. — Liquidation des indemnités de déplacement des agents du service à cheval de la section d'Agen à Carcassonne..	621
VISAS de délégation et d'opposition ou de non-opposition à apposer par les directeurs comptables sur les mandats de paiement.....	621 et 622
PAYEMENTS à faire aux héritiers des créanciers de l'Administration. — Pièces à produire à l'appui des mandats.....	622 et 623

NOTIFICATIONS DIVERSES.

OPÉRATIONS de fin et de commencement d'année.....	623
ALMANACH des postes pour 1865.....	624
NOTIONS postales. — Leur insertion dans les journaux.....	624
PROCÈS-VERBAUX de vérification n° 390.....	624
DOCUMENTS à fournir en janvier prochain par les inspecteurs.....	624 et 625
ACCROISSEMENT des opérations actives à l'occasion du renouvellement de l'année. — Participation que doivent y prendre les agents du service de l'inspection.....	625 et 626
APPROVISIONNEMENT exceptionnel de timbres-postes et de chiffres-taxes, du 15 décembre au 15 janvier.....	626
PROCÈS-VERBAL des valeurs existant en caisse et au bureau, au 31 décembre.....	626
NOTIONS postales. — Modifications à opérer au tableau n° 100.....	626 et 627
ENVOI des pièces saisies en exécution de l'arrêté du 27 prairial an ix. — Inscription de ces pièces au Bulletin n° 13.....	627
OBJETS assimilés à la correspondance de service. — Echange des papiers timbres altérés par l'impression, entre les directeurs et les receveurs de l'enregistrement.....	628
GRIFFES destinées à l'oblitération des timbres mobiles proportionnels.....	628
ENVOI des formules annuelles de statistique générale.....	629
JOURNAUX pour la Russie.....	629 et 630
TRANSMISSION des échantillons de marchandises entre la France et Alexandrie, par la voie des paquebots britanniques.....	630 et 631
BUREAUX autorisés à délivrer et à payer des mandats franco-italiens..	631
SUPPRESSION et création de bureaux dans le royaume de Wurtemberg..	631 et 632
NOMENCLATURE des bureaux de poste du royaume de Wurtemberg et des principautés de Hohenzollern indiquant le numéro du rayon auquel chaque bureau appartient.....	633 à 635
LIGNE du Havre à New-York. — Itinéraire complémentaire pour l'année 1865.....	636
MOUVEMENT , pendant le premier trimestre de l'année 1865, des paquebots-postes de la Compagnie générale transatlantique sur la ligne du Havre à New-York.....	636
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	637
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de décembre 1864.....	638 et 639
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois de janvier 1865.....	640 et 641
11^e SUPPLÉMENT au tarif général des taxes n° 1185.....	642 à 647

Pages.

LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	648 et 649
ERRATA au <i>Bulletin mensuel</i> n° 111, page 584.....	649

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	650 à 652
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix, et des articles 2 ^e de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856.....	653

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	654 et 655
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de novembre 1864 par le Conseil d'administration des Postes.....	656 à 659

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 372.

1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

NOTIFICATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE DÉPÊCHES.

§ 1^{er}. A dater du 1^{er} janvier 1865, les inspecteurs des Postes seront chargés de notifier eux-mêmes les adjudications de services de transport de dépêches aux entrepreneurs et aux directeurs des bureaux établis sur le parcours de ces services. Ils feront remplir, en conséquence, pour chaque service et suivant les instructions spéciales qui leur seront adressées par l'Administration :

1° Une instruction au directeur (formule 664) sur les formalités de l'adjudication ;

2° La lettre de notification à adresser à l'adjudicataire (formules n°s 633 ou 663 bis), selon qu'il est assujéti ou non à fournir un cautionnement ;

3° Une copie du cahier des charges du même tirage que celui qui a été employé pour la publication du service ;

4° Le marché (formule n° 330).

§ 2. Ces différentes pièces devront être adressées, avec la soumission de l'adjudicataire, au directeur qui aura été désigné par l'Administration pour remplir les formalités du timbre et de l'enregistrement des pièces relatives à l'adjudication.

§ 3. Les soumissions et le marché (formule 330) devront être renvoyés à l'Administration par les soins des inspecteurs, aussitôt après l'accomplissement des formalités auxquelles ces pièces sont assujetties et qui sont, pour la première, l'enregistrement au droit de 2 fr. 30 c., et pour la seconde, l'acquiescement du droit de timbre de 50 centimes.

§ 4. Les formules 330, 663, 663 bis et 664 seront fournies par le bureau du matériel.

CAUTIONNEMENTS.

§ 5. Toute publication d'un service de dépêches en voiture ou à cheval devra être faite en insérant à l'article 17 du cahier des charges une clause par laquelle l'adjudicataire sera tenu de fournir, avant son entrée en activité, un cautionnement en numéraire du dixième du prix de sa soumission, si ce prix dépasse mille francs.

Les inspecteurs auront à surveiller le versement des cautionnements et à transmettre à l'Administration le récépissé servant à le constater.

§ 6. MM. les chefs de service ne perdront pas de vue l'importance des soins à donner aux formalités dont l'accomplissement leur est confié, en raison des graves conséquences que toute erreur peut avoir pour le Trésor ou pour les intérêts des tiers.

Il sera pris note des présentes dispositions à la section II du chapitre III de la 3^e partie de l'Instruction générale, en deux articles distincts, portant l'un le n° 514 bis et le titre *adjudication*, l'autre le n° 514 ter et le titre *cautionnements*.

Le Conseiller d'État,
Directeur général des Postes,
E. VANDAL.

CIRCULAIRE N° 373.

1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

LETTRES RÉEXPÉDIÉES. — LA DESCRIPTION DES LETTRES A RÉEXPÉDIER SUR LES BUREAUX-GARE DEVRA ÊTRE FAITE EN ENTIER, AU TABLEAU N° 2 DES FEUILLES N° 8, PAR LES BUREAUX RÉEXPÉDITEURS.

§ 1^{er}. D'après l'article 1043 de l'Instruction générale, les lettres réexpédiées qui sont transmises au bureau de Paris et aux bureaux ambulants, doivent être décrites nominativement, par le bureau réexpéditeur, au tableau n° 2 des feuilles de réexpédition.

§ 2. L'Administration a jugé convenable d'appliquer ces mêmes dispositions aux bureaux-gare de récente création; lesquels, en raison de leur institution, ont à accomplir des travaux à peu près analogues à ceux des bureaux ambulants.

§ 3. En conséquence, les directeurs des bureaux ambulants qui auront à réexpédier des correspondances sur les bureaux-gare, devront, dès la réception de la présente circulaire, opérer comme ils le font aujourd'hui pour les bureaux ambulants, c'est-à-dire, remplir préalablement le tableau n° 2 des feuilles n° 8, qui doivent accompagner les envois de lettres de l'espèce.

§ 4. Par suite de cette nouvelle mesure, dont la ponctuelle exécution devra être surveillée par les inspecteurs, il devient nécessaire d'ajouter à la suite de l'article n° 1043 de l'Instruction générale, déjà cité, un 3^e alinéa qui sera conçu en ces termes :

« Les dispositions qui précèdent sont applicables aux lettres réexpédiées sur les bureaux-gare (Voir *Circ. n° 373, Bulletin mensuel n° 112.*) »

*Le Conseiller d'Etat,
Directeur général des Postes,
E. VANDAL.*

CIRCULAIRE N° 374.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOTIFICATION DU DÉCRET IMPÉRIAL DU 27 NOVEMBRE 1864 CONCERNANT L'ÉCHANGE ENTRE LA FRANCE ET SES COLONIES DES ÉCHANTILLONS DE MARCHANDISES ET DES PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES. — INSTRUCTION A CE SUJET.

§ 1^{er}. Le décret impérial du 7 septembre 1863, portant dispositions sur le

mode de correspondance entre les postes de la métropole et les postes des colonies françaises, n'accorde aucune modération de taxe aux papiers de commerce ou d'affaires adressés de France et d'Algérie dans les colonies et établissements français et *vice-versa*. Ces objets sont, par suite, assimilés aux lettres ordinaires.

Quant aux échantillons de marchandises, ils ne sont admis par ce décret au bénéfice d'une taxe réduite qu'autant qu'ils sont transmis exclusivement par des services français; en sorte que les colonies ou établissements français, avec lesquels la France ne peut correspondre que par l'intermédiaire des services britanniques, se trouvent privés de l'avantage dont jouissent, sous ce rapport, les colonies et établissements reliés à la métropole par des services de paquebots-poste français.

§ 2. L'Empereur a rendu, le 27 novembre 1864, un décret dont les dispositions seront exécutoires à partir du 1^{er} janvier 1865, et qui détermine les conditions d'envoi des papiers de commerce ou d'affaires échangés entre la France et ses colonies, tant au moyen des paquebots français qu'au moyen des paquebots britanniques, et les conditions d'envoi des échantillons de marchandises échangés entre la France et ses colonies par la voie des paquebots britanniques.

§ 3. Les agents trouveront le texte du décret du 27 novembre à la suite de la présente circulaire.

§ 4. Aux termes de l'article 1^{er} de ce décret, les papiers de commerce ou d'affaires expédiés soit de la France et de l'Algérie pour les colonies et établissements français, soit des colonies et établissements français pour la France et l'Algérie, tant par la voie des paquebots français que par celle des services britanniques, pourront être affranchis jusqu'à destination, moyennant le paiement, pour chaque paquet portant une adresse particulière et par chaque poids de 200 grammes ou fraction de 200 grammes, des taxes ci-après, savoir :

1^o 60 centimes pour les papiers de commerce ou d'affaires à destination ou provenant de la Guadeloupe et dépendances, de la Martinique, du Sénégal, des établissements français en Cochinchine, de la Guyane française, des établissements français de la Côte-d'Or et du Gabon, de l'île de la Réunion, de Mayotte et dépendances, de Sainte-Marie-de-Madagascar, de la Nouvelle-Calédonie, de l'île des Pins, des îles Loyalty et des îles Saint-Pierre et Miquelon;

2^o 90 centimes pour les papiers de commerce ou d'affaires à destination ou provenant des établissements français dans l'Inde;

3^o 4 franc 40 centimes pour les papiers de commerce ou d'affaires à destination ou provenant des îles Marquises, des îles Basses et des îles de la Société.

Les agents remarqueront que les paquets de papiers de commerce ou d'affaires du poids de 200 grammes supporteront exactement la taxe dont sont passibles les paquets d'imprimés du même poids.

§ 5. Pour être admis à jouir du bénéfice de ces modérations de taxe, les papiers d'affaires devront, aux termes de l'article 2 du décret du 27 novembre, être placés sous bandes ou de manière à pouvoir être facilement vérifiés dans les bureaux de poste par l'intermédiaire desquels ces objets seront acheminés, et ne contenir aucune lettre ou note ayant le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle ou pouvant en tenir lieu.

Tout paquet de papiers de commerce ou d'affaires, qui ne remplira pas les conditions ci-dessus exprimées ou dont le port n'aura pas été complètement acquitté par l'expéditeur sera considéré comme lettre et traité en conséquence.

§ 6. Les dispositions du décret du 27 novembre, concernant les papiers de commerce ou d'affaires, doivent être interprétées en ce sens qu'elles autorisent la transmission, à prix réduit, sous les conditions susénoncées, des épreuves d'impression contenant des corrections typographiques, des manuscrits, des partitions ou feuilles manuscrites de musique, et généralement de tous les actes, pièces de procédure ou documents sur papier, vélin, carton ou parchemin, imprimés, gravés, lithographiés, autographiés ou photographiés qui portent de l'écriture à la main et ne contiennent aucune lettre ou note ayant le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle ou pouvant en tenir lieu.

§ 7. Suivant l'article 3 du décret du 27 novembre, les échantillons de marchandises échangés entre la France et les colonies ou établissements français, au moyen des services britanniques, seront admis, sous les conditions exprimées dans l'article 3 du décret du 7 septembre 1863, au bénéfice des modérations de taxe accordées aux imprimés de la même origine pour la même destination, acheminés également au moyen des services britanniques. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 1865, il sera perçu, pour l'affranchissement de chaque paquet portant une adresse particulière et par chaque poids de 40 grammes ou fraction de 40 grammes, savoir :

1° 12 centimes pour les échantillons de marchandises à destination ou provenant de la Guadeloupe et de ses dépendances, de la Martinique, du Sénégal, des établissements français en Cochinchine, de l'île de la Réunion, de Mayotte et dépendances, de Sainte-Marie-de Madagascar, de la Guyane française, des établissements de la Côte-d'Or et du Gabon, de la Nouvelle-Calédonie, de l'île des Pins, des îles Loyalty et des îles Saint-Pierre et Miquelon ;

2° 18 centimes pour les échantillons de marchandises à destination ou provenant des établissements français dans l'Inde ;

3° 22 centimes pour les échantillons de marchandises à destination ou provenant des îles Marquises, des îles Basses et des îles de la Société.

Les agents remarqueront qu'à dater du 1^{er} janvier prochain les échantillons de marchandises originaires ou à destination de celles des colonies qui sont reliées à la métropole par des paquebots-poste français supporteront, lorsqu'ils seront transmis par la voie des services britanniques, une taxe d'affranchissement égale à celle qui leur est applicable lorsqu'ils sont transmis par la voie des paquebots français.

§ 8. Les dispositions du § 16 de la circulaire n° 318, concernant les conditions d'admission à la modération de taxe des échantillons de marchandises échangés entre la France et ses colonies ou établissements d'outre-mer, par l'intermédiaire des paquebots-poste français, seront applicables, de tous points, aux échantillons de marchandises acheminés au moyen des paquebots britanniques.

Un point sur lequel je crois devoir appeler tout particulièrement l'attention des agents, c'est qu'il n'y a lieu d'admettre comme échantillons, aussi bien pour les colonies et établissements français que pour les pays étrangers avec lesquels la France peut échanger des objets de correspondance de l'espèce, que des fragments, des articles dépareillés ou incomplets destinés à faire connaître la pièce dont ils proviennent, sans pouvoir être eux-mêmes un objet de commerce, des matières textiles et des grains ou graines, en trop petite quantité pour pouvoir être considérés comme un envoi réel de la denrée qu'ils représentent. Les coupons de tissus d'une certaine dimension, par exemple, et, en général, les objets entiers ne peuvent donc être admis comme échantillons à destination des Colonies qu'autant qu'ils sont détériorés de manière à perdre toute valeur marchande. Quant aux échantillons de prix que le commerce a intérêt à ne pas détériorer, ils tombent sous l'application du § 17 des observations préliminaires du tarif général n° 1185 qui interdit « d'adresser de France à l'extérieur, par la voie de la poste, des objets passibles de droits de douane. » Il est bien entendu que les liquides et les objets dont le contact peut endommager les correspondances ne sauraient, à quelque titre que ce soit, être transmis, par la voie de la poste, à destination des Colonies.

§ 9. Les échantillons de marchandises et les papiers de commerce ou d'affaires, affranchis jusqu'à destination conformément aux §§ 4 et 7 précédents, devront porter, du côté de l'adresse, l'empreinte *en encre rouge* du timbre P. D.

§ 10. Pour la direction à donner aux papiers d'affaires et aux échantillons

de marchandises à destination des Colonies et établissements français, les agents se conformeront à celles des dispositions de la circulaire n° 318 qui concernent la direction à donner aux imprimés à destination des mêmes Colonies et établissements.

§ 11. Les agents opéreront à la main, le 1^{er} janvier prochain, d'après le tableau placé pages 642 à 647 du présent Bulletin, les changements que doivent subir, par suite du décret du 27 novembre 1864, les sections 10 à 14 du tarif général n° 1185.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE BULLETIN MENSUEL, LE
1^{er} JANVIER 1865.

En marge du § 3 de la circulaire n° 318, Bulletin n° 99 : *Circ. n° 374, Bull. mens. n° 112.*

En marge du § 17 de la même circulaire n° 318 : §§ 7 à 12 *de la circ. n° 374, Bull. mens. n° 112.*

En marge du § 3 de la circulaire n° 352, Bulletin n° 108 : *Circ. n° 374, Bull. mens. n° 112.*

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT, LE 1^{er} JANVIER 1865, AUX OBSERVATIONS
PRÉLIMINAIRES DU TARIF GÉNÉRAL N° 1185

En marge de la note 1 placée au bas de la page 8 : §§ 1 à 6 *de la circ. n° 374, Bull. mens. n° 112.*

En marge du § 29 page 7 : §§ 7 à 12 *de la circ. n° 374, Bull. mens. n° 112.*

CORRECTIONS A FAIRE LE 1^{er} JANVIER 1865 A LA TABLE ALPHABÉTIQUE DU TARIF
GÉNÉRAL N° 1185.

Page 16, à la suite des mots Colonies et établissements français, supprimez le chiffre 15.

Page 17, après les mots Mayotte et dépendances (Colonie française), remplacez le chiffre 12 par le chiffre 10.

Page 17, après les mots Réunion (Ile de la) ou Bourbon (Colonie française), remplacez le chiffre 12 par le chiffre 10.

Page 18, après le mot Sainte-Marie-de-Madagascar (établissement français), remplacez le chiffre 12 par le chiffre 10.

*Le Conseiller d'État,
Directeur général des Postes,
E. VANDAL.*

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les lois des 3 mai 1853, 17 juin 1857 et 3 juillet 1861 ;

Vu les conventions qui règlent les rapports entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes de la Grande-Bretagne ;

Vu notre décret du 7 septembre 1863 portant dispositions sur le mode de correspondance entre les postes de la métropole et les postes des colonies françaises, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services britanniques ;

Sur le rapport de notre ministre des finances et de notre ministre de la marine et des colonies ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le prix du port des papiers de commerce ou d'affaires échangés entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants des colonies et établissements français d'autre part, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services britanniques, sera perçu conformément au tarif ci-après :

COLONIES et ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS d'origine ou de destination.	VOIES par lesquelles les papiers de commerce ou d'affaires peuvent être acheminés.	TAXES à payer par l'envoyeur pour tout paquet de papiers d'affaires portant une adresse particulière et par chaque 200 grammes ou fraction de 200 grammes.		
		Taxe à percevoir au profit de l'Adminis- tration des postes de la métropole.	Taxe à percevoir au profit de la colonie d'origine ou de destination.	TOTAL.
		f. c.	f. c.	f. c.
Guadeloupe et dépendances, Martinique, Sénégal, établissements français en Cochinchine, Ile de la Réunion, Mayotte et dépendances, et Sainte-Marie-de-Madagascar.....	Paquebots-poste français ou anglais.	» 50	» 10	» 60
Etablissements français dans l'Inde....	Idem.	» 80	» 10	» 90
Iles Saint-Pierre et Miquelon, Guyane française, établissements français de la Côte-d'Or et du Gabon, Nouvelle-Calédonie, Ile des Pins, Iles Loyalty.)	Paquebots-poste anglais.	» 50	» 10	» 60
Iles Marquises, Iles Basses, Iles de la Société.....	Voie d'Angleterre et de Panama.	1 »	» 10	1 10

ART. 2.

Pour jouir de la modération de taxe qui leur est accordée par l'article précédent, les papiers de commerce ou d'affaires devront être placés sous bandes ou de manière à pouvoir être facilement examinés dans les bureaux de poste par l'intermédiaire desquels ces papiers seront acheminés, et ne contenir aucune lettre ou note ayant le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle ou pouvant en tenir lieu.

Les papiers de commerce ou d'affaires qui ne rempliront pas ces conditions ou dont le port n'aura pas été acquitté par les envoyeurs, conformément aux dispositions dudit article, seront considérés et taxés comme lettres.

ART. 3.

Les échantillons de marchandises qui seront expédiés au moyen des services britanniques, soit de la France et de l'Algérie pour la Guadeloupe et dépendances, la Martinique, le Sénégal, les établissements français en Cochinchine, l'île de la Réunion, Mayotte et dépendances, Sainte-Marie-de-Madagascar, les établissements français dans l'Inde, les îles Saint-Pierre et Miquelon, la Guyane française, les Établissements français de la Côte-d'Or et du Gabon, la Nouvelle-Calédonie, l'île des Pins, les îles Loyalty, les îles Marquises, les îles Basses et les îles de la Société, soit de ces colonies et établissements français pour la France et l'Algérie, jouiront, sous les conditions exprimées dans l'article 3 de notre décret susvisé du 7 septembre 1863, des modérations de taxe accordées aux imprimés de la même origine pour la même destination acheminés également au moyen des services britanniques.

ART. 4.

Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1^{er} janvier 1865.

ART. 5.

Nos ministres, secrétaires d'État aux départements des finances et de la marine et des colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Compiègne, le 27 novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le ministre secrétaire d'État au
département de la marine et
des colonies,*

Signé CHASSELOUP-LAUBAT.

*Le ministre secrétaire d'État au
département des finances,*
Signé ACHILLE FOULD.

CIRCULAIRE N° 375.

3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — SERVICE GÉNÉRAL.REBUTS. — CONFECTION DES PAQUETS D'OBJETS DE CORRESPONDANCE A ENVOYER
EN REBUT.

§ 1^{er}. Il arrive fréquemment que les lettres non distribuables jointes, soit à l'état n° 441, soit à l'état n° 21, soit à l'état n° 35, et envoyées des départements à Paris pour le bureau des rebuts, ne parviennent pas à ce bureau. Les états dans lesquels elles devraient se trouver y arrivent seuls.

§ 2. On a pu constater que les faits de ce genre devaient le plus souvent être attribués à ce que les paquets formés des lettres en question avaient été mal confectionnés par les bureaux expéditeurs.

§ 3. Je rappelle expressément aux directeurs qu'aux termes des articles 1090, 1094 et 1096 de l'Instruction générale, modifiés par la circulaire n° 109, Bulletin n° 41 et par les dispositions contenues dans le Bulletin n° 56, page 171, les états contenant les objets de correspondance à envoyer en rebut à Paris doivent former des paquets croisés, comme une dépêche, d'une ficelle scellée du cachet du bureau et être inscrits au bulletin n° 13.

§ 4. La non-exécution ou l'exécution incomplète et défectueuse de ces formalités serait de nature à compromettre sérieusement la responsabilité des bureaux expéditeurs.

PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES. — PLAQUES D'ASSURANCES POUVANT ÊTRE
JOINTES A DES POLICES OU AUTRES PAPIERS ANALOGUES, AFFRANCHIS COMME PAPIERS
DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.

§ 5. Des directeurs de compagnies d'assurances ont demandé l'autorisation de joindre à des polices ou autres papiers analogues les plaques d'assurances qui s'y rattachent, et d'expédier le tout à titre de papiers de commerce ou d'affaires.

§ 6. Cette demande a paru pouvoir être accueillie.

§ 7. En conséquence, les plaques d'assurances, quoique faites de métal, pourront à l'avenir, lorsqu'elles se trouveront jointes aux papiers dont elles sont le complément pour l'assuré, être considérées comme des documents et être assimilées, quant aux conditions de taxe et d'envoi, aux objets désignés sous le titre de papiers de commerce ou d'affaires.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE ET SUR
LE BULLETIN MENSUEL.

En marge des articles 1090, 1094 et 1096 : §§ 3 et 4, *circ. n° 375, Bull. mens. n° 112.*

En marge du Bull. mens. n° 41, p. 15, et du Bull. mens. n° 56, p. 171 : §§ 3 et 4, *circ. n° 375, Bull. mens. n° 112.*

En marge du Bull. mens. n° 11, *circ. n° 18* : § 7, *circ. n° 375, Bull. mens. n° 112.*

En marge du Bull. mens. n° 14, *circ. n° 30*, § 20 : § 7, *circ. n° 375, Bull. mens. n° 112.*

*Le Conseiller d'État,
Directeur général des Postes,*

E. VANDAL.

CIRCULAIRE N° 376.

3^e DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORDONNANCEMENT.

BUREAUX AMBULANTS. — LIQUIDATION DES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS
DU SERVICE A CHEVAL DE LA SECTION D'AGEN A CARCASSONNE.

§ 1^{er}. Par suite des modifications apportées, depuis le 10 octobre dernier, dans l'organisation du service de la ligne des Pyrénées, le service dit à cheval établi entre Agen et Carcassonne a cessé d'être exécuté par cinq agents effectuant chacun deux voyages dans une période de cinq jours.

Le service précité est exécuté par trois agents, et devient dès lors un service ordinaire à trois brigades.

§ 2. En conséquence, l'indemnité à laquelle ont droit les agents du service d'Agen à Carcassonne doit leur être payée sur le pied du tarif inséré au *Bulletin mensuel n° 99*, circulaire n° 324, § 1^{er}, article 1^{er}.

Les §§ 1^{er} et 2 de la circulaire n° 363. *Bulletin mensuel n° 110*, sont abrogés.

VISAS DE DÉLÉGATION ET D'OPPOSITION OU DE NON-OPPOSITION A APPoser PAR LES
DIRECTEURS COMPTABLES SUR LES MANDATS DE PAYEMENT.

§ 3. Les visas de délégation et d'opposition ou de non-opposition que, conformément aux prescriptions des articles 1968, 1282 et 1970 de l'Instruc-

tion générale, les directeurs comptables doivent apposer sur les mandats individuels dont le paiement est assigné par eux sur les caisses des autres directeurs de leur département, seront désormais supprimés au verso des nouvelles formules et remplacés par un visa unique, placé au recto et ainsi conçu : *Vu bon à payer, avec ou sans opposition, jusqu'à la fin du présent mois par le directeur des postes du bureau d.....* S'il y a opposition, la somme à retenir sera indiquée, dans la colonne d'observations, par une annotation à l'encre rouge, ainsi formulée : *Opposition : à retenir fr.*

§ 4. A l'avenir, lorsque le traitement d'un agent non comptable compris à un mandat collectif sera frappé d'opposition, il n'y aura plus lieu d'en opérer la déduction pour délivrer à cet agent un mandat individuel, comme le prescrit l'article 2241 de l'Instruction précitée.

Le visa de délégation apposé au bas des mandats de l'espèce contiendra, comme pour les mandats individuels, une mention d'opposition ou de non-opposition, mais ce visa ne s'appliquera, en ce qui concerne les saisies-arrêts, qu'aux traitements qui en seront l'objet.

Le cas échéant, une annotation à l'encre rouge semblable à celle dont il est fait mention à la fin du § ci dessus, placée dans la colonne d'observations en regard du nom des agents, fera connaître au directeur chargé d'effectuer le paiement à quels traitements se rapporte le visa d'opposition.

§ 5. Les directeurs comptables continueront de remplir les certificats d'opposition ou de non-opposition, comme ils le font aujourd'hui, jusqu'à l'épuisement par les ordonnateurs secondaires des formules de mandats dont ces derniers sont approvisionnés.

PAYEMENTS A FAIRE AUX HÉRITIERS DES CRÉANCIERS DE L'ADMINISTRATION. — PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI DES MANDATS.

§ 6. Aux termes du § 4 de la circulaire n° 260, *Bulletin n° 83*, la justification des droits des héritiers d'un créancier de l'Administration décédé s'établit par la production :

1° D'un acte de décès ;

2° D'un certificat de propriété délivré par le notaire qui a reçu l'inventaire ou, à défaut d'inventaire, par le juge de paix du canton, assisté du nombre de témoins prescrit par le décret du 18 septembre 1806.

Ces dispositions doivent être complétées dans ce sens que le notaire qui a reçu l'inventaire, ou tout autre acte établissant les droits des héritiers, doit délivrer le certificat précité, et que ce n'est que s'il n'existe aucun de ces actes notariés, que le juge de paix doit fournir le certificat.

§ 7. En outre, si la propriété est constatée par jugement, le certificat est délivré par le greffier dépositaire de la minute.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE ET SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge du tarif inséré au Bulletin n° 99, page 574 : §§ 1^{er} et 2 de la circulaire n° 376, Bulletin n° 112.

En marge du § 5 de la circulaire n° 355, Bulletin n° 108 : §§ 1^{er} et 2 de la circulaire n° 376, Bulletin n° 112.

En marge des §§ 1^{er} et 2 de la circulaire n° 363, Bulletin n° 110 : §§ 1^{er} et 2 de la circulaire n° 376. Bulletin n° 112.

En marge de l'article 1968 de l'Instruction générale : §§ 3, 4 et 5 de la circulaire n° 376, Bulletin n° 112.

En marge des articles 1282 et 1970 : §§ 3, 4 et 5 de la circulaire n° 376, Bulletin n° 112.

En marge de l'article 2241 : § 4 de la circulaire n° 376. Bulletin n° 112.

En marge du § 4 de la circulaire n° 260, Bulletin n° 83 : §§ 6 et 7 de la circulaire n° 376, Bulletin n° 112.

Le Conseiller d'Etat,
Directeur général des Postes,

E. VANDAL.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

3^e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

OPÉRATIONS DE FIN ET DE COMMENCEMENT D'ANNÉE.

A la fin et au commencement de chaque année, les agents ont à mettre à exécution des dispositions spéciales et de différente nature au sujet des- que les des recommandations leur ont été adressées, les années précédentes, et notamment en novembre et en décembre 1858 (Voir pages 466 à 469 et 505 à 508 du 3^e volume du *Bulletin mensuel*).

Il importe au régulier accomplissement des opérations que ces recommandations ne soient pas perdues de vue; elles sont sommairement résumées ci-après. Chacun des agents qu'elles concernent est invité à s'y conformer avec soin.

ALMANACH DES POSTES POUR 1865.

Toutes les livraisons de l'Almanach des Postes pour 1865 devront avoir été entièrement effectuées par l'éditeur, M. Oberthur, au 20 décembre courant. Si, cependant, il arrivait que tous les almanachs devant composer la fourniture destinée à un département n'eussent pas été complètement livrés au 20 décembre, l'inspecteur de ce département devrait immédiatement rendre compte à l'Administration du retard qui se serait produit.

NOTIONS POSTALES. — LEUR INSERTION DANS LES JOURNAUX.

On rappelle une dernière fois aux inspecteurs, avant la fin de l'année, que l'Administration attache la plus grande importance à ce que tous les journaux reproduisent à cette époque les renseignements contenus dans le tableau n° 100. Les inspecteurs feront les démarches nécessaires auprès des éditeurs pour que ces renseignements puissent être insérés le plus tôt possible dans les feuilles de leur département. Ils se mettront, en outre, en mesure d'adresser à l'Administration un exemplaire de chacune des feuilles qui contiendront dans leurs colonnes les notions sur le service des postes.

PROCÈS-VERBAUX DE VÉRIFICATION N° 390.

Dans quelques jours, les opérations de la tournée d'inspection de 1864 devront être complètement terminées dans toute l'étendue de l'Empire. Il est recommandé à ceux des chefs de service départementaux qui n'ont pas encore transmis à l'Administration tous les procès-verbaux n° 390 qu'ils ont à fournir à cette occasion, de hâter le plus possible l'envoi de ces documents.

DOCUMENTS A FOURNIR EN JANVIER PROCHAIN PAR LES INSPECTEURS.

Les inspecteurs auront à faire parvenir, dans le courant du mois de janvier prochain, et dans les délais fixés par les règlements, les documents ci-après, savoir :

1° Les états trimestriels n° 459 *bis*, concernant les bureaux composés des départements, et les états trimestriels n° 459 *ter*, concernant les bureaux ambulants ;

2° Les rapports n° 618, concernant les directeurs comptables ;

3° Les états trimestriels des avertissements adressés par eux aux agents de leur circonscription ;

4° Les relevés des affaires de réclamations de lettres concernant ces mêmes agents ;

5° Un relevé du nombre des erreurs de compte, de taxe et de tri commises en 1864, dans chacun des bureaux de leur département;

6° Le rapport général sur les opérations de la tournée d'inspection de 1864;

7° Un relevé du nombre d'exemplaires de l'Almanach des postes pour 1865, distribués par les facteurs de leur département.

Le relevé du nombre des erreurs de compte, de taxe et de tri sera dressé conformément au modèle donné pages 28 et 29 du quatrième volume du *Bulletin mensuel*. Tous les directeurs d'un même département qui auront été en fonctions pendant le courant de l'année devront y figurer, classés chacun au rang que le mérite de son travail lui aura assigné. Une ligne spéciale sera affectée à chaque gestion, et il conviendra de ne porter sur chaque ligne que les résultats afférents à la gestion qu'elle concernera. Ainsi, lorsqu'un même bureau aura été géré pendant l'année par deux, trois titulaires différents, ou un plus grand nombre, il y aura lieu de consacrer une ligne distincte à chacun des titulaires, comme s'il s'agissait d'autant de bureaux différents. En d'autres termes, comme le relevé dont il s'agit est destiné à servir à l'appréciation du travail des personnes, le classement que doit présenter ce relevé doit être établi, non par bureau, mais bien par gestion. En outre, on doit rappeler ici qu'en vertu du § 22 de la circulaire n° 154, *Bulletin mensuel* n° 52, il ne devra être tenu aucun compte, dans les relevés de l'espèce, du nombre des dépêches adressées par les bureaux sédentaires aux bureaux ambulants.

ACCROISSEMENT DES OPÉRATIONS ACTIVES A L'OCCASION DU RENOUELEMENT DE L'ANNÉE. — PARTICIPATION QUE DOIVENT Y PRENDRE LES AGENTS DU SERVICE DE L'INSPECTION.

Pendant les quinze jours qui précèdent et pendant les quinze jours qui suivent le renouvellement de l'année, le nombre des objets de correspondance mis en circulation s'accroît dans de telles proportions, et les opérations du guichet se multiplient et se compliquent dans une telle mesure, qu'un redoublement d'efforts de la part de tous les agents est indispensable pour assurer la régulière exécution du service.

Au moment où nous allons atteindre cette époque, l'Administration fait un appel au zèle des préposés de tout grade et de tous les services. Comme les années précédentes, elle charge spécialement les inspecteurs de veiller activement à ce que, dans leur circonscription respective, l'exploitation soit assurée dans toutes ses branches, sur tous les points. Toutes les ressources dont ils peuvent disposer devant être réunies pour atteindre ce but, ils n'hésiteront pas à faire participer aux opérations actives, partout où cela sera

jugé nécessaire, les agents de l'inspection. Eux-mêmes assisteront le plus fréquemment possible à ces opérations, au bureau de leur résidence, pendant la période où le service sera le plus chargé, tant pour encourager les agents par leur présence et s'assurer qu'ils remplissent leur devoir avec exactitude, que pour exercer sur les opérations un redoublement de surveillance toujours indispensable à cette époque. Si, enfin, leur présence venait à être reconnue nécessaire sur quelque autre point de leur circonscription, ils s'empresseraient de s'y rendre, comme aussi d'y envoyer un renfort pris dans le personnel de leur propre service, s'il y avait lieu de recourir à cette mesure.

**APPROVISIONNEMENT EXCEPTIONNEL DE TIMBRES-POSTES ET DE CHIFFRES-TAXES
DU 15 DÉCEMBRE AU 15 JANVIER.**

La recommandation qui a été faite aux agents chargés de débiter les timbres-postes et de faire usage des chiffres-taxes, de se munir, du 15 décembre au 15 janvier, conformément au 3^e alinéa de l'article 308 de l'Instruction générale, d'un approvisionnement de ces timbres et de ces chiffres, double au moins de l'approvisionnement ordinaire, est ici renouvelée ainsi que l'invitation adressée aux chefs de service départementaux de surveiller l'exécution de cette importante disposition.

**PROCÈS-VERBAL DES VALEURS EXISTANT EN CAISSE ET AU BUREAU AU
31 DÉCEMBRE.**

L'article 1870 de l'Instruction générale dispose que l'existence des valeurs en caisse et au bureau dont les directeurs des postes se trouvent dépositaires au 31 décembre de chaque année est constatée par un procès-verbal dressé en double expédition par l'inspecteur au chef-lieu, et par les autorités locales dans le reste du département.

Les directeurs sont invités à prendre les dispositions convenables à l'effet de faciliter autant que possible l'accomplissement de cette opération aux fonctionnaires qui en seront chargés. Ils ne perdront pas de vue, en outre, que, suivant les dispositions de l'article 1873 de l'Instruction générale, c'est à l'inspecteur des postes du département que doit être fait l'envoi des procès-verbaux de situation de caisse, dressés en vertu de l'article 1870 précité, et que cet envoi doit être effectué sous chargement en franchise.

NOTIONS POSTALES. — MODIFICATIONS À OPÉRER AU TABLEAU N^o 100.

L'article 6 de la loi de finances du 8 juin 1864 a réduit de 50 centimes à

20 centimes, à dater du 1^{er} janvier 1865, le droit de timbre auquel sont assujetties les reconnaissances de valeurs cotées et les quittances de sommes au-dessus de 10 francs, envoyées par l'Administration des postes.

En conséquence de cette disposition notifiée aux agents par la circulaire n° 369, *Bulletin mensuel* n° 111, les agents devront modifier les exemplaires du tableau n° 100 placardés à leur bureau, soit à l'extérieur, soit dans la salle d'attente, ainsi que ceux qui pourraient se trouver entre leurs mains ou ailleurs, de la manière suivante, aux endroits ci-après indiqués :

VALEURS COTÉES.

Remplacer à la cinquième ligne qui termine le premier alinéa, les mots *un droit de timbre de 50 centimes*, par ceux-ci : *un droit de timbre de 20 centimes*.

ARTICLES D'ARGENT.

Remplacer à la 10^e ligne, les mots : *un droit de timbre de 50 centimes*, par les mots : *un droit de timbre de 20 centimes*, et les mots ; *la plupart des distributeurs* par les mots : *les distributeurs*.

Les modifications ci-dessus indiquées devront être opérées par les agents, dès le 1^{er} janvier 1865, au matin. Dans le cours de leur tournée, les inspecteurs s'assureront que ces modifications ont été exécutées avec tout le soin convenable.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

Franchises
et contentieux.

ENVOI DES PIÈCES SAISIES EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ DU
27 PRAIRIAL AN IX. — INSCRIPTION DE CES PIÈCES AU BULLE-
TIN N° 13.

L'Administration est responsable des lettres et paquets saisis en exécution de l'arrêté du 27 prairial an IX.

Il importe que les inspecteurs chargés de les lui faire parvenir avec les procès-verbaux n° 697, aux termes du § 21 de la *circulaire* n° 310, *Bulletin mensuel* n° 98, veillent avec soin à ce que l'expédition de ces objets soit entourée de toutes les précautions désirables.

Les pièces dont il s'agit devront à l'avenir être réunies en paquets recouverts d'une étiquette portant la désignation du bureau des *franchises et du contentieux*, auquel elles sont destinées, et exactement inscrite au bulletin n° 13.

OBJETS ASSIMILÉS A LA [CORRESPONDANCE DE SERVICE. — ÉCHANGE DES PAPIERS TIMBRÉS ALTÉRÉS PAR L'IMPRESSION ENTRE LES DIRECTEURS ET LES RECEVEURS DE L'ENREGISTREMENT.

M. le ministre des finances a pris, sous la date du 2 décembre courant, la décision suivante :

Art. 1^{er}. — Sont considérés comme correspondance de service les papiers timbrés altérés par l'impression que les receveurs de l'enregistrement adressent aux directeurs de l'enregistrement de leur département, en exécution de la décision ministérielle du 8 octobre 1864, et les papiers timbrés que les directeurs de l'enregistrement renvoient en échange aux receveurs de l'enregistrement sous leurs ordres.

Art. 2. — Les paquets contenant les papiers timbrés dont il est fait mention dans l'article précédent devront porter sur la suscription les mots : « *Exécution de la décision ministérielle du 8 octobre 1864.* »

Note de cette décision sera prise à la page 17 du *Manuel des franchises*, à la fin de l'article 9 de l'ordonnance du 17 novembre 1844 et avant le titre III.

GRIFFES DESTINÉES A L'OBLITÉRATION DES TIMBRES MOBILES PROPORTIONNELS.

Par une décision en date du 10 décembre courant, M. le ministre des finances a autorisé :

1^o La circulation en franchise, du chef-lieu de chaque département au bureau des receveurs de l'enregistrement qui doivent en rester dépositaires, des griffes que les débitants de tabac distributeurs de papiers timbrés seront tenus d'appliquer sur tous les papiers de dimension à eux délivrés, afin de les distinguer des papiers de même nature dont les officiers publics et ministériels ont à s'approvisionner directement au bureau des receveurs de l'enregistrement ;

2^o La circulation également en franchise entre ces préposés et le directeur de leur département de celles de ces griffes dont le remplacement serait devenu nécessaire ;

3^o Enfin l'insertion dans la correspondance officielle des receveurs, et comme papiers de service, des mandats au moyen desquels les distributeurs rembourseront le prix de la griffe dont ils seront pourvus.

Note de cette décision sera prise à la fin de l'article 9 de l'ordonnance du 17 novembre 1844, page 17 du *Manuel des franchises*, et avant le titre III.

e DIVISION.

2^e BUREAU.

ENVOI DES FORMULES ANNUELLES DE STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Les inspecteurs recevront, dans le cours du mois de décembre :

1^o La formule annuelle de statistique générale no 631, avec ses feuilles annexes réduites aux deux suivantes :

N° 632. — Statistique particulière de chaque bureau ;

N° 232 bis. — Vente des timbres-postes.

2^o Les formules 649 et 649 bis devant servir à la liquidation des *frais de service de nuit* pour l'exercice 1864.

Ces diverses formules, dûment remplies, devront être renvoyées à l'Administration dans les délais indiqués sur chacune d'elles, notamment les formules 649 et 649 bis dont la transmission tardive pourrait faire ajourner d'un mois et plus la liquidation générale des indemnités accordées pour le service de nuit. Les agents intéressés étudieront avec soin la formule 649, qui a reçu quelques modifications de détails, de manière à pouvoir fournir avec précision les renseignements demandés. Afin d'éviter toute omission possible des ayants droit dans la liquidation, les inspecteurs mettront en demeure tout agent ayant exercé des fonctions comme titulaire, gérant ou intérimaire pendant une période quelconque de l'année 1864, de signer une formule 649, même négative, qui sera classée à son ordre dans le dossier transmis à l'Administration.

Les renseignements statistiques consignés aux formules 631 et 632 seront établis d'après les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1864. Les inspecteurs vérifieront avec le plus grand soin les chiffres fournis par les directeurs et distributeurs au recto de la formule 632, spécialement ceux que comporte le tableau n° 5 et dont ils devront garantir, sous leur propre responsabilité, la complète exactitude.

e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

JOURNAUX POUR LA RUSSIE.

Les agents ont été prévenus, par un avis inséré au Bulletin du mois d'août dernier, que la transmission par la voie de la poste des journaux politiques ou non politiques adressés en Russie et en Pologne à de simples particuliers est interdite d'une manière absolue par les règlements sur le service des postes de l'empire russe. Il résulte d'une communication récente de l'Office de Prusse que cette règle comporte les exceptions suivantes :

1° Les journaux, gazettes ou feuilles périodiques *traitant de matières politiques* peuvent être expédiés sous bandes en Russie et en Pologne lorsqu'ils sont adressés soit à un membre de la famille impériale de Russie, soit à un ministre du czar, soit enfin à un membre du corps diplomatique.

2° Les journaux, gazettes ou feuilles périodiques ne traitant pas de matières politiques peuvent également être importés sous bandes en Russie et en Pologne lorsqu'ils sont adressés à un membre de la famille impériale de Russie, à un ministre du czar, à un membre du corps diplomatique, à un collège, à la Bibliothèque impériale ou à l'Académie des sciences.

En conséquence, les agents voudront bien compléter, de la manière indiquée ci-après, la note (c) qu'ils ont dû transcrire, conformément aux dispositions de l'avis publié par le *Bulletin mensuel* n° 108, page 342, à la section 57 du tarif général n° 1185, page 55, colonne 13 :

« L'envoi direct par la voie de la poste des journaux politiques adressés
« en Russie et en Pologne à de simples particuliers est interdit d'une manière
« absolue par les règlements sur le service des postes de l'empire russe.
« Les seuls journaux politiques admis sont ceux dont l'abonnement est
« souscrit par l'intermédiaire des bureaux de poste russes ou qui sont
« adressés soit à un membre de la famille impériale de Russie, soit à
« un ministre du czar, soit enfin à un membre du corps diplomatique.

« Quant aux journaux non politiques, ils peuvent être expédiés sous
« bandes en Russie et en Pologne, mais seulement à l'adresse d'un membre
« de la famille impériale de Russie, d'un ministre du czar, d'un membre
« du corps diplomatique, d'un collège, de la Bibliothèque impériale, de
« l'Académie des sciences ou d'une maison de librairie. »

TRANSMISSION DES ÉCHANTILLONS ENTRE LA FRANCE ET ALEXANDRIE,
PAR LA VOIE DES PAQUEBOTS BRITANNIQUES.

A partir du 1^{er} janvier 1865, et par suite d'une entente entre l'Administration et l'Office britannique, les échantillons de marchandises adressés de France et d'Algérie à Alexandrie ou d'Alexandrie en France et en Algérie pourront être acheminés par la voie des paquebots britanniques aux mêmes conditions que par la voie des paquebots français, soit à raison de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

RECTIFICATIONS A OPÉRER, LE 1^{er} JANVIER 1865, AUX SECTIONS 24, 24. bis
ET 25 DU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Colonne 4. Biffer le signe (b) placé à la suite des mots : « Echantillons de marchandises » ;

Colonne 13. Biffer tout le renvoi (b) ainsi conçu : « Les échantillons de marchandises ne sont admis à jouir d'une modération de taxe qu'autant qu'ils sont transmis par la voie des paquebots-poste français. Les échantillons expédiés par la voie des paquebots-poste anglais sont considérés et taxés comme lettres.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge du § 7 de la circulaire n° 34, Bulletin n° 16 : *Bull. mens.*, n° 112, pages 630 et 631.

BUREAUX AUTORISÉS A DÉLIVRER ET A PAYER DES MANDATS D'ARTICLES
D'ARGENT FRANCO-ITALIENS.

Le bureau de Clairvaux-sur-Aube (Aube), sera admis, à partir du 1^{er} janvier 1865, à tirer des mandats d'articles d'argent sur les bureaux italiens désignés dans le tableau A (n° 2) annexé au règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de la convention du 8 avril 1864, et à payer les mandats émis par lesdits bureaux italiens.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU TABLEAU A (N° 1) ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE DÉTAIL POUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DU 8 AVRIL 1864. (*Bulletin mensuel* n° 109, page 409 à 413.):

Entre Civray (Vienne) et Clamecy (Nièvre) : *Clairvaux-sur-Aube (Aube)*.

SUPPRESSION ET CRÉATION DE BUREAUX DANS LE ROYAUME DE
WURTEMBERG.

L'Office des postes du grand-duché de Bade a fait connaître à l'Administration, par lettres en dates des 15 et 29 novembre dernier, que les bureaux wurtembergeois de Feuerbach, Fürfeld, Kniebis, Magstadt (1^{er} rayon), Amstetten, Einsingen, Friedingen, Herbertingen, Hohebuch, Risztissen (2^e rayon), et Niederbiegen (3^e rayon), ont été supprimés. Par contre, il a été créé un certain nombre de nouveaux bureaux dans le Wurtemberg.

Le bureau de Rosenfeld, qui appartenait au 2^e rayon, et les bureaux de Lauchheim, Schussenried et Ummendorf, qui faisaient partie du 3^e rayon, sont actuellement classés savoir : le bureau de Rosenfeld parmi les bureaux du 1^{er} rayon, et les bureaux de Lauchheim, Schussenried et Ummendorf parmi les bureaux du 2^e rayon.

Les agents trouveront, au surplus, ci-après, une nomenclature de tous les bureaux existant aujourd'hui dans le royaume de Wurtemberg et les principautés de Hohenzollern, destinée à remplacer celle qui a été insérée au *Bulletin mensuel* n° 18, pages 78 et 79.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE BULLETIN MENSUEL.

Bulletin n° 18, pages 78 et 79. Barrer en croix la nomenclature des bureaux de poste du royaume de Wurtemberg et des principautés de Hohenzollern;

En marge de ladite nomenclature : *Bulletin mensuel* n° 112, pages 633 à 635.

ANNOTATIONS AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185. Section 74, page 69, colonne 13.

Dans le renvoi (a) biffer : Feuerbach, Fürfeld, Kniebis, Magstadt, et ajouter : Baiersbronn, Berg, Bieringen, Bondorf, Bonfeld, Dettingen, Dornhan, Dornstetten, Ebhausen, Henzberg, Eyach, Freudenthal, Heimsheim, Herrenalb, Hirschau, Höfen, Hohenheim, Holzgerlingen, Kilchberg, Kornthal, Liebenzell, Lossburg, Möhringen, Mühringen, Niedernau, Nordstetten, Plieningen, Rosenfeld, Weil im Shönbuch, Wildberg;

Dans le renvoi (b) biffer : Amstetten, Einsingen, Friedingen, Herbertingen, Hohebuch, Risztissen, Rosenfeld; et ajouter; Abtsgmünd, Alldorf, Altheim, Bartenstein, Bempflingên, Bernhausen, Bernloch, Betzingen, Bohmenkirch, Boll, Braunsbach, Brettheim, Bretzfeld, Buttenhausen, Creglingen, Deggingen, Dettenhausen, Dettingen-a-d-Erms, Döttingen-a-K., Dusslingen, Ebnat, Endersbach, Ernsbach, Eschenau, Essendorf, Essingen, Fellbach, Forchtenberg, Gailenkirchen, Gerstetten, Goldshöfe, Gönningen, Grosserlach, Grossgartach, Grumbach, Gutenberg b. Kirchh, Hayingen, Herrlingen, Heubach, Hochberg, Hohenstadt, Jagsthausen, Jebenhausen, Ingelfingen, Kirchentellinsfurt, Kirchausen, Kochendorf, Kupfer, Langenschemmern, Lauchheim, Laudенbach, Magerkingen, Markelsheim, Mogglingen, Muhlheim a. D., Munderkingen, Oberdischingen, Oberkochen, Oberroth, Obersontheim, Oethlingen, Oppenweiler, Owen, Pfronstetten, Pluderhausen, Rosenberg, Roth am See, Rudersberg, Schnaitheim, Schrozberg, Schussenried, Sindringen, Thuningen, Trochtelfingen, Trossingen, Ummendorf, Unterbobingen, Unterboihingen, Untergröningen, Unterkochen, Uttenweiler, Valdenburg, Waldhausen, Wallhausen, Wehingen, Weilheim a. d. T., Weissenstein, Westhausen, Wiblingen, Widdern, Wilhelmsdorf, Willsbach, Winterbach, Winterlingen, Wurmlingen, Zuttlingen.

Dans le renvoi (c) biffer : Lauchheim, Niederbiegen, Schussenried, Ummendorf, et ajouter : Dischingen, Kisslegg, Niederstoltzingen, Pflaumloch, Roth O. A., Leutkirch, Schwendi, Zöbingen.

2^e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspondance
étrangère.

Nomenclature des bureaux de poste du royaume de Wurtemberg et des principautés de Hohenzollern, indiquant le numéro du rayon auquel chaque bureau appartient.

NOTA. La présente nomenclature remplace et annule la nomenclature contenue dans le Bulletin n° 18 (page 78).

NOMS DES BUREAUX.	RAYON.	NOMS DES BUREAUX.	RAYON.	NOMS DES BUREAUX.	RAYON.
Aalen	2	Bühlerthann	2	Freudenstadt.....	1
Abtsgmünd	2	Buttenhausen	2	Freudenthal	1
Alfdorf.....	2	Calmbach.....	1	Friedrichshafen.....	2
Alpirsbach.....	1	Calw.....	1	Gaildorf.....	2
Altbach.....	2	Canstatt	2	Gailenkirchen.....	2
Altdorf.....	3	Crailsheim.....	2	Geislingen	2
Altensteig.....	1	Creglingen.....	2	Gerabronn.....	2
Altheim	2	Deggingen.....	2	Gerstetten	2
Altshausen.....	2	Deutenhausen	1	Giengen a. d. Br....	3
Asperg	1	Dettingen a. d. Erms.	2	Gingen a. d. Fils...	2
Aulendorf.....	2	Dietenheim	3	Gmünd.....	2
Backnang.....	2	Dischingen.....	3	Goldshofe.....	2
Baiersbronn.....	1	Dorzbach	2	Gonningen.....	2
Balingen.....	2	Dottingen a. K.....	2	Goppingen.....	2
Bartenstein	2	Donzdorf.....	2	Grossbottwar.....	2
Beilstein.....	2	Dornhan.....	1	Grosserlach.....	2
Beimerstetten	2	Dornstetten.....	1	Grossgartach.....	2
Bempflingen.....	2	Dusslingen.....	2	Grossachsenheim....	1
Berg	1	Ebersbach	2	Grumbach.....	2
Bernhausen.....	2	Ebhau en.....	1	Gschwend.....	2
Bernloch.....	2	Ebingen.....	2	Güglingen	1
Besigheim	1	Ebnat.....	2	Gundelsheim.....	2
Betzingein.....	2	Echtodingen.....	1	Gutenberg b. Kirchh.	2
Biberach.....	2	Ehingen.....	2	Hall.....	2
Bieringen.....	1	Ehningen.....	2	Hayingen	2
Bietigheim.....	1	Eislingen.....	2	Heidenheim.....	2
Blaubeuern.....	2	Ellwangen.....	2	Heilbronn	2
Blaufelden.....	2	Endersbach.....	2	Heimsheim	1
Boblingen	1	Enzberg.....	1	Herrenald.....	1
Bohmenkirch.....	2	Erbach.....	2	Herrenberg	1
Bonnigheim.....	1	Ergenzingen	1	Herrlingen.....	2
Boll.....	2	Ernsbach.....	2	Heubach.....	2
Bondorf	1	Eschenau.....	2	Kirschau.....	1
Bonfeld.....	1	Essendorf.....	2	Hochberg.....	2
Bopfingen.....	3	Essingen	2	Hofen.....	1
Brackenheim.....	1	Esslingen.....	2	Hohenheim	1
Braunsbach.....	2	Eyach.....	1	Hohenstadt.....	2
Brettheim.....	2	Feldstetten.....	2	Holzgerlingen.....	1
Bretzfeld	2	Felbach.....	2	Horb.....	1
Buchau	2	Forchtenberg.....	2	Jagstfeld.....	2

NOMS DES BUREAUX.	RAYON.	NOMS DES BUREAUX.	RAYON.	NOMS DES BUREAUX.	RAYON.
Jagsthausen.....	2	Mockmühl.....	2	Rottenburg a. N.....	1
Jebenhausen.....	2	Moggingen.....	2	Rottweil.....	2
Illingen.....	1	Möhringen.....	1	Rudersberg.....	2
Iltsfeld.....	2	Mühlacker.....	1	Saulgau.....	2
Ilshofen.....	2	Mühlheim a. D.....	2	Schemmerberg.....	2
Ingellingen.....	2	Mühlingen.....	1	Schnaitheim.....	2
Isny.....	3	Münsingen.....	2	Schömburg.....	2
Kilchberg.....	1	Mundringen.....	2	Schönmünzach.....	1
Kirchberg a. J.....	2	Murrhardt.....	2	Schonthal.....	2
Kirchentellinsfurt.....	2	Nagold.....	1	Schorndorf.....	2
Kirchhausen.....	2	Neckarsulm.....	2	Schraanberg.....	1
Kirchheim a. N.....	1	Neckarthailfingen.....	2	Schrozberg.....	2
Kirchheim u. T.....	2	Neresheim.....	3	Schussenried.....	2
Kisslegg.....	3	Neuenbürg.....	1	Schwaigern.....	2
Kleinengstingen.....	2	Neuenstadt a. d. L..	2	Schwendi.....	3
Kleinsüssen.....	2	Neuenstein.....	2	Schwenningen.....	2
Knittlingen.....	1	Neuffen.....	2	Schwieberdingen.....	2
Kochendorf.....	2	Neuhütten.....	2	Sersheim.....	1
Königsbronn.....	2	Niedernau.....	1	Sindelfingen.....	2
Korntal.....	1	Niederstetten.....	2	Sindringen.....	2
Kornwestheim.....	1	Niederstotzingen.....	3	Spaichingen.....	2
Künzelsau.....	2	Nordheim.....	1	Stuttgart.....	1
Kupfer.....	2	Nordstetten.....	1	Sulz.....	1
Kupferzell.....	2	Nürtingen.....	2	Sulzbach.....	2
Laichingen.....	2	Oberdischingen.....	2	Tettwang.....	3
Langenargen.....	3	Oberkochen.....	2	Thuningen.....	2
Langenau.....	2	Oberndorf.....	1	Trossingen.....	2
Langenburg.....	2	Oberroth.....	2	Tübingen.....	2
Langenschemmern.....	2	Obersontheim.....	2	Tuttlingen.....	2
Lauchheim.....	2	Obertürkheim.....	2	Ubingen.....	2
Laudenbach.....	2	Ochsenhausen.....	3	Ulm.....	2
Lauffen a. N.....	1	Oehringen.....	2	Ummendorf.....	2
Laupheim.....	2	Oethlingen.....	2	Unterbobingen.....	2
Leonberg.....	1	Ofterdingen.....	2	Unterboihingen.....	2
Leutkirch.....	3	Oppenweiler.....	2	Untergroningen.....	2
Liebenzell.....	1	Owen.....	2	Unterkochen.....	2
Lowenstein.....	2	Pfalzgrafenweiler.....	1	Untertürkheim.....	2
Lonsee.....	2	Pflaumloch.....	3	Urach.....	2
Lorch.....	2	Pfronstetten.....	2	Uttenweiler.....	2
Lossburg.....	1	Pfullingen.....	2	Vaihingen.....	1
Ludwigsburg.....	1	Pfieningen.....	1	Waiblingen.....	2
Magerkingen.....	2	Plochingen.....	2	Waldenbuch.....	1
Mainhardt.....	2	Plüderhausen.....	2	Waldenburg.....	2
Marbach.....	2	Ravensburg.....	3	Waldhausen.....	2
Markelsheim.....	2	Reichenbach.....	2	Waldsee.....	3
Markgroningen.....	1	Renningen.....	1	Wallhausen.....	2
Maulbronn.....	1	Reutlingen.....	2	Wangen.....	3
Meckenbeuern.....	3	Riedlingen.....	2	Warthausen.....	2
Mengen.....	2	Rosenberg.....	2	Wasseralfingen.....	2
Mergentheim.....	2	Rosenfeld.....	1	Wehingen.....	2
Metzingen.....	2	Roth. O. A. Leutkirch.	3	Weickersheim.....	2
Mochenwangen.....	3	Roth am See.....	2	Weil der Stadt.....	1

NOMS DES BUREAUX.	RAYON.	NOMS DES BUREAUX.	RAYON.	NOMS DES BUREAUX.	RAYON.
Weilheim a. d. T....	2	Wiesensteig.....	2	Wolfegg.....	3
Weil im Schonbuch..	1	Wildbad.....	1	Wurmlingen.....	2
Weinsberg.....	2	Wildberg.....	1	Wurzach.....	3
Weissenstein.....	2	Wilhelmsdorf.....	2	Zobingen.....	3
Welzheim.....	2	Willsbach.....	2	Züttlingen.....	2
Westhausen.....	2	Winnenden.....	2	Zuffenhausen.....	1
Wiblingen.....	2	Winterbach.....	2	Zwiefalten.....	2
Widdern.....	2	Winterlingen.....	2		
PRINCIPAUTÉS DE HOHENZOLLERN.					
Dettingen.....	1	Hechingen.....	2	Sigmaringen.....	2
Gamertingen.....	2	Klosterwald.....	2	Strassberg.....	2
Haigerloch.....	1	Ostrach.....	2	Trochtelfingen.....	2

2^e DIVISION.

BUREAU
des paquebots.

LIGNE DU HAVRE A NEW-YORK. — ITINÉRAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR
L'ANNÉE 1865.

Les agents des postes trouveront dans le tableau ci-après, l'indication des dates d'expédition du Havre, d'arrivée à New-York et de rentrée en France, pendant le premier trimestre de l'année 1865, des paquebots de la Compagnie générale transatlantique exécutant le service postal sur les États-Unis.

Ces renseignements, destinés à compléter les détails de l'itinéraire inséré au Bulletin mensuel n° 105, de mai 1864, page 207, doivent servir de guide pour la transmission des correspondances, adressées aux divers points de l'Amérique du Nord, qui emprunteraient la voie des paquebots-postes français.

De nouveaux tableaux seront fournis ultérieurement pour les 2^e, 3^e et 4^e trimestres.

Mouvement, pendant le premier trimestre de l'année 1865, des paquebots-poste de la Compagnie générale transatlantique sur la ligne du Havre à New-York.

ALLER.			RETOUR.		
DÉPARTS DU HAVRE.		Dates réglementaires d'arrivée à New-York.	Dates réglementaires de départ de New-York.	ARRIVÉES AU HAVRE.	
Dates réglementaires.	Heures (1).			Dates réglementaires.	Heures (2).
» 11 janvier. 8 février. 8 mars.	» 9.22 m. 8.27 m. 7.12 m.	» 22 janvier. 19 février. 19 mars.	4 janvier. 1 ^{er} février. 1 ^{er} mars. 29 mars.	15 janvier. 13 février. 13 mars. 10 avril.	minuit. 11.19 m. 10.27 m. 9.29 m.
(1) Ces heures sont celles où le plein de la marée permet aux paquebots de sortir du port du Havre.			(2) Ces heures sont celles de la marée qui permet aux paquebots d'entrer dans le port du Havre.		

1^{re} DIVISION.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

2^e BUREAU.Organisation
locale.

(Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
1	2	3	4	5
Ain.....	Groslée.....	Lhuis.....	Marches-St-Benoît (1).	
	Saint-Benoît.....	Id.....	Id.	
	Brégnier-Cordon.....	Cordon (2).....	Id.	
	Murs.....	Id.....	Id.	
	Izieu.....	Id.....	Id.	
	Peyrieu.....	Id.....	Belley.	
Bouc-du-Rhône	Saint-Savournin.....	Roquevaire.....	Gréasque.	
Corrèze.....	Branceilles.....	Meysac.....	Quatre-Routes (Lot).	
Doubs.....	Lac-ou-Villers.....	Morteau.....	Lac-ou-Villers (1).	
Gers.....	Couvent de Notre-Dame- de-Montalivet (section de la commune d'Or- dan-Larroque).....	Auch.....	Barran.	(Except.)
Lot-et-Garonne	Montjoie (La).....	Francescas.....	Plume (la).	
	St-Vincent-de-la-Montjoie.	Id.	Id.	
Nièvre.....	St-Aubin-des-Chaumes...	Monceaux-le-Comte.....	Bazoches-en-Morvand.	
Puy-de-Dôme.	Murat-le-Quaire (moins l'établissement thermal de la Bourboule).....	Bains-du-Mont-Dore....	Laqueuille.	
Saône (Haute-).	Velleguibelle (section de la commune d'Argillières).	Fouvent-le-Haut.....	Champlitte.	(Except.)
Seine-et-Oise..	La Bretèche (section de la commune de Cham- plan).....	Longjumeau.....	Palaiseau.	(Except.)
Vendée.....	Sauvéry (section de la commune de Fontaines).	Maillezais. (Exceptionnt).	Fontenay-le-Comte.	
Vienne (Hte-).	Fromental, Moulin-de- Fromental, Moulin-Bru- doux, Basse-Forêt, Bellevue, La Chapelle, Ceinturat, Arnac, La- pouyade), Le Chêne- Pignier, Les Loges et Villefourceix (sections de la commune des Cieux).....	Nantiat.....	Barre-de-Veyras (la).	(Except.)

(1) Etablissement de poste nouvellement créé.

(2) Etablissement de poste supprimé.

1^{re} DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspondance
intérieure.

CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches ou la direction des correspondances des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de décembre 1864.

DÉPÊCHES CRÉÉES et nouvelle direction donnée à certaines correspondances.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
LIGNE DU NORD.				
»	»	»	»	»
LIGNE DE L'EST.				
Forbach à Nancy 2 ^o .	{ Commercy..... Toul..... }	En passe Strash. à Paris 2 ^o .	»	»
LIGNE DE LYON (BOURGOGNE).				
Mâcon au Mont-Cenis	{ Les Marches-Saint- Benolt (1)..... }	Rossillon.	Mâcon au Mont-Cenis	Cordon (2).
LIGNE DE LYON (BOURBONNAIS).				
»	»	»	»	»
LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE.				
»	»	»	»	»

(1) Etablissement de poste de nouvelle création.

(2) Etablissement de poste supprimé.

DÉPÊCHES CRÉÉES et nouvelle direction donnée à certaines correspondances.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
LIGNE DU SUD-OUEST.				
»		»		»
		»		»
LIGNE DES PYRÉNÉES.				
»		»		»
		»		»
LIGNE DE L'OUEST.				
Brest à Paris.....		Rennes.....		Rennes.
Paris à Rennes....		Versailles.....		Versailles.
				Paris à Brest.....
				{ Quimper.
				{ Gourin.
LIGNE DU NORD-OUEST.				
»		»		»
		»		»

Marche alternative des bureaux ambulants

Jours de la semaine. Dates du mois.	9						5				4			
	A B C D E F G H J.						A B C D E.				A B C D.		E F G H.	
	Paris à Bordeaux 1 ^o .			Paris à Bordeaux 2 ^o .			Calais 2 ^o .		Calais 1 ^o .		SECTION DE PARIS A CALAIS.			
D. 1	C..... f.	H..... a.	A..... e.	C..... d.	C..... a. G..... e.								
l. 2	D..... g.	J..... b.	B..... a.	D..... c.	D..... b. H..... f.								
m. 3	E..... h.	A..... c.	A..... b. E..... d. A..... e. E..... g.								
m. 4	F..... j.	B..... d.	B..... a. C..... e. B..... d. F..... h.								
j. 5	G..... a.	C..... e. E..... b.	D..... c. C..... a. G..... e.								
v. 6	H..... b.	D..... f.	A..... c.	C..... d. D..... b. H..... f.								
s. 7	J..... c.	E..... g.	B..... a.	D..... c. A..... e. E..... g.								
s. 8	A..... d.	F..... h.	A..... b. E..... d. B..... d. F..... h.								
l. 9	B..... e.	G..... j.	B..... a.	C..... e. C..... a. G..... e.								
m. 10	C..... f.	H..... a. E..... b.	D..... c. D..... b. H..... f.								
m. 11	D..... g.	J..... b.	A..... e.	C..... d. A..... e. E..... g.								
j. 12	E..... h.	A..... c.	B..... a.	D..... c. B..... d. F..... h.								
v. 13	F..... j.	B..... d.	A..... b. E..... d. C..... a. G..... e.								
s. 14	G..... a.	C..... e.	B..... a.	C..... d. D..... b. H..... f.								
D. 15	H..... b.	D..... f. E..... b.	D..... c. A..... e. E..... g.								
l. 16	J..... c.	E..... g.	A..... c.	C..... d. B..... d. F..... h.								
m. 17	A..... d.	F..... h.	B..... a.	D..... c. C..... a. G..... e.								
m. 18	B..... e.	G..... j.	A..... b. E..... d. D..... b. H..... f.								
j. 19	C..... f.	H..... a.	B..... a.	C..... e. A..... e. E..... g.								
v. 20	D..... g.	J..... b. E..... b.	D..... c. B..... d. F..... h.								
s. 21	E..... h.	A..... c.	A..... b.	C..... d. C..... a. G..... e.								
D. 22	F..... j.	B..... d.	B..... a.	D..... c. D..... b. H..... f.								
l. 23	G..... a.	C..... e.	A..... b. E..... d. A..... e. E..... g.								
m. 24	H..... b.	D..... f.	B..... a.	C..... d. B..... d. F..... h.								
m. 25	J..... c.	E..... g. E..... b.	D..... c. C..... a. G..... e.								
j. 26	A..... d.	F..... h.	A..... c.	C..... d. D..... b. H..... f.								
v. 27	B..... e.	G..... j.	B..... a.	D..... c. A..... e. E..... g.								
s. 28	C..... f.	H..... a.	A..... b. E..... d. B..... d. F..... h.								
D. 29	D..... g.	J..... b.	B..... a.	C..... d. C..... a. G..... e.								
l. 30	E..... h.	A..... c. E..... b.	D..... c. D..... b. H..... f.								
m. 31 j.	B..... d.	A..... e.	C..... d. A..... e. E..... g.								

OBSER-
Les chiffres 9, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades ou des séries chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades ou séries. — Les bureaux ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés par colonne, en tenant compte : 1^o du nombre de leurs brigades ou séries; 2^o des Lettres qui leur sont propres.

Dans chaque colonne sont indiqués les jours de départ et d'arrivée des brigades ou séries. — Le départ est désigné par des petites capitales, comme A, B, C, etc.; l'arrivée par des caractères romains, comme a, b, c, etc.

(a) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Bordeaux à Cette s'accomplit en deux jours au lieu de trois; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

pendant le mois de janvier 1865.

Jours de la semaine. Dates du mois.	3				2						
	A B C.		E F G.		A B.		C D.		D E.		
	Auxerre. Caen. Erquelines 2 ^o (c). Givet (e). Le Havre 2 ^o . Langres. Quiévrain (e). Rennes. Bord. à Irun. Bord. à Toulouse. Mars. à Lyon 1 ^o . Tarascon à Carcass.				Erquelines 1 ^o .				Epernay. Montargis. Forb. à Nancy 2 ^o (d). Lyon à la Méditer. Macon au Mt-Cenis. Nantes à Quimper (e). La Rochelle à Tours (e).		
D. 1	B..... a.	F..... e.	A..... s.	D..... d.	D..... d.						
l. 2	C..... b.	G..... f.	B..... b. C..... c.	E..... e.						
m. 3 A..... c. E..... g. A..... a. D..... d. D..... d.						
m. 4 B..... d. F..... h. B..... b. C..... c. E..... e.						
j. 5 C..... e. G..... i. A..... a. D..... d. D..... d.						
v. 6	A..... c.	E..... g.	B..... b. C..... c.	E..... e.						
s. 7	B..... d.	F..... h. A..... a. D..... d. D..... d.						
s. 8	C..... e.	G..... i. B..... b. C..... c. E..... e.						
D. 9 A..... c. E..... g. A..... a. D..... d. D..... d.						
l. 10 B..... d. F..... h. B..... b. C..... c. E..... e.						
m. 11 C..... e. G..... i. A..... a. D..... d. D..... d.						
j. 12 A..... c. E..... g. B..... b. C..... c. E..... e.						
v. 13 B..... d. F..... h. A..... a. D..... d. D..... d.						
s. 14 C..... e. G..... i. B..... b. C..... c. E..... e.						
D. 15 A..... c. E..... g. A..... a. D..... d. D..... d.						
l. 16 B..... d. F..... h. B..... b. C..... c. E..... e.						
m. 17 C..... e. G..... i. A..... a. D..... d. D..... d.						
m. 18 A..... c. E..... g. B..... b. C..... c. E..... e.						
j. 19 B..... d. F..... h. A..... a. D..... d. D..... d.						
v. 20 C..... e. G..... i. B..... b. C..... c. E..... e.						
s. 21 A..... c. E..... g. A..... a. D..... d. D..... d.						
D. 22 B..... d. F..... h. B..... b. C..... c. E..... e.						
l. 23 C..... e. G..... i. A..... a. D..... d. D..... d.						
m. 24 A..... c. E..... g. B..... b. C..... c. E..... e.						
m. 25 B..... d. F..... h. A..... a. D..... d. D..... d.						
j. 26 C..... e. G..... i. B..... b. C..... c. E..... e.						
v. 27 A..... c. E..... g. A..... a. D..... d. D..... d.						
s. 28 B..... d. F..... h. B..... b. C..... c. E..... e.						
D. 29 C..... e. G..... i. A..... a. D..... d. D..... d.						
l. 30 A..... c. E..... g. B..... b. C..... c. E..... e.						
m. 31 B..... d. F..... h. A..... a. D..... d. D..... d.						

VATIONS.

(b) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Strasbourg 1^o s'accomplit en deux jours au lieu de trois. En conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

(c) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Erquelines 2^o, de Paris à Quiévrain et de Paris à Givet, s'accomplit en trois jours au lieu de deux; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

(d) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Forbach à Nancy 2^o et de Nantes à Quimper s'accomplit dans la même nuit; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

(e) Chacune des brigades des bureaux ambulants de Nantes à Quimper et de La Rochelle à Tours effectue deux voyages de suite. Ainsi la brigade A accomplit les voyages des 1^{er} et 2^o janvier, la brigade B les voyages des 3 et 4, la brigade A les voyages des 5 et 6, et ainsi de suite.

2^e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspondance étrangère.

11^e SUPPLÉMENT AU TARIF

QUE DOIVENT PERCEVOIR LES BUREAUX DE POSTE DE LA FRANCE ET DE DES COLONIES FRANÇAISES.

1	2	3	4	CORRESPONDANCES EX POUR LES PAYS DÉSIGNÉS		
				5	6	7
Numéro d'ordre servant à désigner chaque section du Tarif.						
PAYS DE DESTINATION ou de provenance.		DÉSIGNATION des offices étrangers ou des voies employées pour la transmission des correspondances.	DÉSIGNATION DES OBJETS qui peuvent être échangés entre la France et les pays désignés dans la 2 ^e colonne, par la voie indiquée dans la 3 ^e colonne.	Condition de l'affranchissement.	LIMITE de l'affranchissement.	Timbre à apposer sur l'adresse de chaque lettre ou paquet affranchi, pour constater l'affranchissement.
10	COLONIES et établissements français. (Guadeloupe et dépendances, Martinique, Sénégal, établissements français en Cochinchine, île de la Réunion, Mayotte et dépendances, et Sainte-Marie-de-Madagascar.....)	Paquebots-poste français.	Lettres ordinaires.....	Fac.	Destination.	P. D.
			Lettres chargées.....	Obl.	Destination.	P. D.
			Échantillons de marchandises.....	Obl.	Destination.	P. D.
			Papiers de commerce ou d'affaires.....	Obl.	Destination.	P. D.
			Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b)....	Obl.	Destination.	P. D.
			Lettres ordinaires.....	Fac.	Destination.	P. D.
		Lettres chargées.....	Obl.	Destination.	P. D.	
		Échantillons de marchandises.....	Obl.	Destination.	P. D.	
		Papiers de commerce ou d'affaires.....	Obl.	Destination.	P. D.	
		Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b).....	Obl.	Destination.	P. D.	
	Bâtimens du commerce.	Paquebots-poste anglais.	Lettres ordinaires.....	Fac.	Destination.	P. D.
			Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b).....	Obl.	Port d'embarquement.	P. F.

GÉNÉRAL DES TAXES

L'ALGÉRIE POUR LES CORRESPONDANCES A DESTINATION OU PROVENANT ET DES PAYS ÉTRANGERS.

PÉDÉES DE FRANCE DANS LA 2 ^e COLONNE.		CORRESPONDANCES EXPÉDIÉES DES PAYS DÉSIGNÉS DANS LA 2 ^e COLONNE POUR LA FRANCE.			OBSERVATIONS.
8	9	10	11	12	
TAXE d'affranchissement à percevoir pour chaque lettre ou paquet portant une adresse particulière.	Condition de l'affranchissement.	LIMITE de l'affranchissement.	Timbre apposé sur le bureau d'origine sur l'adresse des objets affranchis jusqu'à destination.	TAXE A PERCEVOIR pour chaque objet non affranchi ou partiellement affranchi.	
50 ^c par 10 gr. B. (a).	Fac.	Destination.	P. D.	60 ^c par 10 gr. B (a).	(a) Les lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes sont taxées comme non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-postes. (b) Voir la circulaire n° 242 (Bull. n° 69, pages 474 à 476) concernant les suppléments de journaux consacrés à la publication des débats législatifs. LETTRES NON AFFRANCHIES. (c) Jusqu'à 10 gr. — inclusivement... 0 ^c 30 ^c 0 ^c 40 ^c Au-dessus de 10 gr. et jusqu'à 20 gr. inclusivement... 0 50 0 70 Au-dessus de 20 gr. et jusqu'à 40 gr. inclusivement... 0 80 1 30 Au-dessus de 40 gr. et jusqu'à 200 gr. inclusivement... 1 70 2 50 Et ainsi de suite, en ajoutant, de 100 gr. en 100 grammes, 80 centimes pour les lettres affranchies, et 1 fr. 20 c. pour les lettres non affranchies.
1 ^f par 10 grammes....	Obl.	Destination.	P. D.	"	
12 ^c par 40 grammes..	Obl.	Destination.	P. D.	"	
60 ^c par 200 grammes..	Obl.	Destination.	P. D.	"	
12 ^c par 40 gr. VI (b).	Obl.	Destination.	P. D.	"	
70 ^c par 10 gr. B. (a).	Fac.	Destination.	P. D.	80 ^c par 10 gr. B (a).	
1 ^f 40 ^c par 10 grammes.	Obl.	Destination.	P. D.	"	
12 ^c par 40 grammes..	Obl.	Destination.	P. D.	"	
60 ^c par 200 grammes..	Obl.	Destination.	P. D.	"	
12 ^c par 40 gr. VI (b).	Obl.	Destination.	P. D.	"	
(c).....	Fac.	Destination.	P. D.	(c).....	
4 ^c par 40 gr. VI (b)...	Obl.	Port d'embarquement.	"	8 ^c par 40 gr. VI.....	

1	2	3	4	CORRESPONDANCES-EX POUR LES PAYS DÉSIGNÉS			
				5	6	7	
Numéro d'ordre servant à désigner chaque section du Tarif.							
PAYS DE DESTINATION ou de provenance.	DÉSIGNATION des offices étrangers ou des voies employées pour la transmission des correspon- dances	DESIGNATION DES OBJETS qui peuvent être échangés entre la France et les pays désignés dans la 2 ^e colonne, par la voie indiquée dans la 3 ^e colonne.	Condition de l'affranchissement.	LIMITE de l'affranchisse- ment.	Timbre à apposer sur l'adresse de chaque lettre ou paquet affranchi, pour constater l'affranchissement.		
11	Etablissements français dans l'Inde.....	Paquebots- poste français.	Lettres ordinaires.....	Fac.	Destination.	P. D.	
			Lettres chargées.....	Obl.	Destination.	P. D.	
			Échantillons de marchan- dises.....	Obl.	Destination.	P. D.	
			Papiers de commerce ou d'affaires.....	Obl.	Destination.	P. D.	
			Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b).....	Obl.	Destination.	P. D.	
			Lettres ordinaires.....	Fac.	Destination.	P. D.	
	COLONIES et Établisse- ments français. (Suite.)	Paquebots- poste anglais.	Bâtiments du commerce.	Lettres ordinaires.....	Obl.	Destination.	P. D.
				Échantillons de marchan- dises.....	Obl.	Destination.	P. D.
				Papiers de commerce ou d'affaires.....	Obl.	Destination.	P. D.
				Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b).....	Obl.	Destination.	P. D.
				Lettres ordinaires.....	Fac.	Destination.	P. D.
12	Guyane française, éta- blissements de la Côte-d'Or et du Ga- bon, Nouvelle-Calé- donie, île des Pins, îles Loyalty.	Paquebots- poste anglais.	Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b).....	Obl.	Destination.	P. D.	
			Lettres ordinaires.....	Fac.	Destination.	P. D.	
			Bâtiments du commerce.	Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b).....	Obl.	Port d'embar- quement.	P. F.
				Lettres ordinaires.....	Fac.	Destination.	P. D.
			Lettres chargées.....	Obl.	Destination.	P. D.	

PÉDIÉES DE FRANCE DANS LA 2 ^e COLONNE.		CORRESPONDANCES EXPÉDIÉES DES PAYS DÉSIGNÉS DANS LA 2 ^e COLONNE POUR LA FRANCE.			OBSERVATIONS.
TAXE d'affranchissement à percevoir pour chaque lettre ou paquet portant une adresse particulière.	Condition de l'affranchissement.	LIMITE de l'affranchisse- ment.	Timbre apposé par le bureau d'origine sur adresses objets affranchis jusqu'à destination.	TAXE A PERCEVOIR pour chaque objet non affranchi ou partiellement affranchi.	
8	9	10	11	12	13
60 ^c par 40 gr. B (a).	Fac.	Destination.	P. D.	70 ^c par 40 gr. B (a).	(a) Les lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres- postes sont taxées comme non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-postes. (b) Voir la circulaire n° 212 (Bull. n° 69, pages 174 à 176) concernant les suppléments de journaux consacrés à la publica- tion des débats législatifs.
1 ^f 20 ^c par 40 grammes.	Obl.	Destination.	P. D.	»	
18 ^c par 40 grammes..	Obl.	Destination.	P. D.	»	
90 ^c par 200 grammes.	Obl.	Destination.	P. D.	»	
18 ^c par 40 gr. VI (b).	Obl.	Destination.	P. D.	»	
80 ^c par 40 gr. B (a).	Fac.	Destination.	P. D.	90 ^c par 40 gr. B (a).	
1 ^f 60 ^c par 40 grammes.	Obl.	Destination.	P. D.	»	
18 ^c par 40 grammes..	Obl.	Destination.	P. D.	»	
90 ^c par 200 grammes.	Obl.	Destination.	P. D.	»	
18 ^c par 40 gr. VI (b).	Obl.	Destination.	P. D.	»	
(c).....	Fac.	Destination.	P. D.	(c).	
4 ^c par 40 gr. VI (b).	Obl.	Port d'embar- quement.	»	8 ^c par 40 grammes. VI.	
70 ^c par 40 gr. B (a)..	Fac.	Destination.	P. D.	80 ^c par 40 gr. B (a).	LETTRES non affran- chies. — — (c) Jusqu'à 40 gr. inclusivement .. 0 ^f 30 ^c 0 ^f 40 ^c Au-dessus de 40 gr. et jusqu'à 20 gr. inclusivement .. 0 50 0 70 Au-dessus de 20 gr. et jusqu'à 40 gr. inclusivement .. 0 90 1 30 Au-dessus de 40 g. et jusqu'à 200 gr. inclusivement .. 1 70 2 50 Et ainsi de suite, en ajoutant, de 100 gr. en 400 grammes, 80 cen- times pour les lettres affranchies, et 4 fr. 20 c. pour les lettres non affranchies.
1 ^f 40 par 40 grammes.	Obl.	Destination.	P. D.	»	
12 ^c par 40 grammes..	Obl.	Destination.	P. D.	»	
60 ^c par 200 grammes.	Obl.	Destination.	P. D.	»	
12 ^c par 40 gr. VI (b).	Obl.	Destination.	P. D.	»	
(c).....	Fac.	Destination.	P. D.	(c).	
4 ^c par 40 gr. VI (b)...	Obl.	Port d'embar- quement.	»	8 ^c par 40 grammes. VI.	

1	2	3	4	CORRESPONDANCES EX POUR LES PAYS DÉSIGNÉS				
				5	6	7		
Numéro d'ordre servant à désigner chaque section du Tarif.								
PAYS								
DE DESTINATION								
ou								
de provenance.								
DÉSIGNATION des offices étrangers ou des voies employées pour la transmission des correspondances.								
DÉSIGNATION DES OBJETS qui peuvent être échangés entre la France et les pays désignés dans la 2 ^e colonne, par la voie indiquée dans la 3 ^e colonne.								
Condition de l'affranchissement.								
Limite de l'affranchissement.								
Timbre à apposer sur l'adresse de chaque lettre ou paquet affranchi, pour constater l'affranchissement.								
13	Iles Saint-Pierre et Miquelon	Voie d'Angleterre et de la Nouvelle-Ecosse.	Lettres ordinaires	Fac.	Destination.	P. D.		
			Lettres chargées	Obl.	Destination.	P. D.		
			Échantillons de marchandises	Obl.	Destination.	P. D.		
			Papiers de commerce ou d'affaires	Obl.	Destination.	P. D.		
			Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b)	Obl.	Destination.	P. D.		
			Bâtiments du commerce.	Fac.	Destination.	P. D.		
		COLONIES et établissements français (Suite.)	Iles Marquises, Iles Basses, Iles de la Société.	Voie d'Angleterre et de Panama.	Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b)	Obl.	Port d'embarquement.	P. F.
					Lettres ordinaires	Fac.	Destination.	P. D.
					Lettres chargées	Obl.	Destination.	P. D.
				Bâtiments du commerce.	Échantillons de marchandises	Obl.	Destination.	P. D.
					Papiers de commerce ou d'affaires	Obl.	Destination.	P. D.
					Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b)	Obl.	Destination.	P. D.
					Lettres ordinaires	Fac.	Destination.	P. D.
Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (b)	Obl.	Port d'embarquement.	P. F.					

PÉDIÈRES DE FRANCE DANS LA 2 ^e COLONNE.		CORRESPONDANCES EXPÉDIÉES DES PAYS DÉSIGNÉS DANS LA 2 ^e COLONNE POUR LA FRANCE.			OBSERVATIONS
8	9	10	11	12	
TAXE d'affranchissement à percevoir pour chaque lettre ou paquet portant une adresse particulière.					
TAXE A PERCEVOIR pour chaque objet non affranchi ou partiellement affranchi.					
CONDITION de l'affranchissement.					
LIMITE de l'affranchissement.					
Timbre apposé par le bureau d'origine sur l'adresse des objets affranchis jusqu'à destination.					
80 ^c par 40 gr. B (a).	Fac.	Destination.	P. D.	90 ^c par 40 gr. B (a).	<p>(a) Les lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes sont taxées comme non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-postes.</p> <p>(b) Voir la circulaire n° 212 (Bull. n° 69, pages 174 à 176) concernant les suppléments de journaux consacrés à la publication des débats législatifs.</p> <p>LETTRES non affranchies. chies.</p> <p>(c) Jusqu'à 10 gr. inclusivement... 0^f 30^c 0^f 40^c Au-dessus de 10 gr. et jusqu'à 20 gr. inclusivement... 0 50 0 70 Au-dessus de 20 gr. et jusqu'à 100 gr. inclusivement... 0 90 1 30 Au-dessus de 100 gr. et jusqu'à 200 gr. inclusivement... 1 70 2 50 Et ainsi de suite, en ajoutant, de 100 gr. en 100 grammes, 80 centimes pour les lettres affranchies, et 1 fr. 20 c. pour les lettres non affranchies.</p>
1 ^f 60 ^c par 40 gram...	Obl.	Destination.	P. D.	"	
12 ^c par 40 grammes..	Obl.	Destination.	P. D.	"	
60 ^c par 201 grammes.	Obl.	Destination.	P. D.	"	
12 ^c par 40 gr. VI (b).	Obl.	Destination.	P. D.	"	
(c).....	Fac.	Destination.	P. D.	(c).	
4 ^c par 40 gr. VI (b)..	Obl.	Port d'embarquement.	"	8 ^c par 40 gr. VI.	
1 ^f 20 ^c par 10 gr. B (a).	Fac.	Destination.	P. D.	1 ^f 30 ^c par 10 gr. B (a).	
2 ^f 40 ^c par 40 gram..	Obl.	Destination.	P. D.	"	
22 ^c par 40 grammes..	Obl.	Destination.	P. D.	"	
1 ^f 10 ^c par 200 gram.	Obl.	Destination.	P. D.	"	
22 ^c par 40 gr. VI (b).	Obl.	Destination.	P. D.	"	
(c).....	Fac.	Destination.	P. D.	(c).	
4 ^c par 40 gr. VI (b)..	Obl.	Port d'embarquement.	"	8 ^c par 40 gr. VI.	

2^e DIVISION.

1^{er} BUREAU. *Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.*

Correspondance étrangère.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6^e COLONNE.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. | V. signifie bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce. | M. I. signifie Marine Impériale.

Nos d'ordre.	DESTINATIONS.	DATE des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).							
1	La Guadeloupe.....	1 ^{er} janvier...	Le Havre..	Marie-Cécile.....	V. C.	400	Flambard.
2	La Guadeloupe.....	15 janvier..	Le Havre..	Jacques.....	V. C.	300	Gaillard.
3	La Martinique.....	1 ^{er} janvier...	Le Havre..	Cora.....	V. C.	400	Yvetot.
4	La Martinique.....	3 janvier....	Le Havre..	Occidental.....	V. C.	400	Savoureux.
5	La Réunion.....	1 ^{er} janvier...	Le Havre..	Calcutta.....	V. C.	550	Peulvé,
§ 2^e. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).							
6	Bahia.....	15 janvier...	Le Havre..	Carthagène.....	V. C.	350	Peulvé.
7	Buénos-Ayres.....	20 janvier...	Le Havre..	Jacques-Cœur....	V. C.	600	Routo.
8	Carthagène.....	1 ^{er} janvier...	Le Havre..	Maréchal-Harrispe	V. C.	200	Binos.
9	Havane.....	1 ^{er} janvier...	Le Havre..	Joven Rosario....	V. C.	300	Cor.
10	La Guayra.....	15 janvier...	Le Havre..	Chevreuil.....	V. C.	300	Dumont.
<p>(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable, en cas d'affranchissement, aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 gr.</p> <p>(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 c. par 7 gr. 1/2 ou fraction de 7 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 gr. 1/2 ou fraction de 22 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.</p>							

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORT de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
11	Lisbonne.....	5 janvier...	Le Havre..	Ville-de-Brest...	St.	600	Aude aîné.
12	Lisbonne.....	15 janvier...	Le Havre..	Ville-du-Havre...	St.	600	Aude jeune.
13	Lima.....	1er janvier...	Le Havre..	Padang.....	V. C.	550	Peulvé.
14	Maragnan.....	10 janvier...	Le Havre..	Beaujeu.....	V. C.	250	Masurier.
15	Maurice.....	1er janvier...	Le Havre..	Maldonado.....	V. C.	800	Peulvé.
16	Montevideo.....	20 janvier...	Le Havre..	Alix.....	V. C.	500	Dumanoir.
17	New-York.....	5 janvier...	Le Havre..	Mercury.....	V. C.	1,200	Quesnel.
18	Para.....	10 janvier...	Le Havre..	Beaujeu.....	V. C.	250	Masurier.
19	Pernambuco.....	10 janvier...	Le Havre..	Sphère.....	V. C.	400	Masurier.
20	Port-au-Prince.....	10 janvier...	Le Havre..	Caracas.....	V. C.	200	Dumont.
21	Porto.....	1er janvier...	Le Havre..	Alix.....	V. C.	100	Isabelle.
22	Porto-Cabello.....	15 janvier...	Le Havre..	Chevreuil.....	V. C.	300	Dumont.
23	Rio-de-Janeiro.....	1er janvier...	Le Havre..	Commerce de Paris	V. C.	600	Wanner.
24	Rio-de-Janeiro.....	15 janvier...	Le Havre..	Miniro.....	V. C.	600	Voisard.
25	Rio-Grande-du-Sud.	5 janvier....	Le Havre..	Jeune-Edouard...	V. C.	250	Bondin.
26	Saint-Thomas.....	15 janvier...	Le Havre..	Chevreuil.....	V. C.	300	Dumont.
27	Trinidad.....	1er janvier...	Le Havre..	Joséphine.....	V. C.	200	Masurier.
28	Valparaiso.....	1er janvier...	Le Havre..	Panama.....	V. C.	550	Peulvé.
29	Vera-Cruz.....	5 janvier....	Le Havre..	Maximilien 1er...	V. C.	600	Oriot.
30	Sainte-Marthe.....	1er janvier...	Le Havre..	Maréchal-Harrispe	V. C.	200	Binos.

ERRATA AU BULLETIN MENSUEL N° 111.

Page 584, dernière ligne, à la suite des mots : Voir notifications diverses, *Bulletin mensuel* n° 111, substituez l'indication page 584 à celle page 587.

Page 585, lignes 25 et 32, et page 586, ligne 6, à la suite des mots : *Bulletin mensuel* n° 111, substituez l'indication page 585 à celle page 588.

ERRATA A LA CIRCULAIRE N° 369, BULLETIN N° 111.

§ 2, page 552, ligne 33, *au lieu de* : et dans la colonne n° 5 du tableau n° 2 de la lettre d'envoi n° 2, *Lisez* : et dans la colonne n° 6 du tableau n° 2 de la lettre d'envoi n° 2.

MÊME BULLETIN, CIRCULAIRE N° 370.

Page 576, ligne 14, *au lieu de* : à la suite de la convention du 5 septembre et du, etc., *Lisez* : à la suite de la convention du 8 avril 1864 et du, etc.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

Franchises
et contentieux.

2^o STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

Mois de Novembre 1864.

TABLEAU N^o 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*
(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE de procès-verbaux constatant des perquisitions négatives dressés par			NOMBRE de procès-verbaux annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.			
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.	
1	2	3	4	5	6			7	8
516	»	2,231	50	592	fr. 6,860 c. 30	»	12	fr. 1,658 c. 60	
TOTAL.....								2,747	

TABLEAU N^o 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*
(Fraude en matière de timbres-postes.)

NOMBRE de procès-verbaux annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES abandonnées par les parquets. — Nombre.	ACQUITTEMENTS. — Nombre.	NOMBRE D'AFFAIRES Ayant donné lieu à des condamnations judiciaires.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			APPLICATION D'AMENDES				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
14	33	6	35	3	»	1	3

TABLEAU N° 3. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.*

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de procès-verbaux annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.			AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.			
	Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.		Nombre de procès- verbaux ayant donné lieu à des acquittements	Nombre de procès- verbaux ayant donné lieu à des condam- nations.	Montant des amendes et des frais.	
		3	fr. c.			6	fr. c.
1	2	3	4	5	6	7	8
41	325	1,651	»	»	»	»	»

TABLEAU N° 4. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.*

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de procès- verbaux constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de procès- verbaux annulés par l'Adminis- tration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.			AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.			
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.		Nombre de procès- verbaux ayant donné lieu à des acquittements	Nombre de procès- verbaux ayant donné lieu à des condam- nations.	Montant des amendes et des frais.	
			3	4			7	8
1	2	3	4	5	6	7	8	
412	2	163	1,312 fr. 50	»	33	2 362 fr. 25	»	

TABLEAU N° 5. — RELEVÉ RÉCAPITULATIF DES CONTRAVENTIONS.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux consta- tant des perqui- sitions ou véri- fications néga- tives.	NOMBRE de procès- verbaux annulés par l'Admi- nistra- tion.	AFFAIRES TERMINÉS par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.								
			Nombre de procès- verbaux	Montant des transac- tions.	Affaires aban- données par les parquets	Acquit- tements — Nombre	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprison- nement de 5 jours à un mois.				
							Nombre de procès- verbaux	Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
CONTRAVENTIONS A	l'arr. du 27 prair. an IX.....	2,747	50	592	6,860	30	»	»	12	1,658	60	»	»
	la loi du 16 oc- tobre 1849...	»	14	»	»	»	33	6	39	(a)	»	»	3
	l'art. 9 de la loi du 25 juin 1856	»	41	325	1,651	»	»	»	»	»	»	»	»
	la loi du 4 juin 1859.....	402	2	163	1,312	50	»	»	33	2,362	25	»	»
TOTAUX.....	3,149	107	1,080	9,823	80	33	6	84	4,020	85	»	3	

(a) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — *Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.*

(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de dépêches.)

NOMBRE des AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.		TIERS DU MONTANT des amendes attribué aux saisissants.		RÉPARTITION du tiers des amendes aux saisissants.					
					SOMMES ORDONNANCÉES AU PROFIT					
1	2		3		de la gendarmerie.		des agents des douanes et octrois.		des agents des postes.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
251	2,232	78	744	26	12	44	37	16	694	66
Ensemble. 744 fr. 26 c.										

TABLEAU N° 7. — *Exécution des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856.*

Non-affranchissement ou affranchissement insuffisant des imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires.

NOMBRE D'OBJETS non affranchis ou insuffisamment affranchis refusés à destination et dont le port, au prix du tarif des lettres, ou le triple de l'insuffisance d'affranchissement ont été réclamés aux expéditeurs.	MONTANT des taxes réclamées.	NOMBRE de contraintes décernées pour le recouvrement des taxes dont le paiement a été refusé par les expéditeurs.
1	2	3
1,020	fr. 202 c. 85	»

3° FAITS DIVERS.

3^e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

ACTES DE PROBITÉ.

Divers actes de probité ont été signalés à l'Administration, à l'éloge des sous-agents ci-après dénommés, qui se sont empressés de remettre ou de faire remettre aux personnes qui les avaient perdus des sommes plus ou moins importantes et des objets précieux trouvés dans le cours de leur tournée :

Hallot, facteur à Paris ;

Bourget, facteur rural à la Mastre (Ardèche) ;

Camus, facteur rural à Songeons (Oise) ;

Collin, facteur rural à Longuyon (Moselle) ;

Croizeau, facteur rural à Droué (Loir-et-Cher) ;

Fryson, facteur rural à Hazebrouck (Nord) ;

Prud'homme, facteur rural à Vailly-sur-Aisne (Aisne) ;

Roman, facteur local à Loriol (Drôme).

ACTES DE COURAGEUX DÉVOUEMENT.

Dans la nuit du 25 octobre 1864, le courrier de Mende à Saint-Jean-du-Gard, surpris par un ouragan, a été renversé avec sa voiture, à 3 kilomètres de Florac (Lozère). Le courrier a été tué sur le coup. A la nouvelle de ce triste événement, le directeur de Florac, M. Rouve, et son aide, M. Canonge, se sont rendus immédiatement, malgré l'obscurité de la nuit et par un très-mauvais temps, sur le lieu du sinistre pour y recueillir les dépêches et assurer leur sécurité. M. Rouve et M. Canonge ont fait preuve, dans cette circonstance, d'un zèle et d'un empressement dignes d'éloges.

Le sieur Brassac, facteur rural à Murat (Cantal), ayant rencontré en cours de tournée une personne qui était sur le point de périr de fatigue et de froid au milieu des neiges, lui a sauvé la vie en lui prodiguant les soins les plus empressés et en l'aidant à gagner son domicile.

Le sieur Siou, facteur rural à Brest (Finistère), s'est courageusement jeté à la tête de deux chevaux emportés attelés à une voiture, et s'en est rendu maître en courant les plus grands dangers.

Le sieur Rousseau, facteur rural à Clamecy (Nièvre), a, de concert avec un chef cantonnier, arrêté sur la voie publique un cheval emporté et attelé à une voiture, et qui pouvait occasionner des accidents.

Les sieurs Blanc, facteur rural à Sisteron (Basses-Alpes), et Girolami, facteur rural à la Porta (Corse), se sont particulièrement distingués dans des incendies.

De tels actes honorent trop les agents pour que l'Administration ne les porte pas à la connaissance de tous.

3^e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de novembre 1864 par le Conseil d'administration des Postes.

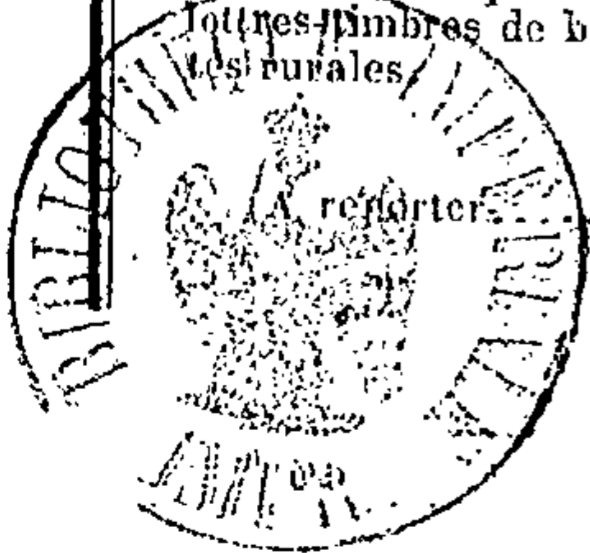
1^{re} PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.								NATURE des PUNITIONS.	
	Service d'explo- itation à Paris. Commis.	Service des départements.					Service des bureaux ambulants.			
		Directeurs.	Contrôleurs.	Commis principaux.	Commis.	Distributeurs.	Chefs de brigade.	Commis.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Absence irrégulière.....	»	2	»	»	»	»	»	»	»	Retenues de 2 et 15 j.
Abus de fonctions. — Mauvais service.—Perte de la confiance publi- que.	»	»	»	»	»	1	»	»	»	Radiation des cadres.
Défaut de surveillance..	»	1	»	»	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Fait grave d'insubordi- nation.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Changement de résidence.
Fausse direction de dé- pêches.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Fausse direction d'objets de correspondance, et notamment d'une lettre chargée.	»	1	»	»	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Immoralité	»	»	»	»	»	1	»	»	»	Radiation des cadres.
Inexactitude à se rendre au bureau aux heures réglementaires. — Man- que de convenance en- vers un supérieur.	»	»	»	»	2	»	»	»	»	Retenues de 2 et 5 jours. — Changement de bu- reau sans perte de traitement.
Infidélités graves.—Aban- don de service.	»	»	1	»	1	»	»	»	»	Révocation.
Irrégularités dans le ser- vice des articles d'ar- gent.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Négligence dans le ser- vice des chargements.	2	2	»	»	»	»	»	»	»	Retenues de 1, 2 et 5 jours.
A reporter.....	3	6	1	»	5	2	»	»	»	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.								NATURE des PUNITIONS. 10
	Service d'exploit- ation à Paris. — Commis. 2	Service des départements.					Service des bureaux ambulants.		
		Directeurs. 3	Contrôleurs. 4	Commis principaux. 5	Commis. 6	Distributeurs. 7	Chefs de brigade. 8	Commis. 9	
Report.....	3	6	1	»	3	2	»	»	
Négligence persistante...	»	1	»	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Nombreuses fausses di- rections.	2	»	»	»	»	»	»	»	Retenues de 1 et 5 jours.
Remplacement abusif d'un courrier convoyeur.	»	1	»	»	»	1	»	»	Retenue de 2 jours.
Retard apporté dans l'ex- pédition, la réexpédi- tion ou la distribution de chargements.	»	2	»	1	2	»	1	1	Retenue de 2 jours.
Retard considérable ap- porté au paiement d'un mandat d'article d'ar- gent.	»	1	»	»	»	1	»	»	Retenue de 2 jours.
Violation du secret dû aux correspondances.—Dé- sordre de gestion.	»	»	»	»	»	2	»	»	Radiation des cadres. — Révocation.
TOTAUX.....	5	14	1	1	7	6	1	1	
Nombre d'agents punis..					33				

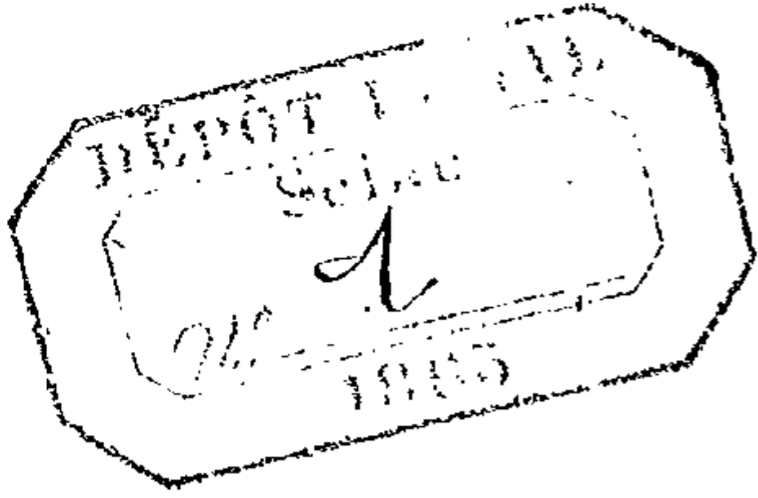
2^e PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.						Service des bureaux ambulants. — Chargeurs. 8	NATURE des PUNITIONS. 9
	Service d'explo- itation à Paris. — Facteurs. 2	Service des départements.						
		Facteurs de ville. 3	Facteurs locaux. 4	Facteurs ruraux. 5	Préposés. 6	Courriers convoyeurs. 7		
Abandon de service.....	»	»	»	3	»	1	»	Retenu de 5 jours. — Radiation des cadres. — Révocation.
Abandon momentané de fonctions.	»	»	»	1	»	»	»	Retenu de 5 jours avec menace de révocation.
Attitude inconvenante vis-à-vis d'un supé- rieur.	»	»	»	1	»	»	»	Retenu de 5 jours avec menace de révocation.
Détournement de corres- pondances.	»	»	»	1	»	»	»	Révocation.
Distribution confiée à des tiers. — Rentrées tar- dives au bureau.	»	»	»	3	»	»	»	Retenues de 2 et 5 jours avec menace de chan- gement de résidence.
Distribution de lettres adressées sous le cou- vert d'un facteur.	»	»	»	1	»	»	»	Retenu de 5 jours.
Indélicatesse. — Position ohérée.	»	»	1	2	»	»	»	Radiation des cadres. — Révocation.
Indiscrétion. — Défaut de sincérité.	»	»	»	1	»	»	»	Retenu de 3 jours.
Inexactitude à se présen- ter au bureau.	»	»	»	2	»	»	»	Retenu de 2 jours
Infidélités graves.....	»	»	»	1	»	»	»	Retenu de 5 jours et révocation.
Intempérance. — Négli- gence dans le service.	1	2	»	5	»	»	»	Retenu de 2 jours. — Suspension de 3, 10 et 17 j. — Déchéance à l'emploi de gardien de bureau.
Interruption de fonctions.	»	»	»	»	»	»	1	Suspension à partir du 6 octobre jusqu'au jour de la notification de la décision.
Malvais service. — Alté- ration sur les parts de lettres timbrées de boi- tes rurales.	»	»	»	1	»	»	»	Radiation des cadres.
Reporters.....	1	2	1	22	»	1	1	



DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.							NATURE des PUNITIONS. 9
	Service d'exploit- ation à Paris. — Facteurs. 2	Service des départements.					Service des bureaux ambulants. — Chargeurs. 8	
		Facteurs de ville. 3	Facteurs locaux. 4	Facteurs ruraux. 5	Préposés. 6	Courriers convoyeurs. 7		
Report.....	1	2	1	22	»	1	1	
Négligence persistante...	»	»	»	1	1	»	»	Retenue de 2 jours.
Perte de la confiance pu- blique.	»	»	»	1	»	»	»	Radiation des cadres.
Refus persistant de payer ses contributions.	»	»	»	1	»	»	»	Suspension de 39 jours.
Service négligé. — In- convenance à l'égard d'un supérieur.	»	»	1	»	»	»	»	Suspension de 13 jours.
Tendance à l'insubordi- nation. — Ingérence dans les détails du ser- vice.	»	»	»	1	»	»	»	Retenue de 2 jours avec menace de changement de tournée.
Voies de fait envers un supérieur.	»	»	1	»	»	»	»	Révocation.
TOTAUX.....	1	2	3	26	1	1	1	
Nombre de sous-agents punis.....				35				





TABLES

DU BULLETIN MENSUEL.

1864.

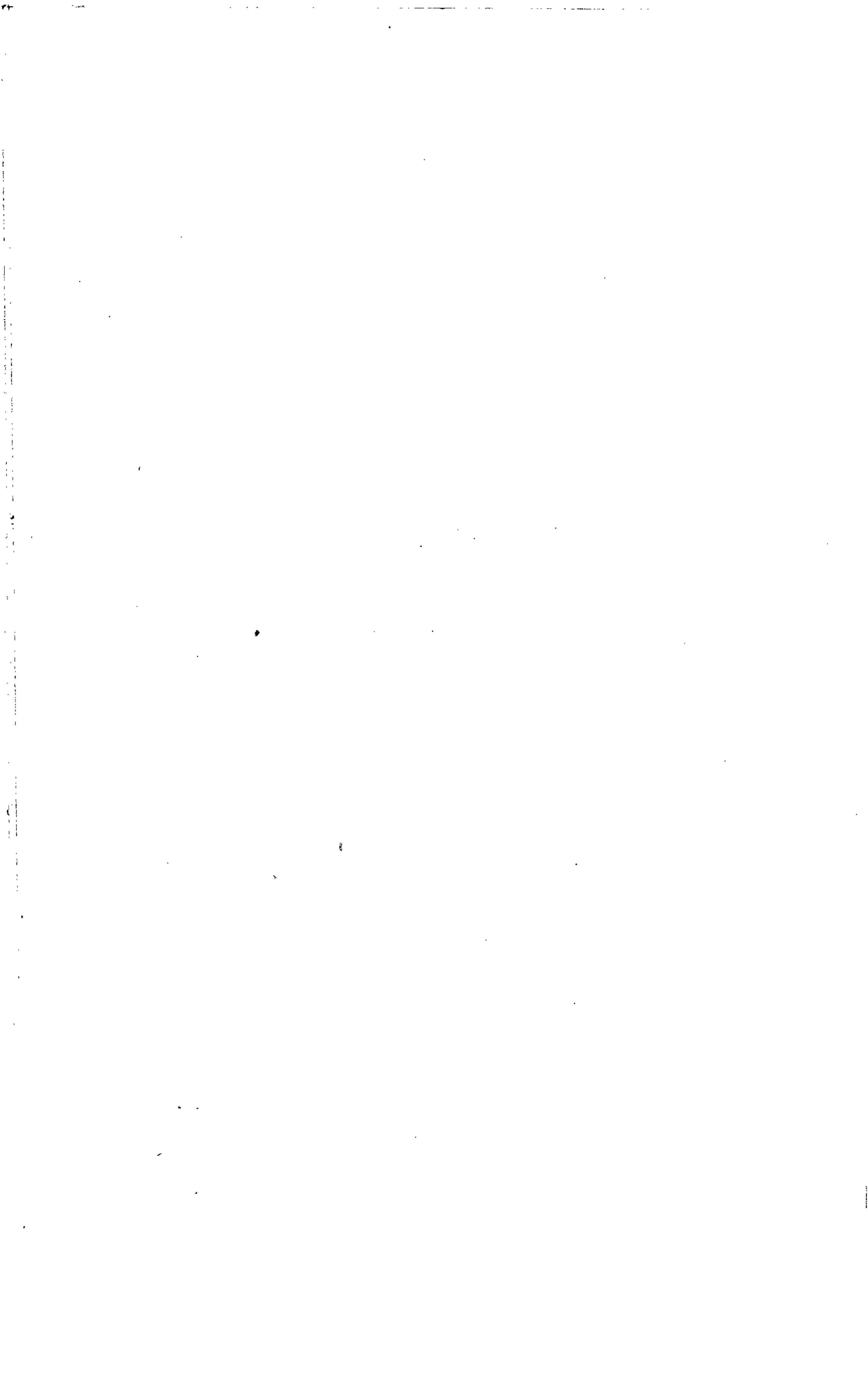


TABLE
ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES,

DU N° 1 AU N° 412 INCLUSIVEMENT.

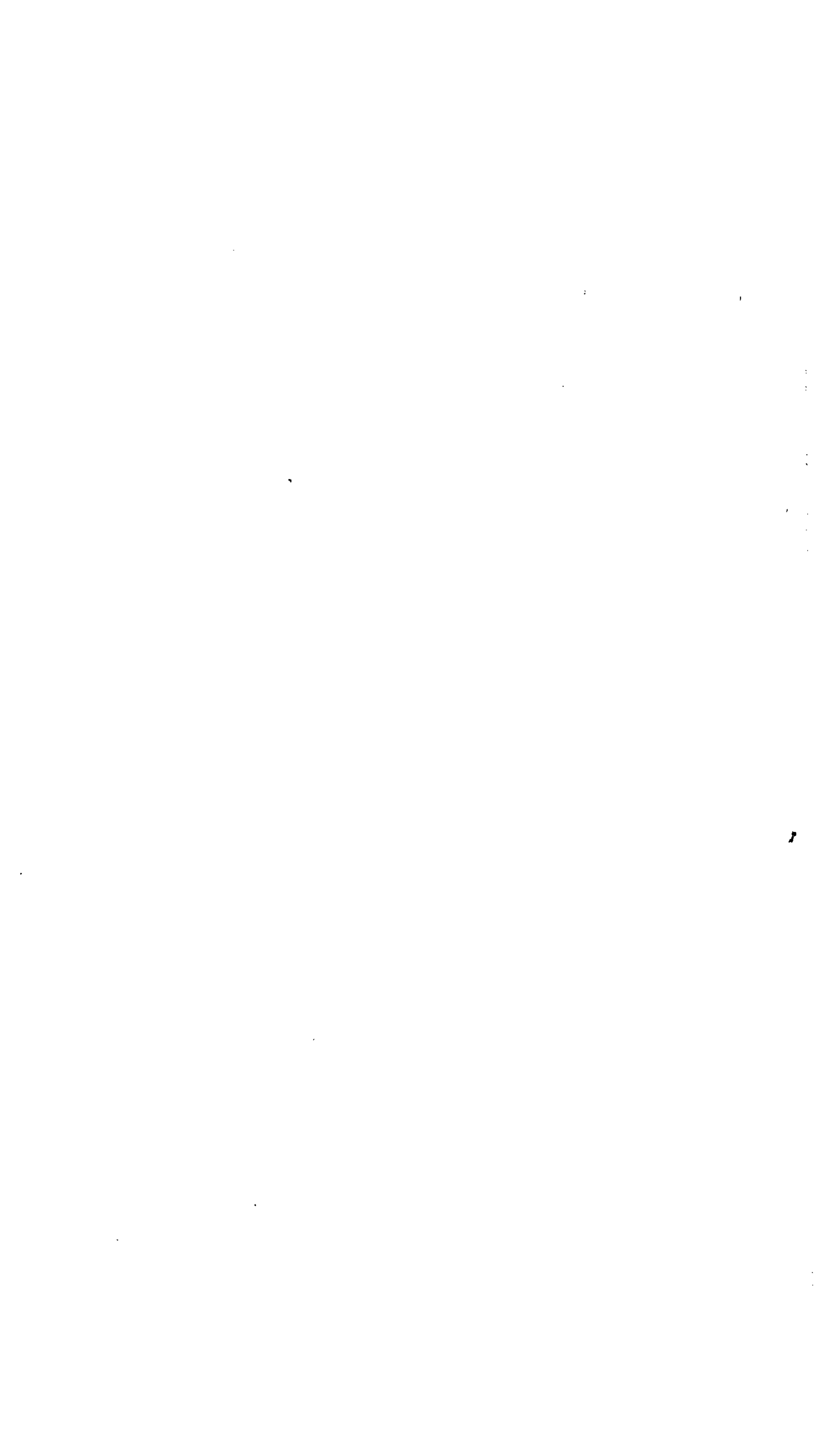


TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES 9 PREMIERS VOLUMES

DU

BULLETIN MENSUEL.

(De Septembre 1855 à Décembre 1864 inclusivement.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
ABANDON de fonctions. Par crainte d'une épidémie.....	3	»	»	116	1 ^{er}
ABONNEMENTS au Bulletin mensuel de l'Administration. (<i>Voir BULLETIN mensuel.</i>)					
ABONNEMENTS aux journaux. Interdiction aux agents de s'immiscer dans les abonnements aux journaux et dans les gérances d'affaires étrangères au service. — Rappel des dispositions des articles 1486 et 1487 de l'Instruction générale.....	29 50	73 »	23 à 27 »	8 et 9 362	3 ^e 4 ^e
ABONNEMENTS au Moniteur des communes, au Bulletin des lois et au Bulletin des arrêts de la Cour de cassation. L'envoi du prix d'abonnement à ces publications doit faire l'objet non pas de mandats d'articles d'argent, mais de récépissés-mandats.....	46	134	9	222 et 223	4 ^e
ABSENCE des agents. (<i>Voir CONGÉS.</i>)					
ABSENCES irrégulières.....	89	278	»	6 et 7	8 ^e
ABUS d'autorité exercé par un brigadier de gendarmerie à l'égard d'un facteur rural et violation du service des correspondances. — Répression.....	77	»	»	34	7 ^e
Accusés de réception. N ^o 196 <i>sexies</i> des bureaux ambulants. — Doivent être envoyés, chaque mois, aux inspecteurs départementaux.....	24	59	5 et 6	328	2 ^e

Accusés de réception. (Suite.)

Mode de classement des accusés de réception n° 196 *sexies* envoyés par les inspecteurs départementaux à l'Administration.....

Recommandation adressée aux directeurs des bureaux sédentaires correspondant avec les bureaux ambulants de Lyon à Marseille 1^o, relativement aux accusés de réception.....

Recommandations adressées aux directeurs des bureaux sédentaires qui correspondent avec les bureaux ambulants de Bordeaux à Cette, de Bordeaux à Bayonne, de Poitiers à la Rochelle et de Mâcon au Mont-Cenis, relativement aux erreurs à signaler dans leurs accusés de réception.....

Réimpression des feuilles d'avis et accusés de réception à l'usage des bureaux ambulants. — Nouveaux numéros attribués à ces formules.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
44	124	12	127	4 ^e
75	»	»	394	6 ^e
77	»	»	20	7 ^e
77	234	»	5 à 7	7 ^e
36	»	»	389	3 ^e
57	»	»	223	5 ^e
62	»	»	408	5 ^e
63	»	»	437	5 ^e
64	»	»	453	5 ^e
65	»	»	50	6 ^e
67	»	»	98	6 ^e
72	»	»	289 et 290	6 ^e
74	»	»	377	6 ^e
76	»	»	474 et 475	6 ^e
78	»	»	80	7 ^e
79	»	»	166	7 ^e
80	»	»	186	7 ^e
81	»	»	213 et 214	7 ^e
82	»	»	241	7 ^e
83	»	»	277	7 ^e
84	»	»	317	7 ^e
85	»	»	350	7 ^e
86	»	»	389	7 ^e
87	»	»	434	7 ^e
88	»	»	477	7 ^e
89	»	»	39 et 40	8 ^e
90	»	»	89 et 90	8 ^e
91	»	»	137	8 ^e
92	»	»	160 et 161	8 ^e

ACTES de probité et de courageux dévouement. (Voir, en outre, AGENTS et FACTEURS.).....

Notification d'une décision du Conseil des postes concernant un sous-agent reconnu coupable de manœuvres déloyales ayant pour but d'exagérer un service rendu.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
92	»	»	186	8
93	»	»	232	8 ^e
94	»	»	279	8 ^e
95	»	»	345	8 ^e
96	»	»	374 et 375	8 ^e
97	»	»	428 et 429	8 ^e
98	»	»	492	8 ^e
99	»	»	613	8 ^e
100	»	»	656	8 ^e
101	»	»	19	9 ^e
102	»	»	49 et 50	9 ^e
103	»	»	120	9 ^e
104	»	»	184	9 ^e
105	»	»	228	9 ^e
106	»	»	294	9 ^e
107	»	»	316 et 317	9 ^e
108	»	»	363	9 ^e
109	»	»	475	9 ^e
110	»	»	524	9 ^e
111	»	»	605	9 ^e
112	»	»	654 et 655	9 ^e
ADMINISTRATION centrale.				
Nouvelle dénomination donnée au bureau de l'inspection et des réclamations. — Les courriers-convoyeurs et les facteurs ruraux sont placés, en ce qui concerne la surveillance, dans les attributions de ce bureau.....				
89	»	»	11	8 ^e
Attributions du bureau de la correspondance intérieure. — Envoi à l'Administration des pièces destinées à ce bureau				
100	322	»	621 et 622	8 ^e
ADMISSION aux emplois.				
Certificats à produire par les instituteurs communaux qui sollicitent l'emploi de directeur des postes.....				
18	41	»	53 et 54	2 ^e
Justification à produire par les candidats qui comptent déjà des services utiles à pension.....				
94	297	5	241	8 ^e
ADRESSE des lettres et paquets.				
Les lettres dont l'adresse indique l'objet ne peuvent être distribuées qu'au bureau				
4	54	»	144	1 ^{er}
22	54	15 à 18	249 et 250	2 ^e
23	56	12 à 15	279 et 280	2 ^e
Lettres dont on veut rectifier l'adresse avant expédition. — Formalités à remplir dans les bureaux du service d'exploitation à Paris et aux gares de chemins de fer				
22	54	22 et 23	251 et 254 à 256	2 ^e
Libellé de l'adresse des paquets d'échantillons. — Confusion à éviter entre la marque de l'expéditeur et l'adresse du destinataire				
32	80	1 à 4	161 et 162	3 ^e

Actes de probité et de courageux dévouement...

ADMINISTRATION centrale.

Nouvelle dénomination donnée au bureau de l'inspection et des réclamations. — Les courriers-convoyeurs et les facteurs ruraux sont placés, en ce qui concerne la surveillance, dans les attributions de ce bureau.....

Attributions du bureau de la correspondance intérieure. — Envoi à l'Administration des pièces destinées à ce bureau

ADMISSION aux emplois.

Certificats à produire par les instituteurs communaux qui sollicitent l'emploi de directeur des postes.....

Justification à produire par les candidats qui comptent déjà des services utiles à pension.....

ADRESSE des lettres et paquets.

Les lettres dont l'adresse indique l'objet ne peuvent être distribuées qu'au bureau

Lettres dont on veut rectifier l'adresse avant expédition. — Formalités à remplir dans les bureaux du service d'exploitation à Paris et aux gares de chemins de fer

Libellé de l'adresse des paquets d'échantillons. — Confusion à éviter entre la marque de l'expéditeur et l'adresse du destinataire

ADRESSE des lettres et paquets. (Suite.)

Lettres adressées sous des initiales. — Ne doivent pas être admises à la formalité du chargement.....

Adresse incomplète des lettres à destination de Paris. — Invitation aux directeurs d'intervenir à ce sujet auprès des expéditeurs.....

Toutes les fois qu'il aura été annexé aux échantillons une bande libre de papier ou de parchemin pour recevoir l'adresse de ces échantillons et l'apposition du timbre à date et du timbre oblitérant, ces timbres devront être apposés sur ladite bande au lieu de l'être sur l'échantillon.....

AFFICHES. (Voir AVIS au public.)

AFFICHES manuscrites. (Voir AFFRANCHISSEMENTS et IMPRIMÉS.)

AFFRANCHISSEMENTS.

Par les timbres-postes. — Le poids des figurines doit être compris dans la pesée des lettres.....

Les avertissements des percepteurs aux contribuables peuvent être affranchis au taux des imprimés, malgré les indications manuscrites qu'ils comportent.....

Les mêmes avertissements expédiés par les receveurs généraux et particuliers jouissent du même bénéfice.....

Journaux à destination de l'étranger insuffisamment affranchis au moyen du timbre de l'enregistrement.....

Lettres affranchies au moyen de timbres-postes. — Vérification de la régularité de l'affranchissement. — Constatation du résultat de cette vérification. — Confusion à éviter dans l'emploi des timbres P. P., P. D. et P. F. ou dans l'inscription des mots : Affranchissement insuffisant.....

Imprimés dont l'affranchissement est devenu insuffisant par suite de changement de résidence ou de vice d'adresse.....

Affranchissement préalable des journaux, imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires.....

Imprimés, échantillons et papiers d'affaires insuffisamment affranchis avec des timbres-postes frappés d'une taxe égale au triple de l'insuffisance.....

Indication du poids et du prix perçu au dos des objets affranchis en numéraire.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
33	83	7 à 10	211 et 212	3 ^e
62	»	»	391	5 ^e
67	»	»	79 et 80	6 ^e
1	45	»	6	1 ^{er}
8	5	7	360	1 ^{er}
12	21	10	532	1 ^{er}
9	11	13 à 16	415 et 416	1 ^{er}
10	13	5 et 6	442	1 ^{er}
13	26	6	559 et 560	1 ^{er}
18	42	6 et 7	56	2 ^e
11	18	22	494	1 ^{er}
11	18	22	494	1 ^{er}
11	18	37	499	1 ^{er}
14	30	1 et 2	587 et 588	1 ^{er}
39	103	6	453	3 ^e

INDICATION

AFFRANCHISSEMENTS. (Suite.)

	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Chargements insuffisamment affranchis au moyen de timbres-postes.....	12	20	16 à 19	528 et 529	1 ^{er}
Timbre d'affranchissement à appliquer sur la suscription des objets affranchis à destination de l'étranger.....	14	29	1 à 4	585 à 587	1 ^{er}
Affranchissement des ouvrages de librairie publiés par livraisons paraissant périodiquement....	14	30	5	589 et 590	1 ^{er}
L'affranchissement des journaux, imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires doit être effectué en numéraire lorsque ces objets sont présentés au guichet des bureaux.....	15	32	22	621	1 ^{er}
Constatation de la taxe d'affranchissement des journaux, imprimés, etc., sur les listes nominatives.	19	47	1 à 12	121 à 126	2 ^e
Affranchissement des journaux et ouvrages périodiques. — Moyen de savoir dans quelle catégorie ils doivent être classés, en ce qui concerne la taxe à percevoir.....	20	50	1 à 12	165 à 167	2 ^e
Affranchissement des affiches manuscrites ou imprimées en partie seulement.....	20	50	16	168	2 ^e
Correspondances pour l'étranger, insuffisamment affranchies en timbres-postes, et sur lesquelles un timbre d'affranchissement a été irrégulièrement apposé par un agent non comptable.....	24	59	1 à 4	327 et 328	2 ^e
Des formules de billets à ordre et de lettres de change et de voiture imprimées en partie et non encore remplies.....	25	66	11 à 13	393	2 ^e
Des partitions et feuilles de musique manuscrite.	26	66	14 à 16	394	2 ^e
Les journaux insuffisamment affranchis au moyen du timbre de l'enregistrement sont passibles d'une taxe égale au triple de l'insuffisance.....	29	73	14	6	3 ^e
Les contraintes comminatoires et les avis officieux adressés aux débiteurs des communes et des établissements de bienfaisance sont soumis au tarif des imprimés.....	30	73	1 et 2	55 et 56	3 ^e
Lettres revêtues de timbres-postes d'une valeur insuffisante. — Modification de l'annotation à porter sur ces lettres.....	38	100	1 et 2	430	3 ^e
Affranchissement en numéraire d'imprimés à destination de l'arrondissement rural du bureau où ils ont été déposés. — Inscription du montant de la perception sur le relevé n° 262.....	40 45	106 125	5 22 à 26	486 167	3 ^e 4 ^e
Objets de correspondance de la ville pour la ville ou l'arrondissement rural du bureau, insuffisamment affranchis en timbres-postes. — Complément de taxe à appliquer.....	40 45	106 125	5 bis 8 à 11	486 164	3 ^e 4 ^e
Affranchissement de journaux au moyen du timbre de l'enregistrement. — Autorisation préalable à donner par les inspecteurs aux éditeurs qui désirent profiter des facilités résultant de ce mode d'affranchissement.....	45	122	1 à 3	150 et 151	4 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
AFFRANCHISSEMENTS. (Suite.)					
Echantillons et papiers d'affaires sur lesquels des annotations manuscrites ont été ajoutées. — Taxe supplémentaire à percevoir.....	46	131	1 et 2	208 et 209	4 ^e
Affranchissement des lettres chargées.....	47	135	3 et 4	248	4 ^e
Des valeurs déclarées.....	47	135	10	249	4 ^e
De l'avis de réception demandé par l'expéditeur d'un chargement.....	47	135	26 à 29	251 et 252	4 ^e
	48	137	7	287 et 288	4 ^e
Emission de timbres-postes à 1 centime pour l'affranchissement des imprimés.....	62	188	1 à 5	387 à 389	5 ^e
Interprétation donnée à l'article 4 de la loi du 25 juin 1856.....	62	»	»	392	5 ^e
Affranchissement des cartes-portraits photographiées.....	65	198	4 à 6	7 et 8	6 ^e
	68	»	»	129	6 ^e
	72	»	»	278 et 279	6 ^e
Modification apportée à la rédaction de l'état n ^o 29 des ports payés. — Forcements en recette à appliquer en cas d'omission de constatation de recettes.....	67	205	1 et 2	77	6 ^e
AGENTS à la nomination des préfets.					
Informations à prendre sur les candidats pour les emplois à la nomination des préfets, et sur les personnes à charger d'intérim.....	4	53	»	124 et 125	1 ^{er}
Renseignements à fournir en ce qui concerne les agents à la nomination des préfets, dans le cas de changements de résidence provoqués par les chefs de service départementaux, à titre de punition....	105	343	8 et 9	198 et 199	9 ^e
AGENTS des postes. (Voir, en outre, ACTES de probité et COMMIS des postes.)					
Mise en jugement. — Nécessité d'une décision du conseil d'Etat ou d'une autorisation de poursuites délivrée par le directeur général des postes.....	2	»	»	44 et 45	1 ^{er}
Interdiction aux agents des bureaux ambulants de s'immiscer dans aucune industrie ou entreprise commerciale.....	8	1	12	345 et 346	1 ^{er}
Agents malades, décédés ou suspendus de fonctions. — Mode de remplacement provisoire de ces agents.	17	39	8 à 15	5 à 7	2 ^e
Attachés aux bureaux ambulants. — Obligation d'être exactement rendus à leur poste aux heures prescrites.....	23	56	1 à 6	276 et 277	2 ^e
Responsabilité des agents par qui sont fournis des renseignements inexacts donnant lieu à la constatation de contraventions.....	28	72	6	479	2 ^e
Interdiction aux agents des postes de s'immiscer dans les abonnements aux journaux et dans les gérances d'affaires étrangères au service. — Rappel des dispositions des articles 1486 et 1487 de l'Instruction générale.....	29	73	23 à 27	8 et 9	3 ^e
	50	»	»	362	4 ^e

AGENTS des postes. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
78	»	»	55	7 ^e
81	»	»	196	7 ^e
84	»	»	289	7 ^e
85	»	»	335	7 ^e
86	»	»	357	7 ^e
89	»	»	12	8 ^e
97	»	»	400	8 ^e
111	»	»	582	9 ^e
31 sup.	78	20 à 22	114 et 115	3 ^e
31 sup.	»	»	146 et 147	3 ^e
43	114	4 à 13	75 à 77	4 ^e
56	168	»	160 et 161	5 ^e
61	»	»	369	5 ^e
71	216	1 à 5	240 et 241	6 ^e
89	276	»	2 à 4	8 ^e
94	301	1 à 6	248 à 250	8 ^e
97	307	»	383 à 385	8 ^e
97	307	»	385 et 386	8 ^e
98	314	1 à 4	469 et 470	8 ^e
99	320	1 et 2	573	8 ^e
108	»	»	337 à 339	9 ^e
110	»	»	521 à 523	9 ^e

Interdiction aux agents des postes de s'immiscer dans les spéculations commerciales ou industrielles.....

Préposés des postes aux gares. — Font partie du personnel du service départemental.....

Chefs de brigade et commis dirigeants sous les ordres desquels se trouvent placées plusieurs séries ou fractions de brigade. — Attributions et autorité de ces agents.....

Agents impliqués dans les affaires de réclamations de lettres. — Compte ouvert à ces agents. — Relevé trimestriel des affaires à fournir par les inspecteurs.

Assignations reçues par les agents des postes...

Souscription indûment ouverte par un facteur dans les rangs des agents.....

Constatacion de l'époque à laquelle les agents des postes du service métropolitain appelés en Algérie cessent de toucher leur traitement dans la métropole.....

Notes à fournir sur les agents de tous grades. — Epoque de leur envoi à l'Administration.....

Sous-agents remplacés pour cause de maladie. — Etats à fournir des sous-agents qui ont été éloignés de leurs fonctions pour cette cause en 1862, et des frais dans lesquels les a entraînés leur remplacement.....

Division du personnel des postes en deux catégories. — Arrêté ministériel du 18 août 1863.....

Programme des connaissances exigées des agents qui, à l'expiration de leur 3^e année de service, demanderont à passer dans la catégorie des agents aptes à prétendre aux emplois supérieurs.....

Agents des postes du service métropolitain nommés en Algérie à des emplois non comptables. — Application à ces agents de l'arrêté du 31 décembre 1855, et abrogation, en ce qui les concerne, des dispositions de la circulaire n^o 216.....

Agents nommés en Algérie à des emplois non comptables. — Ouverture de leurs droits à l'indemnité coloniale.....

Question relative à la garantie constitutionnelle.

Injures et outrages envers les agents de la surveillance. — Condamnation correctionnelle des délinquants.....

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
AGENTS des postes. (Suite.)					
Agents des postes insultés dans l'exercice de leurs fonctions. — Condamnation correctionnelle des délinquants	111	»	»	582	9 ^e
AIDES dans les bureaux simples.					
Renseignements à fournir sur les sujets présentés pour les fonctions d'aide dans les bureaux simples.	23	56	9 à 11	278 et 279	2 ^e
Intrusion dans le service d'aides non autorisés et de personnes étrangères au service	89	278	»	6 et 7	8 ^e
Registre à tenir par les inspecteurs en ce qui concerne les aides et intérimaires	90	285	3 et 4	57	8 ^e
Les lettres administratives portant concession d'aide ne sont pas assujetties au droit de timbre.	101	325	7 à 9	4	9 ^e
Décision de M. le ministre des finances, en date du 12 janvier 1864, qui exempte du droit de timbre les lettres administratives portant concession d'aide.	101	»	»	4	9 ^e
ALGÉRIE.					
Le service des postes en Algérie est placé dans les attributions du ministère de l'Algérie et des Colonies.	57	»	»	214	5 ^e
Organisation du service des postes en Algérie....	57	»	»	214 à 219	5 ^e
Agents des postes du service métropolitain nommés en Algérie à des emplois non comptables. — Application à ces agents de l'arrêté du 31 décembre 1855 et abrogation, en ce qui les concerne, des dispositions de la circulaire n ^o 216	98	314	1 à 4	469 et 470	8 ^e
Agents nommés en Algérie à des emplois non comptables. — Ouverture de leurs droits à l'indemnité coloniale	99	320	1 et 2	573	8 ^e
ALMANACH des postes.					
Doit être considéré comme document de service.	3	»	»	70	1 ^{er}
Almanach pour l'année 1857. — Instructions relatives à l'impression et à la publication de ce document	12	20	1 à 4	525 et 526	1 ^{er}
Envoi aux inspecteurs d'un exemplaire de l'Almanach à l'usage de Paris, et demande de deux exemplaires de l'Almanach publié dans leur département.	4	»	»	168	1 ^{er}
	15	»	»	624	1 ^{er}
Distribution de cet Almanach pour 1857. — Avantages résultant de la publicité donnée aux notions générales sur le service des postes	18	42	11 à 13	59 et 60	2 ^e
	18	»	»	71 et 72	2 ^e
	30	»	»	68 et 69	3 ^e
Relevé, par département, de la distribution de l'Almanach des postes. — 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862 et 1863	42	»	»	58 à 60	4 ^e
	54	»	»	83 et 84	5 ^e
	67	»	»	81 à 83	6 ^e
	78	»	»	59 à 61	7 ^e
	90	»	»	74 à 76	8 ^e

ALMANACH des postes. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Almanach pour 1858. — Dispositions à prendre pour son impression et sa distribution.....	24	58	14 à 22	322 à 327	2 ^e .
Relevé à fournir du nombre d'Almanachs demandés et distribués par les facteurs	24	»	»	343	2 ^e .
Additions à faire aux notions générales sur le service introduites dans l'Almanach.....	35	»	»	347	3 ^e .
Traité passé avec M. Mary-Dupuis, imprimeur à Noyon, pour la fourniture de l'Almanach des postes pendant 12 ans.....	26	66	17 et 18	394	2 ^e .
Extrait du traité passé avec M. Mary-Dupuis... Distribution de l'Almanach pour 1858. — Notions étrangères au service qui peuvent y être insérées..	27	68	26 à 29	423 et 424	2 ^e .
Convention conclue entre M. Mary-Dupuis, imprimeur à Noyon, et M. Oberthur, imprimeur à Rennes, pour l'impression et la confection de l'Almanach des postes dans trente-deux départements.	27	»	»	436 à 438	2 ^e .
Almanach des postes de 1859. — Dispositions à prendre pour sa rédaction, son impression et sa distribution	30	74	14 à 18	52 à 54.	3 ^e .
Exécution de l'article 9 du traité passé avec M. Mary-Dupuis. — Recommandations à ce sujet adressées aux inspecteurs.....	33	83	11 à 14	212 et 213	3 ^e .
Almanach de 1860. — Dispositions à adopter pour sa confection.....	35	91	3 à 13	333 à 338	3 ^e .
Avis de la résiliation du marché passé par l'Administration des postes avec M. Mary-Dupuis pour la fourniture de l'Almanach des postes, et de la concession faite à M. Oberthur, imprimeur à Rennes, du privilège de cette fourniture.....	39	»	»	467 et 468	3 ^e .
Almanach des postes de 1861. — Dispositions à adopter pour sa confection.....	49	140	1 à 9	321 à 323	4 ^e .
Etat du nombre d'Almanachs des postes pour 1861 à fournir à l'Administration.....	59	»	»	290	5 ^e .
Almanach des postes de 1862. — Dispositions à adopter pour sa confection et sa distribution.....	59	»	»	290 et 291	5 ^e .
Etat du nombre d'Almanachs des postes pour 1862 à fournir à l'Administration.....	65	»	»	16	6 ^e .
Almanach des postes de 1863. — Dispositions à prendre pour sa rédaction, son impression et sa distribution.....	71	»	»	244 et 245	6 ^e .
Almanach des postes de 1863. — Notions postales.....	76	»	»	444	6 ^e .
Almanach des postes de 1864. — Dispositions à prendre pour sa rédaction, son impression et sa distribution.....	77	»	»	21	7 ^e .
Almanach des postes de 1865. — Dispositions à prendre pour sa rédaction, son impression et sa distribution.....	82	»	»	229 et 230	7 ^e .
Almanach des postes de 1865. — Dispositions à prendre pour sa rédaction, son impression et sa distribution.....	89	»	»	13 et 14	8 ^e .
Almanach des postes de 1865. — Dispositions à prendre pour sa rédaction, son impression et sa distribution.....	94	301	14 à 20	251 à 253	8 ^e .
Almanach des postes de 1865. — Dispositions à prendre pour sa rédaction, son impression et sa distribution.....	106	»	»	266 et 267	9 ^e .

AMENDES et frais judiciaires.

Rédaction des déclarations de consignations et de versements d'amendes et de frais judiciaires...

Amendes applicables à l'expéditeur d'une lettre contenant des valeurs dont l'insertion dans cette lettre est défendue.....

Recouvrements d'amendes et frais judiciaires. — Contrôle des états n° 162, par les inspecteurs. — Comptabilité des frais judiciaires. — Dépense et recette. — Contrôle des déclarations n° 903 par les inspecteurs. — Compte mensuel sommaire du montant des recouvrements d'amendes et d'avances de frais.....

Recouvrements de frais judiciaires et d'amendes dans les affaires contentieuses terminées par voie de transaction. — Il ne sera plus dressé qu'une seule expédition de la déclaration de versement n° 903. — Suppression du compte sommaire du montant des frais judiciaires et d'amendes. — Notification à l'Administration des recouvrements effectués dans les affaires contentieuses.....

Tableau présentant le résumé sommaire des principales formalités à remplir et l'indication des avis, procès-verbaux, pièces de comptabilité à produire par les préposés dans les affaires contentieuses...

Répartition des amendes encourues pour transport frauduleux de lettres. — Le tiers de ces amendes revenant aux hospices sera mandaté à l'avenir au nom du receveur général du département où les hospices sont situés.....

Avances et liquidation des frais de justice et recouvrement des amendes dans les affaires contentieuses concernant le service des postes. — Doivent être effectuées exclusivement par les agents des postes.....

Copie d'une instruction de la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, relative aux condamnations prononcées dans l'intérêt de l'Administration des postes.....

ANNOTATIONS à l'Instruction générale. (Voir INSTRUCTION générale.)

ANNOTATIONS au Bulletin mensuel. (Voir BULLETIN mensuel.)

ANNOTATIONS au Manuel des franchises. (Voir MANUEL des franchises.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
1	46	»	9	1 ^{er}
47	135	43	255	4 ^e
53	158	7 à 15	19 à 21	5 ^e
98	310	25 à 27	444 et 445	8 ^e
98	310	28 à 30	445 à 447	8 ^e
100	»	»	642 et 643	8 ^e
104	338	1 à 3	135 et 136	9 ^e
104	»	»	137 et 138	9 ^e

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
ANNUAIRE des postes.					
Avis de sa publication.....	6	»	281 et 282	1 ^{er}	
Corrections à effectuer.....	7	»	326 et 327	1 ^{er}	
Publication d'un supplément mensuel à l'An- nuaire des postes.....	35	»	345 et 346	3 ^e	
APPROVISIONNEMENT de centimes. (Voir CENTIMES.)					
APPROVISIONNEMENT de chiffres-taxes. (Voir CHIFFRES- TAXES.)					
APPROVISIONNEMENT de timbres-postes. (Voir TIMBRES- POSTES.)					
ARMÉES.					
Taxe des lettres expédiées des armées à l'étranger pour la France.....	8	2	6 à 8	349	1 ^{er}
Taxe des correspondances à destination de l'ar- mée d'Italie.....	45 sup.	»	»	174 et 175	4 ^e
Journaux, imprimés et échantillons à destination de l'armée d'Italie. — Ceux de ces objets qui se- raient trouvés à la boîte insuffisamment affranchis doivent être classés dans les rebuts journaliers....	46 sup.	127	1 à 3	196	4 ^e
Il est interdit d'expédier ou de donner cours à des valeurs cotées à destination des armées à l'é- tranger ou dans les colonies.....	46	128	1 à 4	197	4 ^e
Interdiction exceptionnelle de délivrer des man- dats d'articles de sommes au-dessus de 200 fr. pour l'armée d'Italie.....	46 sup.	»	»	237	4 ^e
Il n'est pas reçu de valeurs déclarées à destina- tion des armées à l'étranger.....	47	135	13	249	4 ^e
Correspondances originaires ou à destination des forces militaires françaises en Chine.....	52 77 sup.	152 233	1 à 14 »	412 à 415 4 et 5	4 ^e 7 ^e
Lettres adressées en France par des militaires de l'armée d'Italie détachés dans les villes de la Sar- daigne où il n'existe pas de bureau de poste mili- taire français.....	54 sup.	161	16 à 18	73	5 ^e
Règlement concernant la franchise de la corres- pondance de service échangée entre les fonction- naires du département de la guerre employés en France et ceux attachés au corps expéditionnaire en Chine.....	58	179	2 à 12	245 à 250	5 ^e
Application de ce règlement.....	68	207	1 et 2	115	6 ^e
Prolongation des délais de paiement et de rem- boursement des mandats de poste délivrés par les trésoriers-payeurs du corps expéditionnaire de Chine à destination de France et d'Algérie.....	63	192	1	424 et 425	5 ^e
Les lettres adressées aux troupes de terre et de mer en Chine et en Cochinchine ne peuvent être transmises par la voie des bâtiments français qu'autant que les envoyeurs ont indiqué eux- mêmes cette voie sur l'adresse.....	78	»	»	58	7 ^e

ARMÉES. (Suite.)

Lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies adressées aux troupes de terre et de mer en Cochinchine et en Chine.....

Correspondances provenant ou à destination du corps expéditionnaire français au Mexique, transportées par les paquebots-postes français.....

Lettres des militaires et marins français en garnison ou en station dans les colonies françaises....

Correspondances des armées. — Usage des timbres à date pour les correspondances. — Copie d'une lettre de Son Excellence le ministre de la marine et des colonies aux gouverneurs et commandants des colonies.....

Correspondances pour le corps expéditionnaire du Mexique. — Nouvelles recommandations au sujet de l'affranchissement de ces correspondances et de la direction à leur donner.....

ARRÊTÉS de vérification des inspecteurs. (Voir VÉRIFICATION des comptes spéciaux et COMPTABILITÉ.)

ARRÊTÉS ministériels. (Voir LOIS.)

ARTICLES d'argent.

Détournement et emploi frauduleux de mandats d'articles.....

Provenant ou à destination des personnes retenues dans les prisons ou recueillies dans les hôpitaux

Avis de versement. — Doivent être signés par les directeurs eux-mêmes.....

Conservation des registres à souche n° 16 pendant 8 années. — Recommandations à ce sujet....

Mandats dressés irrégulièrement.

Les mandats périmés et visés pour date doivent être frappés d'un timbre spécial.....

Réduction des délais de paiement et de remboursement pour les mandats délivrés en Algérie, à destination de la France.....

Paiement des mandats. — Mention à faire des pièces justificatives sur le vu ou la production desquelles le paiement est effectué.....

Recommandations relatives à l'établissement des comptes nos 662 et 50. — Mandats annulés à joindre aux comptes n° 662.....

Précautions à prendre par les inspecteurs pour l'envoi à l'Administration des comptes nos 662 et 50 et des pièces à l'appui.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
79 sup.	244	1 à 3	131 et 132	7 ^e
79 sup.	245	13 à 18	135 et 136	7 ^e
87	271	8 et 9	417	7 ^e
87	»	»	422 et 423	7 ^e
109	»	»	453	9 ^e
2	»	»	51	1 ^{er}
3	»	»	73 et 74	1 ^{er}
4	58	»	163 et 164	1 ^{er}
5	62	»	236 et 237	1 ^{er}
8	3	»	350 et 351	1 ^{er}
19	46	42	117	2 ^e
19	48	1 à 5	127 et 128	2 ^e
25	64	1 à 4	366 à 368	2 ^e
25	64	5	368 et 369	2 ^e
25	64	6 à 8	369 et 370	2 ^e
25	64	9	370 et 371	2 ^e

ARTICLES d'argent. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
27	69	1 à 6	427 et 428	2 ^e
27	69	7 à 9	428 à 430	2 ^e
27	69	10	430 et 431	2 ^e
31 sup.	79	21 à 26	125 à 128	3 ^e
33	84	1 et 2	214 à 216	3 ^e
33	84	3	216	3 ^e
33	84	4	216	3 ^e
33	84	5	216	3 ^e
33	84	6	216	3 ^e
33	84	7	217	3 ^e
35	93	1	341	3 ^e
35	93	2	341	3 ^e
35	93	3	342	3 ^e
35	93	4	342 et 343	3 ^e

ARTICLES d'argent. (Suite.)

Les signatures de deux témoins apposées tant sur le mandat que sur le registre n° 17 ne remplacent pas les pièces justificatives exigées pour la constatation de l'individualité du destinataire d'un mandat.

Les adjoints peuvent toucher des mandats adressés aux maires sans être munis de procuration

L'intermédiaire des vaguemestres n'est pas obligatoire pour les envois d'argent que les militaires effectuent par la poste.....

Envoi à l'Administration du mandat et de l'avis de versement n° 736 joints à la formule n° 36, en cas de désaccord entre la somme indiquée au mandat et la somme inscrite à l'avis de versement...

Obligation de faire apposer la croix du destinataire qui ne sait pas signer, tant sur le mandat que sur le registre n° 17.....

Le remboursement d'un mandat peut être fait à l'envoyeur, sur la production du mandat délivré et de la déclaration de versement, et, à défaut de cette déclaration, sur la présentation d'un certificat d'identité.....

Les inspecteurs doivent dresser des états n° 80 *quater*, lors même qu'il n'a pas été pris ni retenu de fonds de subvention dans leur département....

Le paiement des mandats de poste adressés à un négociant en état de faillite doit être effectué entre les mains des syndics, sur la justification de leur qualité.....

Délais de conservation des registres à souche n° 16. — Tableau récapitulatif du compte n° 662. — Vérification sommaire des inspecteurs.....

Mandats présentés au paiement par une personne non domiciliée. — Le certificat du maire d'une commune quelconque suffit. — Peut être remplacé par deux témoins.....

Validité des procurations données d'une manière générale pour toucher le montant des mandats de poste.....

Le certificat d'identité demandé pour le remboursement d'un mandat à l'envoyeur peut être remplacé par l'attestation de deux témoins, ou par celle du directeur que le déposant est connu de lui.....

Mandats adressés sous la raison sociale d'une maison de commerce. — Extrait de l'acte de société déposé au bureau.....

Renvoi à l'Administration, après les délais fixés par l'article 1362 de l'Instruction générale, des mandats régularisés ou des autorisations de paiement non réclamés, ainsi que des avis de versement pour des mandats au-dessus de 200 francs dont le paiement n'a pas été effectué pendant ces délais

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
35	93	5	343 et 344	3 ^e
35	93	6	344	3 ^e
35	93	7	344 et 345	3 ^e
38	101	1 et 2	430 et 431	3 ^e
38	101	3 et 4	431 et 432	3 ^e
38	101	5 et 6	432 et 433	3 ^e
38	101	7 et 8	433	3 ^e
38	101	9 et 10	434	3 ^e
38	101	11 à 15	434 à 436	3 ^e
43	117	1 et 2	97 et 98	4 ^e
43	117	3 et 4	98 et 99	4 ^e
43	117	5	99	4 ^e
43	117	6	99 et 100	4 ^e
43	117	7	100	4 ^e

ARTICLES d'argent. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
43	117	8	100 et 101	4 ^e
43	117	9	101	4 ^e
43	117	10	102	4 ^e
46	134	1 à 3	219 et 220	4 ^e
46	134	4 et 5	220 et 221	4 ^e
46	134	6	221	4 ^e
46	134	7	221 et 222	4 ^e
46	134	8	222	4 ^e
46	134	9	222 et 223	4 ^e
46	»	»	237	4 ^e
50	145	1 et 2	357 et 358	4 ^e
50	145	3 et 4	358 et 359	4 ^e
52	156	1 et 2	427 et 428	4 ^e
52	156	3 et 4	428	4 ^e
52	156	5 à 11	428 à 430	4 ^e
53	160	1 à 3	35 et 36	5 ^e
53	160	4	36	5 ^e
53	160	5 à 7	36 et 37	5 ^e
53	160	»	57	5 ^e

Registres de mandats. — Les demandes d'approvisionnement doivent être formées un mois avant l'épuisement présumé de ces registres.....

Mandats à faire régulariser. — Doivent être transmis à l'Administration par les directeurs.....

Mandats égarés, perdus, détruits ou irréguliers — Mode d'envoi à l'Administration des réclamations concernant lesdits mandats.....

Mandats adressés à des marins ou militaires de la marine dans les ports de France ou à des détenus aux bagnes. — Extension des délais de paiement et de remboursement.....

Création d'un timbre spécial pour le visa des mandats périmés.....

Les chiffres latéraux des mandats doivent être enlevés lorsqu'il s'agit de sommes supérieures à 200 francs.....

Le bureau auquel parvient par erreur un mandat régularisé ou une autorisation de paiement doit en faire immédiatement le renvoi.....

Mandat dont le paiement est réclamé par des tiers fondés de pouvoir ou autorisés, ou par des héritiers ou ayants droit. — Marche à suivre à l'effet d'éviter aux porteurs de ces mandats la production de pièces justificatives.....

Mandats délivrés à tort pour prix d'abonnement au Moniteur des communes, au Bulletin des lois, etc.

Mandats pour l'armée d'Italie. — Interdiction exceptionnelle de délivrer des mandats de sommes au-dessus de 200 francs.....

Modification introduite au verso du talon des mandats.....

Il est interdit aux directeurs de se fournir réciproquement des fonds de subvention pour le paiement des mandats.....

Suppression du talon ajouté aux mandats d'articles d'argent et création d'un bulletin de contrôle des mandats délivrés.....

Opérations relatives à la délivrance des mandats.

Opérations qui suivent le paiement des mandats.

Conservation pendant huit ans, dans les directions, des registres n° 17.....

Modification apportée dans la tenue du registre n° 17.....

Instructions concernant les bulletins de contrôle n° 50 bis et les comptes n° 50 et n° 662.....

Mandats d'articles d'argent frappés au recto d'un timbre à 10 centimes, maculé, et au verso du timbre à 35 centimes.....

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
ARTICLES d'argent. (Suite.)					
Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers, habitant les communes rurales, procuration de toucher les mandats d'articles d'argent adressés à ces particuliers. — Modèles de procurations.	55	166	»	119 à 121	5 ^e
Ces procurations sont exemptes du timbre.....	56	»	»	168 et 169	5 ^e
Payement de mandats. — L'attestation de deux témoins remplace le certificat d'identité.....	59	181	1	286 et 287	5 ^e
Mandat indiquant pour lieu de destination le nom d'une commune sans désigner le bureau qui la dessert.....	59	181	2	287	5 ^e
La lettre-formule n° 517 accompagnant les envois de registres de mandats doit être transmise à l'Administration par l'intermédiaire de l'inspecteur.	59	181	3 et 4	287 et 288	5 ^e
Communication aux tribunaux des portions de registres n° 17 portant des acquits argués de faux.	59	181	5	288	5 ^e
Nomenclature des militaires, marins et agents des services divers de la marine au profit desquels peuvent être délivrés des mandats d'articles d'argent à destination des colonies.....	59	181	6	289	5 ^e
Dispositions des signes qui distinguent chaque bureau de Paris.....	59	181	7	289	5 ^e
Etat indiquant les grades ou emplois des officiers, employés ou agents qui, dans les divers services de la marine, sont assimilés aux marins ou militaires.	59	»	»	295	5 ^e
Modifications des avis adressés pendant la septième année de la délivrance des mandats, aux envoyeurs, des sommes présumées non payées aux destinataires. — Les envoyeurs doivent représenter les mandats.....	60	183	1 et 2	319 et 320	5 ^e
Les inspecteurs, en Algérie, doivent opérer la vérification sommaire des comptes spéciaux des articles d'argent.....	60	183	3	320 et 321	5 ^e
Les femmes et les mineurs ne peuvent être témoins pour le payement de mandats adressés à des personnes illettrées.....	60	183	4	321	5 ^e
Prolongation des délais de payement et de remboursement des mandats de poste délivrés par les trésoriers-payeurs du corps expéditionnaire de Chine, à destination de France et d'Algérie.....	63	192	1	424 et 425	5 ^e
Confection des bulletins n° 50 bis à surveiller par les inspecteurs. — Renvoi aux directeurs des paquets contenant des bulletins irréguliers.....	63	192	2	425	5 ^e
Recommandations relatives à l'envoi des mandats joints à la formule n° 36.....	63	192	3 et 4	425 et 426	5 ^e
Modification apportée dans la vérification des articles d'argent. — Suppression des bulletins de contrôle n° 50 bis et de l'étiquette n° 610 bis.....	65	201	1 à 3	12 et 13	6 ^e
Mesures prises pour la répression des irrégularités commises dans les opérations relatives à l'émission des mandats.....	65	201	4	13 et 14	6 ^e

ARTICLES d'argent. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Avis de versement de sommes au-dessus de 200 francs envoyés à tort aux bureaux de distribution.....	65	201	3 14	6 ^e
Création d'une lettre imprimée destinée à prévenir les directeurs comptables de l'envoi des registres de mandats timbrés	68	209	1 et 2 127 e 128	6 ^e
Modèle de cette lettre.....	68	»	» 132 et 133	6 ^e
Procuration donnée par plusieurs personnes pour toucher un ou plusieurs mandats.....	68	209	3 et 4 128 et 129	6 ^e
Création d'un état ou inventaire des formules de mandats existant dans un bureau au moment de la clôture de gestion, soit par suite de mutation d'emploi, de décès, etc., soit par suite de suppression de bureau ou de conversion de direction en distribution.....	73	224	1 et 2 304 à 306	6 ^e
Modèle de cet état.....	73	»	» 319	6 ^e
Rappel de la décision ministérielle du 10 mai 1861, qui élève à 100 francs, pour les bureaux dont le produit mensuel de la taxe des lettres est inférieur à 500 francs, le maximum de leur encaisse au moment du dernier versement du mois. — But principal de cette décision.....	73	224	3 306	6 ^e
Inscription au répertoire établi pour la correspondance arrivante et partante, de la sortie et de la rentrée des mandats transmis à l'Administration en visa ou en régularisation.....	73	224	4 307	6 ^e
Irrégularités remarquées dans la rédaction des formules n° 36.....	73	224	5 et 6 307 et 308	6 ^e
Durée des délais de paiement déterminée d'après la qualité du destinataire et non d'après celle de l'expéditeur.....	73	224	7 308	6 ^e
Modifications à faire à la circulaire n° 11, Bulletin mensuel n° 9, aux articles 1412 et 1413 de l'Instruction générale et à la circulaire n° 117, Bulletin mensuel n° 43, concernant la conservation pendant huit ans dans les bureaux de poste, des registres n° 17.....	73	»	» 312 et 313	6 ^e
Mesures à prendre par les distributeurs auxquels parviennent des avis de versement pour des mandats de sommes au-dessus de 200 francs.....	76	231	3 et 4 441 et 442	6 ^e
Les mandats d'articles d'argent sont payables en Algérie par les directeurs des postes.....	76	231	5 442	6 ^e
Élévation de 35 à 50 centimes du droit de timbre des articles d'argent.....	83	259	1 258	7 ^e
Réduction des délais de paiement et de remboursement des mandats d'articles d'argent de la France pour l'Algérie et de l'Algérie pour l'Algérie.	83	259	2 258 et 259	7 ^e
Avis de la décision du ministre de la guerre déterminant les précautions à prendre par les vagemestres pour le paiement des mandats adressés aux militaires.....	83	259	3 259 et 260	7 ^e

ARTICLES d'argent. (Suite.)

Transmission par l'intermédiaire des inspecteurs de la lettre imprimée destinée à prévenir les directeurs comptables de l'envoi des registres des mandats timbrés

Paiement des mandats sur procuration donnée aux facteurs ruraux. — Recommandations.....

Tenue des registres n° 17. — Renvoi après huit années à dater du dernier paiement inscrit.....

Demandes de registres de mandats. — Doivent être faites autant que possible avant le 25 du mois.

Réduction de 2 à 1 p. 0/0 du droit perçu pour les envois d'argent par la poste.....

Etablissement par les inspecteurs des certificats annuels nos 709 et 804 de la recette, du droit perçu et de la dépense des articles d'argent. — Conversion des états n° 717 en un livre mensuel de dépouillement. — Notification d'une décision du ministre des finances, en date du 12 novembre 1862.....

Rapprochement par les directeurs comptables des certificats mensuels nos 263 et 275, dressés par les inspecteurs, des bordereaux n° 40-32 fournis par les directeurs du département.....

Tenue du registre n° 17 des mandats payés; clôture de l'année terminée et inscription commençant la nouvelle année

Modèle du livre de dépouillement de la recette, du droit perçu et de la dépense du service des articles d'argent.....

Tableau A indiquant la perception du droit de 1 p. 0/0 sur les articles d'argent réuni au droit de timbre sur les mandats.....

Tableau B indiquant les droits acquittés par l'envoyeur par prélèvement sur la somme présentée.....

Relevés des différences constatées entre les sommes portées aux bordereaux n° 40-32 des directeurs et celles qui figurent aux certificats nos 263 et 275 dressés par l'inspecteur (recette et dépense)

Les mandats de poste délivrés à Shang-Hai (Chine) au profit de toutes personnes en France et en Algérie sont payables pendant six mois et remboursables après neuf mois de la date du versement.....

Recommandations faites aux inspecteurs de rapprocher les extraits d'accusés de crédits des bordereaux n° 40-32 et du livre de dépouillement n° 717.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
83	259	4	260 et 261	7 ^e
85	264	2	325	7 ^e
85	264	3	325	7 ^e
85	264	4	326	7 ^e
88	273	1 à 5	444 à 446	7 ^e
88	273	6 à 13	446 à 448	7 ^e
88	273	14 et 15	449	7 ^e
88	273	16	450	7 ^e
88	»	»	451 à 453	7 ^e
88	»	»	454	7 ^e
88	»	»	455 et 456	7 ^e
88	»	»	457 et 458	7 ^e
90	284	1	53 et 54	8 ^e
90	284	2	54	8 ^e

ARTICLES d'argent. (Suite.)

L'indication sur le mandat et sur la souche des nom et résidence de l'envoyeur peut, en cas de refus, être remplacée par les mots : *a refusé* ou *anonyme*.....

Les mandats adressés aux officiers non supérieurs des états-majors, aux fonctionnaires de l'intendance, aux officiers de santé, etc., qui ne sont attachés ni à un corps ni à un établissement, peuvent être payés aux destinataires sans l'intermédiaire des vagnemestres.....

Dispositions ayant pour objet de faciliter le paiement des mandats d'articles d'argent. — Instructions y relatives.....

Suppression de la signature de la partie prenante au registre n° 17.....

Paiement des mandats sur la présentation de la lettre d'envoi et sur pièces indicatives d'identité...

Paiement des mandats adressés sous la raison sociale d'une maison de commerce, entreprise, etc.

Dispositions relatives aux mandats adressés aux militaires dont la position n'est pas suffisamment indiquée.....

Rétablissement du service des envois d'articles d'argent de la France et de l'Algérie pour Saïgon (Cochinchine) et réciproquement. — Agent chargé de ce service jusqu'à l'arrivée du trésorier colonial. — Délais de paiement et de remboursement.....

Constatacion par un total certifié conforme, apposé sur l'état détaillé prescrit par les règlements, des sommes reçues pour le compte des destinataires par les vagnemestres ou facteurs des corps et établissements militaires.....

La suppression de l'émargement au registre n° 17 ne dispense pas les bénéficiaires des mandats d'articles d'argent de se présenter au bureau.....

Transmission par la poste, à titre d'articles d'argent, du pécule des condamnés libérés.....

Emission des mandats.....

Paiement des mandats.....

Délai de paiement. — Régularisations.....

Remboursement des mandats.....

Règlement pour la transmission, par la voie de la poste, du pécule des condamnés libérés.....

Maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés.....

Explications relatives à l'exécution du règlement concernant la transmission du pécule des condamnés libérés.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
90	284	3	54 et 55	8 ^e
90	284	4	55 et 56	8 ^e
91	287	1	99 et 100	8 ^e
91	287	2	100	8 ^e
91	287	3 et 4	100 et 101	8 ^e
91	287	5	101	8 ^e
91	287	6	101 et 102	8 ^e
92	290	1 et 2	149 et 150	8 ^e
92	290	3	150	8 ^e
92	»	»	161 et 162	8 ^e
93	295	1 et 2	198 et 199	8 ^e
93	295	3 et 4	199	8 ^e
93	295	5 et 6	199 et 200	8 ^e
93	295	7 et 8	200 et 201	8 ^e
93	295	9	201	8 ^e
93	295	»	202 à 204	8 ^e
93	295	»	204	8 ^e
94	»	»	270 et 271	8 ^e

ARTICLES d'argent. (Suite.)

Attribution aux bureaux de distribution désignés par l'Administration de la faculté de recevoir des envois de fonds, et par suite d'émettre et de payer des mandats d'articles d'argent de cinquante francs et au-dessous.....

Observations générales.....

Formules de mandats à émettre par les distributeurs.....

Réception des articles d'argent.....

Des articles d'argent à payer.....

Remboursement des articles d'argent aux envoyeurs.....

Dispositions diverses.....

Constatations — Ecritures.....

Nomenclature par ordre alphabétique des bureaux de distribution autorisés à émettre et à payer des mandats d'articles d'argent.....

Registre à souche des mandats d'articles d'argent délivrés par les distributeurs.....

Déclaration de la somme remise au distributeur par la partie versante.....

Relevé n° 662-50. — Description des mandats émis et payés.....

Bordereau justificatif des demandes de fonds pour payer des mandats de poste.....

Livre-journal des opérations relatives aux articles d'argent. — Instruction au sujet de la tenue de ce document.....

Paiement des mandats adressés à des militaires dont les noms sont écrits incorrectement.....

Explications relatives à l'emploi de la formule n° 903 bis à faire établir et signer dans les bureaux de distribution par la partie versante.....

Constatations, écritures des distributeurs. — Modifications introduites dans l'état n° 662-50 et la feuille d'avis n° 694.....

Annotation à inscrire sur les formules n° 36 transmissives de mandats de pécule des libérés. — Description sur les mandats des noms des bénéficiaires.....

Application aux mandats d'articles d'argent de l'arrêté ministériel concernant l'emploi des timbres mobiles pour suppléer les timbres de dimension ..

Situation transitoire.....

Avis de l'autorisation donnée à diverses distributions d'émettre et de payer des mandats d'articles d'argent.....

Conservation pendant huit années dans les bureaux de poste des états n° 662-50 et des formules n° 903 bis provenant des distributions.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
95	305	1 à 6	294	8 ^e
95	305	7 à 11	295	8 ^e
95	305	12 à 21	295 et 296	8 ^e
95	305	22 à 24	296 et 297	8 ^e
95	305	25 à 31	297 et 298	8 ^e
95	305	32 et 33	298	8 ^e
95	305	34 à 36	298 et 299	8 ^e
95	305	37 à 54	299 à 301	8 ^e
95	305	»	302 à 315	8 ^e
95	305	»	317 et 318	8 ^e
95	305	»	319	8 ^e
95	305	»	321 et 322	8 ^e
95	305	»	323	8 ^e
95	305	»	325 à 328	8 ^e
96	306	1	352 et 353	8 ^e
96	306	2	353 et 354	8 ^e
96	306	3 et 4	354 à 356	8 ^e
96	306	5	356 et 357	8 ^e
99	319	1 à 8	564 à 567	8 ^e
99	319	9	567 et 568	8 ^e
99	319	10	568 et 569	8 ^e
99	319	11	569	8 ^e

INDICATION

ARTICLES d'argent. (Suite.)

Rappel de la décision qui attribue aux inspecteurs l'établissement des certificats annuels nos 709 et 804 de la recette, du droit perçu et de la dépense en matière d'articles d'argent.....

Reproduction au compte n° 50 des indications nouvelles qui distinguent les bureaux supplémentaires de Paris et des grandes villes.....

Avis de la circulaire adressée à MM. les Préfets par S. Exc. le ministre de l'intérieur, au sujet du paiement des mandats de pécule délivrés à des libérés ne sachant pas signer.....

Marche à suivre pour effectuer le paiement des mandats de pécule des libérés illettrés.....

Nécessité d'une entière concordance entre les indications du passe-port et celles du mandat.....

Nouvelles recommandations au sujet de l'établissement de la formule n° 36 pour les mandats de pécule entachés d'irrégularités.....

Fixation de la quotité du dépôt de garantie pour les formules de mandats d'articles d'argent de direction et de distribution dont l'emploi, la remise ou l'existence ne sera pas justifiée.....

Emploi des timbres mobiles pour les formules n° 16 bis à l'usage des distributions. — Approvisionnement de ces timbres.....

Validité des permis de séjour remplaçant les passe-ports pour le paiement aux libérés des mandats de pécule.....

Paiement des mandats d'articles d'argent entre les mains d'un intermédiaire accrédité par le bénéficiaire des mandats, près d'un bureau de poste spécialement désigné.....

Autorisation d'émettre et de payer des mandats d'articles d'argent de 50 francs et au-dessous étendue à toutes les distributions.....

Modèle de la demande d'autorisation pour faire toucher des mandats d'articles d'argent à un bureau, sur acquit préalable et par intermédiaire.....

Avance fixe de 100 francs à faire par les directeurs aux distributeurs relevant de leur bureau, pour le paiement des mandats d'articles d'argent. — Fluctuations de cette avance résultant du paiement des mandats.....

Constitution de l'avance fixe.....

Fluctuations de l'avance fixe.....

Mandats de pécule indiquant pour lieu de paiement, soit une commune où il n'existe ni direction ni distribution, soit une commune où il n'existe qu'une distribution, lorsque le montant de la somme à payer dépasse 50 francs.....

du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
99	319	12	569 et 570	8 ^e
99	319	13	570	8 ^e
100	323	1	622	8 ^e
100	323	2	622 et 623	8 ^e
100	323	3	623	8 ^e
100	323	4	623	8 ^e
103	332	1 à 3	65 et 66	9 ^e
103	332	4 à 7	67 et 68	9 ^e
103	332	8	69	9 ^e
104	340	1 et 2	140 et 141	9 ^e
104	340	3	141 et 142	9 ^e
104	»	»	143	9 ^e
106	346	1	243 et 244	9 ^e
106	346	2	244 et 245	9 ^e
106	346	3	245 et 246	9 ^e
106	346	4	246 et 247	9 ^e

ARTICLES d'argent. (Suite.)

Mandats de pécule adressés à des libérés non soumis à la surveillance, payables au lieu de destination seulement.....

Mandats destinés pour les villes des pays étrangers où la France entretient des bureaux de poste.

Mandats d'articles d'argent de sommes considérables payables en Algérie.....

Formules de demandes pour achat de timbres mobiles par intermédiaire prenant le n° 769 et mises à la disposition des directeurs.....

Exécution d'une convention conclue entre la France et l'Italie pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste. — Observations préliminaires.....

Dispositions générales.....

Mandats d'articles d'argent de la France sur l'Italie.....

Mandats d'articles d'argent de l'Italie sur la France.....

Formalités qui doivent accompagner les paiements.....

Ecritures. — Comptabilité.....

Comptes de recettes.....

Comptes de dépenses.....

Etablissement par les inspecteurs départementaux des certificats de recette et de dépense des articles d'argent de ou pour les pays étrangers...

Comptes des directeurs comptables. — Bordereaux mensuels par département.....

Dispositions transitoires pour l'emploi des registres et formules du service des articles d'argent pendant le 4^e trimestre de l'année 1864.....

Modèles de nouvelles formules et de formules modifiées. — Compte n° 662 bis.....

Sommiers des recettes nos 7-11.....

Compte mensuel n° 51 bis.....

Registre n° 17 (mandats payés).....

Compte n° 50 bis.....

Sommier des dépenses n° 8-11 bis.....

Compte mensuel n° 52 bis.....

Convention conclue entre la France et l'Italie, le 8 avril 1864, pour l'échange des mandats d'articles d'argent.....

Règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de la convention du 8 avril 1864.....

Annexes au règlement de détail.

Tableau A n° 1. — Nomenclature des bureaux français autorisés à tirer des mandats sur les bureaux italiens désignés dans le tableau A n° 2, et à payer des mandats émis par ces derniers bureaux.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
106	346	5	247	9 ^e
106	346	6	247 et 248	9 ^e
106	346	7	248	9 ^e
106	346	8	248	9 ^e
109	356	1 à 3	372 et 373	9 ^e
109	356	4 à 17	373 à 376	9 ^e
109	356	18 à 26	376 et 377	9 ^e
109	356	27 à 31	377 à 379	9 ^e
109	356	32 à 38	379 et 380	9 ^e
109	356	39 à 43	380 à 382	9 ^e
109	356	44 à 49	382 et 383	9 ^e
109	356	50 à 55	384 et 385	9 ^e
109	356	56	385	9 ^e
109	356	57 et 58	385 à 387	9 ^e
109	356	»	390 et 391	9 ^e
109	356	»	392 et 393	9 ^e
109	356	»	394	9 ^e
109	356	»	395	9 ^e
109	356	»	396 à 399	9 ^e
109	356	»	400 et 401	9 ^e
109	356	»	402	9 ^e
109	356	»	403 à 405	9 ^e
109	356	»	405 à 408	9 ^e
109	356	»	409 à 413	9 ^e

ARTICLES d'argent. (Suite.)

Tableau A n° 2. — Nomenclature des bureaux italiens autorisés à tirer des mandats sur les bureaux français désignés dans le tableau A n° 1, et à payer des mandats émis par ces derniers bureaux.....

Formule B n° 1. — Mandat français.....

Formule B n° 2. — Mandat italien.....

Modèle C n° 1. — Compte particulier des mandats italiens payés par les bureaux français.....

Modèle C n° 2. — Compte particulier des mandats français payés par les bureaux italiens.....

Modèle D. — Compte général des mandats échangés entre la France et l'Italie.....

Modèle E. n° 1. — Demande d'avis d'un mandat payable par un bureau français (formule n° 79)...

Modèle E n° 2. — Demande d'avis d'un mandat payable par un bureau italien.....

Modèle F n° 1. — Enveloppe (formule n° 55) pour la transmission des avis d'émission de mandats français.....

Modèle F n° 2. — Enveloppe pour la transmission des avis d'émission de mandats italiens.....

Décret impérial du 7 septembre 1864, réglant l'échange des mandats de poste entre la France et l'Italie.....

Paiement des mandats d'articles d'argent sur acquit préalable par l'intermédiaire des facteurs locaux et ruraux.....

Mesures à prendre en cas d'omission du timbre mobile dont les mandats de sommes au-dessus de 10 francs doivent être revêtus, ou de timbres mobiles non annulés.....

Autorisation donnée au directeur du bureau dont relève une distribution de payer le montant d'un mandat d'une somme au-dessus de 200 francs, lorsque l'avis de versement a été adressé par erreur à cette distribution.....

Envoi par les directeurs d'un compte n° 662 négatif lorsqu'un compte n° 662, déclaratif d'émission de mandats leur aura été fourni par le distributeur.....

Nouvelles recommandations concernant la mention, tant au registre n° 17 qu'au dos des mandats, des pièces sur le vu desquelles le paiement aura été effectué.....

Avis de falsification de mandats d'articles d'argent suisses-italiens et de mandats internes italiens. — Précautions à prendre pour l'émission des mandats internationaux.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
109	356	»	414 à 423	9 ^e
109	356	»	425 et 426	9 ^e
109	356	»	427 et 428	9 ^e
109	356	»	429 à 432	9 ^e
109	356	»	433 à 436	9 ^e
109	356	»	437 à 440	9 ^e
109	356	»	441	9 ^e
109	356	»	442	9 ^e
109	356	»	443	9 ^e
109	356	»	443	9 ^e
109	356	»	444 à 446	9 ^e
109	357	1	446 et 447	9 ^e
109	357	2	447	9 ^e
109	357	3	447 et 448	9 ^e
109	357	4	448	9 ^e
109	357	5	448 et 449	9 ^e
109	358	1	449 et 450	9 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
ARTICLES d'argent. (Suite.)				
Recommandations au sujet des avis d'émission..				
— Réunion de ces avis d'émission aux mandats internationaux payés, inscrits sur les comptes n° 50 bis.....				
109	358	2	450	9 ^e
Bureaux autorisés à délivrer et à payer des mandats d'articles d'argent franco-italiens.....				
110	»	»	499 et 500	9 ^e
Réduction de 50 à 20 centimes du droit de timbre perçu sur les mandats d'articles d'argent.....				
111	369	1	550 et 551	9 ^e
Approvisionnement exceptionnel des nouveaux timbres mobiles à 20 centimes.....				
111	369	2	551 à 553	9 ^e
Retrait des mandats roses timbrés et des timbres mobiles à 50 centimes, restés sans emploi au 1 ^{er} janvier 1865.....				
111	369	3	553 à 555	9 ^e
Envoi des timbres mobiles à 20 centimes, et retrait des mandats roses timbrés et des timbres mobiles à 50 centimes pour la Corse, l'Algérie, les bureaux français à l'étranger et les payeurs des corps expéditionnaires.....				
111	369	4	555 et 556	9 ^e
Différences ou erreurs constatées dans le compte des timbres mobiles envoyés ou des mandats timbrés ou timbres mobiles à 50 centimes retirés. — Responsabilité.....				
111	369	5	556 et 557	9 ^e
Modification de service résultant de la réduction du droit de timbre de 50 centimes à 20 centimes, et de l'emploi exclusif des timbres mobiles à 20 centimes.....				
111	369	6	557 à 564	9 ^e
Remboursement des mandats internationaux aux envoyeurs, avant l'expiration du délai de cinq mois, sur la remise du titre et après retrait de l'avis d'émission.....				
111	370	1	573	9 ^e
Remboursement aux envoyeurs, après l'expiration du délai de cinq mois, des mandats internationaux égarés, perdus ou détruits.....				
111	370	2	573 et 574	9 ^e
Avis d'émission des mandats internationaux à joindre aux mandats mis à l'appui des comptes n° 50 bis.....				
111	370	3	574 et 575	9 ^e
Remboursement des articles d'argent aux envoyeurs de mandats intérieurs de sommes au-dessus de 200 francs.....				
111	370	4	575	9 ^e
Payements des mandats d'articles d'argent adressés à des marins dont les noms sont écrits incorrectement.....				
111	370	5	575 et 576	9 ^e
Bureaux autorisés à délivrer et à payer des mandats d'articles d'argent franco-italiens.....				
112	»	»	631	9 ^e
ASSIGNATIONS reçues par les agents des postes pour comparaître comme témoins devant la justice (interprétation des articles 1307-1311-1312 de l'Instruction générale).....				
56	168	»	160 et 161	5 ^e
AUTORISATION de poursuivre les agents des postes. (Voir AGENTS des postes et PERTE de lettres.)				

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
AVERTISSEMENTS des percepteurs et des receveurs généraux et particuliers des finances aux contribuables.				
Peuvent être affranchis au taux des imprimés, malgré les indications manuscrites qu'ils comportent et quel que soit le lieu de destination de ces avertissements.....				
8	5	7	360	1er
12	21	9 et 10	532	1er
Les avertissements non distribués doivent être renvoyés à l'expéditeur.....				
8	3	8	360	1er
Ne doivent pas circuler en franchise sous le contre-seing et le couvert des maires.....				
23	57	41 à 43	286 et 287	2e
Application de la répétition de taxe aux avertissements non affranchis expédiés par les percepteurs et tombés en rebut.....				
53	158	21	23	5e
Avis au public relatifs au service.				
Réimpression et envoi aux inspecteurs de quatre de ces avis. — Instruction pour la répartition de ces avis, et insertion de renseignements sur le service dans les journaux des départements.....				
4	»	»	169 et 170	1er
Invitation de porter à la connaissance du public, par la voie de la presse, les modifications survenues dans l'organisation du service des bureaux.....				
18	42	14 et 15	60 et 61	2e
30	74	15 et 16	53	3e
Les avis de l'espèce devront être préalablement soumis par les directeurs au visa de l'inspecteur ..				
20	50	21 à 23	169 et 170	2e
27	63	30 à 33	425 et 426	2e
30	74	15 et 16	53	3e
39	»	»	468 et 469	3e
49	140	10	323 et 324	4e
Notions postales à faire insérer dans les journaux et autres publications.....				
62	»	»	393	5e
63	»	»	428 et 429	5e
64	»	»	468	5e
75	»	»	393	6e
76	»	»	444	6e
Avis concernant les échantillons.....				
31	78	18 et 19	113 et 114	3e
Avis relatif à l'affluence du public à la dernière limite d'heure.....				
42	112	6	48	4e
47	135	83	262	4e
Avis concernant le transport par la poste des valeurs déclarées.....				
48	137	3	237	4e
51	149	1 et 2	385 et 386	4e
Les différents avis au public concernant le service des postes sont fondus en un seul, sous le titre de Notions générales sur le service des postes.				
67	»	»	80	6e
Envoi aux inspecteurs des notions générales sur le service des postes, pour être insérées dans les annuaires départementaux, les annales scientifiques, etc.....				
73	»	»	310	6e
Les heures des levées doivent être indiquées sur les boîtes mobiles placées dans les gares des chemins de fer.....				
74	»	»	370	6e

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Avis au public relatifs au service. (Suite.)					
Envoi aux inspecteurs des notions générales sur le service des postes, pour être insérées dans les annuaires départementaux, les annales scientifiques, les ordo, etc.....	85	»	»	330 à 332	7 ^e
Notions postales. — Insertion dans les journaux.	88	»	»	467	7 ^e
	100	»	»	630	8 ^e
Envoi aux inspecteurs des notions générales sur le service des postes pour être insérées dans les annuaires départementaux, les annales scientifiques, les ordo, etc.....	97	»	»	398	8 ^e
Envoi aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires d'un tableau pour servir à l'enseignement des différents modes de formation de lettres et de leur suscription. — Affichage de ce même tableau dans la salle d'attente des bureaux de poste.....	100	»	»	633 et 634	8 ^e
Envoi aux inspecteurs des notions générales sur le service des postes pour être insérées dans les annuaires départementaux, les annales scientifiques, les ordo, etc.....	109	»	»	452	9 ^e
Modifications à opérer au tableau n° 100.....	112	»	»	626 et 627	9 ^e
Avis de réception des chargements. (Voir CHARGEMENTS.)					
Avis en conciliation. — (Voir, en outre, BILLETS d'avertissement.)					
Le nombre de ces avis ne doit plus être donné que tous les trois mois, excepté dans le département de la Seine.....	53	158	20	22	5 ^e
Avis imprimés.					
Deux avis de mariage imprimés sur une même feuille. — Taxe.....	4	54	»	453 et 454	1 ^{er}
Avis imprimés de naissance, mariage ou décès, sous forme de lettres. — Taxe.....	11	18	20	493 et 494	1 ^{er}
Avis divers présentés sous forme de lettres ou sous enveloppe. — Taxe.....	11	18	21	494	1 ^{er}
Réunis en nombre à l'adresse d'un seul destinataire. — Taxe.....	13	26	22 à 24	563 et 564	1 ^{er}
Insuffisamment affranchis par suite de changement de résidence, ou de vice d'adresse. — Complément de taxe à appliquer.....	48	42	6 et 7	56	2 ^e
Additions manuscrites à tolérer dans les lettres de convocation ou d'invitation.....	30	74	8 et 9	50	3 ^e
Avis divers expédiés sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes. — Surtaxes appliquées à tort sur ces objets.....	52	153	1 à 3	417 et 418	4 ^e

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
BALANCES et poids.					
Obligation de vérifier souvent leur état de justice	4	»	166	1er	
Visite des vérificateurs des poids et mesures.....	10	13	446 et 447	1er	
La pesanteur des poids spéciaux doit correspondre à celle des poids légaux.....	12	23	536 et 537	1er	
Balances hors de service ou défectueuses.....	21	52	214 et 215	2e	
BILLETs d'avertissement en conciliation émanant des justices de paix.					
Modèle prescrit.....	1	46	8 et 9	1er	
Doivent être expédiés sous bandes, même lorsqu'ils sont destinés pour l'arrondissement du bureau	6	64	274 et 275	1er	
	8	5	359	1er	
Relevé à faire du nombre des avertissements déposés.....	6	64	275	1er	
	8	5	360	1er	
Obligation de les déposer au bureau dans les chefs-lieux de cantons pourvus d'établissements de poste.....	12	21	531 et 532	1er	
	16	»	»	»	
Renvoi au juge de paix des billets non distribués.....	1er sup.	»	693	1er	
La taxe en est fixe et invariable.....	18	43	63	2e	
Le nombre des avis en conciliation ne doit plus être donné que tous les trois mois, excepté dans le département de la Seine.....	53	158	22	5e	
BILLETs de banque.					
Ces valeurs devront être admises dans les caisses à l'égal du numéraire, — Elle figureront dans la plus large proportion possible, dans les subventions demandées par les comptables. — Elles seront données en paiement, de préférence au numéraire, aux créanciers de l'Etat.....	102	326	1 à 8	9e	
BILLETs de loteries.					
Ne peuvent être admis à circuler dans les formes et aux prix des imprimés.....	14	30	7 à 10	1er	
Boîtes aux lettres. (Voir, en outre, LEVÉE des boîtes.)					
Confection et disposition des boîtes aux lettres des bureaux, des boîtes urbaines et des boîtes rurales.....	8	8	31 et 32	385 et 386	1er
Vices de construction des boîtes aux lettres. — Mesures à prendre pour la sécurité des correspondances.....	37	97	8 et 9	404	3e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Boîtes aux lettres. (Suite.)					
Mode d'expédition des boîtes aux lettres.....	57	»	»	220	3 ^e
Les bulletins de présence des agents des contributions indirectes peuvent être déposés sans distinction dans les boîtes urbaines ou rurales.....	62	187	7	385 et 386	3 ^e
Modification à la nomenclature des recettes et dépenses, en ce qui concerne le prix des boîtes aux lettres fournies à titre onéreux aux communes ou aux particuliers.....	76	»	»	471	6 ^e
Etablissement de boîtes aux lettres à la portière des wagons-poste.....	104	337	1	134	9 ^e
Boîtes mobiles.					
Les ingénieurs, inspecteurs et autres agents des chemins de fer doivent déposer leur correspondance et leurs paquets de service dans les boîtes mobiles..	58	175	1 à 3	237	3 ^e
Formalités à remplir par les agents des bureaux ambulants lorsqu'ils trouvent dans les boîtes mobiles des lettres, affranchies ou non, distribuables par le bureau de poste dans la circonscription duquel cette boîte mobile est placée.....	70	»	»	216	6 ^e
Les heures des levées doivent être indiquées sur les boîtes mobiles placées dans les gares des chemins de fer.....	74	»	»	370	6 ^e
Boîtes rurales.					
États récapitulatifs des mémoires d'entretien à dresser en double par les directeurs comptables...	7	69	»	325 et 326	1 ^{er}
Les bulletins de présence des agents des contributions indirectes peuvent être déposés sans distinction dans les boîtes urbaines ou rurales.....	62	187	7	385 et 386	3 ^e
BONS TROUVÉS. (Voir COMPLÉMENTS de taxe.)					
BRIGADIERS-FACTEURS.					
Allocation pour indemnité d'uniforme ou de premier équipement.....	4	55	»	156 et 157	1 ^{er}
Certificat à délivrer par l'inspecteur lors de l'entrée en fonctions des brigadiers-facteurs.....	9	12	3	420	1 ^{er}
Forme de ces certificats.....	10	14	8	451	1 ^{er}
BULLETIN mensuel de l'Administration des postes.					
Publication et division de l'ouvrage. — Mode de distribution.....	»	44(*)	»	»	»
Brochage des numéros du Bulletin mensuel.....	2	»	»	28	1 ^{er}
Décision qui fixe le prix et règle le mode à suivre pour la perception et le service des abonnements.....	4	54	»	150 à 153	1 ^{er}

(*) La circulaire n° 44 appartient à une collection antérieure à la création du Bulletin mensuel dont elle a annoncé la publication, la division et le mode de distribution.

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
BULLETIN mensuel de l'Administration des postes. (Suite.)					
Arrêté concernant les abonnements demandés par les agents de l'Administration centrale, du service d'exploitation à Paris et des bureaux am- bulants	5	»	»	238 à 240	1 ^{er}
Délai fixé pour la transmission des demandes d'abonnement ou de la déclaration négative.....	7	»	»	327	1 ^{er}
	14	30	24 à 29	595 et 596	1 ^{er}
	17	39	1 à 7	3 à 5	2 ^e
	29	73	1 à 6	3 et 4	3 ^e
	53	»	»	50	5 ^e
Envoi des tables des matières. — Obligation de faire relier chaque année les numéros du Bul- letin.....	54	»	»	78	5 ^e
	65	»	»	16	6 ^e
	67	»	»	78 à 79	6 ^e
	77	»	»	20	7 ^e
	78	»	»	55 et 56	7 ^e
	89	»	»	13	8 ^e
	101	»	»	6	9 ^e
Résultat de la décision du conseil qui a autorisé les abonnements.....	17	29	28 à 30	11	2 ^e
Avis que les sept premiers numéros du Bulletin mensuel sont épuisés et ne seront pas réimprimés.	29	73	7 à 10	5	3 ^e
Maintien du taux de l'abonnement pour l'année 1856, déduction faite des nos 5, 6 et 7, qui sont épuisés, au taux fixé par la décision du 30 no- vembre 1855.....	29	73	9	5	3 ^e
Tableau récapitulatif des demandes d'abonne- ment à titre onéreux formées en 1858.....	42	»	»	61	4 ^e
BULLETINS.					
Bulletin du prix des céréales. — Conditions de circulation en franchise.....	12	21	4	531	1 ^{er}
Bulletin n° 564. — Cas dans lequel il doit être dressé par les bureaux d'échange	10	13	7	442	1 ^{er}
Renvoi mensuel des bulletins n° 564 à l'Admi- nistration	22	54	9	248	2 ^e
Bulletin n° 768. — Son emploi.....	22	54	10 à 13	248 et 249	2 ^e
Lorsque l'affranchissement a été effectué en timbres-postes, l'indiquer sur ce bulletin par les initiales T. P.....	13	25	6	557 et 558	1 ^{er}
Bulletin n° 540 bis. — A l'usage des facteurs de ville.....	22	54	14	249	2 ^e
Bulletin n° 13. — Sa destination. — Les lettres adressées au directeur général ne doivent pas y être inscrites.....	22	55	1 à 4	252 et 253	2 ^e
	1	34	»	4	1 ^{er}
	2 ^e	87	1 à 4	295 et 296	3 ^e
	sup.				
Bulletin n° 183 des levées de boîtes. — Son em- ploi	41	»	»	27	4 ^e

BULLETINS. (Suite.)

Bulletin n° 127 de vérification sommaire à fournir par l'inspecteur au directeur comptable.....

Bulletin de présence des agents des contributions indirectes. — Ils peuvent être déposés sans distinction dans les boîtes urbaines ou rurales.....

Bulletins n° 564. — Recommandation aux agents qui ont à relever des irrégularités en matière d'affranchissement de lettres pour l'étranger, de remplir exactement ces bulletins.....

BUREAUX ambulants.

Création de formules à l'usage exclusif des bureaux ambulants et destinées à signaler aux bureaux sédentaires les fautes reconnues dans la confection de leurs dépêches.....

Organisation et marche des bureaux ambulants à la date du 1^{er} octobre 1855.....

Création d'un nouveau service de bureaux ambulants sur la ligne de Lyon à Marseille.....

Nouvelle organisation du service sur les lignes des chemins de fer du Grand-Central et de Paris à Brest.

Défense d'introduire dans les bureaux ambulants des objets étrangers au service.....

Interdiction aux agents des bureaux ambulants de s'immiscer dans aucune industrie ou entreprise commerciale.....

Suppression et remplacement des feuilles d'avis et des accusés de réception des bureaux ambulants pour les bureaux de distribution.....

Surtaxes indûment appliquées par les agents des bureaux ambulants.....

Erreurs et omissions à relever sur la formule n° 220. — Nouveau modèle de cette formule.....

Organisation et marche des bureaux ambulants au 1^{er} août 1856.....

Changement de circonscription des deux inspecteurs spéciaux des bureaux ambulants.....

Les communications à faire aux bureaux ambulants par les bureaux sédentaires doivent être adressées aux directeurs de ligne.....

Nomination d'un directeur provisoire des bureaux ambulants de la ligne des Pyrénées.....

Surveillance à exercer par les inspecteurs départementaux sur le service et le personnel des bureaux ambulants.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
47	135	76	261	4 ^e
62	187	7	385 et 386	5 ^e
68	»	»	133	6 ^e
2	»	»	30	1 ^{er}
2	»	»	31 et 32	1 ^{er}
3	»	»	74	1 ^{er}
4	»	»	165 et 166	1 ^{er}
5	»	»	245 et 246	1 ^{er}
8	1	12	345 et 346	1 ^{er}
9	»	»	424	1 ^{er}
10	13	10	444	1 ^{er}
10	13	1 à 4	440 et 441	1 ^{er}
13	26	6	559 et 560	1 ^{er}
14	30	1 et 2	587 et 588	1 ^{er}
50	»	»	364	4 ^e
12	»	»	542 et 543	1 ^{er}
16	»	»		
1 ^{er} sup.	36	1 à 4	687	1 ^{er}
17	39	16 à 21	7 à 9	2 ^e
19	»	»	128 et 129	2 ^e
22	54	1 à 5	245 à 247	2 ^e
29	»	»	13 et 14	3 ^e

BUREAUX ambulants. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Obligation imposée aux agents de ce service d'être rendus exactement à leur poste aux heures prescrites	23	56	1 à 6	276 et 277	2 ^e
Responsabilité des agents des bureaux ambulants, en cas d'application irrégulière d'un timbre d'affranchissement sur les lettres à destination de l'étranger insuffisamment affranchies en timbres-postes	24	59	2 à 4	327 et 328	2 ^e
Circulations irrégulières interdites dans les bureaux ambulants. — Punitions	25	62	1 à 5	358 et 359	2 ^e
Les erreurs de compte et de taxe commises par les bureaux ambulants seront à l'avenir comprises dans le relevé des erreurs de tri fourni chaque mois par les inspecteurs départementaux.....	27	»	»	432	2 ^e
Création d'un troisième emploi d'inspecteur des bureaux ambulants. — Division de l'inspection de ce service en trois nouvelles circonscriptions.....	26	66	1 à 10	390 à 393	2 ^e
Suspension de fonctions de cinq agents des bureaux ambulants pour introduction et transport d'objets étrangers au service et pour contraventions en matière d'octroi ou de douane.....	29	»	»	12 et 13	3 ^e
Paquets sous bulletin n° 13. — Recherches à faire par les agents des bureaux ambulants dans ces paquets, lorsqu'il manque quelque objet dans les dépêches où ils ont été insérés.....	29	»	»	14	3 ^e
Autorité et attributions des chefs de brigade ou commis dirigeants sous les ordres desquels se trouvent placées plusieurs séries ou fractions de brigade.....	30	74	1 et 2	47 et 48	3 ^e
Suppression du sac à chargement servant à la transmission des objets chargés entre les bureaux ambulants et les bureaux sédentaires.....	31	»	»	146 et 147	3 ^e
Mode de confection des paquets d'imprimés expédiés en masse aux chefs-lieux de département par l'intermédiaire des bureaux ambulants.....	sup.	»	»	»	»
Vérification du service des bureaux ambulants. — Forme dans laquelle il doit être rendu compte de cette vérification.....	35	90	1 à 6	331 et 332	3 ^e
Les agents des bureaux ambulants doivent s'abstenir de demander aucun état d'arrondissement n° 1076 aux bureaux sédentaires.....	37	96	4 à 6	400	3 ^e
Lettres non affranchies à destination d'une distribution, trouvées dans la boîte mobile d'un bureau avec lequel cette distribution est en relation directe. Ces lettres ne doivent pas être taxées par le bureau ambulant qui les expédie.....	42	112	1 à 3	47	4 ^e
Feuille récapitulative n° 105 des chargements. — Rédaction de cette feuille par les bureaux ambulants.	44	118	1 à 4	115 et 116	4 ^e
	45	124	3	161	4 ^e
	48	137	4	286	4 ^e

UREAUX ambulants. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Cas dans lesquels les agents des bureaux ambulants peuvent recevoir des lettres à la main.....	50	143	1 à 5	352 et 353	4 ^e
Les bureaux ambulants sont dispensés de timbrer au dos les journaux et les imprimés qu'ils reçoivent en passe.....	50	143	6 à 8	353 et 354	4 ^e
Défense aux bureaux ambulants de recevoir à la main aucune dépêche contre-signée. — Ils doivent soumettre à la taxe celles qui ont été déposées dans les boîtes mobiles.....	53	159	11 à 16	28 et 29	5 ^e
Mesures à suivre en cas de retard dans la transmission des correspondances de Paris.....	54	161	7 à 10	71 et 72	5 ^e
Modification dans la couleur de l'étiquette n° 529 quater affectée aux dépêches du service descendant.	57	171	7 à 9	204	5 ^e
Emploi des étiquettes nos 440 et 39.....	57	171	10 et 11	204 et 205	5 ^e
Les bureaux ambulants ne doivent pas recevoir à la main les correspondances ou paquets de service des ingénieurs et agents des chemins de fer...	58	175	1 à 3	237	5 ^e
Journaux publiés dans les départements et expédiés à la dernière limite d'heure par la voie des bureaux ambulants. — Les fausses directions résultant du tri défectueux des journalistes ne sont pas portées à la charge des bureaux ambulants....	58	175	4 à 6	237 et 238	5 ^e
Division provisoire en deux circonscriptions du service de l'inspection des bureaux ambulants....	63	»	»	427	5 ^e
Formalités à remplir par les agents des bureaux ambulants, lorsqu'ils trouvent dans les boîtes mobiles des lettres, affranchies ou non, distribuables par le bureau de poste dans la circonscription duquel cette boîte est placée.....	70	»	»	216	6 ^e
Ouverture du chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais. — Déplacement du bureau ambulant de jour et de nuit de Paris à Clermont. — Création d'un bureau ambulant de jour de Paris à Limoges.....	73	»	»	313	6 ^e
Rétablissement en trois circonscriptions du service de l'inspection des bureaux ambulants.....	77	»	»	21 et 22	7 ^e
Réimpression des feuilles d'avis et accusés de réception. — Nouveaux numéros attribués à ces formules.....	77	234	»	5 à 7	7 ^e
Feuilles d'avis n° 4. — Instructions concernant cette nouvelle feuille d'avis.....	79	»	»	155 et 156	7 ^e
Suppression de la direction des bureaux ambulants dite <i>ligne du centre</i> . — Les bureaux ambulants de jour et de nuit de Paris à Clermont sont rattachés à la ligne dite <i>de Lyon</i>	85	»	»	332	7 ^e
Extension du contrôle de l'inspection principale du service actif d'exploitation à Paris aux brigades en route, et aux autres parties du service ambulant..	88	275	1 à 6	463 et 464	7 ^e

BUREAUX ambulants. (Suite.)

Embrigadement de commis sédentaires des bureaux ambulants. — Désignation des agents chargés de diriger provisoirement les brigades ou séries. — Attributions des agents supérieurs. — Extension du contrôle attribué à l'inspection principale de la Seine. — Ordre de service.....

Rétablissement en deux circonscriptions du service de l'inspection des bureaux ambulants.....

Timbrage des objets de correspondance expédiés en passe. — Rappel aux dispositions de l'article 936 de l'Instruction générale.....

Les agents des bureaux ambulants doivent recevoir à la main, sur tous les points de stationnement de leur parcours, toutes les correspondances qui leur sont présentées.....

Changements dans l'organisation de deux services de bureaux ambulants.....

Notification d'un arrêté réglant l'emploi du personnel attaché aux bureaux ambulants, l'admission des auxiliaires en remplacement des agents éloignés de leur service pour une cause quelconque ou en renfort dans les services en souffrance, ainsi que le mode de liquidation des indemnités, et déterminant les pénalités en cas d'infraction aux dispositions prescrites.....

Confection des liasses composant les dépêches du bureau du départ à Paris pour les bureaux ambulants. — Constatation distincte des irrégularités pour chaque liasse. — Ordre de service.....

Réduction du nombre des brigades ou séries de plusieurs services de bureaux ambulants.....

Instructions relatives à l'emploi d'un nouveau mode de fermeture des sacs à dépêches de et pour les bureaux ambulants, dit *scellé-poste*.....

Description de l'appareil.....

Sac à dépêches. — Broche. — Corde.....

Opérations préparatoires.....

Fermeture

Ouverture.....

Dégagement et nettoyage de l'appareil.....

Dispositions générales.....

Notification d'un arrêté réglant le mode de liquidation des indemnités ordinaires des agents des bureaux ambulants.....

Création de deux nouveaux services. — Modifications dans l'organisation d'un service existant...

Ordre de service concernant la liquidation des indemnités de voyage de la brigade spéciale de la ligne de la Méditerranée.....

Création d'un nouveau service.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
89	279	»	8 à 11	8 ^e
89	»	»	15	8 ^e
90	285	7 à 13	58 et 59	8 ^e
92	291	11 à 13	153	8 ^e
92	»	»	162	8 ^e
94	302	1 et 2	257 à 262	8 ^e
96	»	»	359 et 360	8 ^e
98	»	»	472	8 ^e
99	316	»	503	8 ^e
99	316	1	503 et 504	8 ^e
99	316	2	504	8 ^e
99	316	3	505	8 ^e
99	316	4	505 et 506	8 ^e
99	316	5	506	8 ^e
99	316	6	506 et 507	8 ^e
99	316	7 et 8	507 et 508	8 ^e
99	321	1 à 29	574 à 581	8 ^e
99	»	»	592	8 ^e
100	»	»	634 et 635	8 ^e
100	»	»	643	8 ^e

BUREAUX ambulants. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Suppression de trois services. — Création d'un nouveau service. — Réductions et dénominations nouvelles de services existants.....	101	»	8 et 9	9 ^e
Notification par la voie du Bulletin mensuel de la marche alternative, par brigade, des bureaux ambulants.....	102	»	41	9 ^e
Remise exceptionnelle aux bureaux ambulants, dans les gares, des dépêches contre-signées par les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer.....	103	»	95	9 ^e
Suppression du registre des chargements n° 19 en usage dans les bureaux ambulants. — Modification du relevé n° 392.....	104	335	2 à 5	132
Journaux des départements expédiés en passe les bureaux ambulants. — Tri des exemplaires compris dans la liasse de route.....	104	336	1 à 4	133
Etablissement de boîtes aux lettres à la portière des wagons-poste.....	104	337	1	134
Suppression d'un service. — Dénomination du service unique de Bordeaux à Bayonne. — Création d'un nouveau service. — Réduction et adjonction de brigades dans les services existants...	104	»	»	149
Suppression d'un service et création d'un nouveau service.....	104	»	»	150
Suppression des bureaux ambulants de Paris à Saint-Etienne. — Réduction de parcours des bureaux ambulants de Paris à Saint-Germain-des-Fossés.....	106	»	»	269
	107	»	»	303 et 304
	108	»	»	347
	109	»	»	458 et 459
Réorganisation de divers services.....				
BUREAUX de distribution.				
Allocation de frais de premier établissement aux titulaires de ces bureaux.....	4	55	»	156
Les bureaux de distribution sont sous la juridiction des inspecteurs qui mandatent le traitement des titulaires de ces bureaux.....	9	11	22	418
Certificat à délivrer par l'inspecteur lors de l'entrée en fonctions des distributeurs et facteurs-boîtiers.....	9	12	3	420
Forme de ce certificat. — Envoi.....	10	14	8	451
Augmentation du traitement des distributeurs de dernière classe.....	17	»	»	15
Approvisionnement de chiffres-taxes par les distributeurs et notes à tenir par eux des quantités reçues.....	40	106	28	491
	45	125	17 et 19	166
Envoi aux distributeurs et aux facteurs-boîtiers de l'Instruction générale, en remplacement de l'Instruction spéciale sur le service des distributeurs.....	45	122	4 à 12	151 à 153

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
45	124	3	161	4 ^e
47	133	14 à 36	249 à 253	4 ^e
57	171	1 à 6	203 et 204	5 ^e
57	172	1 à 5	205 à 207	5 ^e
61	"	"	370	5 ^e
63	"	"	429	5 ^e
95	305	1 à 6	294	8 ^e
95	305	7 à 11	295	8 ^e
95	305	12 à 21	295 et 296	8 ^e
95	305	22 à 24	296 et 297	8 ^e
95	305	25 à 31	297 et 298	8 ^e
95	305	32 et 33	298	8 ^e
95	305	34 à 36	298 et 299	8 ^e
95	305	37 à 54	299 à 301	8 ^e
95	305	"	302 à 315	8 ^e
95	305	"	317 et 318	8 ^e
95	305	"	319	8 ^e
95	305	"	321 et 322	8 ^e
95	305	"	323	8 ^e
95	305	"	325 à 328	8 ^e

BUREAUX de distribution. (Suite.)

Lettres affranchies à destination d'une distribution, trouvées dans la boîte mobile établie à la gare d'un bureau avec lequel cette distribution est en relation directe. — Taxation de ces lettres par le distributeur qui les reçoit, et non par le bureau ambulant qui les expédie.

Les bureaux de distribution ne doivent pas recevoir de dépôts de lettres contenant des valeurs déclarées ni de chargements de valeurs cotées. ...

Mise en correspondance exceptionnelle des bureaux de distribution entre eux.

Les bureaux de distribution doivent tenir le journal de contrôle n° 45 et fournir des copies nos 352 et 352 bis.

Les distributeurs ne doivent pas figurer dans le classement annuel par ordre de mérite des agents de chaque département, relativement aux travaux de manipulation des correspondances.

Erreurs de tri reconnues par les distributeurs dans les dépêches des bureaux de direction. — Tableau ajouté aux feuilles 694 pour la constatation des erreurs de l'espèce.

Attribution aux bureaux de distribution désignés par l'Administration de la faculté de recevoir des envois de fonds, et par suite, d'émettre et de payer des mandats d'articles d'argent de cinquante francs et au-dessous.

Observations générales.

Formules de mandats à émettre par les distributeurs.

Réception des articles d'argent.

Des articles d'argent à payer.

Remboursement des articles d'argent aux envoyeurs.

Dispositions diverses.

Constata-tions-écritures.

Nomenclature par ordre alphabétique des bureaux de distribution autorisés à émettre et à payer des mandats d'articles d'argent.

Registre à souche des mandats d'articles d'argent des distributeurs.

Déclaration de la somme remise au distributeur par la partie versante.

Relevé n° 662-50. — Description des mandats émis et payés.

Bordereau justificatif des demandes de fonds pour payer des mandats de poste.

Livre-journal des opérations relatives aux articles d'argent. — Instructions au sujet de la tenue de ce document.

BUREAUX de distribution. (Suite.)

Explications relatives à l'emploi de la formule n° 903 bis à faire établir et signer dans les distributions, par la partie versante.....

Constatations-écritures des distributeurs. — Modifications introduites dans l'état n° 662-50 et la feuille d'avis n° 694.....

Changement de dénomination d'un bureau de distribution.....

Avis de l'autorisation donnée à diverses distributions d'émettre et de payer des mandats d'articles d'argent.....

Nomenclature des bureaux de distribution autorisés à émettre et à payer des mandats d'articles d'argent, à dater du 1^{er} janvier 1864.....

Fixation de la quotité du dépôt de garantie pour les formules de mandats d'articles d'argent de directions et de distributions dont l'emploi, la remise ou l'existence ne sera pas justifiée.....

Emploi de timbres mobiles pour les formules n° 16 bis à l'usage des distributions. — Approvisionnement de ces timbres.....

Autorisation d'émettre et de payer des mandats d'articles d'argent de 50 francs et au-dessous étendue à toutes les distributions.....

Avance fixe de 100 francs à faire par les directeurs aux distributeurs relevant de leur bureau pour le paiement des mandats d'articles d'argent. — Fluctuations de cette avance résultant du paiement des mandats.....

Constitution de l'avance fixe.....

Fluctuations de l'avance fixe.....

Autorisation donnée au directeur du bureau dont relève une distribution de payer le montant d'un mandat d'une somme au-dessus de 200 francs, lorsque l'avis de versement a été adressé par erreur à cette distribution.....

BUREAUX d'échange.

Contrôle des affranchissements pour l'étranger perçus à l'intérieur.....

Erreurs et omissions à relever sur la formule n° 220. Nouveau modèle de cette formule.....

Conservation des étiquettes n° 97 des lettres réexpédiées par les offices étrangers.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
96	306	2	353 et 354	8 ^e
96	306	3 et 4	354 à 356	8 ^e
98	»	»	475	8 ^e
99	319	10	568 et 569	8 ^e
99	319	»	572	8 ^e
103	332	1 à 3	63 et 66	9 ^e
103	332	4 à 7	67 et 68	9 ^e
104	340	3	141 et 142	9 ^e
106	346	1	243 et 244	9 ^e
106	346	2	244 et 245	9 ^e
106	346	3	245 et 246	9 ^e
109	357	3	447 et 448	9 ^e
10	13	1 à 4	440 et 441	1 ^{er}
10	»	»	449	1 ^{er}
13	26	6	559 et 560	1 ^{er}
14	30	1 et 2	587 et 588	1 ^{er}
50	»	»	364	4 ^e
16	37	9 à 11	690	1 ^{er}
1 ^{er} 51	sup. 147	1 à 5	380	4 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
BUREAUX d'échange. (Suite.)					
Formalités à remplir à l'égard des lettres à destination de l'étranger, paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent, transmises sous chargement d'office par des bureaux de l'intérieur.....	17	39	22 à 24	9 et 10	2 ^e
Destination à donner aux lettres de l'espèce renvoyées par les offices étrangers.....	17	39	25 à 27	10 et 11	2 ^e
Mode de constatation des irrégularités reconnues dans l'affranchissement des correspondances à destination de l'étranger.....	22	54	9	248	2 ^e
Transmission des bulletins de contrôle n° 564...	22	54	10 à 13	248 et 249	2 ^e
Indications à porter sur les bulletins n° 564....	22	54	14	249	2 ^e
Correspondances adressées à des destinataires partis pour l'Espagne. — Conditions dans lesquelles ces correspondances doivent être livrées par les bureaux d'échange.....	44	119	5 et 6	119 et 120	4 ^e
Comptes particuliers relatifs à l'échange des correspondances avec les offices étrangers. — Recommandations concernant l'établissement de ces comptes.....	51	150	12 à 14	388 et 389	4 ^e
Chargements reçus de l'étranger. — Le timbre descriptif doit être appliqué sur ces chargements par les bureaux d'échange.....	52	155	2	426	4 ^e
BUREAUX de passe.					
Timbrage des objets de correspondance expédiés en passe. — Rappel aux dispositions de l'article 936 de l'Instruction générale.....	90	285	7 à 13	58 et 59	8 ^e
BUREAUX de poste.					
Marche à suivre par les inspecteurs à l'effet de pourvoir à l'insuffisance des commis dans les bureaux composés, et pour assurer le service dans les bureaux simples, en cas de circonstances imprévues.....	17	39	8 à 15	5 à 7	2 ^e
Affluence du public à la dernière limite d'heure. — Droit des personnes arrivées à cette dernière limite. — Dispositions à prendre.....	42	112	4 à 6	47 et 48	4 ^e
Note relative aux demandes de création d'emplois de surnuméraire.....	43	»	»	103	4 ^e
L'accès dans l'intérieur du bureau est interdit aux courriers et aux autres agents non assermentés.....	44	120	1 à 5	120 et 121	4 ^e
Nouveau classement des directions composées..	90	»	»	68 à 70	8 ^e
Transformation des bureaux supplémentaires...	95	»	»	338	8 ^e
Tableau n° 1. — Fusion des bureaux de Paris..	95	»	»	339	8 ^e
Tableau n° 2. — Liste des bureaux transformés dans les départements.....	95	»	»	340	8 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
BUREAUX placés dans les ports de mer.					
Sommes à payer aux capitaines de navires du commerce en raison du poids des imprimés à destination ou provenant des pays d'outre-mer.....	11	19	»	510 à 516	1 ^{er}
Avis des modifications apportées aux formules nos 633, 854, 122 et 122 bis.....	11	19	4	511	1 ^{er}
Erreurs et omissions à signaler sur la formule n° 220.....	13	26	6	559 et 560	1 ^{er}
	14	30	2	587 et 588	1 ^{er}
CAISSE:					
Vols de caisse. — Responsabilité des comptables. }	1	45	»	7 et 8	1 ^{er}
	2	»	»	51	1 ^{er}
Déficit d'une somme supérieure au montant du cautionnement. — Peine prononcée par le Code pénal.....	3	»	»	116	1 ^{er}
	4	»	»	164 et 165	1 ^{er}
	28	71	8 à 12	476 et 477	2 ^e
	40	»	»	506 et 507	3 ^e
	64	»	»	471	5 ^e
	76	»	»	446 et 447	6 ^e
	88	»	»	470	7 ^e
Procès-verbaux de situation de caisse au 31 décembre.....	100	»	»	633	8 ^e
	112	»	»	626	9 ^e
Détournement de deniers. — Condamnation judiciaire d'un comptable.....	4	»	»	176	1 ^{er}
Cas de tentative de vol de caisse.....	4	»	»	178	1 ^{er}
Etablissement de la situation de la caisse. — Marche à suivre lorsqu'il existe au bureau des timbres-postes parvenus depuis moins de sept jours et dont le montant n'a pas encore été versé dans la caisse.....	31	79	14	122	3 ^e
	sup.				
Approvisionnement des pièces de 1 et de 2 centimes.....	1	45	»	5 et 6	1 ^{er}
	31	79	15	122 et 123	3 ^e
Chiffres-taxes. — Les récépissés des distributeurs sont acceptés comme chiffres-taxes en magasin lors des vérifications de caisses.....	40	106	40	493	3 ^e
	40	106	41 et 42	493	3 ^e
Les comptables doivent verser dans leur caisse le montant des chiffres-taxes qui devant exister en magasin, ne pourraient être représentés.....	69	213	6 à 8	178 et 179	6 ^e
	73	224	3	306	6 ^e
Élévation à 100 francs, pour les bureaux dont le produit normal de la taxe des lettres est inférieur à 500 francs, du maximum de leur encaisse au moment du dernier versement du mois.....					
But principal de cette élévation.....					
Les timbres-postes et les reconnaissances de valeurs cotées sont admis comme valeurs dans les caisses, à la décharge des directeurs.....	82	253	4 et 5	226 et 227	7 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
CAISSE. (Suite.)				
Les billets de banque devrout être admis dans les caisses à l'égal du numéraire. — Ils figureront dans la plus large proportion possible dans les subventions demandées par les comptables. — Ils seront donnés en paiement, de préférence au numéraire, aux créanciers de l'Etat.....				
102	326	1 à 8	27 et 28	9 ^e
CAISSE de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse.				
Envoi d'une affiche explicative et d'un extrait des lois et règlements qui régissent ce service....				
106	347	»	249 à 255	9 ^e
CANDIDATS aux emplois.				
Informations à prendre sur les candidats pour les emplois à la nomination des préfets, et sur les personnes à charger d'intérim.....				
4	53	»	124 et 125	1 ^{er}
Certificat à produire par les instituteurs communaux qui sollicitent l'emploi de directeur des postes.....				
18	41	»	53 et 54	2 ^e
Renseignements à fournir sur les sujets présentés pour les fonctions d'aide dans les bureaux simples.....				
23	56	9 à 11	278 et 279	2 ^e
Candidats aux emplois de facteurs, hors d'état de faire l'avance des frais devant résulter pour eux de leur installation. — Fonds commun institué en faveur de ces candidats.....				
36	»	»	377	3 ^e
Candidats aux directions. — Les inspecteurs doivent rendre compte des résultats de l'examen qu'ils ont fait subir aux postulants dont la candidature pour une direction a été autorisée.....				
91	»	»	120	8 ^e
Candidats au surnumérariat des Postes. — Pièces à produire à l'appui des candidatures. — Examen d'aptitude. — Candidature aux divers emplois. — Justifications à produire par les candidats qui comptent déjà des services utiles à pension.....				
94	297	1 à 5	239 à 241	8 ^e
Programme des conditions d'admission au surnumérariat.....				
94	»	»	242 à 244	8 ^e
Suppression de la formule n° 876 à remplir par les candidats aux divers emplois. — Création de deux nouvelles formules portant les numéros 876 et 876 bis.....				
94	»	»	269	8 ^e
CARTES-ADRESSES. (Voir IMPRIMÉS.)				
CARTES de visite.				
Écrites à la main. — Affranchissement.....				
6	63	»	274	1 ^{er}
8	4	6	358	1 ^{er}
Mode d'expédition.....				
11	18	21	494	1 ^{er}

CARTES de visite. (Suite.)

Les *cartes-portraits photographiées* sont assimilées aux cartes de visite en ce qui concerne le mode d'envoi et la taxe d'affranchissement.....

Ces cartes ne sont pas susceptibles d'être admises au bénéfice de la taxe réduite lorsqu'elles sont à destination de l'étranger.....

Taxe de ces cartes selon qu'elles sont expédiées sous bandes ou sous enveloppe ouverte.....

Deux cartes de visite peuvent être insérées sous la même enveloppe, sans augmentation de port, quels que soient les noms qui figurent sur ces cartes.....

CASIERS.

Vices de construction des casiers. — Mesures à prendre pour la sécurité des correspondances.....

CATALOGUES. (Voir IMPRIMÉS.)

CAUTIONNEMENT.

Insuffisant pour couvrir un déficit de caisse....

Notification d'un décret y relatif.....

CENTIMES.

Approvisionnement des pièces de 1 et de 2 centimes.....

CHANGEMENTS de résidence. (Voir LETTRES RÉEXPÉDIÉES.)

CHARGEMENTS.

Taxe des chargements à destination de l'étranger.....

Modifications introduites dans l'impression du registre n° 18 des dépôts de chargements. — Nouveau modèle de ce registre.....

Chargements à destination de l'intérieur et de l'Algérie. — Ne doivent pas être inscrits sur les listes nominatives.....

Chargements à destination de la France et de l'Algérie, insuffisamment affranchis au moyen de timbres-postes.....

Constatacion des irrégularités en matière de chargement. — Indications fournies par les timbres à date, à reproduire.....

Modifications introduites dans le libellé du registre n° 19 et du livre-journal n° 287.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
65	198	4 à 6	7 et 8	6 ^e
68	»	»	129	6 ^e
72	»	»	278 et 279	6 ^e
102	326	1 à 17	29 et 30	9 ^e
37	97	7 à 11	404 et 405	3 ^e
3	»	»	116	1 ^{er}
104	334	1 et 2	130 et 131	9 ^e
1	45	»	5 et 6	1 ^{er}
31 sup.	79	15	122 et 123	3 ^e
3	»	»	75	1 ^{er}
7	68	»	321 et 322	1 ^{er}
8	9	10	394 et 395	1 ^{er}
46	130	»	205	4 ^e
9	41	19	417	1 ^{er}
12	20	16 à 19	528 et 529	1 ^{er}
15	32	1 à 3	615 et 616	1 ^{er}
16 1 ^{er} sup.	37	5 à 8	689	1 ^{er}

CHARGEMENTS. (Suite.)

Chargements à distribuer, soit à domicile, soit au guichet. — Visa à apposer par les directeurs, avant et après chaque distribution, sur le livre-journal n° 287. — Modifications apportées dans ce document.....

Remplacement des formules affectées à la transmission des chargements ou destinées à en accuser réception, par les formules nos 2 bis et 2 ter appropriées à un usage plus général.....

Lettres adressées sous des initiales. — Ne peuvent être admises à la formalité du chargement...

Admission au chargement ordinaire de lettres de convocation expédiées sous bande simple par les greffiers des tribunaux de première instance.....

Suppression du sac à chargement servant à la transmission des objets chargés entre les bureaux ambulants et les bureaux sédentaires.....

Chargements à destination de Paris transmis par l'intermédiaire des bureaux ambulants. — Le domicile des destinataires doit être indiqué sur le bulletin n° 836 et sur la feuille récapitulative n° 1 quinquies.....

Lettres chargées et valeurs cotées tombées en rebut. — Sont classées dans les rebuts journaliers...

Lettres de convocation pour le règlement des ordres renvoyées au juge expéditeur. — En cas d'absence ou d'empêchement du juge, la décharge peut être donnée soit par le greffier du tribunal, soit par un des commis assermentés.....

Lettres chargées de ou pour l'étranger, adressées à des destinataires ayant changé de résidence. —

Taxe complémentaire applicable à ces lettres.....

Modifications dans le service des lettres chargées.

— Registres de dépôt nos 18 et 18 bis.....

Timbre descriptif. — Son emploi.....

Cas dans lequel il y a lieu de dresser un bulletin individuel n° 104.....

Feuilles récapitulatives des chargements à dresser par les bureaux ambulants.....

Inscription des chargements au livre-journal n° 287 des facteurs. — Cette inscription doit être effectuée par le préposé.....

Poids à partir duquel s'accroît la taxe des lettres chargées.....

Lettres chargées. — Valeurs qui peuvent être insérées dans ces lettres. — Taxes dont elles sont passibles.....

Chargement de valeurs déclarées. — Conditions d'expédition. — Formalités à accomplir.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
25 46	62 129	8 à 14 16	360 à 363 202	2 ^e 4 ^e
32 46	80 129	5 à 8 10	162 à 164 199 et 200	3 ^e 4 ^e
33 34	83	7 à 10	211 et 212	3 ^e
2 ^e sup.	88	1 à 7	302 à 304	3 ^e
52	155	3		4 ^e
35	90	1 à 6	331 et 332	3 ^e
39	102	1 à 3	450	3 ^e
41	109	3	4 et 5	4 ^e
42	113	»	51	4 ^e
44	119	1 à 4	116 à 119	4 ^e
46	129	1 à 4	199	4 ^e
46	129	5 à 9	199 et 200	4 ^e
46	129	10	201	4 ^e
46	129	11 et 12	201	4 ^e
46	129	15	201 et 202	4 ^e
46	130	1	203	4 ^e
47	135	3	248	4 ^e
47	135	1 à 7	248	4 ^e
47	135	8 à 25	248 à 251	4 ^e

CHARGEMENTS. (Suite.)

Les chargements de valeurs déclarées adressés à un destinataire parti pour l'étranger sont renvoyés en rebut à Paris.....

Avis de réception de chargement demandé par l'expéditeur. — Droit à percevoir.....

Distribution des lettres chargées. — Prescriptions y relatives.....

Chargement refusé par le destinataire. — Marche à suivre en pareil cas.....

Cas de spoliation ou de perte de chargement. — Dispositions à observer.....

Feuille récapitulative n° 105 de chargements. — Rédaction de cette feuille par les bureaux ambulants.....

Etat de contrôle n° 107 destiné à accompagner les chargements de valeurs déclarées. — Son emploi.....

Les paquets de chargements doivent être scellés à la feuille d'avis avec de la cire fine de bonne qualité.....

Les lettres chargées adressées à des particuliers illettrés peuvent être livrées sur la production d'un certificat d'identité.....

Valeurs déclarées déposées le dernier jour du mois et expédiées le premier jour du mois suivant.

Vérification et comptabilité des valeurs déclarées.

Ecriture des forçements et des dégrèvements. — Envoi mensuel des pièces à l'Administration.....

Modification de la feuille d'avis n° 694.....

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers habitant les communes rurales procuration de retirer les valeurs déclarées et cotées.

Modèles de procuration.....

Ces procurations sont exemptes du timbre.....

Suppression des formules nos 106 et 106 bis. — Modèle uniforme des feuilles de chargement.....

Emission d'un nouveau livre-journal n° 287.....

Suppression du bulletin individuel n° 104. Inscription nominative par les bureaux sédentaires sur les feuilles n° 105 des chargements d'office, des chargements en franchise et des chargements des greffiers des tribunaux de première instance.....

Interprétation à donner à l'article 315 de l'Instruction générale relatif à la fermeture des lettres chargées.....

Il doit être dressé un procès-verbal n° 1047 pour chaque lettre chargée présentant une irrégularité..

Modifications apportées dans le service des chargements.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
47	135	24	251	4 ^e
47	135	26 à 29	251 et 252	4 ^e
48	137	7	287 et 288	4 ^e
47	135	23 à 30	251 et 252	4 ^e
47	135	31 à 34	252 et 253	4 ^e
47	135	46 à 52	255 et 256	4 ^e
48	137	1	286	4 ^e
48	137	2	286 et 287	4 ^e
51	147	11 à 13	382 et 383	4 ^e
52	155	1	426	4 ^e
53	158	16	21	5 ^e
53	158	17	21 et 22	5 ^e
53	158	18	22	5 ^e
53	158	19	22	5 ^e
55	166	»	119 à 121	5 ^e
56	»	»	168 et 169	5 ^e
56	»	»	169 et 170	5 ^e
58	»	»	266	5 ^e
63	190	1 et 2	417 et 418	5 ^e
70	»	»	213	6 ^e
71	»	»	244	6 ^e
72	219	1 à 4	268 à 272	6 ^e

CHARGEMENTS. (Suite.)

Lettres chargées tombées en rebut. — Rappel à l'exécution des dispositions de l'article 1098 de l'Instruction générale.....

Changements à opérer à la formule 632.....

Lettres chargées, à destination de l'étranger, déposées en France. — Le lieu de destination doit être désigné en langue française et écrit en caractères français sur la suscription.....

Lettres chargées dont l'expéditeur refuse de donner son nom et son adresse. — Rappel des dispositions de l'article 319 de l'Instruction générale.....

Lettres ou paquets chargés. — Dispositions relatives à leur retrait avant départ, lorsqu'ils sont réclamés par l'expéditeur.....

Les lettres revêtues d'enveloppes sur lesquelles auraient été collées des bandes de papier ne permettant pas de s'assurer si les enveloppes sont parfaitement intactes ne doivent pas être admises à la formalité du chargement.....

Les dispositions de l'article 315 de l'Instruction générale relatives au nombre des cachets ne sont pas abrogées.....

Vérification spéciale à effectuer, par les bureaux de destination, du poids des chargements déclaré inexact par les bureaux de passe. — Marche à suivre lorsque le redressement du bureau de passe ne se trouve pas confirmé par le bureau de destination.....

Rappel aux dispositions de l'article 355 de l'Instruction générale relatives à la fermeture de l'enveloppe des chargements.....

Mise à l'essai d'un nouveau timbre dit timbre-collecteur à l'usage des chargements.....

Réimpression de la feuille et de l'accusé de réception des chargements. — Suppression du registre n° 19 en usage dans les bureaux ambulants. — Modification du relevé n° 392.....

Rappel des dispositions relatives aux chargements.....

CHARGEMENTS circulant en franchise.

Le chargement des objets concernant le service des postes consiste dans l'inscription desdits objets au bulletin n° 13. — Emploi de ce bulletin.....

Suppression de la formalité du chargement pour l'envoi aux inspecteurs des documents de comptabilité.....

Maintien des dispositions qui interdisent d'insérer des valeurs dans les chargements expédiés en franchise.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
73	»	»	312	6 ^e
76	»	»	448	6 ^e
77	»	»	19	7 ^e
84	»	»	288	7 ^e
85	265	1 à 5	326 et 327	7 ^e
90	285	5 et 6	57 et 58	8 ^e
90	»	»	70 et 71	8 ^e
93	296	1 à 4	205 et 206	8 ^e
93	296	5 à 8	206 et 207	8 ^e
94	301	7 à 13	250 et 251	8 ^e
104	335	1 à 5	131 et 132	9 ^e
111	364	1 à 6	532 et 533	9 ^e
1	45	»	4	1 ^{er}
25	62	6 et 7	359 et 360	2 ^e
29	73	15 à 17	7	3 ^e
47	135	37	253 et 254	4 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
CHARGEMENTS circulant en franchise. (Suite.)					
Envoi sous chargement en franchise, sous enveloppes cachetées, des médailles commémoratives des expéditions de Chine et du Mexique.....	110	359	1 à 4	483 et 484	9 ^e
CHARGEMENTS d'office.					
Lettres à destination de l'étranger, paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent.	16 1 ^{er} sup.	37	1 à 4	688	1 ^{er}
Formalités à remplir par les bureaux d'échange ou de port de mer à l'égard de ces lettres.....	17	39	22 à 24	9 et 10	2 ^e
Lettres contenant évidemment des valeurs dont l'insertion est prohibée.....	47	135	38	254	4 ^e
Lettres émanant directement de S. M. l'Empereur.....	49	141	1	324	4 ^e
Application du chargement d'office aux lettres scellées de plusieurs cachets en cire.....	76	230	3	439 et 440	6 ^e
CHEFS DE BRIGADE des bureaux ambulants.					
Attributions et autorité des chefs de brigade ou commis dirigeants sous les ordres desquels sont placées plusieurs séries ou fractions de brigade...	31 sup.	»	»	446 et 447	3 ^e
CHIFFRES-TAXES.					
Chiffres-taxes créés par décision ministérielle du 14 octobre 1858.....	40	106	1	485	3 ^e
Correspondances sur lesquelles doivent être appliqués les chiffres-taxes.....	40 45	106 124	2 et 3 1 à 4	485 et 486 161	3 ^e 4 ^e
Mode d'annulation des chiffres-taxes. — Suppression du timbre C. L.....	40 45 51	106 124 150	4 5 15	486 162 389	3 ^e 4 ^e 4 ^e
Les lettres de la ville pour la ville revêtues de chiffres-taxes ne doivent pas être inscrites sur le relevé n° 262. — Inscription sur ce relevé des imprimés affranchis en numéraire pour l'arrondissement rural.....	40 45	106 125	5 22 à 26	486 167	3 ^e 4 ^e
Compléments de taxe à appliquer sur les objets trouvés insuffisamment affranchis en timbres-postes.....	40 45	106 125	5 bis 8 à 11	486 164	3 ^e 4 ^e
Exception dans l'emploi des chiffres-taxes, en ce qui concerne les correspondances échangées entre les bureaux réunis dans la même circonscription postale. — Règles à suivre pour la taxe de ces correspondances et la constatation de la recette.....	40	106	6	486 et 487	3 ^e
Nouvelles inscriptions à porter sur le part n° 688.....	40 45	106 125	7 à 10 27 à 31	487 et 488 167 et 168	3 ^e 4 ^e

CHIFFRES-TAXES. (Suite.)

Suppression du registre n° 698 et de sa copie n° 698 bis. — Modifications apportées dans les écritures par suite de cette suppression.....

Affectation de l'état n° 62 à des indications purement statistiques. — Reproduction de ces indications par les directeurs, les distributeurs et les inspecteurs, sur des documents spéciaux.....

Suppression de la feuille d'avis n° 694 bis. — Modification apportée dans la disposition et dans l'emploi de la feuille d'avis n° 694, de l'état n° 289 et du compte n° 25.....

Inscription, par les directeurs comptables, sur un compte n° 66, des quantités de chiffres-taxes reçues et expédiées par eux. — Conservation des récépissés.....

Contrôle exercé par l'inspecteur sur les opérations du directeur comptable, au moyen de la tenue d'un double du compte n° 66.....

Etablissement, par le directeur comptable, en double expédition, d'un compte mensuel d'entrée et de sortie des chiffres-taxes. — Visa de ce compte par l'inspecteur. — Annexion d'une expédition au certificat n° 67 ter, et envoi de la seconde, avec les reçus, au bureau du matériel.....

Inscription, par les directeurs, sur un compte n° 67, des quantités de chiffres-taxes qu'ils reçoivent du directeur comptable.....

Approvisionnement des distributeurs, et notes à tenir par eux des quantités de chiffres-taxes qu'ils reçoivent. — Etat de situation n° 68 bis.....

Approvisionnement des facteurs ruraux. — Minimum fixé.....

Inscription journalière par les directeurs, sur l'état n° 68, du montant des chiffres-taxes employés ou fournis par eux.....

Opérations de comptabilité à effectuer en fin de mois par les directeurs, relativement aux chiffres-taxes.....

Cas de séparation de gestion. — Règles à observer pour la prise en charge des chiffres-taxes par le directeur entrant.....

Situation à établir, à la fin de chaque mois, du nombre des chiffres-taxes reçus, employés et restant en magasin.....

Indépendamment du compte n° 66, les directeurs comptables dressent un compte n° 67 pour leur bureau.....

Délai de conservation des comptes nos 66 et 67...

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
40	106	8	487 et 488	3 ^e
45	125	3 à 7	163 et 164	4 ^e
40	106	11 à 13	488	3 ^e
40	106	14 à 22	488 à 490	3 ^e
45	125	4 à 6	163 et 164	4 ^e
40	106	23	490	3 ^e
40	106	24	490	3 ^e
40	106	25	490	3 ^e
40	108	13	498	3 ^e
40	106	26	490 et 491	3 ^e
40	106	27	491	3 ^e
45	125	17 et 19	166	4 ^e
40	106	28	491	3 ^e
40	106	29	491	3 ^e
45	125	3 à 15	163 à 165	4 ^e
40	106	30 à 32	491 et 492	3 ^e
45	125	16	165 et 166	4 ^e
40	106	33 et 34	492	3 ^e
40	106	35	492	3 ^e
40	106	36	492	3 ^e
40	106	37	492	3 ^e

CHIFFRES-TAXES. (Suite.)

Registre n° 67 bis à tenir par les inspecteurs, et destiné à reproduire les indications fournies par les états n° 68, mis par les directeurs à l'appui du compte n° 25.....

Les erreurs qui peuvent exister sur les états n° 68 doivent être relevées en vérification sommaire par les inspecteurs.....

Les récépissés des distributeurs, représentés par les comptables, sont acceptés comme chiffres-taxes en magasin, lors des vérifications de caisses.....

Les comptables doivent se charger en recette du montant des chiffres-taxes qu'ils ne pourraient représenter.....

Etablissement par les inspecteurs d'une situation mensuelle de l'approvisionnement des chiffres-taxes des bureaux de leur département. — Annexion de ce document au livre minute des arrêtés de vérification.....

Lettres revêtues de chiffres-taxes à réexpédier ou à classer dans les rebuts. — Mode d'opérer relativement à ces lettres.....

Formalités à remplir en ce qui concerne l'expédition et la réception des approvisionnements de chiffres-taxes.....

Epoque des demandes et minimum de l'approvisionnement des comptables.....

Arrêtés du directeur général relatifs à la taxation des correspondances locales au moyen des chiffres-taxes.....

Lettres non affranchies échangées entre une distribution et le bureau dont cette distribution relève. — Les chiffres-taxes doivent toujours être appliqués sur ces lettres par le directeur du bureau.....

Lettres non affranchies à destination d'une distribution trouvées dans la boîte mobile établie à la gare d'un bureau avec lequel cette distribution est en relation directe. — Taxation de ces lettres au moyen de chiffres-taxes appliqués par le distributeur.....

Approvisionnement exceptionnel de chiffres-taxes du 15 décembre au 15 janvier.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
40	106	38	493	3 ^e
40	106	39	493	3 ^e
40	106	40	493	3 ^e
40	106	41 et 42	493	3 ^e
40	106	43	492 et 493	3 ^e
40	106	44 et 45	494	3 ^e
45	125	12 à 14	165	4 ^e
40	108	2 à 16	497 à 499	3 ^e
40	108	9	498	3 ^e
40	»	»	499 à 505	3 ^e
45	»	»	171 et 172	4 ^e
45	124	2	161	4 ^e
45	124	3	161	4 ^e
63	»	»	428	5 ^e
64	»	»	471	5 ^e
75	»	»	393	6 ^e
76	»	»	446	6 ^e
87	»	»	424	7 ^e
88	»	»	469	7 ^e
99	»	»	591	8 ^e
100	»	»	632 et 633	8 ^e
112	»	»	581 et 582	9 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
CHIFFRES-TAXES. (Suite.)					
Création de nouveaux chiffres-taxes à 15 centimes	88	274	3 et 4	460	7 ^e
Envoi des nouveaux chiffres-taxes	88	274	5	460	7 ^e
Comptabilité des chiffres-taxes	88	274	6	460 et 461	7 ^e
Suppression des anciens chiffres-taxes à 10 centimes	88	274	7	461	7 ^e
Mode de renvoi des anciens chiffres-taxes.....	88	274	8 à 12	461 et 462	7 ^e
CIRCONSCRIPTION des bureaux de poste. (Voir ÉTABLISSEMENTS de poste.)					
CIRCULAIRES de l'Administration.					
Circulaires antérieures à l'Instruction générale de 1856.....	10	16	1 et 2	454 et 455	1 ^{er}
Nomenclature des anciennes circulaires à conserver.....	10	16	»	455 à 458	1 ^{er}
Circulaires annulées.....	31	77	30	91	3 ^e
CIRE à cacheter. (Voir MATÉRIEL.)					
CLÔTURE de gestion.					
Marche à suivre en cas de décès d'un directeur.	12	20	7 à 9	526 et 527	1 ^{er}
Distinction à établir sur les certificats nos 263 et 273 en cas de clôture de gestion.....	33	84	9	220	3 ^e
Création d'un état ou inventaire des formules de mandats existant dans un bureau au moment d'une clôture de gestion.....	73	224	1 et 2	304 à 306	6 ^e
Modèle de cet état.....	73	»	»	319	6 ^e
COLONIES et autres pays d'outre-mer. (Voir, en outre, CORRESPONDANCES étrangères.)					
Insertion au Bulletin mensuel de la liste des bâtiments en partance	3	49	»	58	1 ^{er}
Direction des correspondances pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, les îles Saint-Pierre et Miquelon, le Sénégal et l'île de Gorée, par la voie d'Angleterre	4	59	»	191 et 192	1 ^{er}
Correspondances échangées entre la France et ses colonies par la voie des paquebots britanniques...	16	35	1 à 22	669 à 675	1 ^{er}
Transmission des correspondances à destination du Brésil, de Montevideo et de Buenos-Ayres, par la voie des paquebots sardes.....	17	»	»	26	2 ^e
Nomenclature des colonies et autres pays d'outre-mer avec lesquels la France peut correspondre par la voie des services britanniques.....	17	»	»	28 à 35	2 ^e
	29	»	»	24 à 31	3 ^e
Transmission des correspondances pour Malte, Alexandrie, Ceylan, l'Australie, l'île de Tasmanie et la Nouvelle-Zélande.....	18	»	»	73	2 ^e

COLONIES et autres pays d'outre-mer. (Suite.)

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page. du volume.
Désignation des centres de commerce ou de population des colonies françaises.....	20	»	»	199 et 200 2 ^e
Conditions de taxe et d'envoi des lettres échangées entre la France et diverses colonies anglaises.	26	65	1 à 8	385 à 387 2 ^e
Inconvénients de l'emploi de la cire pour cacheter les lettres passant sous les tropiques.....	32	»	»	177 3 ^e
Correspondances pour les Bahamas et Cuba par la voie d'Angleterre.....	96	»	»	360 et 361 8 ^e
Correspondances pour les Bahamas et Cuba par la voie d'Angleterre.....	41	»	»	24 4 ^e
Correspondances pour Terre-Neuve (colonie anglaise). — Mode de transport.....	41	»	»	25 4 ^e
Publication du tarif général des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant des colonies françaises et de l'étranger.....	42	111	1 à 8	45 et 46 4 ^e
Imprimés de toute nature provenant ou à destination des établissements français dans l'Inde. — Taxe de ces objets transportés par les services britanniques.....	51	146	1 et 2	377 et 378 4 ^e
Correspondances expédiées pour l'Amérique du Nord, par la voie de Queenstown.....	51	»	»	390 et 391 4 ^e
Correspondances échangées par la voie des services britanniques entre les établissements français de l'Océanie et la métropole. — Taxe.....	52	151	1 à 8	407 à 410 4 ^e
Transmission des correspondances pour les Etats-Unis par la voie des paquebots canadiens.....	53	»	»	39 5 ^e
Transmission des correspondances pour la Nouvelle-Grenade et l'Amérique centrale.....	55	»	»	127 5 ^e
Transmission des correspondances pour Ceylan.	55	»	»	127 5 ^e
Paquebots à vapeur établis entre Bordeaux et Rio-Janeiro.....	56	167	1 à 9	155 à 157 5 ^e
Paquebots britanniques partant de Liverpool pour New-York.....	57	»	»	219 5 ^e
Correspondances pour Maurice et la Réunion...	57	»	»	220 5 ^e
Correspondances échangées entre la France et les possessions britanniques d'Asie.....	58	176	1 à 12	239 à 241 5 ^e
Correspondances pour le Sénégal.....	65	197	1 à 8	4 à 6 6 ^e
Centres de commerce ou de population de la colonie du Sénégal.....	67	»	»	93 6 ^e
Itinéraire du paquebot-poste français de la ligne de Saint-Vincent à Gorée.....	67	»	»	94 6 ^e
Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et l'île Maurice.....	69	211	1 à 12	170 à 172 6 ^e
Les suppléments des journaux exclusivement consacrés à la publication des débats législatifs et expédiés de France pour les colonies sont exempts des droits de poste français.....	69	212	1 à 4	174 et 175 6 ^e
Modifications apportées, par suite de la loi du 18 juin 1861, dans la progression de la taxe des lettres échangées, entre la France et les colonies françaises, au moyen des bâtiments à voiles.....	76	229	1 à 7	436 à 438 6 ^e

COLONIES et autres pays d'outre-mer. (Suite.)

Notification d'un décret concernant les correspondances de ou pour la Guadeloupe, acheminées au moyen des paquebots-postes français de la ligne de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz.....

Echange des dépêches entre la métropole et les établissements français de la Côte-d'Or et du Gabon par la voie de l'Angleterre.....

Taxes et affranchissement des correspondances transmises au moyen du service postal français de l'Indo-Chine.....

Création d'un bureau français de distribution à Suez (Egypte) et d'une direction de poste française à Shang-hai (Chine). — Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances de ou pour le bureau français de Shang-hai — Instructions à ce sujet.....

Notification d'un décret concernant les correspondances échangées entre la métropole et les établissements français en Cochinchine et dans l'Inde, par la voie de l'isthme de Suez.....

Lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes à destination ou provenant des colonies et établissements français.....

Lettres des militaires et marins français en garnison ou en station dans les colonies françaises...

Dispositions relatives au service postal de l'Indo-Chine.....

Rétablissement du service des envois d'articles d'argent de la France et de l'Algérie pour Saïgon (Cochinchine) et réciproquement. — Agent chargé de ce service jusqu'à l'arrivée du trésorier colonial. — Délais de paiement et de remboursement.

Ouverture d'un service de la Martinique à la Guadeloupe et aux Antilles anglaises. — Itinéraire.....

Notification d'un décret concernant les correspondances échangées entre la France et les possessions britanniques d'Asie. — Instructions à ce sujet.....

Lettres adressées aux voyageurs embarqués sur les paquebots britanniques des lignes de Liverpool à Boston et à New-York.....

Lettres adressées aux militaires et marins en garnison ou en service dans les colonies. — Application du timbre P. D.....

Les habitants de la France et de l'Algérie peuvent échanger avec ceux des îles Seychelles, par la voie de Suez et des paquebots britanniques, des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés, aux conditions indiquées par la 54^e section du tarif n^o 1185.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
82	252	1 à 4	222 à 224	7 ^e
83	255	1 à 5	250 et 251	7 ^e
86	»	»	369	7 ^e
87	270	1 à 26	402 à 407	7 ^e
87	271	1 à 6	414 à 416	7 ^e
87	271	7	416 et 417	7 ^e
87	271	8 et 9	417	7 ^e
89	»	»	14 et 15	8 ^e
92	290	1 et 2	149 et 150	8 ^e
92	»	»	173 à 175	8 ^e
95	304	1 à 4	288 et 289	8 ^e
99	»	»	592	8 ^e
99	»	»	593	8 ^e
99	»	»	593	8 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
COLONIES et autres pays d'outre-mer. (Suite.)					
Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres et les imprimés transmis par la voie des paquebots-poste français et provenant ou à destination des Indes néerlandaises. — Instructions à ce sujet.....	108	353	1 à 6	331 et 332	9 ^e
Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et l'île Maurice par la voie des paquebots-poste français. — Instructions à ce sujet.....	110	360	1 à 3	484 et 485	9 ^e
Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et les colonies anglaises de Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Grenade et la Trinité. — Instructions à ce sujet.....	110	361	1 à 4	488 et 489	9 ^e
Correspondances échangées, par la voie de l'Espagne, entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants du Portugal, des Açores et de Madère, d'autre part.....	111	368	1 à 15	545 à 547	9 ^e
Notification du décret impérial du 27 novembre 1864 concernant l'échange entre la France et ses colonies des échantillons de marchandises et des papiers de commerce ou d'affaires. — Instructions à ce sujet.....	112	374	1 à 11	613 à 617	9 ^e
COMMIS des postes. (Voir, en outre, AGENTS des postes.)					
Remplacement provisoire en cas de circonstances imprévues.....	17	39	8 à 15	5 à 7	2 ^e
COMMISSIONS ou transport de marchandises. (Voir BUREAUX ambulants.)					
COMPAGNIES de chemins de fer.					
Dispositions réglant les rapports des Compagnies de chemins de fer avec l'Administration des Postes (Extrait du cahier des charges et décision du Ministre des finances en date du 30 juillet 1857).	102	»	»	37 à 40	9 ^e
COMPLÉMENTS de taxe.					
Recommandation d'appliquer exactement sur les lettres les compléments de taxe dont elles peuvent être passibles et d'en faire figurer la recette aux bons-trouvés.....	6 8	65 6	6 6	279 365	1 ^{er} 1 ^{er}
Lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes. — Compléments de taxe à appliquer.....	10	13	12 et 13	445	1 ^{er}
Compléments de taxe à appliquer sur les journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires insuffisamment affranchis avec des timbres-postes..	11 18	18 42	22 6 et 7	494 56	1 ^{er} 2 ^e
Journaux affranchis au moyen du timbre de l'enregistrement. — Compléments de taxe à appliquer en cas d'insuffisance de l'affranchissement.....	29	73	14	6	3 ^e

COMPLÉMENTS de taxe. (Suite).

Objets de correspondance de la commune pour la commune et pour l'arrondissement du bureau, trouvés insuffisamment affranchis en timbres-postes. — Compléments de taxe à appliquer sur ces objets.....

Surtaxes appliquées à tort sur les prospectus, circulaires, avis divers, etc., expédiés sous forme de lettres ou sous enveloppe. — Ces objets ne doivent pas être traités comme des lettres ordinaires.....

Complément d'affranchissement à apposer sur les lettres réexpédiées par suite de changement de résidence.....

COMPTABILITÉ.

Des dépenses. — Dédutions à opérer sur les mandats collectifs n° 44, en cas de décès, suspension, démission ou révocation de facteurs locaux ou ruraux.....

Des recettes. — Droits de poste recouverts dans les affaires de justice criminelle.....

Constataion de cette recette.....

Droits de poste perçus par les receveurs du timbre et devant figurer dans les écritures des directeurs des postes. — Les agents du timbre ne transmettent aux directeurs qu'un seul récépissé dont l'envoi est fait à la fin de chaque mois.....

Nécessité de faire figurer dans les écritures du mois dans lequel il a été délivré le récépissé qui aura été transmis par le receveur du timbre.....

Suppression du registre n° 698. — Modifications apportées dans les écritures par suite de cette suppression.....

Opérations à effectuer en fin de mois par les directeurs relativement aux chiffres-taxes.....

Constataion du droit de 10 c. p. 0/0 sur les valeurs déclarées et de 2 p. 0/0 sur les valeurs cotées.

Rectifications à opérer par les directeurs à la réception des arrêtés de vérification n° 130 bis, portant augmentation ou diminution de recettes en ce qui concerne le droit perçu pour déclaration ou estimation de valeurs.....

Comptabilité résultant du produit de la vente des timbres-postes. — Règles à suivre.....

Tableau présentant le résumé sommaire des principales formalités à remplir et l'indication des avis, procès-verbaux, pièces de comptabilité à produire par les préposés dans les affaires contentieuses.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
40	406	5 bis.	486	3 ^e
45	125	8 à 11	164	4 ^e
52	153	1 à 3	417 et 418	4 ^e
103	331	1 à 4	63 à 65	9 ^e
5	61	»	235	1 ^{er}
8	2	4 et 5	348 et 349	1 ^{er}
3	51	»	65 à 69	1 ^{er}
6	64	»	275	1 ^{er}
29	73	11 à 13	5 et 6	3 ^e
29	73	13	6	3 ^e
40	106	8	487 et 488	3 ^e
40	106	31	491 et 492	3 ^e
47	135	69 à 75	259 à 261	4 ^e
47	135	80 et 81	261 et 262	4 ^e
51	150	1 à 11	386 et 388	4 ^e
98	310	28 à 31	445 à 447	8 ^e

COMPTABILITÉ. (Suite.)

Pièces justificatives à produire à l'appui des recettes opérées par suite de transactions sur les procès-verbaux d'infraction aux lois postales....

COMPTE (erreurs de). Voir TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches et STATISTIQUE.)

COMPRES des directeurs comptables.

Compte n° 12 *sexies* des timbres-postes. — Irrégularité de ce compte.....

Les directeurs comptables doivent réclamer les pièces qui ne leur seraient pas fournies à l'appui des mandats frappés de retenue.....

Bordereaux n° 40-32, parvenus tardivement aux directeurs comptables.....

Etablissement d'un relevé relatif à la comptabilité des timbres-postes.....

Rapprochement des certificats nos 263 et 275 des bordereaux n° 40-32, et envoi de ces certificats joints au bordereau mensuel n° 12 *bis*.....

Inscription sur un compte n° 66 des quantités des chiffres-taxes reçus et expédiés par les directeurs comptables.....

Etablissement en double expédition d'un compte n° 69 d'entrée et de sortie des chiffres-taxes.....

Création d'une lettre imprimée destinée à prévenir les directeurs comptables de l'envoi des registres de mandats timbrés.....

Modèle de cette lettre.....

Rapprochement par les directeurs-comptables des certificats mensuels nos 263 et 275 dressés par les inspecteurs des bordereaux n° 40-32 fournis par les directeurs des départements.....

Nouvel élément de contrôle des écritures départementales.....

COMPRES spéciaux.

Compte récapitulatif n° 25 *ter*. — Irrégularités et retards dans la rédaction et l'envoi de ce compte...

Rédaction défectueuse des tableaux de comparaison ménagés au compte n° 25.....

Etablissement du compte n° 25 du produit de la taxe des lettres. — Ne pas reporter de fractions de centime au sommaire de ce compte.....

Documents relatifs à la comptabilité des timbres-postes non présentés en état d'examen.....

Récapitulation du registre de dépouillement n° 30.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
403	»	»	92	9 ^e
6	65	»	279 et 280	1 ^{er}
8	6	3	366	1 ^{er}
8	1	3	344	1 ^{er}
10	15	2	452	1 ^{er}
25	63	1 à 10	363 à 365	2 ^e
33	84	6	216	3 ^e
40	106	23	490	3 ^e
40	106	23	490	3 ^e
68	209	1 et 2	127 et 128	6 ^e
68	»	»	132 et 133	6 ^e
88	273	14 et 15	449	7 ^e
100	»	»	635 à 639	8 ^e
2	»	»	43	1 ^{er}
2	»	»	43 et 44	1 ^{er}
10	15	3	452 et 453	1 ^{er}
10	15	4	453	1 ^{er}
13	23	1 à 3	568 et 569	1 ^{er}

COMPTES spéciaux. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Suppression de la formalité du chargement pour l'envoi aux inspecteurs des documents de comptabilité mentionnés aux articles 2054, 2064 et 2186 de l'Instruction générale.....	25	62	6 et 7	359 et 360	2 ^e
	29	73	17	7	3 ^e
Etablissement des comptes nos 662 et 50 des articles d'argent reçus et payés. — Recommandations à ce sujet.....	25	64	6 à 8	369 et 370	2 ^e
Comptes sommaires mensuels nos 51 et 52 des articles d'argent reçus et payés. — Attribution aux inspecteurs des départements de la vérification de ces comptes.....	33	84	1 à 9	214 à 223	3 ^e
Compte n° 662 des articles d'argent reçus. — Modification apportée au tableau récapitulatif de ce compte.....	38	101	12	435	3 ^e
Compte n° 67. — Inscription sur ce compte des quantités de chiffres-taxes reçus du directeur comptable.....	40	106	26	490 et 491	3 ^e
Compte mensuel n° 126. — Inscription par les directeurs sur ce compte des chargements de valeurs déclarées et de valeurs cotées déposées à leur bureau.....	47	133	73 à 75	230 et 261	4 ^e
Fiche récapitulative n° 964 <i>quater</i> du produit de la vente des timbres-postes.....	51	150	7	387	4 ^e
Comptes particuliers relatifs à l'échange des correspondances avec les offices étrangers. — Recommandations concernant l'établissement de ces comptes.....	51	159	12 à 14	388 et 389	4 ^e
Etablissement par les inspecteurs des certificats annuels nos 709 et 804 de la recette, du droit perçu et de la dépense des articles d'argent.....	88	273	6 à 10	446 à 448	7 ^e
	99	319	12	569 et 570	8 ^e
Compte n° 25 modifié. — Suppression des comparaisons et création de tableaux destinés à les remplacer. — Recettes et dépenses de toute nature. — Statistique. — Proportions des plus, bons et moins-trouvés et des rebuts aux lettres taxées. — Situation en deniers de l'approvisionnement et de la vente des timbres-postes. — L'état n° 29 ne sera mis à l'avenir, à l'appui du compte n° 25, qu'autant qu'il y aura eu des affranchissements en numéraire.....	105	342	1 à 7	193 à 195	9 ^e
Etablissement par les inspecteurs du certificat annuel du produit de 10 centimes par 100 francs sur les valeurs déclarées, et de 1 p. % sur les valeurs cotées.....	106	344	1 à 7	237 à 239	9 ^e
Création d'un compte journalier de la réception et de la vente des timbres-postes.....	106	350	1	260 et 261	9 ^e

COMPTES spéciaux. (Suite.)

Création d'un compte n° 25 bis et d'un certificat n° 910 bis, destinés à présenter le montant, cumulé par mois, de toutes les opérations effectuées pendant l'année par les bureaux de distribution. — Emploi de ces deux nouvelles formules. — Modification du livre récapitulatif n° 557 et de l'état n° 46. — Les états n° 46 et 289 ne seront plus fournis négativement à l'appui du compte n° 25.

CONFECTION des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)

CONFLIT d'attributions.

Annulation d'un conflit élevé à tort par un préfet

La surveillance des services par entreprise exécutés dans plusieurs départements à la fois appartient également à tous les inspecteurs de ces départements.....

CONGÉS.

Suspension des congés pendant les mois de décembre et de janvier.....

Arrêté ministériel du 25 avril 1854, concernant les congés. — Modification de l'article 5 de cet arrêté.....

Circulaire du ministre aux préfets, du 26 avril 1854, déterminant l'objet de l'arrêté du 25 avril 1854.....

Circulaire du ministre aux préfets, du 31 août 1854, pour la nomination de médecins appelés à constater l'état de santé des agents extérieurs du ministère des finances. — Prestation de serment par ces médecins.....

Dispositions générales sur les congés.....

Des demandes de congés.....

Des concessions de congés.....

De la constatation de la durée des absences.....

Pièces authentiques exigées par la Cour des comptes à l'appui des retenues pour congé.....

Justifications à fournir par les préposés des postes dans les gares, qui veulent se faire suppléer accidentellement dans leur service. — Mode de remplacement.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
111	367	1 à 10	541 à 543	9 ^e
2	»	»	47 à 49	1 ^{er}
69	210	»	169	6 ^e
3	»	»	70	1 ^{er}
15	68	»	623 et 624	1 ^{er}
27	»	23 à 25	422 et 423	2 ^e
39	»	»	466	3 ^e
63	»	»	427	5 ^e
75	»	»	392	6 ^e
87	»	»	424	7 ^e
99	»	»	591	8 ^e
111	»	»	581	9 ^e
4	54	»	127 à 130	1 ^{er}
38	99	8	427	3 ^e
4	54	»	130 et 131	1 ^{er}
4	54	»	131 et 132	1 ^{er}
4	54	»	133 et 134	1 ^{er}
4	54	»	134 à 136	1 ^{er}
4	54	»	136 à 139	1 ^{er}
4	54	»	141 et 142	1 ^{er}
8	1	1 à 5	343 et 344	1 ^{er}
21	52	27 à 30	218	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
CONGÉS. (Suite.)					
Circulaire du ministre aux préfets, du 10 mai 1858, au sujet des demandes de congé formées par les agents du département des finances.....	33	83	15 à 17	213 et 223 à 225	3 ^e
Renseignements à fournir par les chefs à l'appui des demandes de congé formées par leurs subordonnés. — Soumission qui doit accompagner les demandes des directeurs....	38	99	8 à 11	427 à 429	3 ^e
Congés sans retenue demandés par des agents à la nomination du ministre. — Recommandations au sujet de l'envoi des demandes.....	50	»	»	362	4 ^e
Congés accordés aux agents pour se rendre à l'étranger.....	60	182	1 et 2	318	5 ^e
Congés accordés aux chefs de service départementaux.....	60	182	3 et 4	319	5 ^e
Congés des agents des postes en Algérie. — Notification d'un arrêté y relatif.....	61	186	5 à 10	359 à 361	5 ^e
Absences irrégulières.....	89	278	»	6 et 7	8 ^e
CONTRAVENTIONS aux dispositions de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, concernant le transport des valeurs déclarées. (Voir VALEURS.)					
CONTRAVENTIONS en matière de douane ou d'octroi. (Voir BUREAUX ambulants.)					
CONTRAVENTIONS en matière de transport de correspondances. (Voir TRANSPORTS frauduleux.)					
CONTRE-SEINGS. (Voir FRANCHISES.)					
CONTRÔLE des affranchissements effectués en timbres-postes.....	10	13	1 à 6	440 à 442	1 ^{er}
	22	54	9 à 14	248 et 249	2 ^e
CONVERSION de bureaux de distribution en directions.....	9	»	»	425	1 ^{er}
	78	»	»	62	7 ^e
COPIES de quinzaine nos 352 et 352 bis.					
Modifications apportées dans la contexture et dans l'usage de ces formules.....	18	42	8	56 et 57	2 ^e
Renseignements à consigner sur la copie n° 352 touchant les différentes branches de l'exploitation, et notamment le service des facteurs attachés aux bureaux simples.....	39	103	14 à 16	456 et 457	3 ^e
Contrôle à exercer mensuellement par les inspecteurs du nombre des erreurs inscrit à la 4 ^e page de la copie n° 352.....	39	103	14	457	3 ^e
Les copies nos 352 et 352 bis doivent être fournies par les bureaux de distribution.....	42	112	13	50	4 ^e
Modification apportée à la formule n° 352.....	57	172	1 à 5	205 à 207	5 ^e
Modifications apportées dans la contexture et dans l'usage de ces formules. — Fixation des époques de leur envoi.....	91	»	»	121	8 ^e
	106	350	1 à 5	260 à 262	9 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires. (Voir FRANCHISES et contre-seings.)					
CORRESPONDANCE des agents. (Voir RAPPORTS des agents.)					
CORRESPONDANCES étrangères. (Voir, en outre, COLONIES.)					
Originaires ou à destination des îles Canaries...	3	49	»	57	1 ^{er}
A destination du territoire russe occupé par les armées françaises.....	3	49	»	58	1 ^{er}
Imprimés originaires ou à destination des colonies françaises et de divers pays étrangers.....	4	59	»	184 à 186	1 ^{er}
Correspondances pour l'Australie, par la voie d'Angleterre.....	5				
Originaires ou à destination du Portugal.....	7	66	»	295 à 301	1 ^{er}
Conservation des circulaires relatives au service des correspondances étrangères.....	8	7	»	367 à 373	1 ^{er}
Imprimés de ou pour les pays étrangers et les colonies, échangés par l'intermédiaire des offices d'Autriche, de la Tour-et-Taxis et de Grèce, ou transportés par les bâtiments du commerce.....	10	16	1 et 2	454 à 458	1 ^{er}
Application des timbres P. P., P. D. ou P. F. sur les correspondances à destination de l'extérieur....	11	19	1 à 3	510 et 511	1 ^{er}
Correspondances originaires ou à destination tant du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et de l'île de Malte, que des colonies et autres pays d'outre-mer qui peuvent correspondre avec la France au moyen des services britanniques.....	14	29	1 à 4	585 à 587	1 ^{er}
Originaires ou à destination des bureaux français établis en Turquie et en Egypte.....	16	33	1 à 29	634 à 652	1 ^{er}
Originaires ou à destination du grand-duché de Bade, du royaume de Wurtemberg, des principautés de Hohenzollern, du royaume de Saxe et du duché de Saxe-Altenbourg.....	16	34	1 à 26	652 à 669	1 ^{er}
Nomenclature des bureaux de poste du royaume de Wurtemberg.....	16	38	»	728	1 ^{er}
Tableau indiquant la direction à donner aux correspondances de certains départements pour le grand-duché de Bade.....	16				
Correspondances originaires ou à destination du Brésil, de Montevideo et de Buenos-Ayres, par la voie des paquebots sardes.....	17	»	»	26	2 ^e
Nomenclature des colonies et autres pays d'outre-mer avec lesquels la France peut correspondre par la voie des services britanniques.....	17	»	»	28 à 35	2 ^e
Transmission des correspondances pour Malte, Alexandrie, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Ceylan, l'Australie, l'île de Tasmanie et la Nouvelle-Zélande.....	18	»	»	73 et 74	2 ^e
	19	45	1 à 3	93 à 96	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)					
Correspondances de ou pour Haigerloch (principauté de Hohenzollern-Hechingen).....	18	»	»	74	2 ^e
Instructions sur la direction à donner aux correspondances de France pour l'Espagne, le Portugal, les Açores et Gibraltar, par la voie des Pyrénées.....	18	»	»	75 à 77	2 ^e
Nomenclature des bureaux de poste du royaume de Wurtemberg et des principautés de Hohenzollern, indiquant le numéro du rayon auquel chaque bureau appartient.....	18	»	»	78 et 79	2 ^e
Transmission des correspondances pour Penang, Singapore et la Chine.....	19	»	»	141	2 ^e
Correspondances originaires ou à destination des Etats-Unis, des îles Sandwich, du Mexique et de Cuba.....	19 sup.	49	1 à 19	152 à 161	2 ^e
Adressées en France à des fonctionnaires. — Taxe exigible.....	20	51	10 à 20	181 à 185	2 ^e
De ou pour les ports de Volo, Salonique, Varna, Sulina, Tulscha, Galatz, Ibraïla, Inéboli, Sinope, Samsoun, Kerassunde et Trébizonde. — Conditions d'envoi et taxes à percevoir.....	22 25	53 61	1 à 7 1 à 4	243 et 244 357 et 358	2 ^e 2 ^e
A destination des Etats sardes. — Direction à donner à ces correspondances.....	20 23	» »	» »	198 306 et 307	2 ^e 2 ^e
Adressées à Genève ou devant passer par Genève. — Direction à donner à ces correspondances.	24	»	»	358	2 ^e
Echangées entre la France et diverses colonies anglaises par la voie d'Angleterre.....	26	65	1 à 8	385 à 389	2 ^e
De ou pour les provinces de l'empire d'Autriche, la ville de Belgrade, les îles Ioniennes, la Moldavie, la Valachie, les villes de la Turquie desservies par l'office d'Autriche, la Russie, la Pologne et le royaume de Grèce.....	28	70	1 à 39	453 à 473	2 ^e
Nomenclature des bureaux de poste autrichiens.	28	»	»	481 à 516	2 ^e
Nouveau service de la malle de l'Inde.....	28	»	»	517 et 518	2 ^e
Suppression des bureaux de poste autrichiens de Caïffa, Jaffa, Tscheschmeh et Tulscha.....	29	»	»	18	3 ^e
Création de bureaux de poste autrichiens à Andrinople et à Chio.....	29	»	»	18	3 ^e
Direction des correspondances pour Thonon et Evian.....	29	»	»	18	3 ^e
Création de bureaux de poste autrichiens à Candie, à Rétime, à Jaffa, à Caïffa, à Tripoli de Syrie et à la Cavale.....	30	»	»	64	3 ^e
Correspondances échangées tant avec la Belgique qu'avec les pays d'outre-mer par la voie de la Belgique.....	31	77	1 à 30	84 à 91	3 ^e
Tableau indiquant les taxes d'affranchissement à percevoir sur les journaux et autres imprimés expédiés de la France et de l'Algérie pour la Belgique.....	31	77	»	97 à 99	3 ^e

CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Nomenclature des bureaux de poste belges.....	31	77	»	100 à 103	3 ^e
Interruption du service des paquebots à vapeur américains entre Liverpool et New-York.....	31	»	»	104	3 ^e
Direction que peuvent recevoir les correspondances pour Madère et Ténériffe, par la voie d'Angleterre.....	31 sup.	»	»	147	3 ^e
Lettres échangées par la voie de l'Autriche, avec les habitants de Sulina et de Tulscha.....	33	»	»	227	3 ^e
Correspondances originaires ou à destination de la Bavière.....	34	85	1 à 27	246 à 253	3 ^e
Tableau indiquant les bureaux français et les bureaux bavarois chargés de l'échange des correspondances entre les deux offices.....	34	»	»	258 et 259	3 ^e
Nomenclature des bureaux de poste bavarois....	34	»	»	260 à 269	3 ^e
Correspondances échangées avec les habitants de la Prusse et des pays étrangers auxquels la Prusse sert d'intermédiaire.....	1 ^{er} sup.	86	1 à 40	272 à 285	3 ^e
Condition de transmission des lettres expédiées de France, par la voie des paquebots-postes français, pour certaines villes de la Turquie où n'existent pas de bureaux de poste français; et direction à donner à ces lettres.....	36	94	1 à 4	370 et 371	3 ^e
Direction des correspondances pour le Brassus, le Lieu, le Pont et le Sentier (Suisse).....	37	»	»	409	3 ^e
Les lettres venant de l'étranger tombées en rebut sont classées dans les rebuts journaliers.....	41	109	3	5	4 ^e
Correspondances pour les Bahamas et Cuba par la voie d'Angleterre.....	41	»	»	24	4 ^e
Publication du tarif général des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de l'étranger.....	42	111	1 à 8	45 et 46	4 ^e
Correspondances pour Adalia (Turquie d'Asie) ..	42	111	9	46	4 ^e
Correspondances pour Malte, Alexandrie, les Indes orientales, l'archipel Indien, la Chine et l'Australie. — Tableau indiquant les dates d'expédition des dépêches.....	42	»	»	53 et 54	4 ^e
Lettres chargées adressées à des destinataires partis pour l'étranger. — Taxe complémentaire dont ces lettres sont passibles.....	44	119	1 à 4	116 à 119	4 ^e
Correspondances adressées à des destinataires partis pour l'Espagne. — Conditions auxquelles ces correspondances doivent être livrées par le bureau d'échange.....	44	119	5 et 6	119 et 120	4 ^e
Correspondances pour les militaires et marins faisant partie de l'escadre de l'Adriatique.....	46	»	»	224	4 ^e
Correspondances pour les îles Ioniennes par la voie anglaise.....	46	»	»	224	4 ^e
Lettres ordinaires contenant des valeurs prohibées, provenant ou à destination de l'étranger....	47	135	68	259	4 ^e

CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)

Journaux pour la Russie. — Conditions d'entrée et de circulation sur le territoire de l'empire russe.

Direction des correspondances pour le Luxembourg

Correspondances originaires ou à destination de la Lombardie

Rétablissement des rapports entre la France et l'Autriche par la voie de la Sardaigne

Correspondances provenant ou à destination du corps expéditionnaire en Chine

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Espagne, le 5 août 1859

Transmission des correspondances pour les Etats-Unis, par la voie des paquebots canadiens

Nomenclature des bureaux de poste espagnols et des possessions espagnoles des Canaries et de l'Afrique septentrionale. — Taxe à percevoir

Modification dans la nomenclature des bureaux de poste autrichiens

Transmission des correspondances pour la Nouvelle-Grenade et l'Amérique centrale, et pour Ceylan

Direction à donner aux correspondances expédiées de France en Suisse

Nomenclature des bureaux de poste suisses

Service mensuel, par paquebots à vapeur, entre Bordeaux et Rio-Janeiro

Taxe à percevoir sur les correspondances adressées de France, par les paquebots-postes français, pour le Portugal, les îles du Cap-Vert et le Brésil

Itinéraire des paquebots-postes français de la ligne de Bordeaux au Brésil

Nomenclature des bureaux de poste du Brésil

Les paquebots britanniques de la ligne de Liverpool à New-York touchent à Queenstown (Irlande)

Les correspondances pour Maurice, la Réunion, Mayotte, Sainte-Marie-de-Madagascar (voie de Suez), partent de Marseille le 28 de chaque mois

Lettres échangées entre la France et les possessions britanniques d'Asie. — Affranchissement facultatif. — Chargements admis

Dispositions temporaires concernant les correspondances échangées entre la France, y compris la Savoie et l'arrondissement de Nice, d'une part, et la Sardaigne, la Lombardie, Parme, Modène, la Toscane et les Romagnes, d'autre part

Nomenclature des bureaux sardes, y compris ceux des provinces annexées

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
48	»	»	297	4 ^e
48	»	»	297	4 ^e
48	»	»	298	4 ^e
50	»	»	359	4 ^e
52	152	1 à 14	412 à 415	4 ^e
77	233	»	4 et 5	7 ^e
53	157	1 à 30	4 à 12	5 ^e
53	»	»	39	5 ^e
53	»	»	40 à 47	5 ^e
53	»	»	50	5 ^e
55	»	»	127	5 ^e
55	»	»	127 à 133	5 ^e
55	»	»	134 à 139	5 ^e
56	167	1 à 9	155 à 157	5 ^e
56	167	»	158 à 160	5 ^e
56	»	»	179	5 ^e
56	»	»	182 à 187	5 ^e
57	»	»	219	5 ^e
57	»	»	220	5 ^e
58	176	1 à 12	239 à 241	5 ^e
58	177	1 à 5	242 à 244	5 ^e
58	»	»	253 à 263	5 ^e

CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)

Taxes à percevoir par les bureaux français pour les correspondances à destination ou provenant des possessions anglaises d'Asie et des territoires de Modène, de Parme, de la Lombardie, des Romagnes et de la Toscane.....

Correspondances pour les établissements français de l'Océanie occidentale, Ceylan, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. — Modification de service.....

Création d'un bureau de poste autrichien à Rétimo.....

Nouvelle organisation du service des paquebots-postes français des lignes de Syrie, de Beyrouth et de l'Archipel.....

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et le Brésil, le 7 juillet 1860.....

Ouverture de la ligne des paquebots-postes français entre Rio-de-Janeiro et Buenos-Ayres.....

Itinéraire du paquebot-poste français de la ligne de la Plata.....

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et la Sardaigne, le 4 septembre 1860.....

Les cartes-portraits photographiées ne sont pas susceptibles d'être admises au bénéfice de la taxe réduite lorsqu'elles sont à destination de l'étranger.

Recommandation aux agents qui ont à relever des irrégularités en matière d'affranchissement pour l'étranger de remplir exactement le bulletin n° 564.....

Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et l'île Maurice.....

Les suppléments de journaux exclusivement consacrés à la publication des débats législatifs, et expédiés de France pour les colonies françaises, sont exempts des droits de poste français.....

Suppression de la seconde expédition mensuelle pour Penang, Singapore et la Chine.....

Rétablissement de cette seconde expédition.....

Direction des correspondances à destination de Césanne (province de Turin).....

Notification du décret impérial du 25 août 1861, concernant les échantillons de marchandises et les épreuves d'impression corrigées à la main de ou pour la Belgique. — Instructions à ce sujet.....

Application des dispositions de la convention du 4 septembre 1860 aux correspondances provenant ou à destination des provinces napolitaines et siciliennes.....

Tableau des taxes étrangères applicables aux correspondances de service circulant en franchise sur le territoire français.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
58	»	»	264 et 265	5 ^e
58	»	»	266	5 ^e
59	»	»	292	5 ^e
60	»	»	326 et 327	5 ^e
61	184	1 à 27	343 à 349	5 ^e
61	185	1 à 9	353 à 358	5 ^e
61	»	»	365	5 ^e
64	194	1 à 36	451 à 459	5 ^e
68	»	»	129	6 ^e
68	»	»	133	6 ^e
69	211	1 à 12	170 à 172	6 ^e
69	212	1 à 4	174 et 175	6 ^e
69	»	»	181	6 ^e
72	»	»	280	6 ^e
70	»	»	221	6 ^e
72	218	1 à 7	265 et 266	6 ^e
73	221	1 à 10	299 à 301	6 ^e
73	»	»	316 à 318	6 ^e

CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)

Provinces du royaume d'Italie.....

Nomenclature des bureaux de poste du royaume d'Italie.....

Notification d'un décret concernant les correspondances de ou pour le Hanovre, transmises à découvert par l'intermédiaire des postes de Prusse.

Notification d'un décret qui fixe la taxe des lettres provenant ou à destination des bureaux de poste français établis en Turquie et en Egypte ...

Exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 21 mai 1858, conclue entre la France et la Prusse, le 9 juillet 1861. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention.....

Dépôt et distribution dans les bureaux français des lettres contenant des valeurs déclarées, à destination ou originaires de la Prusse.....

Responsabilité de l'administration française et des administrations étrangères

Comptabilité.....

Direction des lettres contenant des valeurs déclarées à destination de la Prusse ou devant passer par la Prusse

Dispositions communes aux lettres chargées et aux lettres contenant des valeurs déclarées.....

Notification du décret du 7 novembre 1861, concernant l'échange entre la France et la Grande-Bretagne, des échantillons de marchandises, des photographies et des papiers manuscrits n'ayant pas le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle. — Instructions à ce sujet. — Corrections au tarif n° 1185.....

Modification apportée, par suite de la loi du 18 juin 1861, dans la progression de la taxe des lettres échangées entre la France et les colonies françaises au moyen des bâtiments à voiles.....

Instructions au sujet des correspondances adressées aux troupes de terre et de mer en Cochinchine rappelées en France.....

Publication d'un nouveau tarif général des taxes (n° 1185) à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant des colonies françaises et des pays étrangers.....

Lettres chargées à destination de l'étranger déposées en France. — Le lieu de destination doit être désigné en langue française et écrit en caractères français sur la suscription.....

Correspondances provenant ou à destination des forces militaires françaises de terre et de mer au Mexique.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
73	»	»	320	6 ^e
73	»	»	321 à 352	6 ^e
75	225	1 et 2	386 et 387	6 ^e
75	226	1 à 6	389 et 390	6 ^e
76	227	1 et 2	421	6 ^e
76	227	3 à 15	422 à 425	6 ^e
76	227	16 à 21	425 et 426	6 ^e
76	227	22 et 23	426	6 ^e
76	227	24 et 25	426	6 ^e
76	227	26 à 33	426 à 428	6 ^e
76	228	1 à 10	432 à 434	6 ^e
76	229	1 à 7	436 à 438	6 ^e
77	233	»	4 et 5	7 ^e
77	235	1 à 6	7 et 8	7 ^e
77	»	»	19	7 ^e
78	238	1 à 14	43 à 46	7 ^e

CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)

Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et les possessions britanniques de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie occidentale, de Queensland et de la Nouvelle-Zélande. — Instructions à ce sujet. — Corrections au tarif n° 1185.....

Conditions que doivent remplir les échantillons de marchandises à destination de l'étranger pour être admis à jouir d'une modération de taxe.....

Les lettres adressées aux troupes de terre et de mer en Cochinchine et en Chine ne peuvent être transmises par la voie des bâtiments français qu'autant que les envoyeurs ont indiqué eux-mêmes cette voie sur l'adresse.....

Nomenclature des bureaux de poste établis dans les colonies australiennes de la Grande-Bretagne...

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Office des postes féodales d'Allemagne, le 25 novembre 1861.....

Désignation des objets dont la transmission est réglée par la convention du 25 novembre 1861 ...

Lettres ordinaires.....

Lettres chargées.....

Lettres contenant des valeurs déclarées.....

Dispositions communes aux lettres chargées et aux lettres contenant des valeurs déclarées.....

Lettres ordinaires, échantillons de marchandises et imprimés réexpédiés pour destinataires ayant changé de résidence.....

Echantillons de marchandises.....

Imprimés de toute nature.....

Franchises.....

Dispositions diverses.....

Nomenclature des bureaux de poste de l'office de la Tour-et-Taxis.....

Lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies adressées aux troupes de terre et de mer en Cochinchine et en Chine.....

Organisation d'un service mensuel par paquebots à vapeur entre Saint-Nazaire et la Vera-Cruz. — Notification de deux décrets concernant les correspondances transportées par ces paquebots. — Instructions à ce sujet.....

Notification d'un décret concernant les correspondances de ou pour la Guadeloupe, acheminées au moyen des paquebots-poste français de la ligne de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz. — Instructions à ce sujet.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
78	239	1 à 12	48 à 51	7 ^e
78	240	1 à 6	53 à 55	7 ^e
78	»	»	58	7 ^e
78	»	»	66 à 75	7 ^e
79	241	1 et 2	84	7 ^e
79	241	3 et 4	84 à 86	7 ^e
79	241	5 à 16	86 à 90	7 ^e
79	241	17 à 20	90	7 ^e
79	241	21 à 42	90 à 95	7 ^e
79	241	43 à 50	95 et 96	7 ^e
79	241	51 à 53	96 et 97	7 ^e
79	241	54 à 56	97 et 98	7 ^e
79	241	57 à 60	98 et 99	7 ^e
79	241	61 et 62	99 et 100	7 ^e
79	241	63 à 71	100 à 103	7 ^e
79	»	»	116 à 121	7 ^e
79	244	1 à 3	131 et 132	7 ^e
82	»	»	231	7 ^e
79	245	1 à 18	132 à 137	7 ^e
82	252	1 à 4	222 à 224	7 ^e

CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
84	»	»	291	7 ^e
86	»	»	363 et 364	7 ^e
86	»	»	366 à 368	7 ^e
86	»	»	369	7 ^e
86	»	»	369 et 370	7 ^e
86	»	»	373 à 381	7 ^e
86	»	»	382 à 385	7 ^e
87	269	1 à 4	399 et 400	7 ^e
87	270	1 à 26	402 à 407	7 ^e
89	»	»	14 et 15	8 ^e
92	289	1 à 7	145 à 147	8 ^e
92	»	»	173 à 175	8 ^e
95	304	1 à 4	288 et 289	8 ^e
95	»	»	331 à 335	8 ^e

Création de deux bureaux de poste autrichiens en Turquie, l'un à Czernavoda (sur le Danube), et l'autre à Kustendjé (près de la mer Noire).....

Ouverture et itinéraires des lignes provisoires de l'Indo-Chine.....

Tableau indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots à vapeur de la Compagnie des Messageries impériales affectés au transport des correspondances pour les Indes orientales, la Cochinchine et la Chine.....

Taxes et affranchissement des correspondances transmises au moyen du service postal français de l'Indo-Chine.....

Modifications d'itinéraires des lignes de la Méditerranée.....

Tableau indiquant la marche ainsi que les heures de départ et d'arrivée des paquebots effectuant le service des lignes postales de la Méditerranée, de la mer Noire et du Danube.....

Tableaux spéciaux de la correspondance établie à Alexandrie entre les paquebots des lignes d'Égypte et de Syrie.....

Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France, et en Algérie, sur les correspondances transmises par la voie des paquebots-postes français et de l'isthme de Suez et provenant ou à destination des possessions britanniques d'Asie. — Instructions à ce sujet.....

Création d'un bureau français de distribution à Suez (Égypte) et d'une direction de poste française à Shang-hai (Chine). — Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances de ou pour le bureau français de Shang-hai. — Instructions à ce sujet.....

Dispositions relatives au service postal de l'Indo-Chine.....

Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres et les imprimés transmis par la voie des paquebots-poste français et provenant ou à destination des colonies anglaises d'Amérique. — Instructions à ce sujet.....

Ouverture d'un service de la Martinique à la Guadeloupe et aux Antilles anglaises. — Itinéraire.....

Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et les possessions britanniques d'Asie. — Instructions à ce sujet.....

Tableaux spéciaux de la correspondance établie à Alexandrie, entre les paquebots des lignes d'Égypte et de Syrie, pour le 2^e semestre de 1863.....

CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)

Exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 19 mars 1858, conclue entre la France et la Bavière le 9 mai 1863. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....

Dépôt et distribution dans les bureaux français des lettres contenant des valeurs déclarées.....

Responsabilité de l'administration française et des administrations étrangères.....

Comptabilité.....

Direction des lettres contenant des valeurs déclarées à destination de la Bavière.....

Dispositions communes aux lettres chargées et aux lettres contenant des valeurs déclarées.....

Notification d'un décret concernant les correspondances échangées entre la France et ses colonies par la voie des paquebots-poste français ou britanniques. — Instructions à ce sujet.....

Tarif A de la taxe des lettres, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature échangés entre la France et ses colonies, au moyen des paquebots-poste français ou britanniques, et de la taxe des lettres et des imprimés de toute nature adressés d'une colonie française à une autre colonie française par l'intermédiaire des postes métropolitaines.....

Tarif B des taxes à percevoir dans les colonies et établissements français sur les lettres et les imprimés de toute nature adressés à l'étranger ou reçus de l'étranger par l'intermédiaire des postes de la métropole.....

Lettres adressées aux voyageurs embarqués sur des paquebots britanniques des lignes de Liverpool, Boston et à New-York.....

Les habitants de la France et de l'Algérie peuvent échanger avec ceux des îles Seychelles, par la voie de Suez et des paquebots britanniques, des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés, aux conditions indiquées par la 54^e section du tarif n^o 1185.....

Tableaux spéciaux de la correspondance établie à Alexandrie, entre les paquebots des lignes de Syrie et d'Égypte, pour l'année 1864.....

Dispositions nouvelles introduites dans l'itinéraire des paquebots de la ligne de Thessalie.....

Modifications apportées dans les itinéraires des lignes du Levant, d'Italie indirecte (Marseille à Malte) et d'Italie directe (Marseille à Naples). — Décisions ministérielles des 2 et 23 avril 1864.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
99	317	1 et 2	508	8 ^e
99	317	3 à 15	508 à 511	8 ^e
99	317	16 à 20	511	8 ^e
99	317	21 et 22	512	8 ^e
99	317	23 et 24	512	8 ^e
99	317	25 à 33	512 à 514	8 ^e
99	318	1 à 42	517 à 532	8 ^e
99	318	»	538 à 547	8 ^e
99	318	»	548 à 563	8 ^e
99	»	»	592	8 ^e
99	»	»	593	8 ^e
100	»	»	643 à 647	8 ^e
103	»	»	94	9 ^e
104	»	»	153 à 157	9 ^e

CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
105	»	»	203	9 ^e
105	»	»	203 à 205	9 ^e
105	»	»	206 et 207	9 ^e
106	345	1 à 11	239 à 242	9 ^e
108	352	1 à 12	325 à 327	9 ^e
108	353	1 à 6	331 et 332	9 ^e
108	»	»	342	9 ^e
112	»	»	629 et 630	9 ^e
108	»	»	342 à 345	9 ^e
108	»	»	346	9 ^e
108	»	»	346	9 ^e
109	356	»	372 à 446	9 ^e
109	»	»	453	9 ^e
109	»	»	454	9 ^e

Modifications temporaires et périodiques apportées dans la marche des paquebots des lignes de l'Indo-Chine.

Service des lignes du Danube et de la mer Noire. — Itinéraire de la ligne de Trébizonde et de la ligne du Danube.

Mise en activité de la ligne postale du Havre à New-York. — Itinéraire.

Organisation provisoire d'un service mensuel, par paquebots à vapeur entre le Havre et New-York. — Notification d'un décret concernant les imprimés transportés par ces paquebots. — Instructions à ce sujet.

Organisation d'un service mensuel par paquebots à vapeur entre Suez et la Réunion et Maurice. — Notification de deux décrets concernant les correspondances transportées par ces paquebots. — Instructions à ce sujet.

Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres et les imprimés transmis par la voie des paquebots-poste français et provenant ou à destination des Indes néerlandaises. — Instructions à ce sujet.

Journaux pour la Russie. — Conditions d'expédition.

Modifications introduites dans le réseau des lignes de l'Indo-Chine. — Itinéraires.

Echantillons pour la Prusse et les Etats d'Allemagne auxquels la Prusse sert d'intermédiaire. — Limite de poids.

Création d'un bureau de poste autrichien à Lagos (Turquie).

Exécution d'une convention conclue entre la France et l'Italie pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste. — Notification de cette convention, d'un règlement de détail et d'ordre arrêté entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Italie pour en assurer l'exécution, et d'un décret impérial reproduisant, en ce qu'elles ont d'obligatoire pour le public français, les dispositions de la convention et du règlement susmentionnés. — (Voir ARTICLES d'argent).

Correspondances pour le corps expéditionnaire du Mexique. — Nouvelles recommandations au sujet de l'affranchissement de ces correspondances et de la direction à leur donner.

Echantillons pour la Bavière. — Limite de poids.

CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Echantillons pour les pays desservis par les postes de la Tour-et-Taxis. — Limite de poids...	109	»	454	9 ^e	
Remaniement dans le service des paquebots des lignes de la Méditerranée.	109	»	455 à 457	9 ^e	
Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et l'île Maurice, par la voie des paquebots-poste français. — Instructions à ce sujet.	110	360	1 à 3	484 et 485	9 ^e
Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et les colonies anglaises de Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Grenade et la Trinité. — Instructions à ce sujet.	110	361	1 à 4	488 et 489	9 ^e
Modifications dans les itinéraires de la ligne du Mexique et de la ligne annexe de la Martinique à la Guadeloupe.	110	»	»	501 à 503	9 ^e
Correspondances échangées, par la voie de l'Espagne, entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants du Portugal, des Açores et de Madère, d'autre part.	111	368	1 à 15	545 à 547	9 ^e
Indication de l'adresse de l'expéditeur sur les échantillons échangés entre la France et la Grande-Bretagne.	111	»	»	586	9 ^e
Notification du décret impérial du 27 novembre 1864, concernant l'échange entre la France et ses colonies des échantillons de marchandises et des papiers de commerce ou d'affaires. — Instructions à ce sujet.	112	374	1 à 11	613 à 617	9 ^e
Transmission des échantillons entre la France et Alexandrie, par la voie des paquebots britanniques.	112	»	»	630	9 ^e
Suppression et création de bureaux dans le royaume de Wurtemberg.	112	»	»	631 et 632	9 ^e
Nomenclature des bureaux de poste du royaume de Wurtemberg et des principautés de Hohenzollern, indiquant le numéro du rayon auquel chaque bureau appartient.	112	»	»	633 à 635	9 ^e
Ligne du Havre à New-York. — Itinéraire complémentaire pour l'année 1865.	112	»	»	636	9 ^e
COSTUMES des agents de l'Administration.					
Habillement et équipement des facteurs dans les départements.	32	82	1 à 6	174 à 176	3 ^e
Modification dans le costume des facteurs ruraux.	44	»	»	137	4 ^e
Obligation pour les facteurs d'être revêtus de la tenue d'uniforme.	50	»	»	363	4 ^e
Modification dans l'uniforme des facteurs.	75	»	»	397	6 ^e

COURRIERS-CONVOYEURS.

Les courriers-convoyeurs sont placés, en ce qui concerne la surveillance, dans les attributions du bureau du service général.....

Surveillance à exercer sur les courriers-convoyeurs.....

Echange des dépêches dans les gares et les stations de chemins de fer.....

Enquêtes sur les irrégularités imputables aux courriers-convoyeurs.....

Courriers-convoyeurs momentanément éloignés de leur service. — Liquidation de l'indemnité due aux intérimaires.....

COURRIERS d'entreprise.

Obligation pour les courriers de se trouver au bureau expéditeur dix minutes avant l'heure du départ. — Mesures à prendre en cas d'inexactitude de la part des courriers.....

L'accès dans l'intérieur du bureau est interdit aux courriers et autres agents non assermentés...

Surveillance à exercer sur le service et la conduite des courriers.....

Obligation imposée aux entrepreneurs de renfermer les dépêches dans un coffre particulier fermant à clef.....

La surveillance des services par entreprise exécutés dans plusieurs départements à la fois appartient également à tous les inspecteurs de ces départements.....

Les demandes de crédits spéciaux et facultatifs pour le paiement des mandats trimestriels des entrepreneurs du transport des dépêches devront, à l'avenir, être adressées par les directeurs aux inspecteurs, qui les transmettront au directeur général.....

Renseignements à fournir sur les soumissionnaires des entreprises de transport de dépêches...

Exécution de la loi du 13 brumaire an VII, sur le timbre. — Observation relative aux demandes des entrepreneurs.....

Escorte des dépêches pendant la nuit dans le trajet des bureaux de poste aux gares.....

Revue semestrielle du matériel des services par entreprises. — Constatation de ces revues. — Nouvelles dispositions y relatives.....

Nouveaux parts des courriers-convoyeurs n° 85 bis.

Envoi à l'Administration des pièces relatives à la surveillance des services de transport de dépêches et des relais.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
89	»	»	11	8 ^e
90	286	8 à 13	63 à 65	8 ^e
102	326	9 à 13	28 et 29	9 ^e
102	326	14	29	9 ^e
111	371	1 à 4	579 et 580	9 ^e
37	96	7 à 11	400 et 401	3 ^e
44	120	1 à 5	120 et 121	4 ^e
46	133	19 et 20	217 et 218	4 ^e
65	196	1 à 6	3 et 4	6 ^e
69	210	»	169	6 ^e
73	223	1 à 3	303 et 304	6 ^e
77	237	1	17 et 18	7 ^e
77	237	4	19	7 ^e
80	248	1	170 et 171	7 ^e
84	262	1 et 2	285	7 ^e
90	286	1 à 13	61 à 66	8 ^e
97	309	1	392	8 ^e

COURRIERS d'entreprise. (Suite.)

Envoi à l'Administration des parts et des relevés n° 85 des services de transports de dépêches. — Présentation au conseil des propositions de retenues.....

Blâmes encourus par les entrepreneurs.....

Surveillance directe et journalière des services de transport de dépêches.....

Revue semestrielle du matériel affecté aux services de transports de dépêches.....

Fermeture des coffres à dépêches.....

Déconfiture des entrepreneurs.....

Surveillance des services par entreprise.....

Nouvelles formules nos 85 et 383 bis. — De leur usage.....

Enquête à effectuer d'office par les inspecteurs dans le cas d'opposition sur le salaire des entrepreneurs.....

Cahier des charges des entrepreneurs de transport de dépêches. — De l'exécution de ses clauses. Erreurs à éviter dans la citation des articles du cahier des charges.....

Double du cahier des charges à transmettre au bureau du service général.....

Formules nos 85 et 383 bis. — Des renseignements qu'elles doivent contenir.....

Parts des courriers d'entreprise. — Indication de l'heure du passage aux bureaux de la route.....

Expédition des courriers. — Remise des parts..

Surveillance des courriers. — Observations générales.....

Marche des courriers. — Règlement des horloges des bureaux de poste.....

RIMES et délits concernant le service.

Obligation d'en donner avis au procureur impérial du ressort.....

DÉBRIS provenant de l'ouverture des dépêches.

Doivent être soigneusement triés avant leur enlèvement des bureaux de poste.....

DÉCIME.

Perception temporaire d'un nouveau décime sur le principal des amendes.....

Applicable aux amendes prononcées à la requête des maîtres de poste.....

DÉCISIONS ministérielles. (Voir Lois.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
97	309	2 à 7	393 et 394	8 ^e
97	309	8 et 9	394 et 395	8 ^e
97	309	10	395	8 ^e
97	309	11	395 et 396	8 ^e
97	309	12	396	8 ^e
97	309	13	396	8 ^e
100	324	1 à 6	626	8 ^e
100	324	7 à 16	627 et 628	8 ^e
101	325	4	2 et 3	9 ^e
104	341	1 à 7	143 et 144	9 ^e
104	341	8	144	9 ^e
104	341	9 et 10	144 et 145	9 ^e
104	341	11 à 15	145 et 146	9 ^e
110	362	9 et 10	492	9 ^e
110	362	11 et 12	492	9 ^e
110	362	13	493	9 ^e
111	365	1 à 6	534 et 535	9 ^e
20	50	17 à 20	168 et 169	2 ^e
30	74	3 à 7	48 à 50	3 ^e
1	»	»	13	1 ^{er}
2	»	»	44	1 ^{er}

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
DÉCRETS. (Voir LOIS.)					
DÉFICIT de caisse. (Voir CAISSE.)					
DÉLITS concernant le service. (Voir CRIMES et délits.)					
DÉPARTEMENTS réunis à la France.					
Nomenclature des bureaux de poste des trois nouveaux départements réunis à la France.....	64	»	»	477 et 478	5 ^e
DÉPÊCHES.					
De leur confection extérieure. — Emploi de papier gris de mauvaise qualité ou en quantité insuffisante	1	45	»	4 et 5	1 ^{er}
Manquantes ou reçues en mauvais état.....	3	»	»	71	1 ^{er}
Lettres placées sous l'étiquette ou sous la ficelle des dépêches.....	4	»	»	166	1 ^{er}
Irrégularités reconnues à la vérification des dépêches, notamment en ce qui concerne les bureaux du service d'exploitation à Paris et du service des bureaux ambulants. — Les indications fournies par les timbres à date doivent être reproduites lors de la constatation de ces irrégularités.....	4 15	» 32	» 1 à 3	166 à 168 615 et 616	1 ^{er} 1 ^{er}
Accusés de réception des dépêches du bureau du départ et de l'arrivée. — Doivent rappeler la date et le numéro d'envoi de la dépêche.....	4	»	»	168	1 ^{er}
Dépêches ouvertes, par le fait de force majeure, dans un bureau autre que le bureau destinataire...	12	20	10 et 11	527	1 ^{er}
Vérification des chargements à l'arrivée. — Cas où l'affranchissement d'un chargement serait insuffisamment opéré en timbres-postes.....	12	20	19	529	1 ^{er}
Les sacs à dépêches doivent être retournés après avoir été vidés.....	13 23	25 56	1 à 5 7 et 8	556 et 557 277 et 278	1 ^{er} 2 ^e
Entrants transmis aux bureaux ambulants. — Ne doivent pas être inscrits sur le bulletin n° 768.	13	25	6	557 et 558	1 ^{er}
Liasse des lettres et paquets envoyés en passe. — Précautions à prendre dans la confection et l'ouverture de cette liasse.....	13	26	8 à 12	560 et 561	1 ^{er}
Étiquette n° 529 <i>quater</i> à joindre aux dépêches pour les bureaux ambulants. — Transpositions à éviter.....	21	52	21 à 23	216 et 217	2 ^e
Le timbre à date du bureau expéditeur doit être apposé au dos de cette étiquette.....	23	56	16 et 17	280	2 ^e
Le registre d'expédition et de réception des dépêches doit être tenu par les préposés dans les gares, par les entreposeurs et par les distributeurs.	21	52	24 à 26	217	2 ^e
Timbres-postes trouvés isolément dans les dépêches.....	24	60	1 à 4	329 et 330	2 ^e
Les dépêches de bureau sédentaire à bureau sédentaire ne doivent pas être renfermées dans des sacs.	29	73	18 à 22	7 et 8	3 ^e

DÉPÊCHES. (Suite.)

Paquet sous bulletin n° 13. — Recherches à faire dans ce paquet par les agents des bureaux ambulants, lorsqu'il manque quelque objet dans les dépêches où il a été inséré

Ouverture des dépêches. — Les papiers de rebut et autres débris provenant de cette opération doivent être soigneusement triés avant leur enlèvement des bureaux de poste.....

Bulletin n° 13. — Sa destination. — Les lettres adressées au directeur général ne doivent pas y être inscrites

Dépêches de la correspondance exceptionnelle. — Suppression de l'inscription du montant de la taxe des lettres contenues dans la dépêche exceptionnelle, sur les feuilles d'avis que les bureaux qui correspondent exceptionnellement avec une distribution adressent à la direction dont cette distribution relève

Confection des dépêches. — Imprimés expédiés en masse aux chefs-lieux des départements par l'intermédiaire des bureaux ambulants.....

Expédition des dépêches. — Obligation pour les courriers de se trouver au bureau expéditeur dix minutes avant l'heure du départ. — Mesures à prendre en cas d'inexactitude de la part des courriers.

Formation des liasses dont les dépêches à destination des bureaux ambulants doivent se composer. — Rappel des prescriptions des articles 464 et 465 de l'Instruction générale

Subdivision des liasses de journaux, d'imprimés, etc., compris dans les dépêches à destination des bureaux ambulants lorsque le nombre de ces objets est de plus de cent.....

Irrégularités reconnues lors de la vérification du contenu des dépêches arrivantes. — Nouvelle recommandation de les constater exactement sur le registre-journal de contrôle n° 45.....

Dépêches des bureaux sédentaires pour les bureaux ambulants. — Modification de la feuille d'avis n° 1 *quater* et de l'étiquette n° 529 *quater*.

Remise des dépêches aux courriers et par les courriers. — Ni pour remettre ni pour recevoir les dépêches, les courriers ne doivent pénétrer dans l'intérieur du bureau.....

Dépêches d'une direction pour une distribution en relation directe avec cette direction. — Les lettres *non affranchies* nées au bureau ou dans son arrondissement rural doivent faire partie du paquet contenant les lettres taxées venant des autres bureaux

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
30	74	1 et 2	47 et 48	3 ^e
30	74	3 à 7	48 à 50	3 ^e
34 2 ^e sup.	87	1 à 4	295 et 296	3 ^e
37	96	1 à 3	399 et 400	3 ^e
37	96	4 à 6	400	3 ^e
37	96	7 à 11	400 et 401	3 ^e
39	103	5	452	3 ^e
39	103	8	453	3 ^e
39	103	9 à 13	454 à 456	3 ^e
41	"	"	23 et 24	4 ^e
44	120	1 à 5	120 et 121	4 ^e
45	124	6	162	4 ^e
45	125	4	163	4 ^e

DÉPÊCHES. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Mesures à suivre en cas de retard dans la transmission des correspondances de Paris.....	54	161	7 à 10	71 et 72	5 ^e
Notification, par la voie du Bulletin mensuel, des changements prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires, pendant les intervalles de réimpression des formules nos 509 et 509 <i>nonies</i>	54	161	11 à 15	72 et 73	5 ^e
Contrôle successif des agents sur l'état des dépêches qui leur sont livrées.....	57	172	11 à 15	208 et 209	5 ^e
Etude et développement des instructions fournies par les formules n ^o 509.....	64	193	1 à 8	449 et 450	5 ^e
Obligation imposée aux entrepreneurs de renfermer les dépêches dans un coffre particulier fermant à clef.....	65	196	1 à 6	3 et 4	6 ^e
Escorte des dépêches pendant la nuit, dans le trajet des bureaux de poste aux gares.....	80	248	1	170 et 171	7 ^e
Transport exceptionnel des dépêches par des sous-agents attachés à des bureaux de poste ou à des bureaux de distribution.....	83	254	»	247 à 250	7 ^e
Revue semestrielle du matériel des services par entreprise. — Constatation de ces revues. — Nouvelles dispositions y relatives.....	84	262	1 et 2	285	7 ^e
Transports des dépêches par les sous-agents des postes.....	88	272	1 à 7	443 et 444	7 ^e
Modification des Instructions relatives à la réception et à la vérification des dépêches.....	90	280	1 à 6	47 et 48	8 ^e
Situation des entreprises de transports de dépêches.....	93	294	1 à 5	194 à 196	8 ^e
Observations relatives aux soumissions.....	93	294	6	196	8 ^e
Surveillance des services. — Parts.....	93	294	7	196	8 ^e
Pénalités.....	93	294	8 et 9	196 et 197	8 ^e
Résiliations. — Cessions de marchés.....	93	294	10 à 12	197	8 ^e
Envoi aux inspecteurs des extraits de l'état des retenues applicables aux mandats des entrepreneurs de service; suppression de la note des retenues adressée aux directeurs comptables, ainsi que de la note trimestrielle des changements à opérer sur l'état matricule des inspecteurs.....	93	294	13	197 et 198	8 ^e
Renseignements demandés aux inspecteurs sur le projet de remplacer les agents de compagnies de chemins de fer remplissant les fonctions d'entreposeurs dans les gares par des sous-agents de l'Administration.....	94	298	»	244 à 246	8 ^e
Service de transport de dépêches à assurer au moyen de marchés provisoires. — Interprétation de la décision du 9 mai 1862.....	94	300	»	247	8 ^e
Remplacement des formules nos 206 et 207, relatives à l'établissement ou à la réadjudication des services de transport de dépêches par entreprise par une formule unique portant le numéro 226. — Création d'une nouvelle formule n ^o 226 <i>bis</i>	94	»	»	270	8 ^e

DÉPÊCHES. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Envoi à l'Administration des pièces relatives à la surveillance des services de transport de dépêches et des relais.....	97	309	1	392	8 ^e
Envoi à l'Administration des parts et des relevés n° 85 des services de transport de dépêches. — Présentation au conseil des propositions de retenues.	97	309	2 à 7	393 et 394	8 ^e
Blâmes encourus par les entrepreneurs.....	97	309	8 et 9	394 et 395	8 ^e
Surveillance directe et journalière des services de transport de dépêches.....	97	309	10	395	8 ^e
Revue semestrielle du matériel affecté aux services de transport de dépêches.....	97	309	11	395 et 396	8 ^e
Fermeture des coffres à dépêches.....	97	309	12	396	8 ^e
Déconfiture des entrepreneurs.....	97	309	13	396	8 ^e
Oublis et erreurs constatés dans l'expédition, la réception et l'échange des dépêches.....	98	313	4	464 et 465	8 ^e
Emploi d'une nouvelle formule portant le n° 383 bis.....	98	313	5	465	8 ^e
Modifications apportées au relevé n° 85 A.....	98	313	6	465 et 466	8 ^e
Sous-agents faisant un service de transport ou d'échange de dépêches. — Doivent être en uniforme.....	99	315	1	501 et 502	8 ^e
Instructions relatives à l'emploi d'un nouveau mode de fermeture des sacs à dépêches de et pour les bureaux ambulants, dit <i>scellé-poste</i>	99	316	»	503	8 ^e
Description de l'appareil.....	99	316	1	503 et 504	8 ^e
Sac à dépêches. — Broche. — Corde.....	99	316	2	504	8 ^e
Opérations préparatoires.....	99	316	3	505	8 ^e
Fermeture.....	99	316	4	505 et 506	8 ^e
Ouverture.....	99	316	5	506	8 ^e
Dégagement et nettoyage de l'appareil.....	99	316	6	506 et 507	8 ^e
Dispositions générales.....	99	316	7 et 8	507 et 508	8 ^e
Surveillance des services par entreprise.....	100	324	1 à 6	626	8 ^e
Nouvelles formules nos 85 et 383 bis. — De leur usage.....	100	324	7 à 16	627 et 628	8 ^e
Echange de dépêches effectué par les courriers-convoyeurs dans les gares et les stations de chemins de fer.....	102	326	9 à 13	28 et 29	9 ^e
Dispositions réglant les rapports des compagnies de chemins de fer avec l'Administration des postes. (<i>Extrait du cahier des charges et décision du ministre des finances, en date du 30 juillet 1857.</i>).....	102	»	»	37 à 40	9 ^e
Transport des dépêches. — Marchés de services provisoires. — Modèle de marché pour un service provisoire à faire transcrire sur papier timbré....	102	»	»	40	9 ^e
Direction des correspondances; rédaction de tableaux-indicateurs extraits des livrets n° 509....	103	329	1 à 7	59 à 61	9 ^e
Modèle du tableau-indicateur.....	103	329	b	62	9 ^e

DÉPÊCHES. (Suite.)

Irrégularités signalées dans la rédaction et l'envoi des pièces relatives à la publication des entreprises de transports de dépêches.....

Cahier des charges des entrepreneurs de transport de dépêches. — De l'exécution de ses clauses. Erreurs à éviter dans la citation des articles du cahier des charges.....

Double du cahier des charges à transmettre au bureau du service général.....

Formules nos 85 et 383 bis. — Des renseignements qu'elles doivent contenir.....

Changement de dénomination de la formule n° 509, indiquant les dépêches échangées entre les bureaux ambulants de chaque ligne et les bureaux sédentaires rattachés à la même ligne.....

Services de transport de dépêches à confier à des sous-agents des postes.....

Les procès-verbaux n° 1125 constatant l'absence des dépêches en passe devront être dressés en triple expédition.....

Remplacement du registre n° 86 par une formule portant le même numéro.....

Part des courriers d'entreprise. — Indication de l'heure du passage aux bureaux de la route.....

Expédition des courriers. — Remise des parts.....

Surveillance des courriers. — Observations générales.....

Marche des courriers. — Règlement des horloges des bureaux de poste.....

Notification des entreprises de transports de dépêches.....

Cautionnements.....

DÉPENSES publiques étrangères au service des postes. (Voir MANDATS de paiement.)

DÉPENSES sur opérations de trésorerie.

Remboursement des frais de justice acquittés pour le compte de l'Administration par les directeurs des postes.....

DÉTAXES et réductions de taxes.

Des correspondances adressées de l'étranger aux fonctionnaires publics. — Conditions et limites... En cas de détaxe d'un paquet contre-signé, taxé par le bureau de destination, l'inspecteur doit s'assurer que la taxe figure aux bons-trouvés.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
103	330	1 à 3	62 et 63	9 ^e
104	341	1 à 7	143 et 144	9 ^e
104	341	8	144	9 ^e
104	341	9 et 10	144 et 145	9 ^e
104	341	11 à 15	145 et 146	9 ^e
104	»	»	149	9 ^e
105	»	»	202	9 ^e
107	351	4 et 5	300 et 301	9 ^e
110	362	1 à 8	491 et 492	9 ^e
110	362	9 et 10	492	9 ^e
110	362	11 et 12	492	9 ^e
110	362	13	493	9 ^e
111	365	1 à 6	534 et 535	9 ^e
112	372	1 à 4	611 et 612	9 ^e
112	372	5 et 6	612	9 ^e
DÉPENSES publiques étrangères au service des postes. (Voir MANDATS de paiement.)				
DÉPENSES sur opérations de trésorerie.				
1	46	»	9 et 10	1 ^{er}
DÉTAXES et réductions de taxes.				
20	51	18 à 20	183 à 185	2 ^e
23	57	32	294	2 ^e

DÉTAXES et réductions de taxes. (Suite.)

Détaxe opérée d'office des dépêches non contre-signées adressées aux fonctionnaires qui jouissent de la franchise dans leur ressort, à raison de leur qualité, et qui ont été taxées préventivement ou par erreur.....

Détaxe opérée d'office des dépêches taxées adressées de l'étranger aux fonctionnaires publics.....

Autorisation d'annuler d'office la taxe territoriale apposée par erreur sur les dépêches échangées sous contre-seing régulier entre les fonctionnaires français résidant en France et en pays étranger...

Autorisation de réduire au port extérieur exigible la taxe des dépêches non contre-signées adressées des pays étrangers ou des colonies françaises aux fonctionnaires publics.....

Annulation ou modération d'office des taxes apposées par erreur ou en trop sur les objets de correspondance.....

Délibération du conseil des postes en date du 6 février 1863.....

DICTIONNAIRE des postes.

Publication d'un nouveau Dictionnaire des postes. Ne donne plus lieu à aucun remboursement du nouveau à l'ancien titulaire d'un emploi quelconque, en cas de changement de gestion.....

Instructions concernant les travaux préparatoires à la publication d'un supplément au Dictionnaire des postes pour les trois départements annexés des Alpes-Maritimes, de la Savoie et de la Haute-Savoie.....

Annotations à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....

Publication d'un supplément pour les trois nouveaux départements des Alpes-Maritimes, de la Savoie et de la Haute-Savoie.....

Annotations à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....

Annotations à transcrire textuellement au Supplément du Dictionnaire des postes.....

Annotations à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....

Annotations à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....

Annotations à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....

Annotations à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....

DIRECTEUR général des postes.

Notification d'un décret qui nomme M. Vandal directeur général des postes.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
37	98	1 à 6	405 et 406	3 ^e
37	98	7 et 8	407	3 ^e
53	159	4 à 6	25 et 26	5 ^e
53	159	7	26 et 27	5 ^e
98	311	1 à 16	453 à 457	8 ^e
98	311	»	457	8 ^e
56	169	1 à 6	161 et 162	5 ^e
62	»	»	394	5 ^e
65	199	1 à 3	8 à 10	6 ^e
76	»	»	448 à 452	6 ^e
86	»	»	357	7 ^e
93	»	»	222 à 226	8 ^e
93	»	»	226 et 227	8 ^e
98	»	»	486 et 487	8 ^e
109	»	»	459 à 461	9 ^e
110	»	»	504	9 ^e
70	214	»	208 et 209	6 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
DIRECTEURS comptables. (<i>Voir</i> COMPTES des directeurs comptables.)					
DIRECTEURS des postes.					
Mode de remplacement provisoire des titulaires de bureaux simples en cas de circonstances imprévues.....	17	39	8 à 15	5 à 7	2 ^e
Cas de suspension de fonctions pour toute autre cause que celle de déficit de caisse. — Dispositions à observer par les inspecteurs.....	45	126	1 à 6	169, 170 et 173	4 ^e
Punitions prononcées contre les directeurs reconnus coupables de négligence dans l'accomplissement des opérations relatives à l'expédition et à la réception des dépêches.....	53	»	»	51	5 ^e
Décès des directeurs. — Avis à l'Administration. Propositions de remplacement.....	93	51	»	217	8 ^e
DISCIPLINE.					
Condamnation correctionnelle prononcée contre un commis pour sévices et injures envers ses supérieurs.....	2	»	»	49	1 ^{er}
Renseignements à fournir en ce qui concerne les agents à la nomination des préfets, dans le cas de changements de résidence provoqués par les chefs de service départementaux, à titre de punition....	105	343	8 et 9	198 et 199	9 ^e
DISTRIBUTEURS des postes. (<i>Voir</i> BUREAUX de distribution.)					
DISTRIBUTION à domicile.					
Création d'un bulletin à remettre aux personnes qui réclament verbalement la réexpédition, sur une nouvelle résidence, des lettres à leur adresse.....	2	48	»	24 à 27	1 ^{er}
Lettres affranchies distribuables dans les hameaux, fermes et maisons isolées, à inscrire sur les relevés n ^o 688 <i>ter</i> par les facteurs.....	2	48	»	27 et 28	1 ^{er}
Lettre remise à un tiers contrairement aux recommandations du destinataire.....	2	»	»	47 à 49	1 ^{er}
Distribution des imprimés ne portant pour adresse que l'indication de la profession et de la résidence des destinataires.....	15	32	4 à 7	616 et 617	1 ^{er}
Lettres de convocation pour le règlement des ordres renvoyées sous chargement au juge expéditeur. — En cas d'absence ou d'empêchement du juge, la décharge peut être donnée soit par le greffier du tribunal, soit par un des commis assermentés.....	42	113	»	51	4 ^e
Les facteurs ne doivent pas confondre dans leur boîte les lettres avec les journaux et les imprimés.	43	115	38	88	4 ^e
Distribution des lettres chargées. — Règles à observer.....	47	135	23 à 30	251 et 252	4 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
DISTRIBUTION à domicile. (Suite.)					
Lettres distribuables à domicile réclamées au guichet du bureau. — Droit des particuliers	51	148	1 à 4	383 et 384	4 ^e
Distribution dans les communes obstruées temporairement par les neiges.....	99	»	»	594	8 ^e
Transport par les facteurs de la correspondance adressée dans les maisons forestières.....	100	»	»	640 et 641	8 ^e
DISTRIBUTION au guichet.					
Les lettres dont la suscription indique l'objet ne peuvent être distribuées qu'au guichet.....	4 22 23	54 54 56	» 15 à 18 12 à 15	144 249 à 251 279 et 280	1 ^{er} 2 ^e 2 ^e
Lettres adressées poste restante à un lieu dont le nom est commun à plusieurs bureaux.....	4	54	»	144 et 145	1 ^{er}
Lettres adressées à des militaires et rapportées comme non distribuables par les vagnemestres des corps ou détachements en marche.....	12	20	12 à 15	528	1 ^{er}
Paquets qui ne peuvent être portés à domicile. — Avis à donner aux destinataires au moyen de la formule n° 125 modifiée.....	23	57	24	290 et 291	2 ^e
Lettres paraissant contenir des valeurs prohibées.	47	135	57 à 64	258 et 259	4 ^e
Lettres parvenues au bureau par des courriers dont l'arrivée ne coïncide pas avec les heures des distributions à domicile.....	51	148	1 à 4	383 et 384	4 ^e
Les lettres chargées adressées à des particuliers illettrés peuvent être livrées sur la production d'un certificat d'identité.....	52	155	1	426	4 ^e
Lettres poste restante. — Il n'y a plus lieu d'exiger des sujets de la Grande-Bretagne et d'Irlande, de la Suède, de la Belgique et de la Hollande, voyageant sur le territoire français, l'exhibition d'un passe-port pour constater leur identité. — Indication des documents sur lesquels elle peut être établie.....	65 72	198 »	1 à 3 »	7 278	6 ^e 6 ^e
DOUANE. — Contraventions en cette matière. (Voir BUREAUX ambulants.)					
DROIT de timbre. (Voir TIMBRE.)					
DROITS de poste.					
Revenant à l'Administration dans les frais de justice criminelle.....	3	51	»	65 à 69	1 ^{er}
Autorisation à remettre au facteur pour recevoir ces droits et en donner quittance.....	4 28	55 72	» 1	157 477	1 ^{er} 2 ^e
Mode de constatation de cette nature de recette.	6 8	64 5	» 9 et 10	275 360 et 361	1 ^{er} 1 ^{er}
Avis trimestriel à donner par l'inspecteur à l'Administration du montant des droits perçus.....	8	5	11	361	1 ^{er}

ÉCHANTILLONS.

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Sont admis à la modération de taxe	11	18	16	491 et 492	1 ^{er}
Affranchissement préalable. — La règle est le	11	18	22	494	1 ^{er}
payement du port en numéraire.....	15	32	22	621	1 ^{er}
Mode d'expédition	11	18	27	496	1 ^{er}
Interdiction d'y insérer aucune lettre ou note					
ayant le caractère d'une correspondance.....	11	18	24 à 26	495 et 496	1 ^{er}
Mention manuscrite n'ayant pas le caractère					
d'une correspondance.....	11	18	23 à 26	495 et 496	1 ^{er}
	11	18	27 et 28	496	1 ^{er}
Confection, poids et dimension des paquets.....	31	78	3	109 et 110	3 ^e
	sup.				
Transport et distribution.....	11	18	29	496 et 497	1 ^{er}
Signes de l'affranchissement perçu en numé-					
raire.....	11	18	36	499	1 ^{er}
	11	18	37	499 et 500	1 ^{er}
Indication du poids et du prix perçu.....	39	103	6	453	3 ^e
Loi du 25 juin 1856, relative au transport des					
échantillons.....	41	»	»	501 à 505	1 ^{er}
Arrêté ministériel concernant l'exécution de la					
loi du 25 juin 1856	41	»	»	506 à 509	1 ^{er}
	13	26	13 à 17	561 et 562	1 ^{er}
Des conditions de l'admission ou de l'exclusion					
des échantillons	19	46	10	102	2 ^e
	31	78	6 à 12	110 et 111	3 ^e
	sup.				
Marche à suivre à l'égard de ceux qui doivent					
être exclus.....	13	26	18 à 21	562 et 563	1 ^{er}
	31	78	8 à 10	111	3 ^e
	sup.				
Défense d'insérer des timbres-postes ou autres					
valeurs dans des échantillons	14	30	11 à 15	592	1 ^{er}
Marche à suivre dans le cas où des valeurs de					
la nature de celles spécifiées par l'article 202					
de l'Instruction générale sont trouvées dans les					
paquets	21	52	7 à 10	213 et 214	2 ^e
	31	78	14	112	3 ^e
	sup.				
Inscriptions manuscrites que peuvent porter les					
échantillons.....	14	30	16 à 18	592 et 593	1 ^{er}
Les échantillons joints à des circulaires ne doi-					
vent donner lieu qu'à une seule pesée.....	15	32	8 et 9	617	1 ^{er}
Echantillons insuffisamment affranchis en tim-					
bres-postes. — Compléments de taxe à appliquer..	15	32	17 à 22	619 à 621	1 ^{er}
Ne peuvent être admis au chargement s'ils sont					
affranchis à prix modéré	15	32	23 à 27	621 et 622	1 ^{er}
Echantillons d'objets prohibés joints à des lettres					
ou à des imprimés	15	32	28	622 et 623	1 ^{er}
Contenant des lettres ou notes insérées en					
fraude. — Pièces à saisir. — Responsabilité des					
expéditeurs	17	40	3 et 4	13 et 14	2 ^e
	31	78	13	112	3 ^e
	sup.				
A destination de la Russie. — Ne doivent pas					
dépasser le poids de 45 grammes	20	»	»	198 et 199	2 ^e
	34	86	25	280	3 ^e
	sup.				

ÉCHANTILLONS. (Suite.)

Mesures à prendre pour assurer leur renvoi aux expéditeurs en cas de non-distribution

Soins dont ils doivent être l'objet. — Constata-
tion de l'état des paquets en cas d'avarie.....

Echantillons originaires ou à destination des
ports de Volo, Salonique, Varna, Sulina, Tulscha,
Galatz, Ibraïla, Ineboli, Sinopé, Samsoun, Kerras-
sunde et Trébizonde.....

De provenance étrangère, assujettis à des droits
de douane et présentés dans les bureaux situés à
l'extrême frontière du territoire. — Moyens de
prévenir la fraude.....

Paquets qui ne peuvent être portés à domicile.
— Avis à en donner aux destinataires au moyen de
la formule n° 125.. ..

Les factures ne contenant que des indications
indispensables à la livraison des objets qu'elles
accompagnent ne sont pas saisissables.....

Responsabilité des agents par qui sont fournis
des renseignements inexacts par suite desquels des
contraventions ont été commises

Confusion faite par le public et par les agents
des postes entre les échantillons et les valeurs
cotées.....

Le maximum du poids des échantillons est ré-
duit à 300 grammes, celui de leur dimension à
25 centimètres. — Les échantillons doivent porter
une marque imprimée du marchand ou du fabri-
cant expéditeur.....

Echantillons d'objets soumis aux droits de douane
ou d'octroi, ou d'objets de nature à détériorer ou à
salir les correspondances, ou à en compromettre la
sûreté. — Mesures à prendre.....

Avis au public concernant les échantillons.....

Libellé de l'adresse des paquets. — Confusion à
éviter entre la marque de l'expéditeur et l'adresse
du destinataire.....

Echantillons à destination de la Bavière. —
Conditions de taxe et d'envoi.....

A destination des états et villes directement des-
servis par l'office de Prusse; ou adressés, par la
voie de la Prusse, dans le royaume de Saxe, dans
les grands-duchés de Mecklenbourg-Schwérin, de
Mecklenbourg-Strélitz et d'Oldenbourg (moins la
principauté de Lubeck), et dans les duchés de
Brunswick et de Saxe-Altenbourg. — Conditions
d'envoi et de taxe.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
21	52	1 à 3	211 et 212	2 ^e
21	52	2 à 6	211 à 213	2 ^e
22	53	6 et 7	244	2 ^e
22	54	6 à 8	247	2 ^e
23	57	24	290 et 291	2 ^e
28	72	5	479	2 ^e
28	72	6	479	2 ^e
30	74	10 à 12	50 à 52	3 ^e
31 sup.	78	3 à 10	109 à 111	3 ^e
31 sup.	78	15 et 16	112 et 113	3 ^e
31 sup.	78	18 et 19	113 et 114	3 ^e
32	80	1 à 4	161 et 162	3 ^e
34	85	15 et 16	250	3 ^e
34 1 ^{er} sup.	86	22 à 24	279 et 280	3 ^e

ÉCHANTILLONS. (Suite.)

Autorisation donnée à M. Oberthur, imprimeur à Rennes, d'expédier par la poste, aux directeurs et aux distributeurs, des objets de matériel, tels que boîtes à tampon, séries de poids, etc. — Maximum fixé pour le poids et la dimension des paquets.....

Les médicaments expédiés par les sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul à la Teppe (Drôme) peuvent être admis renfermés dans des boîtes jusqu'au poids de 500 grammes.....

Echantillons d'étoffes collés sur papier ou sur carte mince et flexible. — Maximum de dimension porté à 45 centimètres.....

Des annotations manuscrites peuvent être ajoutées sur les échantillons eux-mêmes, moyennant l'acquiescement préalable d'une taxe de 20 centimes.

Observations à adresser aux expéditeurs, et soins à prendre lorsque les paquets ne sont pas dans de bonnes conditions d'envoi.....

Les timbres-postes peuvent être insérés dans les échantillons.....

Emission de timbres-postes à 1 centime pour les affranchir.....

Interprétation donnée à l'article 4 de la loi du 25 juin 1856.....

Toutes les fois qu'il a été annexé aux échantillons une bande libre de papier ou de parchemin pour recevoir l'apposition du timbre à date et du timbre oblitérant, ces timbres devront être apposés sur ladite bande au lieu de l'être sur l'échantillon.

Le timbre de l'Exposition de l'Algérie et des colonies est assimilé à la marque imprimée des fabricants ou des marchands pour le transport par la poste, à titre d'échantillons, des spécimens des marchandises de cet établissement.....

Notification d'un décret concernant les échantillons de marchandises de ou pour la Belgique...

Echange entre la France et la Grande-Bretagne des échantillons de marchandises.....

Conditions que doivent remplir les échantillons de marchandises à destination de l'étranger, pour être admis à jouir d'une modération de taxe.....

Notes manuscrites accompagnant les papiers d'affaires et les échantillons.....

Timbres-postes français oblitérés circulant par la poste à titre d'échantillons. — Mesures à prendre au sujet de ces paquets.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
34 2 ^e sup.	87	19 à 21	300 et 301	3 ^e
39	103	2	451	3 ^e
39	103	3	452	3 ^e
46	131	»	208 et 209	4 ^e
54	162	8 à 12	75 et 76	5 ^e
57	173	2	210	5 ^e
62	188	1 à 5	387 à 389	5 ^e
62	»	»	392	5 ^e
67	»	»	79 et 80	6 ^e
68	»	»	131 et 132	6 ^e
72	»	»	265 et 266	6 ^e
76	228	1 à 10	432 à 434	6 ^e
78	240	1 à 6	53 à 55	7 ^e
89	277	4	5	8 ^e
92	291	4 à 10	152 et 153	8 ^e

ÉCHANTILLONS. (Suite.)

Echantillons affranchis à prix réduit et reconnus en contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — La saisie ne pourra plus en être effectuée que dans les bureaux de destination. — Signalement des contraventions par les bureaux d'origine et de passe. — Avertissement à adresser aux destinataires à l'effet de provoquer la vérification contradictoire. — Rédaction des procès-verbaux n° 697 bis. — Pièces saisissables. — Cas exceptionnels et conditions dans lesquels les pièces saisissables pourront être remises aux destinataires. — Surveillance à exercer sur les infractions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....

Insertion de valeurs prohibées dans les échantillons. — Devra être constatée et suivie dans les mêmes formes que l'insertion de ces valeurs dans les lettres.....

Remise exceptionnelle des objets saisissables en exécution de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 aux destinataires. — Libellé des déclarations de versement n° 903 à établir dans ce cas par les directeurs; certificat justificatif qui doit y être joint par les inspecteurs.....

Echantillons contenant des notes manuscrites adressées à diverses personnes dans une même résidence et provenant du même expéditeur, parvenus dans une même dépêche au bureau de destination. — Un seul procès-verbal de saisie doit être établi. — Paquets saisis en contravention à l'arrêté du 27 prairial an ix. — Autorisation exceptionnelle de les délivrer aux destinataires.....

Précautions à prendre pour la transmission des échantillons.....

Echantillons de grains et autres objets de même nature, expédiés dans des enveloppes closes, mais transparentes. — Doivent être admis toutes les fois que la vérification en peut être facilement opérée.

Echantillons pour la Prusse et les Etats d'Allemagne auxquels la Prusse sert d'intermédiaire. — Limite de poids.....

Echantillons pour la Bavière. — Limite de poids.

Echantillons pour les pays desservis par les postes de la Tour-et-Taxis. — Limite de poids...

Indication de l'adresse de l'envoyeur sur les échantillons échangés entre la France et la Grande-Bretagne.....

Notification du décret impérial du 27 novembre 1864, concernant l'échange, entre la France et ses colonies, des échantillons de marchandises et des papiers de commerce ou d'affaires. — Instructions à ce sujet.....

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
	97	308	1 à 16	387 à 389	8 ^e
	97	308	17 à 21	389 et 390	8 ^e
	98	310	32 et 33	448	8 ^e
	104	338	4 à 6	136	9 ^e
	106	349	15 à 18	259	9 ^e
	108	354	7 à 10	334 et 335	9 ^e
	108	»	»	346	9 ^e
	109	»	»	454	9 ^e
	109	»	»	454	9 ^e
	111	»	»	586	9 ^e
	112	374	1 à 11	613 à 617	9 ^e

INDICATION

	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
ÉCHANTILLONS. (Suite.)					
Transmission des échantillons entre la France et Alexandrie, par la voie des paquebots britanniques.	112	»	»	630	9 ^e
ÉCRITURES des directeurs. (Voir COMPTABILITÉ et COMPTES spéciaux.)					
ÉDITEURS de journaux.					
Fausse direction de journaux qui leur sont imputables.....	4	»	»	29	1 ^{er}
Révision des bandes-adresses par les agents des postes.....	12	30	23	595	1 ^{er}
Journaux à destination de l'étranger insuffisamment affranchis au moyen du timbre de l'enregistrement... ..	3	»	»	71 et 72	1 ^{er}
Éditeurs qui demandent à expédier leurs feuilles à la dernière limite d'heure ou par des voies exceptionnelles. — Cas dans lesquels les autorisations sont données par les inspecteurs ou réservées à l'Administration.....	9	11	16 et 17	416	1 ^{er}
Journaux de Paris ayant éprouvé dans leur transmission des retards imputables aux éditeurs. — Plaintes à ce sujet parvenues à l'Administration.	45	122	1 à 3	150 et 151	4 ^e
	47	»	»	270	4 ^e
ENCREs grasses à timbrer. (Voir MATÉRIEL.)					
ENTREPOSEURS DES DÉPÊCHES.					
Renseignements demandés aux inspecteurs sur le projet de remplacer les agents de compagnies de chemins de fer, remplissant les fonctions d'entreposeurs dans les gares, par des sous-agents de l'Administration.....	94	298	»	244 à 246	8 ^e
ENTREPRENEURS du transport des dépêches. (Voir COURRIERS par entreprise.)					
ÉPREUVES d'impressions corrigées à la main. — Conditions de circulation et taxe applicable.....	11	18	26	496	1 ^{er}
Notification d'un décret concernant les épreuves d'impression corrigées à la main de ou pour la Belgique.....	72	218	1 à 7	265 et 266	6 ^e
Les épreuves corrigées à la main doivent être assimilées, pour leur expédition, aux imprimés ayant un caractère d'urgence.....	108	»	»	340 et 341	9 ^e
ERRATA. (Voir à la fin de la table.)					
ERREURS de compte, de taxe et de tri. (Voir TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches et STATISTIQUE.)					

ÉTABLISSEMENTS de poste.

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page. du volume.
	1	»	»	12 et 13 1er
	10	»	»	462 et 463 1er
	17	»	»	15, 138, 226 et 227.
	19	»	»	
	21	»	»	2e
	32	»	»	191 à 194 3e
	42	»	»	63 4e
	44	»	»	137 4e
Créations, suppressions et transformations d'éta- blissements de poste.....	48	»	»	302 et 303 4e
	57	»	»	224 5e
	64	»	»	475 et 476 5e
	69	»	»	184 et 185 6e
	81	»	»	201 et 202 7e
	98	»	»	473 à 475 8e
	100	»	»	648 8e
Translation du siège de la direction comptable du département de la Loire..	6	»	»	283 1er
	9	»	»	425 1er
Conversions de bureaux de distribution en direc- tions.....	46	»	»	235 4e
	58	»	»	269 5e
	78	»	»	62 7e
Changements dans les noms de communes.....	14	»	»	599 1er
Changement de dénomination de bureaux.....	24	»	»	344 2e
	44	»	»	137 4e
Conversion de directions simples en bureaux de distribution.....	46	»	»	235 4e
Augmentation du chiffre minimum de l'abonne- ment pour frais de loyer et de régie alloué aux directions simples de dernière classe.....	56	»	»	170 3e
Nomenclature des établissements de poste de la Savoie et de l'arrondissement de Nice réunis à la France.....	58	»	»	267 et 268 3e
Nomenclature des établissements de poste des trois nouveaux départements réunis à la France....	64	»	»	477 et 478 3e
Les établissements de poste de l'arrondissement de Grasse sont réunis, dans une même circon- scription, à ceux du département des Alpes-Mari- times.....	65	»	»	17 6e
Essai de classement des demandes de nouveaux établissements de poste.....	69	»	»	185 6e
Circonscription des bureaux de poste.....	88	274	1	459 7e
Réimpression de la nomenclature générale des établissements de poste aux lettres: — Envoi de cette nomenclature et d'un nouveau timbre obli- térent.....	88	»	»	471 7e
Translation du siège du bureau de distribution de Langouédre (Côtes-du-Nord).....	102	»	»	40 et 41 9e

INDICATION

ÉTATS.

États d'arrondissements n° 1076 à fournir par les bureaux sédentaires aux bureaux ambulants. — Ces états ne doivent être envoyés qu'à l'Administration et sur sa demande spéciale.....

État de situation n° 68 bis à établir à la fin de chaque mois, par les distributeurs, concernant les chiffres-taxes.....

État de contrôle n° 107 destiné à accompagner les chargements de valeurs déclarées.....

État n° 220. — Forme à donner aux enquêtes suivies au sujet des irrégularités constatées dans ces états.....

ÉTIQUETTES.

Étiquette n° 529 *quater*, à joindre aux dépêches expédiées aux bureaux ambulants. — Son emploi.

Cette étiquette doit être frappée au dos du timbre à date des bureaux sédentaires expéditeurs.

N° 610, employée exclusivement pour l'envoi des comptes nos 662 et 50 par les inspecteurs à l'Administration.....

Modification de l'étiquette n° 529 *quater*.....

Étiquettes destinées à être appliquées sur les objets visités dans l'intérêt des droits de l'Administration.....

Étiquette n° 97 appliquée sur les lettres réexpédiées par les offices étrangers. — Conservation de cette étiquette.....

Modification dans la couleur de l'étiquette n° 529 *quater*, affectée aux dépêches du service descendant des bureaux ambulants.....

Emploi des étiquettes nos 440 et 39.....

ÉTRENNES des facteurs. (Voir FACTEURS.)

EXPÉDITION des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)

FACTEURS. (Voir, en outre, ACTES DE PROBITÉ.)

Lettre remise à un tiers contrairement aux recommandations du destinataire.....

Formation d'un tableau pour l'inscription annuelle des facteurs aptes à concourir pour la haute paye.....

Remplacement des facteurs locaux et ruraux en cas de maladie, décès, suspension de fonctions, démission ou révocation.....

	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
	44	118	1 à 4	115 et 116	4 ^e
	45	125	17 à 20	166	4 ^e
	47	135	17 à 22	250 et 251	4 ^e
	48	137	2	286 et 287	4 ^e
	50	144	6 à 8	355 et 356	4 ^e
	21	52	21 à 23	216 et 217	2 ^e
	23	56	16 et 17	280	2 ^e
	27	69	1 à 6	427 et 428	2 ^e
	41	»	»	23 et 24	4 ^e
	46	131	3	209	4 ^e
	16	37	9 à 11	690	1 ^{er}
	1 ^{er}				
	51	147	1 à 5	380	4 ^e
	57	171	7 à 9	204	5 ^e
	57	171	10 et 11	204 et 205	5 ^e
	2	»	»	47 à 49	1 ^{er}
	10	14	1 à 5	450	1 ^{er}
	22	55	6 et 7	253	2 ^e
	5	61	»	235	1 ^{er}
	8	2	4 et 5	348 et 349	1 ^{er}

FACTEURS. (Suite.)

Arrêté du 20 mai 1857, relatif à la nomination des facteurs et à la formation des quartiers de distribution.....

Établissement d'un bulletin n° 540 bis à l'usage des facteurs de ville.....

Habillement et équipement des facteurs dans les départements.....

Instruction spéciale sur le service des facteurs des départements. — Envoi de ce document. —

Recommandations y relatives.....

Fonds commun en faveur des facteurs nouvellement nommés. — Constitution de ce fonds.....

Actes de courageux dévouement accomplis par un facteur.....

Objets de correspondance adressés sous le couvert des facteurs. — Doivent être classés dans les rebuts.

Les facteurs locaux dont le traitement ne dépasse pas 400 francs peuvent remplacer l'habit d'uniforme par une blouse.....

Frais extraordinaires de passage d'eau acquittés par les facteurs.....

Minimum de l'approvisionnement de chiffres-taxes dont les facteurs doivent être pourvus.....

Modification dans le costume des facteurs ruraux.

Obligation pour les facteurs d'être revêtus de la tenue d'uniforme.....

Souscription indûment ouverte par un facteur dans les rangs des agents.....

Modification de l'uniforme des facteurs.....

Étrennes des facteurs. — Partage des sommes reçues à titre d'étrennes entre les facteurs, par suite de mutation d'emploi ou de changement de résidence.

Amélioration du traitement des facteurs locaux et ruraux.....

Renseignements à fournir sur les formules n° 383, dans le cas de suspension de fonctions des sous-agents.....

Sous-agents remplacés pour cause de maladie. — Etats à fournir des sous-agents qui ont été éloignés de leurs fonctions pour cette cause en 1862, et des frais dans lesquels les a entraînés leur remplacement.....

Renseignements à fournir dans le cas de changements de résidence provoqués par les chefs de service départementaux, comme punition disciplinaire.....

Facteur insulté dans l'exercice de ses fonctions. — Condamnation correctionnelle du délinquant...

Payement des mandats d'articles d'argent sur acquit préalable par l'intermédiaire des facteurs locaux et ruraux.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
21	»	»	220 et 221	2 ^e
22	55	1 à 4	252 et 253	2 ^e
32	82	1 à 6	174 à 176	3 ^e
36	95	1 à 11	372 à 375	3 ^e
36	»	»	377	3 ^e
36	»	»	389	3 ^e
62	»	»	408	5 ^e
39	103	17 à 20	457 à 459	3 ^e
39	103	21 et 22	459	3 ^e
39	»	»	470 et 471	3 ^e
40	106	28	491	3 ^e
44	»	»	437	4 ^e
50	»	»	363	4 ^e
61	»	»	369	5 ^e
75	»	»	397	6 ^e
79	»	»	156 et 157	7 ^e
sup.	»	»		
85	»	»	334	7 ^e
93	296	9 et 10	207	8 ^e
94	301	1 à 6	248 à 250	8 ^e
95	»	»	329	8 ^e
107	»	»	302	9 ^e
109	337	1	446 et 447	9 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
FACTEURS-BOÏTIERS. (Voir BUREAUX de distribution.)					
FACTEURS RURAUX.					
Sont autorisés à accepter des particuliers habitant les communes rurales pour retirer des valeurs déclarées et cotées, et à toucher les mandats d'articles d'argent adressés à ces particuliers. —					
Modèles des procurations.....	55	166	»	119 à 121	5 ^e
Ces procurations sont exemptes du timbre.....	56	»	»	168 et 169	5 ^e
Les facteurs ruraux sont placés, en ce qui concerne la surveillance, dans les attributions du bureau du service général.....	89	»	»	11	8 ^e
FACTURES jointes aux échantillons. (Voir ÉCHANTILLONS.)					
FAUSSES directions.					
Fausse direction de journaux imputables aux éditeurs.....	2	»	»	29	1 ^{er}
Fausse direction de journaux et imprimés imputables aux agents des bureaux ambulants.....	3	»	»	72	1 ^{er}
Les fausses directions données aux journaux venant de Paris doivent être signalées, jour par jour, à l'Administration.....	14	30	22 et 23	595	1 ^{er}
Tableaux comparatifs et récapitulatifs des fausses directions commises dans le service des bureaux sédentaires et des bureaux ambulants.....	20	»	»	192	2 ^e
	32	»	»	186	3 ^e
Les fausses directions de journaux des départements, déposés à la dernière limite d'heure aux bureaux ambulants, et résultant d'erreurs de tri commises par les éditeurs, ne sont pas mises à la charge des agents des bureaux ambulants.....	58	175	4 à 6	237 et 238	5 ^e
FEUILLES d'avis.					
Suppression de l'inscription du montant de la taxe des lettres contenues dans la dépêche exceptionnelle, sur les feuilles d'avis que les bureaux qui correspondent exceptionnellement avec une distribution adressent à la direction dont cette distribution relève.....	37	96	1 à 3	399 et 400	3 ^e
Modification de la feuille d'avis n° 1 quater des bureaux sédentaires pour les bureaux ambulants.....	41	»	»	23 et 24	4 ^e
Feuilles d'avis n° 196 quater, feuilles nos 2 et 637, feuilles nos 694 et 557 quater envoyées par les inspecteurs à l'Administration. — Classement de ces feuilles.....	44	121	12 à 14	127 et 128	4 ^e
Modification de la feuille n° 694.....	53	158	19	22	5 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
FEUILLES d'avis. (Suite.)					
Feuilles d'avis employées par les bureaux de distribution mis en correspondance exceptionnelle entre eux.....	57	171	1 à 6	203 et 204	5 ^e
Les directeurs doivent indiquer dans leurs demandes d'approvisionnement la couleur des feuilles d'avis n° 1 <i>quater</i> , et des étiquettes n° 529 <i>quater</i>	59	»	»	292	5 ^e
Tableau ajouté aux feuilles n° 694, à l'usage des distributeurs, pour la constatation des erreurs de tri reconnues dans les dépêches des bureaux de direction.....	63	»	»	429	5 ^e
La feuille d'avis des bureaux sédentaires pour les bureaux ambulants doit toujours être laissée ouverte et placée au-dessus de la liasse des lettres composant la dépêche.....	69	»	»	181	6 ^e
Réimpression des feuilles d'avis et accusés de réception à l'usage des bureaux ambulants. — Nouveaux numéros attribués à ces formules.....	77	234	»	5 à 7	7 ^e
Feuille d'avis n° 4 des bureaux sédentaires pour les bureaux ambulants. — Instructions concernant cette nouvelle feuille d'avis.....	79 sup.	»	»	155 et 156	7 ^e
Suppression de la feuille d'avis n° 637 spéciale pour les dépêches de la correspondance exceptionnelle entre les bureaux de poste et les distributions. — Remplacement de cette feuille d'avis par les feuilles nos 1 et 2 affectées à la correspondance ordinaire.....	107	351	1 à 3	300	9 ^e
Suppression des feuilles d'avis n° 1, 2 et 196. — Remplacement de ces trois formules par une feuille d'avis unique.....	111	366	1 à 6	536 et 537	9 ^e
FEUILLES de chargements.					
Suppression des formules nos 106 et 106 <i>bis</i>	56	»	»	169 et 170	5 ^e
FEUILLES de personnel. (V. PERSONNEL et INSPECTION.)					
FONCTIONNAIRES. (Voir FRANCHISES et contre-seings.)					
FONDS commun en faveur des facteurs nouvellement nommés. (Voir FACTEURS.)					
FONDS de subvention.					
Des cas et des formes dans lesquels ils doivent être pris.....	1	45	»	6 et 7	1 ^{er}
Les inspecteurs doivent dresser des états n° 80 <i>quater</i> , lors même qu'il n'a été pris ni retenu aucun fonds de subvention dans leur département...	38	101	7 et 8	433	3 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
FONDS de subvention. (Suite.)				
Dépenses autres que les paiements d'articles d'argent. — Epoque à laquelle doivent être faites les demandes de crédits spéciaux à faire ouvrir pour cet objet.....				
39	104	9 à 12	462 et 463	3 ^e
Il est interdit aux directeurs de se fournir réciproquement des fonds de subvention.....				
50	145	3 et 4	358 et 359	4 ^e
Les demandes de crédits spéciaux pour le paiement des mandats des entrepreneurs de service des dépêches doivent être adressées par les directeurs aux inspecteurs, qui les transmettent au directeur général.....				
73	223	1 à 3	303 et 304	6 ^e
Les fonds de subvention fournis par l'intermédiaire des directeurs des bureaux situés au chef-lieu de canton ou d'arrondissement ne doivent être demandés aux percepteurs ou receveurs des finances qu'à défaut des comptables des administrations financières.....				
76	231	1 et 2	440 et 441	6 ^e
Envoi aux directeurs par l'intermédiaire des inspecteurs du bordereau n° 80 des demandes de fonds de subvention.....				
85	264	1	324 et 325	7 ^e
Les billets de banque doivent figurer dans la plus large proportion possible, dans les subventions demandées par les comptables.....				
102	326	3 à 5	27 et 28	9 ^e
Envoi en communication aux inspecteurs des certificats prescrits par l'article 1412 de l'Instruction générale.....				
105	343	1 et 2	196 et 197	9 ^e
FORMATION des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)				
FORMULES imprimées de l'Administration. (Voir REGISTRES.)				
FRAIS de transport des agents en mission.....				
9	12	5	421	1 ^{er}
FRAIS extraordinaires de passage d'eau acquittés par les facteurs. — Epoque de l'envoi des pièces relatives à la liquidation de ces frais.....				
39	»	»	470 et 471	3 ^e
FRAIS judiciaires.				
Rédaction des déclarations de consignations et de versements d'amendes et de frais judiciaires ...				
1	46	»	9	1 ^{er}
Remboursement par le directeur à la résidence du chef-lieu judiciaire des frais de justice acquittés par les directeurs du ressort.....				
1	46	»	9 et 10	1 ^{er}
Rédaction de l'état déclaratif n° 162 des avances de frais de justice.....				
49	141	4	325 et 326	4 ^e
L'état déclaratif n° 162 doit être adressé à l'inspecteur du département.....				
53	158	7 à 15	19 à 21	5 ^e

FRAIS judiciaires. (Suite.)

Observations sur l'exécution des dispositions relatives à la comptabilité des frais et des recouvrements dans les affaires contentieuses en général..

Avances effectuées par les directeurs pour frais judiciaires dans les affaires contentieuses de toute nature. — Il ne sera plus dressé qu'une seule expédition de l'état n° 162. — Désignation des procès-verbaux qui doivent être timbrés et enregistrés au comptant.....

Recouvrement de frais judiciaires et d'amendes dans les affaires contentieuses terminées par voie de transaction. — Il ne sera plus dressé qu'une seule expédition de la déclaration de versement n° 903. — Suppression du compte-sommaire du montant des frais judiciaires et d'amendes. — Notification à l'Administration des recouvrements effectués dans les affaires contentieuses.....

Tableau présentant le résumé sommaire des principales formalités à remplir et l'indication des avis, procès-verbaux, pièces de comptabilité à produire dans les affaires contentieuses.....

Avances et liquidation des frais de justice et recouvrement des amendes dans les affaires contentieuses concernant le service des postes. — Doivent être effectuées exclusivement par les agents des postes.....

Copie d'une instruction de la Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, relative aux condamnations prononcées dans l'intérêt de l'Administration des postes.....

FRANCHISES et contre-seings. (Voir, en outre, MANUEL DES FRANCHISES.)

Les exemplaires de l'Almanach des postes sont assimilés à la correspondance de service.....

Concessions de franchises.....

Concessions et suppressions de franchises.....

Les journaux à souche remplis peuvent circuler en franchise.....

Dépêches contre-signées de la ville pour la ville.....

Certificats de vie des anciens militaires et mandats de secours transmis sous le contre-seing des receveurs généraux.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
68	206	1 à 3	113 et 114	6 ^e
98	310	23 et 24	444	8 ^e
98	310	25 à 27	444 et 445	8 ^e
98	310	28 à 30	445 à 447	8 ^e
104	338	1 à 3	135 et 136	9 ^e
104	»	»	137 et 138	9 ^e
3	»	»	70	1 ^{er}
3	»	»	75 et 76	1 ^{er}
4	»	»	171 et 172	1 ^{er}
5	»	»	247 et 248	1 ^{er}
6	»	»	283	1 ^{er}
24	»	»	344	2 ^e
26	67	1	395 et 396	2 ^e
9	12	9	422	1 ^{er}
9	12	10	422	1 ^{er}
9	12	11	422	1 ^{er}
23	57	5	283 et 284	2 ^e

FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Arrêtés et bulletins de la taxe du pain.....	10	14	6 et 7	451	1 ^{er}
Objets expédiés sous forme de rouleaux ou car- tonnés.....	12	21	1 à 3	530 et 531	1 ^{er}
Bulletins du prix des céréales.....	12	21	4	531	1 ^{er}
Bulletins des transports de la guerre et comptes de l'armée d'Orient.....	13	27	1 et 2	564 et 565	1 ^{er}
Correspondance des préfets avec les présidents des comices agricoles.....	13	27	3	565	1 ^{er}
Approvisionnements de formules imprimées. — Fixation d'une limite de poids.....	13	27	4	565 et 566	1 ^{er}
Objets assimilés à la correspondance de service.	13	27	5	566	1 ^{er}
	14	»	»	597	1 ^{er}
Extension de la franchise des receveurs généraux des finances avec les receveurs des contributions indirectes près les salines de l'intérieur.....	19	»	»	130	2 ^e
Correspondances des maires avec les préfets et les sous-préfets par lettres fermées.....	19	»	»	161	2 ^e
Annotations à porter par les préfets et les sous- préfets sur les dépêches closes.....	19	»	»	161 et 162	2 ^e
	sup.	»	»		
Ouverture et vérification des dépêches taxées refusées par les fonctionnaires.— Distinction à éta- blir entre les pièces relatives au service de l'Etat et celles dont le contenu a seulement rapport aux attributions du fonctionnaire destinataire.....	20	51	1 à 9	178 à 181	2 ^e
Nécessité, pour les directeurs, de rendre compte de la suite donnée à la vérification des dépêches non contre-signées ouvertes à leur bureau sur la réquisition du fonctionnaire destinataire.....	20	51	9	180 et 181	2 ^e
Dépêches adressées de l'étranger aux fonctionnai- res publics.— Conditions et limites de la franchise.	20	51	10 à 20	181 à 185	2 ^e
	26	67	14	400	2 ^e
Correspondance relative au service, originaire ou à destination des colonies françaises, transmise par la voie des paquebots britanniques. — Taxe exigi- ble.....	16	35	7	671	1 ^{er}
Correspondance de service originaire du grand- duché de Bade et des Etats d'Allemagne auxquels le grand-duché de Bade sert d'intermédiaire. — Taxe exigible.....	16	38	25 à 27	719	1 ^{er}
	2 ^e				
sup.					
Correspondance de service originaire des colo- nies anglaises transmises par la voie d'Angleterre. — Taxe.....	26	65	8	387	2 ^e
Correspondance de service originaire de l'empire d'Autriche.....	28	70	31 et 32	462 et 463	2 ^e
Correspondance de service originaire de Belgique.	31	77	24 à 27	89 et 90	3 ^e
Correspondance de service originaire de la Ba- vière.....	34	85	21 à 24	251 et 252	3 ^e
	34				
Correspondance de service originaire de la Prusse.	1 ^{er}	86	30 à 33	281 et 282	3 ^e
	sup.				

FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)

Irrégularités ne constituant pas une fraude avérée. — Ne pas faire timbrer, dans ce cas, ni enregistrer les procès-verbaux de saisie. — Surveillance à exercer par les agents des postes.....

Concessions de franchises temporaires. — Service spécial des inondations.....

Effets de commerce négociés par les receveurs des finances considérés comme pièces de service..

Lettres d'avis de *débit* et de *crédit* relatives au crédit foncier adressées par les receveurs particuliers aux receveurs généraux.....

Mandats de secours aux anciens militaires.....

Correspondances des présidents des conseils d'administration des corps militaires avec les maires et les procureurs impériaux. — Actes de l'état civil.....

Pièces destinées à des tiers, transmises sous le couvert des directeurs de l'enregistrement et des domaines.....

L'exemption de taxe accordée à la correspondance des préfets pour les membres des conseils généraux et d'arrondissement n'est pas réciproque.....

Expédition en franchise de publications et d'imprimés non officiels. — Droit de vérification des bureaux expéditeurs.....

Correspondances taxées, adressées de l'étranger aux fonctionnaires et refusées par eux. — Classement dans les rebuts.....

Obligation de vérifier les dépêches contre-signées au moment de leur dépôt au guichet.....

Copie de deux circulaires du ministre de l'intérieur aux préfets, concernant les franchises.....

Adresse des dépêches de service relatives aux enfants-trouvés.....

Cas de contre-seing incomplet. — Indications qui ne doivent pas être considérées comme tenant lieu de contre-seing.....

Forme dans laquelle doit être énoncé le contre-seing.....

Contre-seing exercé par intérim. — Formule par laquelle il doit être exprimé avec précision.....

Envoi en franchise des médailles de Crimée et de la Baltique. — Médailles de Sainte-Hélène.....

Contre-seing des dépêches relatives au service diocésain.....

Sous-inspecteurs des enfants-trouvés ou assistés du Rhône.....

Juges de paix, présidents des commissions cantonales de statistique.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
20	51	21 à 24	185 à 187	2 ^e
20	»	»	193 à 195	2 ^e
23	57	3	282	2 ^e
23	57	4	283	2 ^e
23	57	5	283 et 284	2 ^e
23	57	6 à 8	285	2 ^e
23	57	9 et 10	285	2 ^e
23	57	13 à 18	287 et 288	2 ^e
23	57	19 à 22	288 à 290	2 ^e
23	57	23	290	2 ^e
23	57	25 à 29	291 à 293	2 ^e
26	67	12	399	2 ^e
23	»	»	296 à 301	2 ^e
26	67	2	396	2 ^e
26	67	3 et 4	396 et 397	2 ^e
26	67	5 et 6	397 et 398	2 ^e
26	67	7 à 11	398 et 399	2 ^e
26	67	13 et 15	400	2 ^e
30	75	3 à 7	56 et 57	3 ^e
30	75	8 à 10	57 et 58	3 ^e
30	75	11	58	3 ^e

FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Gardes-mines ou conducteurs des mines. — Dénominations équivalentes.....	30	75	13	58	3 ^e
Suppression de la franchise illimitée attribuée au directeur général de la sûreté publique.....	30	75	14	58 et 59	3 ^e
Concession de franchises. — Maréchaux de France, commandants supérieurs des divisions du Nord, de l'Est, du Sud-Est, du Sud-Ouest et de l'Ouest. — Procureurs généraux et préfets des départements. — Supérieur général de la congrégation des Petits-Frères de Marie.....	32	80	1 et 2	170 et 171	3 ^e
Affiches de couleur relatives aux adjudications de travaux communaux. — Transmission de ces affiches entre fonctionnaires à titre de communications de service. — Arrêtés préfectoraux.....	32	81	3 à 5	171, 172 et 197	3 ^e
La correspondance des commissions des expositions agricoles, industrielles et artistiques n'est pas admise à circuler en franchise.....	32	81	6	173	3 ^e
Bulletin n° 13. — Sa destination. — Les lettres adressées au Directeur général ne doivent pas y être inscrites.....	34 2 ^e sup.	87	1 à 4	295 et 296	3 ^e
Concession de franchise. — Rapporteurs près les conseils de guerre. — Ingénieur draineur du département de l'Ain. — Inspecteurs des forêts à Vitry-le-Français, et receveur des domaines à Saint-Dizier.....	34 2 ^e sup.	89	1	307	3 ^e
Extension de la franchise des maréchaux de France commandants supérieurs des divisions militaires.....	34 2 ^e sup.	89	2	307	3 ^e
Suppression de la franchise attribuée aux sous-préfets avec les instituteurs primaires publics.....	34 2 ^e sup.	89	3	307 et 308	3 ^e
Les budgets et comptes rendus des villes adressés aux maires des villes chefs-lieux de département, sous le contre-seing et le couvert des préfets sont exclus de la franchise.....	34 2 ^e sup.	89	4	308	3 ^e
Dépêches sous forme de rouleau expédiées sous contre-seing régulier. — Peuvent être admises.....	34 2 ^e sup.	89	5	308	3 ^e
Contre-seing de S. A. I. le Prince Napoléon, chargé du ministère de l'Algérie et des colonies...	35	92	1	338 et 339	3 ^e
Sous-inspecteurs des enfants-trouvés à Montreuil-sur-Mer.....	35	92	2	339	3 ^e
Inspecteur du harnachement dans les escadrons du train des équipages militaires en France et en Algérie.	35	92	3	339	3 ^e
Directeurs des fonderies impériales de la guerre et de la marine.....	35	92	4	339 et 340	3 ^e
Sous-préfets et conservateurs des hypothèques ayant une résidence distincte dans le même arrondissement.....	35	92	5 et 6	340	3 ^e

FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page. du volume.
Inspections générales d'armes, administratives et médicales en 1858.....	35	92	7	340 3 ^e
Dépêches non contre-signées adressées aux fonctionnaires qui jouissent de la franchise, dans leur ressort, à raison de leur qualité. — Taxation de ces dépêches préventivement ou par erreur. — Détaxe d'office.....	37	98	1 à 6	405 et 406 3 ^e
Dépêches taxées adressées de l'étranger aux fonctionnaires publics. — Détaxe d'office. — Assimilation aux dépêches non contre-signées de l'intérieur....	37	98	7 et 8	407 3 ^e
Publications de librairie exclues de la franchise. — Surveillance à exercer sur les paquets non contre-signés.....	37	98	9	407 et 408 3 ^e
Correspondance expédiée sous le contre-seing et sous le couvert des maires. — Détermination des droits de cette correspondance à la franchise.....	40	107	1 à 3	495 et 496 3 ^e
Concession de franchises. — Commissaires impériaux et rapporteurs près les conseils de guerre maritimes permanents et les tribunaux maritimes. — Intendants et sous-intendants militaires. — Directeurs des asiles publics et privés d'aliénés. — Envoi d'un état n ^o 7 <i>quater</i> indiquant les asiles publics d'aliénés.....	40	107	4	496 3 ^e
Pièces relatives aux dépenses des enfants assistés et au recouvrement des rentes et créances des hospices et autres établissements de bienfaisance. — Peuvent circuler en franchise.....	41	110	1	20 4 ^e
Formules de contre-seing des fondés de pouvoirs des agents du trésor.....	41	110	2 et 3	20 4 ^e
Bulletin officiel de l'Algérie et des colonies. — Cas dans lequel cette publication est assimilée à la correspondance de service.....	41	110	4	20 et 21 4 ^e
Concessions de franchises directes. — Commissaires de l'inscription maritime. — Maîtres de port et officiers de port.....	41	110	5	21 4 ^e
Agents des postes. — Conditions de la franchise attribuée à ces agents. — Suppression de l'étiquette n ^o 888.....	41	110	6 à 8	21 4 ^e
Correspondance de S. A. I. M ^{me} la princesse Marie-Clotilde Napoléon.....	43	116	1	93 4 ^e
Maréchaux de France, commandants supérieurs des divisions militaires. — Dépêches à leur adresse.	43	116	2 à 5	93 et 94 4 ^e
Passe-ports à l'étranger. — Conditions de leur circulation en franchise.....	43	116	6 et 7	94 4 ^e
Livres à souche en blanc de quittances timbrées pour les sommes excédant 10 francs dues aux communes et établissements de bienfaisance. — Conditions sous lesquelles ces livres peuvent circuler en franchise.....	43	116	8	94 et 95 4 ^e

FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)

Dépêches contre-signées destinées aux présidents des conseils d'administration des corps de troupe. — Termes dans lesquels la suscription de ces dépêches doit être libellée. — Conseils centraux ou éventuels

Concession de franchise. — Correspondances des percepteurs avec les maires des communes de leur circonscription. — Surveillance à exercer.....

Recueil des actes administratifs des préfectures. — Exemplaires de ce recueil expédiés hors du département de la publication. — Conditions de la franchise.....

Formules non officielles imprimées aux frais des fonctionnaires. — Ne peuvent être expédiées en franchise.....

Demandes en dégrèvement ou réduction d'impôt. — Ne peuvent circuler en franchise.....

Avertissements à donner aux parties et aux témoins appelés devant les tribunaux de simple police. — N'ont pas droit à la franchise.....

Copie d'une circulaire de M. le Directeur de la comptabilité générale concernant l'autorisation accordée aux percepteurs de correspondre en franchise avec les maires.....

Copie d'une circulaire du ministre de l'intérieur concernant les demandes en dégrèvement d'impôt.

Copie d'une circulaire du ministre de la justice au sujet des avertissements à donner aux parties et aux témoins appelés devant les tribunaux.....

Franchise illimitée accordée à la dame d'honneur de S. A. I. M^{me} la princesse Marie-Clotilde Napoléon.....

Catalogue des livres ou documents mis en vente par le ministère des commissaires-priseurs. — Franchise indirecte du directeur général des archives de l'Empire avec les commissaires-priseurs.

Fonctionnaires de l'administration des lignes télégraphiques. — Nouvelle réglementation des franchises de ces fonctionnaires.....

Architecte du diocèse d'Agen à Montauban. — Conditions de la franchise accordée à la correspondance échangée entre cet architecte et Monseigneur l'évêque d'Agen.....

Franchise illimitée de la gouvernante des enfants de France.....

Ministère de l'Algérie et des colonies. — Franchises qui lui sont attribuées.....

Franchises du commandant supérieur des forces de terre et de mer en Algérie. — Suppression des franchises du gouverneur général de l'Algérie.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
43	116	9 et 10	95 et 96	4 ^e
44	»	»	136	4 ^e
45	123	3 à 5	154	4 ^e
45	123	2	153 et 154	4 ^e
45	123	6 et 7	154 et 155	4 ^e
45	123	8 à 10	155 et 156	4 ^e
45	123	11 à 13	156 et 157	4 ^e
45	»	»	158	4 ^e
45	»	»	159	4 ^e
45	»	»	160	4 ^e
45	»	»	178	4 ^e
45	»	»	178	4 ^e
46	132	2 à 16	210 à 212	4 ^e
49	142	10 à 12	330	4 ^e
46	»	»	232	4 ^e
48	»	»	308	4 ^e
49	142	1 et 2	327	4 ^e
49	142	3 à 5	327 et 328	4 ^e

FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)

Correspondances des juges de paix avec les commandants des brigades de gendarmerie chargés de la surveillance de plusieurs cantons.....

Contre-seing des maires exercé par leurs adjoints. — Formule du contre-seing.....

Formules d'actes de poursuites transmises par les receveurs des finances aux percepteurs. — Peuvent circuler en franchise.....

Dépêches contre-signées expédiées de Paris. — Timbres appliqués sur ces dépêches.....

Dépêches admises exceptionnellement à la franchise et portant le mot *autorisé*. — Doivent être affranchies de toute vérification.....

Procès-verbaux imprimés des délibérations des conseils généraux expédiés sous le contre-seing des préfets et des ingénieurs en chef des ponts et chaussées. — Conditions de circulation en franchise.

Copie d'une circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets concernant les correspondances expédiées par les adjoints aux maires.....

Correspondances du préfet de la Sarthe avec l'architecte des édifices diocésains du Mans en résidence à Paris.....

Mandats d'articles d'argent. — Ne peuvent être assimilés à la correspondance de service.....

Mandats de secours éventuels destinés aux anciens militaires ou à leurs familles. — Conditions de leur circulation en franchise.....

Commandants des subdivisions militaires. — Extension de franchise.....

Maréchaux de France, commandants supérieurs des arrondissements militaires. — Réexpédition des dépêches qui leur sont adressées.....

Les certificats de présence sous les drapeaux sont assimilés aux correspondances de service....

Dépêches échangées sous contre-seing régulier entre les fonctionnaires français résidant en France et en pays étranger, ne sont passibles que de la taxe extérieure. — Annulation de la taxe territoriale.

Les dépêches de l'espèce qui ne sont pas contre-signées sont ouvertes au bureau de poste et la taxe est réduite au port extérieur.....

Les affiches et programmes des expositions agricoles, industrielles et artistiques, des concours régionaux, ne peuvent circuler en franchise.....

Le dépôt des correspondances contre-signées ne peut avoir lieu qu'au guichet d'un bureau de poste ou dans les boîtes rurales. — Interdiction aux agents des bureaux ambulants de les recevoir à la main; ils doivent soumettre à la taxe celles qu'ils trouvent dans les boîtes mobiles.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
49	142	6 et 7	328 et 329	4 ^e
49	142	8	329	4 ^e
49	142	9	329 et 330	4 ^e
49	142	13 à 16	330 et 331	4 ^e
49	142	17	331 et 332	4 ^e
49	142	18 à 21	332	4 ^e
49	»	»	334	4 ^e
49	»	»	340 et 341	4 ^e
51	»	»	394	4 ^e
51	»	»	395	4 ^e
51	»	»	395	4 ^e
53	159	1 et 2	24 et 25	5 ^e
53	159	3	25	5 ^e
53	159	4 à 6	25 et 26	5 ^e
53	159	7	26 et 27	5 ^e
53	159	8 à 10	27 et 28	5 ^e
53	159	11 à 16	28 et 29	5 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)				
Dépêches contre-signées recueillies par les facteurs ruraux dans les mairies ou dans les boîtes rurales, ou reçues par eux à la main en cours de tournées. — Doivent être rapportées au bureau avant d'être distribuées				
53	159	17	30	5 ^e
Dépêches expédiées sous chargement aux fonctionnaires autorisés à faire retirer leur correspondance au guichet. — Retrait. — Formalités				
53	159	18	30	5 ^e
Indication des six arrondissements militaires créés sur le territoire continental				
53	»	»	67	5 ^e
Les pièces à produire devant les conseils de révision pour l'exemption du service militaire sont assimilées à la correspondance de service				
54	»	»	88	5 ^e
Les recueils de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaires sont admis à circuler en franchise				
54	»	»	88	5 ^e
Les diplômes de grades universitaires sont admis à circuler en franchise				
54	»	»	88	5 ^e
Exécution des règlements sur les franchises dans les territoires réunis à la France				
58	179	1	248	5 ^e
Règlement concernant la franchise de la correspondance de service échangée entre les fonctionnaires du département de la guerre employés en France et ceux attachés au corps expéditionnaire en Chine. — Instructions y relatives				
58	179	2 à 12	248 à 250	5 ^e
Application de ce règlement.				
68	207	1 et 2	118	6 ^e
Les réponses des redevables de l'enregistrement doivent être taxées				
59	180	1	283	5 ^e
Les fonctionnaires militaires autorisés à correspondre en franchise doivent contre-signer eux-mêmes leur correspondance de service. — Suscription des dépêches de service destinées aux présidents des conseils d'administration des corps militaires				
59	180	2	283 à 286	5 ^e
Les certificats de vie et les brevets ou mandats des pensionnaires de la liste civile impériale et de la caisse des invalides de la marine doivent être transmis en franchise. — Mode d'envoi de ces documents				
62	187	1	383	5 ^e
Nouvelle dénomination des maréchaux de France, commandants supérieurs des arrondissements militaires. — Remplacement des griffes servant à opérer leur contre-seing				
62	187	2	383 à 384	5 ^e
Les fonctionnaires dénommés au Manuel des franchises sous le titre de <i>Commis principaux</i> des douanes seront désignés sous celui d' <i>Agents spéciaux</i> des douanes. — De 4, leur nombre est réduit à 3.				
62	187	3	384	5 ^e
Les médailles commémoratives de la campagne d'Italie ont droit à circuler en franchise				
62	187	4 à 6	384 et 385	5 ^e

FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)

Les bulletins de présence des agents des contributions indirectes peuvent être déposés dans les boîtes rurales ou urbaines.....

Modification dans la composition des divisions militaires.....

Concession de franchises. — Directeurs des contributions directes et géomètres chargés des opérations cadastrales. Président du conseil d'Etat et receveurs généraux des finances.....

Publications non officielles ne pouvant être admises à la franchise. — Application du § 5 de l'article 8 de l'ordonnance du 17 novembre 1844.....

Les cahiers-affiches de vente des bois domaniaux et communaux peuvent circuler en franchise.....

Franchise illimitée. — Ministres sans portefeuille et ministre de la maison de l'Empereur.....

Contre-seing illimité. — Ministre de la maison de l'Empereur.....

Les titres ou inscriptions de rentes nominatives, expédiés sous le contre-seing et le couvert des receveurs généraux et particuliers des finances et des percepteurs, sont assimilés à la correspondance du service.....

Règlementation nouvelle des franchises de l'administration des tabacs.....

Suppression de franchises résultant de cette nouvelle réglementation.....

Le Directeur général des lignes télégraphiques reçoit en franchise, sans condition de contre-seing, les lettres et dépêches qui lui sont adressées.....

Les échantillons de monnaie destinés à servir au jugement du titre des espèces sont transmis en franchise.....

Revue maritime et coloniale. — Transmission en franchise sous le contre-seing du ministre de la marine et des colonies.....

Livres déposés au secrétariat des préfectures, conformément à la loi du 21 octobre 1814. — Accusés de réception de ces ouvrages. — Exclusion du bénéfice de la franchise.....

Lettre du ministre des finances à M. le préfet de Lot-et-Garonne à ce sujet.....

Mercuriales et discours de rentrée des procureurs généraux. — Conditions et limites de leur envoi en franchise.....

Circulaire du ministre de la justice à ce sujet...

Budgets départementaux et comptes rendus des préfets. — Doivent être admis à circuler en franchise dans le département qu'ils concernent, sous le contre-seing préfectoral.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
62	187	7	385 à 386	5 ^e
62	»	» »	404	5 ^e
63	191	1 et 2	418	5 ^e
63	191	3 à 5	419 et 420	5 ^e
63	191	6	420	5 ^e
64	»	»	474	5 ^e
64	»	»	474	5 ^e
65	200	1 et 2	10 et 11	6 ^e
65	200	3 à 5	11 et 12	6 ^e
65	»	»	44 à 46	6 ^e
67	»	»	92	6 ^e
67	»	»	92	6 ^e
68	207	3	115 et 116	6 ^e
68	207	5 et 6	116	6 ^e
68	»	»	122	6 ^e
68	207	7 et 8	117	6 ^e
68	»	»	123 et 124	6 ^e
68	207	9 et 10	117 et 118	6 ^e

FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
68	207	11 à 15	118 à 120	6 ^e
68	207	16	120	6 ^e
70	»	»	220	6 ^e
70	»	»	220 et 221	6 ^e
71	217	1	241	6 ^e
71	217	2 à 7	241 à 243	6 ^e
71	»	»	243 et 244	6 ^e
71	»	»	253	6 ^e
72	220	1 à 8	272 à 274	6 ^e
72	220	9 à 11	274 et 275	6 ^e
72	220	12 à 13	275	6 ^e
72	220	14	275 et 276	6 ^e
72	220	»	277 et 278	6 ^e
73	»	»	316 à 318	6 ^e

Cartes d'électeurs. — Formules imprimées aux frais des départements ou des communes. — Ne peuvent circuler en franchise. — Exceptions autorisées. — Formules imprimées relatives au service des mutations (contributions directes). — Désignation de celles qui peuvent être expédiées gratuitement.....

Registres portatifs des vérificateurs des poids et mesures.....

Correspondances admises à circuler sous le couvert et le contre-seing de fonctionnaires intermédiaires. — Certificats de vie et d'inscription des traitements des membres de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire.....

Commission impériale française de l'exposition universelle de Londres de 1862.....

Titres et certificats de vie des titulaires de la Caisse des retraites de la vieillesse. — Conditions de leur admission à la franchise.....

Le contre seing des sous-préfets peut être exercé au moyen de griffes délivrées par l'Administration.

Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets concernant le contre-seing des sous-préfets.....

Inspections générales d'armes, administratives et médicales, en 1861.....

Procureurs impériaux et fonctionnaires jouissant de la franchise dans leur ressort sans condition de contre-seing. — Restrictions apportées à l'exercice de cette franchise lorsque les correspondances adressées à ces fonctionnaires émanent de communes rurales situées dans leur ressort, mais desservies par un bureau de poste qui n'en fait pas partie. — Mesures prises pour faire cesser ces restrictions.

Sociétés de secours mutuels. — Associations syndicales de dessèchement, d'irrigation, d'endiguement, de curage et de drainage. — La correspondance de ces sociétés et associations n'est pas admise au bénéfice de la franchise.....

Droits de franchise et de contre-seing du gouverneur général de l'Algérie.....

Translation des droits de franchise et de contre-seing du supérieur général de la congrégation des Petits-Frères de Marie.....

Extrait du registre des délibérations des sections réunies des travaux publics, de l'agriculture, du commerce et des finances, concernant la question de la franchise postale à concéder aux directeurs d'associations syndicales.....

Tableau des taxes étrangères applicables aux correspondances de service circulant en franchise sur le territoire français.....

F RANCHISES et contre-seings. (Suite.)

Envoi d'un état n° 28 bis indiquant la résidence des conducteurs des ponts et chaussées faisant fonctions d'ingénieurs.....

Supplément de franchises.....

Copie d'une lettre de M. le ministre des finances à M. le ministre de l'intérieur au sujet des livres déposés au secrétariat des préfectures.....

Copie d'une lettre de M. le ministre des finances à M. le directeur général des postes concernant les journaux échangés entre les préfets et les sous-préfets.....

Copie d'une lettre de M. le ministre des finances à M. le président du tribunal de commerce à Paris, relative aux extraits du casier judiciaire concernant les faillis.....

Copie d'une lettre de M. le ministre des finances à M^{me} la supérieure générale des sœurs adoratrices de la Justice-de-Dieu, concernant la correspondance de ces sœurs avec le préfet d'Ille-et-Vilaine.....

Copie d'une lettre de M. le ministre des finances à M. le préfet de la Côte-d'Or, concernant la correspondance des conservateurs de la vaccine et des vaccinateurs cantonaux.....

Copie d'une lettre de M. le ministre des finances à M. le ministre de l'intérieur concernant la correspondance des médecins attachés aux services départementaux de la médecine gratuite.....

Copie d'une lettre de M. le ministre des finances à M. le gouverneur général de l'Algérie, concernant les publications non officielles indûment expédiées en franchise.....

Copie d'une lettre de M. le ministre des finances à M. le ministre de l'intérieur, concernant les discours prononcés par les préfets à l'occasion de la distribution des récompenses des expositions industrielles, artistiques et agricoles.....

Copie d'une lettre de M. le ministre des finances à MM. les ministres d'état et de l'instruction publique, concernant le livret annuel des prix de vertu décernés par l'académie française.....

Copie d'une lettre de M. le ministre des finances à M. le préfet des Landes relative aux avertissements concernant les travaux de curage, adressés aux propriétaires riverains des cours d'eau.....

Délégation du contre-seing des conservateurs et des inspecteurs des forêts en cours de tournée.— Droits de franchise et de contre-seing de ces fonctionnaires dans leur résidence légale.....

Réglementation nouvelle des droits de franchise et du contre-seing attribués au service des lignes télégraphiques.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
75	»	»	398	6 ^e
75	»	»	406	6 ^e
77	»	»	10	7 ^e
77	»	»	10 à 11	7 ^e
77	»	»	11	7 ^e
77	»	»	12	7 ^e
77	»	»	12 et 13	7 ^e
77	»	»	13 et 14	7 ^e
77	»	»	14 et 15	7 ^e
77	»	»	15	7 ^e
77	»	»	16	7 ^e
77	»	»	16 et 17	7 ^e
83	257	1 et 2	254 et 255	7 ^e
84	261	1 à 5	283 et 284	7 ^e

FRANCHISES ET CONTRE-SEINGS. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
84	»	»	312	7 ^e
84	»	2	283 et 284	7 ^e
84	261	6	284	7 ^e
84	»	»	312	7 ^e
90	281	1 à 3	49 et 50	8 ^e
91	»	»	136 et 137	8 ^e
93	293	»	193 et 194	8 ^e
97	308	22 à 26	390 et 391	8 ^e
97	»	»	401	8 ^e
97	»	»	416	8 ^e
97	»	»	416	8 ^e
97	»	»	417 à 420	8 ^e
97	»	»	427	8 ^e

Suppression de franchises résultant de cette nouvelle réglementation.....

Envoi d'un état n° 5 indiquant la division de la France en régions pour les inspections générales des lignes télégraphiques ..

Thèses de doctorat, comptes rendus annuels des facultés, programmes des études, listes de distribution de prix. — Conditions et limites de leur envoi en franchise.....

Contre-seing du gouverneur général de l'Algérie. — Addition à faire à l'état annexé au Bulletin mensuel n° 72 et indiquant les fonctionnaires et les personnes à l'égard desquels le contre-seing du gouverneur général de l'Algérie opère la franchise.....

Titres de rentes nominatives ou au porteur. — Chargement en franchise. — Dépêches revêtues du contre-seing d'un fonctionnaire non autorisé à correspondre en franchise avec le fonctionnaire destinataire. — Doivent être taxées et, dans le cas de refus du destinataire d'en acquitter le port, classées dans les rebuts journaliers.....

Contraventions en matière de franchise postale. — Condamnation d'un commissaire de police à 16 francs d'amende et aux dépens.....

Expédition des professions de foi, cartes électorales et bulletins de vote relatifs aux élections générales de 1863 au corps législatif, sous le contre-seing des préfets, des sous-préfets et des maires.

Objets assimilés à la correspondance de service. — Boîtes contenant les tampons et les griffes destinés à l'oblitération des timbres mobiles établis pour le service de l'enregistrement et des domaines.

— Mandats d'articles d'argent adressés au fabricant pour acquitter le prix de ces griffes. — Remplacement et renvoi des mêmes griffes devenues hors d'usage.....

Modifications survenues dans la dénomination de trois départements ministériels et remplacement des griffes servant au contre-seing de la correspondance du service de ces départements.....

Franchise illimitée sans condition de contre-seing. — Surintendant général des théâtres et Surintendant des beaux-arts.....

Contre-seing illimité. — Ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts.....

Suppression de franchises.....

Contravention en matière de franchise postale. — Condamnation d'un délégué cantonal de l'instruction primaire à 16 francs d'amende et aux frais liquidés à 21 francs 30 centimes par application des articles 5 de la loi du 27 prairial an ix, 6 et 8 du décret du 24 août 1848.....

FRANCHISES ET CONTRE-SEINGS. (Suite.)

Prolongation de six mois des franchises accordées à la correspondance de et pour le comité de bienfaisance établi à Rouen au profit des ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière.....

Annulation d'office des taxes apposées par erreur sur la correspondance des fonctionnaires jouissant de la franchise sans condition de contre-seing. Suppression de franchises.....

Bulletin administratif des actes officiels du ministère de l'instruction publique. — Transmission en franchise sous le contre-seing du directeur de l'imprimerie impériale.....

Nouvelle prolongation de six mois des franchises accordées à la correspondance de et pour le comité national de bienfaisance établi à Rouen au profit des ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière. Objets assimilés à la correspondance de service. — Archives de médecine navale.....

Formules soumises à la formalité du timbrage à l'extraordinaire.....

Nouvelle prolongation de six mois des franchises accordées à la correspondance de et pour le comité national de bienfaisance établi à Rouen au profit des ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière. Extension des franchises accordées à l'inspecteur départemental des enfants assistés du Rhône et aux sous-inspecteurs de ce service à Bolley, Nantua (Ain) et à la Tour-du-Pin (Isère).....

Objets assimilés à la correspondance de service. — Echange des papiers timbrés altérés par l'impression entre les directeurs et les receveurs de l'enregistrement.....

Griffes destinées à l'oblitération des timbres mobiles proportionnels.....

FRAUDE en matière de franchises. (Voir FRANCHISES et contre-seings.)

FRAUDE en matière de timbres-postes. (Voir TIMBRES-POSTES.)

FRAUDE en matière de transport de correspondances (Voir TRANSPORTS FRAUDULEUX.)

GARANTIE constitutionnelle. — Question y relative..

GÉRANTS. (Voir INTÉRIMAIRES et INTÉRIMS.)

GUICHET (opérations du).

Affluence du public à la dernière limite d'heure. — Droit des personnes arrivées avant cette dernière limite. — Dispositions à prendre.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	de la circulaire du volume.
98	310	34	448	8 ^e
98	311	8 à 10	455	8 ^e
99	»	»	608	8 ^e
103	»	»	95	9 ^e
104	338	7	136 et 137	9 ^e
105	»	»	220	9 ^e
106	»	»	284	9 ^e
111	»	»	585	9 ^e
111	»	»	585	9 ^e
112	»	»	628	9 ^e
112	»	»	628	9 ^e
108	»	»	337 à 339	9 ^e
42	112	4 à 6	47 et 48	7 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
HÉRITIERS des créanciers de l'Administration. — Formalités à remplir pour les paiements. — Pièces à produire.....	83	260	1 à 12	262 à 265	7 ^e
	112	376	6 et 7	622 et 623	9 ^e
IMPRIMÉS.					
Imprimés non affranchis refusés à l'étranger. —					
Acquittement de la taxe par l'expéditeur.....	1	»	»	13 et 14	1 ^{er}
Déposés en nombre considérable et dont l'adresse doit être complétée.....	4	54	»	146 à 148	1 ^{er}
Originaires ou à destination des colonies françaises et de divers pays étrangers.....	4 sup.	59	»	184 à 186	1 ^{er}
Compris dans les dépêches closes échangées par la voie d'Angleterre entre la métropole et les colonies.....	4 sup.	59	»	187	1 ^{er}
Partiellement affranchis à destination ou provenant des pays auxquels l'Angleterre sert d'intermédiaire ou qui sont desservis par des paquebots britanniques.....	4 sup.	59	»	188 à 190	1 ^{er}
Tarif des imprimés de ou pour l'extérieur.....	4 sup.	59	»	190 et 193 à 213	1 ^{er}
Originaires ou à destination du Portugal. —	7	66	»	295 à 301	1 ^{er}
Taxe.....	8	7	6	368	1 ^{er}
	10	13	12 et 13	445	1 ^{er}
Insuffisamment affranchis au moyen de timbres-postes. — Complément de taxe à appliquer.....	15	32	17 à 22	619 à 621	1 ^{er}
	17	40	2	13	2 ^e
	18	42	1 à 7	54 à 56	2 ^e
Imprimés de toute nature taxés au poids. —					
Nouvelle base du tarif.....	11	18	3 et 4	487 et 488	1 ^{er}
Fractions de centime élevées au centime entier dans la perception du prix de port des imprimés..	11	18	10	490	1 ^{er}
Etablissement de la taxe des imprimés non périodiques.....	11	18	11 à 15	490 et 491	1 ^{er}
Mode d'expédition des imprimés.....	11	18	19 à 21 et 27	493, 494 et 496	1 ^{er}
Affranchissement préalable. — La règle est le paiement en numéraire.....	11	18	22	494	1 ^{er}
	15	32	22	621	1 ^{er}
Contenant de l'écriture à la main. — Procès-verbal à dresser.....	11	18	23 et 26	495 et 496	1 ^{er}
	17	40	1 ^{er}	12	2 ^e
Les manuscrits joints à des épreuves d'impression et s'y rapportant peuvent être affranchis au taux des imprimés, sous la condition d'une autorisation spéciale.....	11	18	20	496	1 ^{er}
	11	18	24 à 26	495 et 496	1 ^{er}
	12	21	10	532	1 ^{er}
Mentions manuscrites n'ayant pas le caractère d'une correspondance.....	15	32	10 à 16	618 et 619	1 ^{er}
	30	74	8 et 9	50	3 ^e
	30	75	1 et 2	55 et 56	3 ^e
Confection, poids et dimension des paquets.....	11	18	27 et 28	496	1 ^{er}
Transport et distribution.....	11	18	29	496 et 497	1 ^{er}
Signes de l'affranchissement perçu en numéraire.....	11	18	36	499	1 ^{er}

IMPRIMÉS. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
11	18	37	499	1 ^{er}
39	103	6	453	3 ^e
11	»	»	501 à 505	1 ^{er}
11	»	»	506 à 509	1 ^{er}
11	19	1 à 3	510 et 511	1 ^{er}
14	30	3 et 4	588 et 589	1 ^{er}
14	30	5	589 et 590	1 ^{er}
14	30	11 à 15	592	1 ^{er}
21	52	7 à 10	213 et 214	2 ^e
15	32	4 à 7	616 et 617	1 ^{er}
15	32	10 à 16	618 et 619	1 ^{er}
15	32	23 à 27	621 et 622	1 ^{er}
4	59	»	187	1 ^{er}
16	33	3, 4, 10, 17 et 18	635, 638 641 et 642	1 ^{er} 1 ^{er}
4	59	»	188	1 ^{er}
16	34	1 à 26	652 à 659	1 ^{er}
16	35	1 à 22	669 à 675	1 ^{er}
16	2 ^e	38	19 à 24	717 et 718
17	40	3 et 4	13 et 14	2 ^e
18	42	1 à 7	54 à 56	2 ^e
19	47	8, 10 et 11	123 et 124	2 ^e
20	50	13 à 16	167 et 168	2 ^e
23	57	19 à 22	288 à 290	2 ^e
24	58	1 à 7	320 et 321	2 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
26	66	11 à 13	393	2 ^e
22	53	6 et 7	244	2 ^e
28	70	23 à 30	460 à 462	2 ^e
29	»	»	18	3 ^e
29	»	»	18	3 ^e
30	»	»	64	3 ^e
31	77	17 à 23	88 et 89 et 97 à 99	3 ^e
33	»	»	227	3 ^e
34	85	17 à 20	250 et 251	3 ^e
34 1 ^{er} sup.	86	26 à 29	280 et 281	3 ^e
37	96	4 à 6	400	3 ^e
39	103	8	453	3 ^e
40	106	5	486	3 ^e
45	125	22 à 26	167	4 ^e
46	128	5 et 6	197 et 198	4 ^e
51	146	1 et 2	377 et 378	4 ^e
52	153	1 à 3	417 et 418	4 ^e

IMPRIMÉS. (Suite.)

Les formules de billets à ordre et de lettres de change et de voiture imprimées en partie et non encore remplies, sont soumises au tarif des imprimés.....

Imprimés originaires ou à destination des ports de Volo, Salonique, Varna, Sulina, Tulscha, Galatz, Ibraïla, Ineboli, Sinope, Samsoun, Kerassunde et Trébizorde.....

Imprimés originaires ou à destination de l'Autriche et des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire.....

Originaires ou à destination de Caïfa, Jaffa, Tscheschmeh et Tulscha. — Conditions de leur transmission par la voie de l'Autriche.....

Echangés par la voie de l'Autriche avec les habitants d'Andrinople et de Chio. — Conditions d'envoi et taxes applicables.....

Imprimés échangés par la voie de l'Autriche, entre les habitants de la France et de l'Algérie et les habitants de Candie, Rétimo, Jaffa, Caïfa, Tripoli de Syrie et la Cavale. — Taxes applicables.

De ou pour la Belgique.....

Imprimés échangés par la voie de l'Autriche, entre les habitants de la France et de l'Algérie et les habitants de Sulina et de Tulscha. — Taxes applicables.....

Originaires ou à destination de la Bavière.....

Echangés entre les habitants de la France et de l'Algérie et les habitants de la Prusse et des pays auxquels la Prusse sert d'intermédiaire.....

Mode de confection des paquets d'imprimés expédiés en masse aux chefs-lieux des départements par l'intermédiaire des bureaux ambulants.....

Imprimés compris, au nombre de plus de cent, dans les dépêches à destination des bureaux ambulants. — Subdivision de ces objets en plusieurs classes.....

Imprimés affranchis en numéraire destinés pour l'arrondissement rural du bureau où ils ont été déposés. — Doivent être inscrits sur le relevé n° 262.....

Les cartes-adresses imprimées peuvent être expédiées sans être placées sous bandes ou sous enveloppes.....

Imprimés de toute nature provenant ou à destination des établissements français dans l'Inde. — Taxe.

Avis divers expédiés sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes, et surtaxés à tort. — Attention dont ces imprimés doivent être l'objet...

IMPRIMÉS. (Suite.)

Feuilletons, articles littéraires et variétés, détachés des journaux. — Tarif sous l'application duquel rentrent ces objets.....

Observations à adresser aux expéditeurs et soins à prendre lorsque les paquets ne sont pas solidement confectionnés.....

Approvisionnement et emploi des imprimés.....

Désignation de ceux qui ne doivent être retardés dans aucun cas.....

Les timbres-postes peuvent être insérés dans les imprimés.....

Emission de timbres-postes à 1 centime pour l'affranchissement des imprimés.....

Interprétation donnée à l'article 4 de la loi du 25 juin 1856.....

Les photographies-cartes de visite sont assimilées aux cartes de visite ordinaires en ce qui concerne le mode d'envoi et la taxe de l'affranchissement...

Ces photographies ne sont pas susceptibles d'être admises au bénéfice de la taxe réduite lorsqu'elles sont à destination de l'étranger.....

Interprétation de la loi du 25 juin 1856. — Jugement de la chambre criminelle de la cour de cassation

Echange des photographies entre la France et la Grande-Bretagne.....

Emission de timbres-postes à 2 centimes pour l'affranchissement des imprimés.....

Port des circulaires, prospectus, etc. — Interprétation du mot exemplaire.....

Imprimés affranchis à prix réduit et reconnus en contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

— La saisie ne pourra plus en être effectuée que dans les bureaux de destination. — Signalement des contraventions par les bureaux d'origine et de passe. — Avertissement à adresser aux destinataires à l'effet de provoquer la vérification contradictoire. — Rédaction des procès-verbaux n° 697 bis.

— Pièces saisissables. — Cas exceptionnels et conditions dans lesquels les pièces saisissables pourront être remises aux destinataires. — Surveillance à exercer sur les infractions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....

Insertion de valeurs prohibées dans les imprimés. — Devra être constatée et suivie dans les mêmes formes que l'insertion de ces valeurs dans les lettres.....

Remise exceptionnelle des objets saisissables en exécution de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 aux destinataires. — Libellé des déclarations de versement n° 903 à établir dans ce cas par les directeurs; certificat justificatif qui doit y être joint par les inspecteurs.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
52	153	4 à 6	418	4 ^e
54	162	8 à 12	75 et 76	5 ^e
55	163	22 à 24	108 à 109	5 ^e
57	172	7 à 10	207 et 208	5 ^e
57	173	2	210	5 ^e
62	188	1 à 5	387 à 389	5 ^e
62	»	»	392	5 ^e
63	198	4 à 6	7 et 8	6 ^e
68	»	»	129	6 ^e
70	»	»	228 à 231	6 ^e
76	228	1 à 10	432 à 434	6 ^e
89	»	»	14	8 ^e
94	299	»	246 et 247	8 ^e
97	308	1 à 16	387 à 389	8 ^e
97	308	17 à 21	389 et 390	8 ^e
98	310	32 et 33	448	8 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
IMPRIMÉS. (Suite.)				
Imprimés contenant des notes manuscrites adressés à diverses personnes dans une même résidence et provenant du même expéditeur, parvenus dans une même dépêche au bureau de destination. — Un seul procès-verbal de saisie doit être établi. — Paquets saisis en contravention à l'arrêté du 27 prairial an ix. — Autorisation exceptionnelle de les délivrer aux destinataires				
104	338	4 à 6	136	9 ^e
Interprétation de l'article 4 de la loi du 25 juin 1856. — Prospectus doubles réunis sous une seule bande et n'excédant pas le poids de 5 grammes. — Un port distinct est dû par chaque exemplaire, lorsque les prospectus sont distincts l'un de l'autre et forment chacun un tout complet. — Jugement du tribunal civil d'Uzès (Gard) en date du 24 février 1864.				
104	»	»	180 à 183	9 ^e
Papiers revêtus de points en relief à l'usage des aveugles. — Taxe de ces papiers selon qu'ils sont expédiés sous bande ou sous enveloppe ouverte.				
105	343	10 et 11	199	9 ^e
Photographies sur papier-carte affranchies en nombre. — Doivent être admises dans le service aux mêmes conditions que les gravures, et les lithographies				
105	343	12 à 14	199 et 200	9 ^e
INCOMPATIBILITÉ. (Voir AGENTS des postes.)				
INCONNUS. (Voir REBUTS.)				
INDICATEUR des postes.				
Supplément mensuel à l'Annuaire des postes, publié avec l'autorisation de l'Administration				
35	»	»	345 et 346	3 ^e
Avis au public à faire insérer dans les journaux concernant cette publication				
40	»	»	509 et 510	3 ^e
INSPECTION.				
3	50	»	59 à 62	1 ^{er}
7	»	»	315 à 317	1 ^{er}
18	42	10	58 et 59	2 ^e
Relevé annuel des erreurs de tri, de taxe et de compte				
41	»	»	28 et 29	4 ^e
52	»	»	433	4 ^e
64	»	»	469	5 ^e
76	»	»	445	6 ^e
88	»	»	468	7 ^e
Relevé supplémentaire pour les agents des bureaux composés				
3	50	»	62	1 ^{er}
Feuilles de personnel n° 355, destinées à retracer l'ensemble des services des agents ou sous-agents				
3	50	»	62 et 63	1 ^{er}
Suite à donner aux arrêtés de vérification				
3	»	»	7	1 ^{er}

INSPECTION. (Suite.)

Relevés des droits de poste recouvrés dans les affaires de justice criminelle.....

Informations à prendre sur les candidats pour les emplois à la nomination des préfets, et sur les personnes à charger de l'intérim de ces emplois...

Compte ouvert aux agents impliqués dans les affaires de réclamations de lettres non retrouvées et devant renfermer des valeurs.....

Présence des inspecteurs aux débats judiciaires.....

Décompte des émoluments de toute nature reçus pendant les six dernières années d'activité des sous-agents.....

Rapports généraux de tournée de 1855. — Annotation du refus des lettres par les destinataires.....

Arrêtés concernant la transmission des dossiers individuels et des feuilles de personnel n° 355....

Translation du siège de l'inspection du département de la Loire.....

Feuilles de personnel n° 355, concernant les agents appelés des départements au service d'exploitation à Paris. — Doivent être établies en double.....

Dossiers et feuilles de personnel n° 355, à transmettre par les inspecteurs départementaux ou par les inspecteurs spéciaux des bureaux ambulants à l'inspecteur principal du service d'exploitation, et *vice versa*.....

Relevé du nombre des billets d'avertissements en conciliation à fournir par les inspecteurs aux procureurs impériaux.....

Avis à donner à l'Administration du montant total des droits de poste perçus, par trimestre, dans les affaires de justice criminelle.....

Produits sans contrôle réalisés en 1855. — Appréciation. — Tableaux à fournir....

Rappel aux dispositions de la lettre spéciale n° 10 (bureau de la vérification des produits).....

Vérification du compte n° 12 *sexies*.....

Tournée d'inspection de 1856. — Coïncidence de l'ouverture de cette tournée avec la publication de la nouvelle Instruction générale.....

Caractère et but des tournées d'inspection.....

Rapports des inspecteurs avec les agents placés sous leurs ordres.....

Revue des travaux de l'Administration depuis l'ouverture de la tournée de 1855.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
3	51	»	65 à 69	1 ^{er}
4	53	»	124 et 125	1 ^{er}
4	54	»	154 et 155	1 ^{er}
4	54	»	155 et 156	1 ^{er}
4	56	»	161 et 162	1 ^{er}
5	60	»	232 et 233	1 ^{er}
5	»	»	241 à 243	1 ^{er}
5	»	»	248	1 ^{er}
7	68	»	319 et 320	1 ^{er}
8	1	7	345	1 ^{er}
8	1	6 à 11	344 et 345	1 ^{er}
8	5	6	360	1 ^{er}
8	5	11	361	1 ^{er}
6	65	»	276 à 278	1 ^{er}
8	6	1 à 5	362 à 365	1 ^{er}
6	65	»	279 et 280	1 ^{er}
8	6	7	365 et 366	1 ^{er}
8	6	8	366	1 ^{er}
7	67	»	301 à 318	1 ^{er}
8	8	1 à 3	373 et 374	1 ^{er}
8	8	4 et 5	374 et 375	1 ^{er}
8	8	6 à 17	375 à 378	1 ^{er}
8	8	18 à 20	379 à 382	1 ^{er}

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Rapports des inspecteurs avec les autorités et avec le public.....	8	8	21	382 et 383	1er
Observations sur l'emploi des formules nos 925 et 1054.....	8	8	22 à 25	383 et 384	1er
Vérification du matériel et des archives des bureaux.....	8	8	26 à 29	384	1er
Annotation du refus des lettres par les destinataires.....	5	60	»	232 et 233	1er
Réclamations relatives à des pertes de lettres...	8	8	30	384 et 385	1er
Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches.	8	8	31 à 35	385 à 387	1er
Envoi des imprimés nécessaires pour la tournée de 1856.....	8	8	36 à 43	387 à 389	1er
Notes à fournir, par la voie des états n° 459 bis,	8	8	44	390	1er
sur les agents et sous-agents attachés à l'inspection.	7	68	»	320	1er
Moyenne des erreurs de tri, de compte et de	8	9	6	392 et 393	1er
taxe à faire établir sur les états n° 459 bis.....	7	68	»	320 et 321	1er
Suite à donner aux vérifications de l'inspection	8	9	7	393	1er
générale des finances.....	8	10	6 à 9	398 et 399	1er
Vente des registres et formules périmés.....	9	11	1 à 10	411 à 414	1er
Rapports mensuels n° 618. — Expédition à con-	9	11	21	418	1er
server par les inspecteurs.....	9	11	22	418	1er
Les bureaux de distribution appartiennent à la ju-	10	14	1 à 5	450	1er
ridiction des inspecteurs qui mandatent le traitement.	22	55	6 et 7	253	2e
Propositions concernant les facteurs aptes à					
concourir pour la haute paye. — Formation d'un					
tableau spécial pour l'inscription annuelle de ces					
facteurs.....					
Délégation abusive aux commis d'inspection du	10	15	5	453 et 454	1er
soin de répondre aux observations des comptables					
sur les arrêtés de vérification.....					
Propositions de pensions. — Certificats de mé-	13	24	1 à 3	555 et 556	1er
decin à produire à l'appui.....					
Dernière limite pour la transmission des de-	14	30	24 à 29	595 et 596	1er
mandes d'abonnement au Bulletin mensuel ou de	16	37	17 et 19	691 et 692	1er
la déclaration négative.....	1er				
Participation des agents du service de l'inspec-	28	71	6 et 7	475	2e
tion aux travaux du bureau de leur résidence, à	40	»	»	505 et 506	3e
l'époque du renouvellement de l'année.....	64	»	»	70 et 71	5e
	76	»	»	445 et 446	6e
Rapports généraux de la tournée de 1856. —	18	42	9	57 et 58	2e
Retard dans l'envoi de ces documents.....					
Suite à donner aux procès-verbaux dressés à	18	43	1	62	2e
l'occasion de lettres ou notes insérées en fraude					
dans les paquets d'imprimés, d'échantillons et de					
papiers d'affaires.....					
Produits et non-valeurs constatés en 1856. — Ap-	18	44	1 à 9	64 à 69	2e
préciation. — Tableau et notes à fournir.....					

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
<i>Tournée d'inspection de 1857. — Ouverture et durée de la tournée. — Règles à observer.....</i>	19	46	1 et 2	97 et 98	2 ^e
<i>Délégation à donner par les inspecteurs, pendant leur absence, aux agents de leur service.....</i>	19	46	3	98	2 ^e
<i>Tournées du brigadier-facteur à faire coïncider avec celles de l'inspecteur.....</i>	19	46	4	98 et 99	2 ^e
<i>Qualité et liquidation de l'indemnité accordée aux inspecteurs pour frais de tournée.....</i>	19	46	5	99	2 ^e
<i>Formules imprimées à l'usage de la tournée d'inspection. — Délais dans lesquels ces documents doivent être envoyés à l'Administration. — Rapport général qui doit clore les opérations.....</i>	19	46	6 et 7	99 et 100	2 ^e
<i>Revue des actes de l'Administration depuis l'ouverture de la tournée de 1856.....</i>	19	46	8 à 23	100 à 105	2 ^e
<i>Résultats généraux de la tournée de 1856. — Travaux préparatoires à la confection et à l'expédition des dépêches.....</i>	19	46	25	106	2 ^e
<i>Situation des caisses. — Approvisionnement de timbres-postes.....</i>	19	46	26	106 et 107	2 ^e
<i>Examen oral.....</i>	19	46	27	107 et 108	2 ^e
<i>Affiche n° 178 ter. — Avis intéressant le public à faire insérer dans les journaux.....</i>	19	46	28	108 et 109	2 ^e
<i>Matériel et archives.....</i>	19	46	29	109	2 ^e
<i>Tenue du registre destiné à recueillir l'empreinte des timbres. — Usage des timbres P. P., P. F. et P. D.</i>	19	46	30	109 et 110	2 ^e
<i>Confection des dépêches. — Facilités à procurer aux directeurs pour s'approvisionner de cire, de ficelle et de papier de bonne qualité. — Fermeture des sacs à dépêches. — Boîtes aux lettres.....</i>	19	46	31	110 à 112	2 ^e
<i>Tenue du registre d'expédition et de réception des dépêches. — Surveillance à exercer sur le service du transport des dépêches.....</i>	19	46	32	112	2 ^e
<i>Prescriptions relatives aux sacs à dépêches.....</i>	19	46	33	112	2 ^e
<i>Registre de la répartition des taxes. — Relevé n° 688 ter.....</i>	19	46	34	112 et 113	2 ^e
<i>Constatation par les destinataires, au dos des lettres refusées, de la cause de la non-distribution.</i>	19	46	35	113	2 ^e
<i>Lettres réexpédiées irrégulièrement d'un bureau sur un autre.....</i>	19	46	36	114	2 ^e
<i>Vérifications spéciales à faire dans les bureaux où les rebuts dépassent la proportion normale et où les produits de la correspondance locale paraissent en souffrance.....</i>	19	46	37	114 et 115	2 ^e
<i>Accusés de réception des bureaux français aux envois de l'étranger.....</i>	19	46	38	115	2 ^e
<i>Annotation de l'Instruction générale.....</i>	19	46	39	115 et 116	2 ^e
<i>Reliure des seize premiers numéros du Bulletin mensuel.....</i>	19	46	40	116	2 ^e

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
19	46	41	116 et 117	2 ^e
19	46	42	117	2 ^e
19	46	43	117 et 118	2 ^e
19	46	44	118 et 119	2 ^e
19	46	45	119 et 120	2 ^e
20	50	29 et 30	171 et 172	2 ^e
32	80	22	169	3 ^e
20	50	34	175	2 ^e
34 2 ^e sup.	87	17 et 18	298 à 300	3 ^e
20	51	7 et 8	179 et 180	2 ^e
22	54	1 à 5	245 à 247	2 ^e
23	56	1 à 6	276 et 277	2 ^e
29	"	"	13 et 14	3 ^e
23	56	9 à 11	278 et 279	2 ^e
23	57	29	292 et 293	2 ^e
24	"	"	342	2 ^e
43	114	14	77	4 ^e
25	62	1 à 5	358 et 359	2 ^e
26	66	4 à 10	390 à 393	2 ^e
27	69	7 à 9	428 à 430	2 ^e
30	76	"	60 à 63	3 ^e
44	121	1 à 10	124 à 127	4 ^e
31 sup.	78	20 à 22	114 et 115	3 ^e

	INDICATION				
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
INSPECTION. (Suite.)					
<i>Tournée d'inspection de 1858. — Ouverture et durée de la tournée. — Règles générales à observer. — Liquidation de l'indemnité accordée pour frais de tournée</i>	31 sup.	79	1 à 4	117 et 118	3 ^e
Formules imprimées à l'usage de la tournée d'inspection.....	31 sup.	79	5 à 10	118 à 121	3 ^e
Recommandations générales pour la tournée de 1858. — Situation de la caisse.....	31 sup.	79	11 à 15	121 à 123	3 ^e
Examen oral.....	31 sup.	79	16 à 19	123 et 124	3 ^e
Écritures et comptabilité.....	31 sup.	79	20	124 et 125	3 ^e
Articles d'argent	31 sup.	79	21 à 26	125 à 128	3 ^e
Matériel	31 sup.	79	27 à 40	128 à 132	3 ^e
Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches	31 sup.	79	41 à 46	132 et 133	3 ^e
Expédition et transport des dépêches.....	31 sup.	79	47	133 et 134	3 ^e
Réception des dépêches et travaux préparatoires à la distribution des correspondances	31 sup.	79	48 à 51	134	3 ^e
Service du guichet.....	31 sup.	79	52 et 53	135	3 ^e
Distribution à domicile.....	31 sup.	79	54	135	3 ^e
Service rural.....	31 sup.	79	55 et 56	136	3 ^e
Non-valeurs	31 sup.	79	57 à 59	136 à 138	3 ^e
Produits et non-valeurs sans contrôle.....	31 sup.	79	60 et 61	138 et 139	3 ^e
Timbres-postes.....	31 sup.	79	62 à 68	139 et 140	3 ^e
Sécurité des correspondances.....	31 sup.	79	69 à 71	141	3 ^e
Renseignements particuliers sur les agents de tout grade.....	31 sup.	79	72 à 74	142 et 143	3 ^e
Résumé.....	31 sup.	79	75 à 78	143 à 145	3 ^e
Envoi de pièces à l'Administration. — Bureau sous le timbre duquel les inspecteurs doivent transmettre les pièces se rattachant à des affaires de manque ou de perte de dépêches.....	37	96	12 et 13	401 et 402	3 ^e

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
33	84	1 à 9	435 et 436	3 ^e
38	101	13 à 15	214 à 222	3 ^e
38	101	7 et 8	433	3 ^e
38	99	10	427 et 428	3 ^e
39	104	13 à 16	463 et 464	3 ^e
39	"	"	469	3 ^e
40	106	24	490	3 ^e
40	106	38	493	3 ^e
40	106	43	493 et 494	3 ^e
40	108	13	498	3 ^e
42	112	1 à 3	47	4 ^e
42	112	13	50	4 ^e
43	114	4 à 13	75 à 77	4 ^e
43	114	15	77	4 ^e
43	115	1 à 12	78 à 81	4 ^e
43	115	13 et 14	81	4 ^e
43	115	15 à 18	81 et 82	4 ^e
43	115	19 à 24	82 à 84	4 ^e

Attribution aux inspecteurs départementaux de la vérification sommaire des comptes d'articles d'argent. — Recommandations à ce sujet.....

Les inspecteurs doivent dresser des états n° 80 *quater*, lors même qu'il n'a été pris ni retenu aucuns fonds de subvention dans leur département.

Renseignements à fournir par les chefs de service à l'appui des demandes de congé formées par leurs subordonnés.....

Mention à faire sur les mandats des agents des motifs des retenues exercées pour omissions d'annulation de timbres-postes.....

Relevé annuel à fournir, par les inspecteurs, des journaux et autres publications qui ont reproduit les notions postales.....

Contrôle à exercer, par les inspecteurs, sur les opérations effectuées par les directeurs comptables relativement aux chiffres-taxes. — Tenue d'un double du compte n° 66.....

Registre n° 67 *bis* à tenir par les inspecteurs, et destiné à récapituler le montant des chiffres-taxes émis par les directeurs.....

Etablissement, par les inspecteurs, d'une situation mensuelle de l'approvisionnement des chiffres-taxes de tous les directeurs de leur département. — Annexion de ce document au livre-minute des arrêtés de vérification.....

Envoi à l'Administration (bureau du matériel) d'une des expéditions de la situation mensuelle n° 69.....

Vérification du service des bureaux ambulants — Forme sous laquelle il doit être rendu compte de cette vérification.....

Contrôle à exercer mensuellement, par l'inspecteur, sur le nombre des erreurs consignées à la 4^e page de la copie n° 352.....

Relevé trimestriel à fournir, par les inspecteurs, des affaires de réclamations de lettres ayant impliqué les agents de leurs départements.....

Conservation, par les inspecteurs, des relevés du nombre des objets manipulés.....

Tournée d'inspection de 1859. — Ouverture et durée des opérations. — Modifications des formules employées en cours de tournée. — Règles à observer dans les vérifications des diverses parties du service.....

Examen oral.....

Articles d'argent.....

Matériel.....

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches.....	43	115	25 à 29	84 et 85	4 ^e
Expédition et transport des dépêches.....	43	115	30	85 et 86	4 ^e
Réception des dépêches et travaux préparatoires à la distribution.....	43	115	31 à 33	86 et 87	4 ^e
Service du guichet.....	43	115	34 et 35	87	4 ^e
Distribution à domicile.....	43	115	36 à 39	87 et 88	4 ^e
Non-valeurs.....	43	115	40	88	4 ^e
Produits et non-valeurs sans contrôle.....	43	115	41 et 42	88 et 89	4 ^e
Timbres-postes.....	43	115	43 et 44	89	4 ^e
Chiffres-taxes.....	43	115	45 à 48	90	4 ^e
Sécurité des correspondances.....	43	115	49 et 50	90 et 91	4 ^e
Recommandations générales.....	43	115	51 à 56	91 et 92	4 ^e
Registre n° 86 à tenir par les inspecteurs, concernant le service des courriers d'entreprise.....	46	133	17	217	4 ^e
Certificat n° 128 du produit du droit des valeurs déclarées et des valeurs cotées à fournir par l'inspecteur au directeur comptable.....	47	135	77	261	4 ^e
Registre n° 129 à tenir par les inspecteurs du montant des déclarations et estimations de valeurs et des droits perçus.....	47	135	78	261	4 ^e
Certificat n° 129 bis à transmettre, le 25 de chaque mois, par les inspecteurs, à l'Administration (1 ^{re} division, 4 ^e bureau).....	47	135	82	262	4 ^e
Forme à donner aux enquêtes suivies au sujet des irrégularités constatées dans les états n° 220..	50	144	6 à 8	355 et 356	4 ^e
Rapports n° 618 et états n° 459 bis. — Ces documents doivent être transmis à l'Administration tous les trois mois.....	52	154	2 à 10	419 à 422	4 ^e
Procès-verbaux n° 1047. — Les conclusions des inspecteurs doivent être consignées sur ces documents.....	52	154	11 et 12	422	4 ^e
Avertissements à adresser directement par les inspecteurs aux agents placés sous leur surveillance.....	52	154	13 à 15	422 et 423	4 ^e
Les procès-verbaux n° 1047 destinés aux inspecteurs doivent être expédiés sous bande.....	54	162	1 à 3	73 et 74	5 ^e
Tournée d'inspection de 1860. — Ouverture des opérations. — Introduction.....	55	165	1 à 3	103 et 104	5 ^e
Situation de caisse.....	55	165	4 et 5	104	5 ^e
Examen oral.....	55	165	6 à 10	104 et 105	5 ^e
Articles d'argent.....	55	165	11 à 15	105 à 107	5 ^e
Logement, matériel, approvisionnement et emploi des imprimés.....	55	165	16 à 24	107 à 109	5 ^e
Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches.....	55	165	25 à 27	109 et 110	5 ^e
Expédition et transport des dépêches.....	55	165	28 et 29	110 et 111	5 ^e
Réception des dépêches et travaux préparatoires à la distribution des correspondances.....	55	165	30 à 32	111 et 112	5 ^e

INSPECTION. (Suite.)

	INDICATION				
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Service du guichet.....	55	165	33 à 36	112 et 113	5 ^e
Distribution à domicile.....	55	165	37 à 39	113	5 ^e
Service rural.....	55	165	40	114	5 ^e
Non-valeurs.....	55	165	41 et 42	114 et 115	5 ^e
Produits et non-valeurs sans contrôle.....	55	165	43 à 46	115	5 ^e
Timbres-postes.....	55	165	47 à 52	115 et 116	5 ^e
Chiffres-taxes.....	55	165	53	116	5 ^e
Sécurité des correspondances.....	55	165	54 et 55	117	5 ^e
Renseignements particuliers sur les agents de tous grades.....	55	165	56	117	5 ^e
Observations générales.....	55	165	57 à 60	117 et 118	5 ^e
Enquête annuelle destinée à faire apprécier les déclarations des comptables en ce qui concerne les produits et les non-valeurs sans contrôle. — For- mule. — Moyenne. — Proportion.....	56 70	170 215	1 à 11 1 à 8	163 à 166 210 à 212	5 ^e 6 ^e
Relevés trimestriels des avertissements adressés par les inspecteurs aux agents de leur circon- scription. — Etats trimestriels n° 459 bis de la situation du service dans les bureaux composés. — Rédaction et envoi de ces documents à l'Administration. — Modèle d'état.....	58 67 70 73 76	» » » » »	» » » » »	250 et 251 80 212 309 444 et 445	5 ^e 6 ^e 6 ^e 6 ^e 6 ^e
Congés accordés aux agents pour se rendre à l'étranger. — L'inspecteur en informe le préfet du département. — Lorsqu'un inspecteur obtient un congé, il doit en informer le préfet de son dépar- tement.....	60	182	1 à 4	318 et 319	5 ^e
Les inspecteurs de l'Algérie procèdent à la véri- fication sommaire des comptes spéciaux des articles d'argent.....	60	183	3	320 et 321	5 ^e
Statistique de la manipulation. — Relevé du nombre des objets manipulés dans chaque bureau.....	60 67	» »	» »	322 et 323 80	5 ^e 6 ^e
Les préposés des postes dans les gares et leurs aides sont astreints à la prestation du serment....	61	186	1 à 4	358 et 359	5 ^e
Les inspecteurs s'assurent que les agents des bu- reaux sédentaires ont fait une étude approfondie des états nos 509, 509 bis, 509 ter, etc.....	62	»	»	394	5 ^e
Les inspecteurs surveillent la confection des bulletins n° 50 bis, et renvoient aux directeurs les paquets contenant des bulletins irréguliers.....	63	192	2	425	5 ^e
Étude et développement des instructions fournies par les formules n° 509.....	64	193	1 à 8	449 et 450	5 ^e
Documents à fournir en janvier par les inspec- teurs.....	65	»	»	16	6 ^e
Tournée d'inspection de 1861. — Ouverture des opérations. — Introduction.....	67	204	1 et 2	64	6 ^e
Situation de caisse.....	67	204	3 et 4	64 et 65	6 ^e
Examen oral.....	67	204	5 et 6	65	6 ^e
Écritures et comptabilité.....	67	204	7 et 8	65 et 66	6 ^e
Articles d'argent.....	67	204	9 et 10	66 à 68	6 ^e

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Logement, matériel, approvisionnement et emploi des imprimés.....	67	204	11 à 18	68 et 69	6 ^e
Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches.....	67	204	19 à 24	69	6 ^e
Expédition et transport des dépêches.....	67	204	25 et 26	70	6 ^e
Réception des dépêches et travaux préparatoires à la distribution des correspondances.....	67	204	27	70 et 71	6 ^e
Service du guichet.....	67	204	28 à 31	71	6 ^e
Distribution à domicile.....	67	204	32	71 et 72	6 ^e
Service rural.....	67	204	33 et 34	72	6 ^e
Non-valeurs.....	67	204	35 et 36	72	6 ^e
Produits et non-valeurs sans contrôle.....	67	204	37	72 et 73	6 ^e
Timbres-postes.....	67	204	38 à 41	73 et 74	6 ^e
Chiffres-taxes.....	67	204	42 à 44	75	6 ^e
Sécurité des correspondances.....	67	204	45	75	6 ^e
Renseignements particuliers sur les agents de tous grades.....	67	204	46	76	6 ^e
Observations générales.....	67	204	47 à 49	76 et 77	6 ^e
Information à diriger contre les directeurs des bureaux simples dont les travaux préparatoires à l'expédition des dépêches en 1860 ont présenté de mauvais résultats.....	68	"	"	129 à 131	6 ^e
La surveillance des services par entreprise exécutés dans plusieurs départements à la fois appartient également à tous les inspecteurs de ces départements.....	69	210	"	169	6 ^e
Essai de classement des demandes de nouveaux établissements de poste.....	69	"	"	185	6 ^e
Clôture des opérations de tournée pour 1861. — Envoi des derniers procès-verbaux n ^o 390.....	76	"	"	444	6 ^e
Tournée d'inspection de 1862. — Ouverture des opérations.....	79	247	1 et 2	144 et 145	7 ^e
Situation de caisse.....	sup. 79	247	3	145	7 ^e
Examen oral.....	sup. 79	247	4 et 5	145	7 ^e
Ecritures et comptabilité.....	sup. 79	247	6	146	7 ^e
Articles d'argent.....	sup. 79	247	7 à 10	146 à 148	7 ^e
Logement, matériel, approvisionnement des imprimés.....	sup. 79	247	11 à 14	148 et 149	7 ^e
Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches.....	sup. 79	247	15 et 16	149	7 ^e
Expédition et transport des dépêches.....	sup. 79	247	17 et 18	149 et 150	7 ^e

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Réception des dépêches et travaux préparatoires à la distribution des correspondances	79	247	19 à 21	150	7 ^e
Service du guichet.....	79 sup.	247	22 et 23	150 et 151	7 ^e
Distribution à domicile	79 sup.	247	24 et 25	151	7 ^e
Service rural.....	79 sup.	247	26 et 27	151	7 ^e
Non-valeurs.....	79 sup.	247	28 et 29	152	7 ^e
Produits et non-valeurs sans contrôle	79 sup.	247	30	152	7 ^e
Timbres-postes.....	79 sup.	247	31 et 32	152 et 153	7 ^e
Chiffres-taxes.....	79 sup.	247	33	153	7 ^e
Sécurité des correspondances.....	79 sup.	247	34	153	7 ^e
Renseignements particuliers.....	79 sup.	247	35	153 et 154	7 ^e
Observations générales	79 sup.	247	36 et 37	154 et 155	7 ^e
Documents à fournir en avril par les inspecteurs.	79 sup.	»	»	156	7 ^e
Supplément aux instructions de la tournée d'inspection de 1862. — Sécurité des correspondances. — Escorte des dépêches pendant la nuit dans le trajet des bureaux de poste aux gares.....	80	248	1	170 et 171	7 ^e
Rebuts	80	248	2	171 et 172	7 ^e
Enquête annuelle destinée à faire apprécier les déclarations des comptables en ce qui concerne les produits et les non-valeurs sans contrôle. — Formule. — Moyenne. — Proportion.....	81	251	1 à 8	194 à 196	7 ^e
Procès-verbaux n ^{os} 852-904-1125 <i>ter</i> . — Les explications des agents et les conclusions des chefs de service seront consignées sur ces documents. Les inspecteurs doivent se tenir constamment approvisionnés des imprimés relatifs aux installations des directeurs et des distributeurs.....	82	253	1 à 3	225 et 226	7 ^e
Documents à fournir en juillet par les inspecteurs.....	82	»	»	227	7 ^e
Les procès-verbaux n ^{os} 390 et 390 <i>ter</i> doivent indiquer les emplois successivement occupés par les agents, la date de leur entrée en fonctions dans chaque emploi et le lieu où cet emploi a été exercé. Observations au sujet des attributions et des devoirs des inspecteurs des postes dans les départements.....	82	»	»	229	7 ^e
	83	»	»	265 et 266	7 ^e
	84	263	»	286 à 288	7 ^e

INSPECTION. (Suité.)

Feuille de personnel n° 355. — Ce document doit indiquer la date d'entrée en fonctions des agents dans chacun des emplois qu'ils ont successivement occupés.....

Envoi aux directeurs par l'intermédiaire des inspecteurs du bordereau n° 80 des demandes de fonds de subventions.....

Notification de deux arrêtés ministériels portant nomination de nouveaux inspecteurs et mutations dans plusieurs inspections départementales.....

Documents à fournir en octobre par les inspecteurs.....

Envoi à l'Administration par les inspecteurs des certificats nos 128 et 129 bis relatifs à la comptabilité du droit perçu pour le transport des valeurs déclarées et des valeurs cotées.....

Attributions des chefs de service. — Interprétation de la circulaire n° 263.....

Mise à la retraite d'un inspecteur départemental. — Décision du ministre prise à la suite de graves désordres constatés par l'inspection générale des finances.....

Conversion des états n° 717 en un livre de dépouillement.....

Etablissement par les inspecteurs des certificats annuels nos 709 et 804 de la recette, du droit perçu et de la dépense des articles d'argent.....

Clôture des opérations de tournée pour 1862. — Envoi des derniers procès-verbaux n° 390.....

Documents à fournir en janvier par les inspecteurs.....

Accroissement des opérations actives à l'occasion du renouvellement de l'année. — Participation que doivent y prendre les agents du service de l'inspection.....

Transmission des dossiers individuels et des feuilles de personnel n° 355. — Les procès-verbaux d'installation, les comptes de séparation de gestion et les bordereaux n° 173 ne doivent pas être joints à ces dossiers.....

Réimpression des formules relatives aux notes à fournir sur les agents de tous grades. — Nouveaux numéros attribués à ces formules. — Epoque de leur envoi à l'Administration.....

Documents à fournir en janvier par les inspecteurs.....

Suppression du relevé des timbres-postes à 1 centime.....

Surveillance à exercer sur les courriers convoyeurs.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
84	»	»	288	7 ^e
85	264	1	324 et 325	7 ^e
85	»	»	329	7 ^e
85	»	»	332	7 ^e
86	266	1 et 2	356	7 ^e
87	267	»	397 et 398	7 ^e
87	268	»	398	7 ^e
88	273	6 à 8	446 et 447	7 ^e
88	273	6 à 10	446 à 448	7 ^e
88	»	»	467	7 ^e
88	»	»	467 et 468	7 ^e
88	»	»	469	7 ^e
88	»	»	470	7 ^e
89	276	»	2 à 4	8 ^e
89	»	»	12 et 13	8 ^e
89	»	»	16	8 ^e
90	286	8 à 13	63 à 65	8 ^e

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Tournée d'inspection de 1863. — Ouverture des opérations.....	91	288	1 à 3	103 et 104	8 ^e
Situation des caisses.....	91	288	4	104	8 ^e
Examen oral.....	91	288	5 et 6	105	8 ^e
Écritures et comptabilité.....	91	288	7 à 10	105 et 106	8 ^e
Articles d'argent.....	91	288	11 et 12	106 et 107	8 ^e
Matériel.....	91	288	13 à 17	107 et 108	8 ^e
Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches	91	288	18 à 20	108	8 ^e
Expédition et transport des dépêches.....	91	288	21 et 22	109	8 ^e
Réception des dépêches et travaux préparatoires à la distribution des correspondances.....	91	288	23 à 25	109	8 ^e
Service du guichet.....	91	288	26 à 30	109 et 110	8 ^e
Distribution à domicile.....	91	288	31 à 35	110 et 111	8 ^e
Non-valeurs.....	91	288	36	111 et 112	8 ^e
Timbres-postes.....	91	288	37 à 47	112 à 114	8 ^e
Chiffres-taxes.....	91	288	48	114	8 ^e
Sécurité des correspondances.....	91	288	49	114	8 ^e
Personnel.....	91	288	50 à 55	115 et 116	8 ^e
Aides et intérimaires.....	91	288	56 à 59	116 et 117	8 ^e
Conclusion.....	91	288	60 à 67	117 et 118	8 ^e
Les inspecteurs doivent rendre compte des résultats de l'examen qu'ils ont fait subir aux postulants dont la candidature pour une direction a été autorisée.....	91	»	»	120	8 ^e
Enquête annuelle ayant pour objet de mettre l'Administration à même d'apprécier l'exactitude des déclarations des comptables, en ce qui concerne les produits et les non-valeurs sans contrôle extérieur constatés en 1862. — Moyenne des produits et des non-valeurs de l'espèce pour toute la France.....	92	292	1 à 9	156 à 159	8 ^e
Renseignements demandés aux inspecteurs sur le projet de remplacer les agents des compagnies de chemins de fer remplissant les fonctions d'entreposeurs dans les gares par des sous-agents de l'Administration.....	94	298	»	244 à 246	8 ^e
Documents à fournir en juillet par les inspecteurs.....	94	»	»	269	8 ^e
Renseignements à fournir dans le cas de changements de résidence de facteurs provoqués par les chefs de service départementaux, comme punition disciplinaire.....	95	»	»	329	8 ^e
Documents à fournir en août par les inspecteurs.....	95	»	»	329	8 ^e
Documents à fournir en octobre par les inspecteurs.....	97	»	»	399	8 ^e

INSPECTION. (Suite).

Fraude en matière de timbres-postes. — Suppression de la formule n° 1197. — Relevé mensuel, à fournir par les inspecteurs, des décisions judiciaires en matière de timbres-postes présumés frauduleux intervenues dans leur département....

Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondances. — Établissement et envoi des avis n° 110 et des procès-verbaux n° 112. — Relevé mensuel à fournir par les inspecteurs des solutions intervenues sur les contraventions à la loi du 4 juin 1859 suivies directement par eux.....

Transport frauduleux des correspondances. — Établissements en simple expédition des procès-verbaux n° 697 négatifs qui seront conservés dans les archives des inspecteurs. — Relevé mensuel de leur nombre à fournir à l'Administration. — Envoi à l'Administration par les inspecteurs des deux expéditions du procès-verbal n° 697 constatant des saisies.....

Délais de garde des avis nos 110 et 1197 et des procès-verbaux nos 697 et 112 conservés dans les archives des inspecteurs.....

Procès-verbaux n° 390 bis. — Doivent être transmis au bureau du service général, à l'issue de chaque vérification, en même temps que les feuilles nos 300 et 301 au bureau du personnel...

Surveillance des relais de poste.....

Clôture des opérations de tournée pour 1863. — Envoi des derniers procès-verbaux n° 390.....

Documents à fournir en janvier par les inspecteurs.....

Accroissement des opérations actives à l'occasion du renouvellement de l'année. — Participation que doivent y prendre les agents du service de l'inspection.....

Tournée d'inspection de 1864. — Ouverture des opérations.....

Situation des caisses.....

Examen oral.....

Écritures et comptabilité.....

Articles d'argent.....

Matériel.....

Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches.....

Expédition, transport et échange des dépêches.....

Courriers convoyeurs.....

Relais.....

Réception des dépêches et travaux préparatoires à la distribution des correspondances.....

Service du guichet.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
98	310	7 et 8	441	8 ^e
98	310	9 à 18	441 à 443	8 ^e
98	310	19 à 22	443	8 ^e
98	310	31	447 et 448	8 ^e
98	313	1 à 3	463 et 464	8 ^e
98	313	7 à 11	466 à 468	8 ^e
100	»	»	630 et 631	8 ^e
100	»	»	631 et 632	8 ^e
100	»	»	632	8 ^e
103	333	1 à 6	70 et 71	9 ^e
103	333	7 à 10	71 et 72	9 ^e
103	333	11 à 14	72 et 73	9 ^e
103	333	15 et 16	73 et 74	9 ^e
103	333	17 et 18	74	9 ^e
103	333	19 à 29	74 à 76	9 ^e
103	333	30 à 32	76 et 77	9 ^e
103	333	33 à 35	77 et 78	9 ^e
103	333	36 à 38	78	9 ^e
103	333	39 à 41	78 et 79	9 ^e
103	333	42 à 48	79 et 80	9 ^e
103	333	49 à 52	80 et 81	9 ^e

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Distribution à domicile. — Service local.....	103	333	53 à 58	81 et 82	9 ^e
Service rural.....	103	333	59 à 64	82 et 83	9 ^e
Produits et non-valeurs sans contrôle.....	103	333	65 à 70	83 et 84	9 ^e
Non-valeurs.....	103	333	71 à 73	84 et 85	9 ^e
Timbres-postes.....	103	333	74	85 et 86	9 ^e
Chiffres-taxes.....	103	333	75	86	9 ^e
Service des bureaux ambulants.....	103	333	76 et 77	86 et 87	9 ^e
Sécurité des correspondances.....	103	333	78	87	9 ^e
Personnel.....	103	333	79 à 82	87 et 88	9 ^e
Résumé.....	103	333	83 à 90	88 à 91	9 ^e
Documents à fournir en avril par les inspecteurs. Dossiers établis dans les inspections au nom de chaque agent ou sous-agent. — Pièces qui peuvent en être retirées après un délai d'un an.....	103	»	»	92	9 ^e
Etablissement par les inspecteurs du certificat annuel du produit de 10 centimes par 100 francs sur les valeurs déclarées, et de 1 p. % sur les va- leurs cotées.....	105	343	5 à 7	197 et 198	9 ^e
Dossiers individuels et feuilles de personnel n° 355. — Lorsque ces documents seront incomplets ou irréguliers, ils devront être transmis à l'admi- nistration qui se chargera de les faire compléter et régulariser.....	106	344	1 à 7	237 à 239	9 ^e
Contrôle à exercer sur le mouvement des timbres- postes au moyen de la copie n° 352.....	106	349	1 à 4	256 et 257	9 ^e
Documents à fournir en juillet par les inspec- teurs.....	106	350	1 à 3	260 à 262	9 ^e
Affaires de réclamations d'objets de correspon- dances. — Extension donnée aux dispositions de l'article 1788 de l'Instruction générale concernant le compte ouvert à chaque bureau et à chaque agent.....	106	»	»	268	9 ^e
Clôture des opérations de tournée pour 1864. — Envoi des derniers procès-verbaux n° 390.....	108	354	1 à 6	333 et 334	9 ^e
Documents à fournir en janvier par les inspec- teurs.....	112	»	»	624	9 ^e
Accroissement des opérations actives à l'occasion du renouvellement de l'année. — Participation que doivent y prendre les agents du service de l'in- spection.....	112	»	»	624 et 625	9 ^e
Extension du contrôle de l'inspection principale de la Seine et du service actif d'exploitation à Paris aux brigades en route et aux autres parties du service ambulant.....	112	»	»	625 et 626	9 ^e
INSPECTION principale de la Seine et du service ac- tif d'exploitation à Paris.					
Extension du contrôle de l'inspection principale de la Seine et du service actif d'exploitation à Paris aux brigades en route et aux autres parties du service ambulant.....	88	275	1 à 6	463 et 464	7 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
INSPECTION principale de la Seine et du service actif d'exploitation à Paris. (Suite.)				
Extension du contrôle attribué à l'inspection principale de la Seine au travail des brigades en route et à toutes les parties du service ambulants..				
89	279	»	8 à 10	8 ^e
Suite judiciaire des délits d'infraction à la loi du 16 octobre 1849, commis à Paris et dans le département de la Seine conférée à l'inspecteur principal de la Seine et du service d'exploitation. — Suppression de la formule n° 1197 bis. — Relevé mensuel à fournir par les inspecteurs des décisions judiciaires en matière de timbres-postes présumés frauduleux intervenues dans leur département.....				
98	310	5 à 8	440 et 441	8 ^e
Insertion des valeurs prohibées dans les objets de correspondance. — Droit de transaction étendu à l'inspection principale de la Seine et du service d'exploitation. — Relevé mensuel à fournir par les inspecteurs des solutions intervenues sur les contraventions à la loi du 4 juin 1859, suivies directement par eux.....				
98	310	16 à 18	442 et 443	8 ^e
INSPECTION spéciale des bureaux ambulants.				
Changement de circonscription des deux inspecteurs spéciaux				
	16 ^{1er} sup.	36	1 à 4	687
Création d'un troisième emploi d'inspecteur des bureaux ambulants. — Division de l'inspection de ce service en trois nouvelles circonscriptions.....				
29	»	»	12 et 13	3 ^e
Vérification du service des bureaux ambulants. — Forme sous laquelle il doit être rendu compte de cette vérification.....				
42	112	1 à 3	47	4 ^e
Etats n° 459 ter. — Doivent être transmis à l'Administration tous les trois mois				
52	154	2 à 10	419 à 422	4 ^e
Division provisoire en deux circonscriptions du service de l'inspection des bureaux ambulants.....				
63	»	»	427	5 ^e
Rétablissement en deux circonscriptions du service de l'inspection des bureaux ambulants.....				
89	»	»	15	8 ^e
INSTALLATIONS.				
Le directeur qui succède à un autre ne doit pas accepter de son prédécesseur les objets de matériel en mauvais état.....				
21	52	15	215	2 ^e
Règles à observer pour la prise en charge des chiffres-taxes par le directeur entrant.....				
40	106	33 et 34	492	3 ^e
Le nouveau Dictionnaire des postes ne donne plus lieu à aucun remboursement du nouveau à l'ancien titulaire d'un emploi quelconque, en cas de changement de résidence.....				
62	»	»	394	5 ^e

INSTALLATIONS. (Suite.)

Renseignements nouveaux à fournir dans les documents consacrés à la constatation des installations.

Comptes de séparation de gestion dressés dans le courant du mois de janvier. — Situation du comptable sortant de fonctions.....

Agents des postes du service métropolitain nommés en Algérie à des emplois non comptables. — Application à ces agents de l'arrêté du 31 décembre 1855 et abrogation, en ce qui les concerne, des dispositions de la circulaire n° 216.....

L'indicateur général n° 509 et le tableau indicateur n° 510 devront figurer, tant sur la formule n° 410 bis que sur les inventaires 880 et 880 bis, annexés aux procès-verbaux d'installation nos 410 et 410 ter.....

INSTRUCTION GÉNÉRALE sur le service des postes.

Prescriptions relatives à l'annotation de cette instruction.....

Renvoi et vente des exemplaires de l'ancienne Instruction générale.....

Alinéa de l'article 2155 à compléter.....

Indication des circulaires antérieures à l'Instruction générale de 1856 à conserver.....

Acquisition de l'Instruction générale par les agents, et conditions de cette acquisition.....

Suspension de la vente de ce document.....

Annotations imprimées, publiées par un éditeur.

Modifications d'articles de l'Instruction générale concernant le service des articles d'argent, et additions de nouveaux articles.....

Costume des facteurs locaux. — Modification apportée à l'article 186 de l'Instruction générale..

Nouvelle rédaction des articles modifiés de l'Instruction générale en ce qui concerne le service des rebuts. — Additions, suppressions et modifications à faire à plusieurs de ces articles.....

Modification de l'article 403. — L'Instruction générale est envoyée aux distributeurs et aux facteurs-bottiers en remplacement de l'Instruction spéciale sur le service des distributeurs.....

Nouvelle rédaction de l'article 520 de l'Instruction générale. — Envoi des parts des services par entreprise.

Modification des articles 1362 et 1459 de l'Instruction générale.....

Rectification à effectuer à l'article 1463 de l'Instruction générale.....

Addition aux annotations à faire sur l'Instruction générale, article 452.....

Modifications apportées à quelques articles de l'Instruction générale, concernant le service des rebuts.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
79 sup.	»	»	157	7 ^e
81	250	1 à 4	191 et 192	7 ^e
98	314	1 à 4	469 et 470	8 ^e
109	»	»	453 et 454	9 ^e
8	»	»	340 à 342	1 ^{er}
9	11	1 à 5	411 et 412	1 ^{er}
10	15	1	452	1 ^{er}
10	16	1 et 2	454 à 458	1 ^{er}
10	»	»	459 à 461	1 ^{er}
19	»	»	129	2 ^e
46	»	»	227	4 ^e
12	20	5 et 6	526	1 ^{er}
33	84	9	217 à 223	3 ^e
39	103	21 et 22	459	3 ^e
41	109	»	9 à 19	4 ^e
51	»	»	396	4 ^e
45	122	4 à 12	151 à 153	4 ^e
46	133	21	218 et 219	4 ^e
46	134	3	220	4 ^e
50	145	5	359	4 ^e
69	»	»	182	6 ^e
79	243	»	113 à 115	7 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
INSTRUCTIONS SPÉCIALES pour les distributeurs et pour les facteurs.					
Avis de la prochaine publication de ces instructions	9	»	»	424	1 ^{er}
Envoi de l'instruction spéciale sur le service des facteurs des départements. — Recommandations y relatives	36	95	1 à 11	372 à 375	3 ^e
Errata à l'instruction spéciale sur le service des facteurs	36	»	»	376 et 377	3 ^e
Acquisition de cette instruction par les agents, et conditions de cette acquisition	42	»	»	52	4 ^e
L'Instruction générale est fournie aux distributeurs et aux facteurs-boîtiers en remplacement de l'instruction spéciale sur le service des distributeurs.	45	122	4 à 12	151 à 153	4 ^e
Annotations à transcrire textuellement sur l'instruction spéciale sur le service des facteurs	68	»	»	140 à 148	6 ^e
INTÉRIM.	4	54	»	139 à 141	1 ^{er}
Marche à suivre par les inspecteurs pour assurer le service dans les bureaux simples en cas de maladie ou de suspension de fonctions des titulaires	17	39	8 à 15	5 à 7	2 ^e
A la fin de chaque intérim, les inspecteurs doivent rendre compte de la manière dont cet intérim aura été rempli	50	144	5	355	4 ^e
INTÉRIMAIRES.					
Informations à prendre sur les personnes à charger d'intérim	4	53	»	124 et 125	1 ^{er}
Droits de l'intérimaire qui remplace provisoirement un directeur suspendu de fonctions pour toute autre cause que celle de déficit de caisse ...	45	»	»	173 et 174	4 ^e
Renseignements à fournir sur le compte des intérimaires	50	144	1 à 5	354 et 355	4 ^e
Traitement des facteurs de ville et des gardiens de bureau intérimaires	82	253	7	227 et 228	7 ^e
Les facteurs locaux et ruraux intérimaires ne doivent pas être soumis aux retenues pour pensions civiles	82	»	»	230 et 231	7 ^e
Registre à tenir par les inspecteurs, en ce qui concerne les intérimaires	90	285	3 et 4	57	8 ^e
INVENTAIRE.					
L'indicateur général n° 509 et le tableau indicateur n° 510 devront figurer sur toutes les formules d'inventaire	109	»	»	453 et 454	9 ^e
JOURNAUX, gazettes et ouvrages périodiques.					
Journaux expédiés à la dernière limite d'heure. Tentatives de fraude pour soustraire les journaux au paiement des droits de poste	2	»	»	29	1 ^{er}

JOURNAUX, gazettes et ouvrages périodiques. (Suite.)

Fausses directions de journaux imputables aux éditeurs.....

Révision des bandes-adresses des journaux sur épreuves.....

Remise en sacs, ficelés et cachetés, des journaux expédiés à la dernière limite d'heure.....

Journaux venant de l'étranger, dont la circulation en France est interdite.....

A destination de l'étranger, insuffisamment affranchis au moyen du timbre de l'enregistrement. — Doivent être retenus et envoyés en rebuts journaliers.....

Journaux politiques taxés suivant le poids.....

Publications périodiques non politiques. — Taxe.....

Publications périodiques non politiques formant un paquet d'un poids supérieur à un kilogramme, exceptées du monopole de la poste.....

Journaux politiques et non politiques circulant dans l'intérieur du département ou des départements limitrophes de celui de la publication. — Taxe.....

Affranchissement préalable. — La règle est le paiement en numéraire.....

Poids moyen des exemplaires d'un même journal.....

Journaux affranchis au moyen du timbre de l'enregistrement. — Manière de reconnaître le montant de la taxe perçue. — Complément de taxe à appliquer en cas d'insuffisance de l'affranchissement... ..

Dispositions relatives à l'encartage.....

Couvertures, dessins, patrons, etc., faisant partie des journaux et ouvrages périodiques.....

Signe de l'affranchissement effectué en numéraire.....

Indication du poids et du prix perçu.....

Caractère de la périodicité. — Les ouvrages publiés par livraisons ne sont pas des ouvrages périodiques.....

Fausses directions de journaux signalées jour par jour à l'Administration.....

Mode de constatation sur les listes nominatives de la taxe d'affranchissement des journaux.....

Classification des journaux en ce qui concerne la taxe à percevoir. — Moyen de s'assurer de la catégorie dans laquelle ils doivent être rangés.....

Les journaux et écrits périodiques non politiques ne sont pas exempts du droit de timbre lorsque ces publications insèrent des annonces ou avis commerciaux ou industriels. — Distinction à faire entre la législation qui régit le droit de timbre et celle qui régit le droit de poste.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
2	»	»	29	1er
3	»	»	71 et 72	1er
4	54	»	145 et 146	1er
9	11	12	414 et 415	1er
9	11	13 à 18	415 et 416	1er
11	18	6	488	1er
11	18	7	488 et 489	1er
11	18	8	489	1er
11	18	9	489 et 490	1er
11	18	22	494	1er
15	32	22	621	1er
11	18	32	497 et 498	1er
11	18	33	498	1er
29	73	14	6	3e
11	18	34	498 et 499	1er
11	18	35	499	1er
11	18	36	499	1er
11	18	37	499	1er
39	103	6	453	3e
14	50	5	589 et 590	1er
14	30	22 et 23	595	1er
19	47	1 à 7 et 10 et 11	121 à 125	2e
20	50	1 à 2	165 à 167	2e
38	99	1 à 7	423 à 426	3e

JOURNAUX, gazettes et ouvrages périodiques. (Suite.)

Journaux que les éditeurs demandent à expédier à la dernière limite d'heure ou par des voies exceptionnelles. — Cas dans lesquels les autorisations sont données par les inspecteurs ou réservées à l'Administration

Journaux à destination de l'armée d'Italie, insuffisamment affranchis.....

Les journaux non politiques sont exceptés de la prohibition établie par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 prairial an ix, en vertu de l'article 2 de la loi du 25 juin 1856, s'ils forment un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou lorsqu'ils font partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids.....

Journaux de Paris dont l'arrivée tardive donne lieu à des plaintes de la part des destinataires. — Inexactitude imputable aux éditeurs.....

Journaux pour la Russie. — Conditions d'entrée et de circulation dans l'Empire russe.....

Feuilletons, articles littéraires et variétés, détachés des journaux. — Tarif sous l'application duquel rentrent ces objets.....

Des journaux des départements déposés à la dernière limite d'heure aux bureaux ambulants et envoyés en fausse direction par suite d'erreurs de tri commises par les éditeurs.....

Les suppléments des journaux exclusivement consacrés à la reproduction des débats des séances du Sénat et du Corps législatif sont exempts des droits de timbre et de poste.....

Ces suppléments sont exempts des droits de poste, même lorsqu'ils sont expédiés par d'autres personnes que les éditeurs.....

Ils sont également exempts des droits de poste lorsqu'ils sont expédiés de France pour les colonies françaises.....

Journaux jetés aux boîtes. — Vérification à laquelle ils doivent être soumis.....

Journaux des départements expédiés en passe les bureaux ambulants. — Tri des exemplaires compris dans la liasse de route.....

Moniteur du soir. — Recommandations relatives à sa transmission et à sa distribution.....

Journaux autorisés à profiter, pour leur expédition, de la dernière limite d'heure. — Irrégularités à relever en ce qui concerne leur transmission. — Relevés 397 et 397 bis à établir.....

Journaux isolés déposés aux boîtes aux lettres ou aux guichets des bureaux par les particuliers. — Leur assimilation aux imprimés ayant un caractère d'urgence.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
45	122	1 à 3	150 et 151	4 ^e
46	128	1 à 4	197	4 ^e
46	131	»	208	4 ^e
47	»	»	270	4 ^e
48	»	»	297	4 ^e
52	»	»	418	4 ^e
58	175	4 à 6	237 et 238	5 ^e
66	202	1 à 6	57 et 58	6 ^e
69	213	1 à 8	177 et 178	6 ^e
67	203	1 à 3	63	6 ^e
69	212	1 à 4	174 et 175	6 ^e
85	265	6 à 8	327 et 328	7 ^e
104	336	1 à 4	133	9 ^e
106	348	»	255 et 256	9 ^e
106	349	5 à 14	257 à 259	9 ^e
108	»	»	340 et 341	9 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
JOURNAUX, gazettes et ouvrages périodiques. (Suite.)					
Journaux pour la Russie. — Conditions d'expédition	108 112	» »	» »	342 629 et 630	9 ^e 9 ^e
JURISPRUDENCE et TRIBUNAUX. (Voir TRANSPORTS frauduleux.)					
JUSTICE DE PAIX. (Voir BILLETS d'avertissement en conciliation.)					
LETTRES.					
Provenant ou à destination des pays étrangers. (Voir CORRESPONDANCES étrangères.)					
Affranchies en timbres-postes. — Le poids des figurines doit être compris dans la pesée des lettres..	1	45	»	6	1 ^{er}
De l'étranger pour la France. — Signes distinctifs de l'affranchissement. — Chiffres à l'encre rouge inscrits sur l'adresse de ces lettres	2	47	»	21 et 22	1 ^{er}
Affranchies, devant être distribuées dans les hameaux, fermes, etc., à inscrire sur les relevés n° 688 <i>ter</i> par les facteurs.....	2	48	»	27 et 28	1 ^{er}
Lettres chargées à destination de l'étranger. — Taxe.	3	»	»	75	1 ^{er}
	3	50	»	63 et 64	1 ^{er}
Lettres dont la suscription indique l'objet.....	22 23	54 50	15 à 21 12 à 15	249 à 251 279 et 280	2 ^e 2 ^e
Provenant ou à destination des personnes recueillies dans les hôpitaux ou détenues dans les prisons					
A l'adresse des sœurs de charité, à l'armée d'Orient.....	3	»	»	73 et 74	1 ^{er}
	3	»	»	75	1 ^{er}
Expédiées aux armées et refusées, ou à l'adresse de destinataires décédés. — Délai de garde dans les bureaux de poste militaires.....					
Adressées poste restante à un lieu dont le nom est commun à plusieurs bureaux.....	4	54	»	143	1 ^{er}
Placées sous l'étiquette ou sous la ficelle des dépêches.....	4	»	»	166	1 ^{er}
Expédiées des armées à l'étranger pour la France.	5	61	»	235 et 236	1 ^{er}
— Doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires pour éviter les surtaxes	8	2	6 à 8	349	1 ^{er}
	45	126	7 et 8	170	4 ^e
Revêtues de timbres-postes ayant déjà servi et tombées en rebut					
	8	5	1	359	1 ^{er}
Insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes. — Compléments de taxe à appliquer.....					
Affranchies au moyen de timbres-postes, qu'on demande à retirer du service.....	10	13	12 et 13	445	1 ^{er}
Non distribuées, rapportées par les vaguemestres des corps ou détachements en marche	10	13	20 et 21	447 et 448	1 ^{er}
Pour l'étranger, affranchies en timbres-postes.	12	20	12 à 15	528	1 ^{er}
— Vérification de la régularité de l'affranchissement.....	10 13	13 26	5 à 7 6	442 559 et 560	1 ^{er} 1 ^{er}

LETTRES. (Suite.)

Affranchies à destination de l'étranger. — Application des timbres P. D., P. F. et P. P.....

Echangées entre la France et ses colonies par la voie des paquebots britanniques.....

A destination de l'étranger, paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent.....

Renfermant ou paraissant renfermer des objets précieux ; présentées au bureau ou déposées à la boîte.....

A destination de l'étranger, chargées d'office. — Classement de ces lettres en rebut lorsqu'elles sont renvoyées par les offices étrangers.....

Pour l'étranger, irrégulièrement affranchies. — Redressements à opérer par les bureaux d'échange.

Dont on veut rectifier l'adresse ou qu'on veut retirer du service avant expédition. — Formalités à remplir dans les bureaux du service d'exploitation à Paris et aux gares.....

A destination de l'étranger, insuffisamment affranchies en timbres-postes et sur lesquelles un timbre d'affranchissement a été appliqué par des agents non comptables.....

Inconvénients de la cire pour cacheter les lettres passant sous les tropiques.....

Lettres adressées sous des initiales. — Ne peuvent être admises à la formalité du chargement...

Lettres de convocation expédiées par les greffiers des tribunaux de 1^{re} instance. — Admises au chargement sous bande simple.....

Saisies préventives de lettres par l'autorité judiciaire. — Ne peuvent avoir lieu que dans un intérêt d'ordre public.....

Lettres revêtues de timbres-postes d'une valeur insuffisante. — Modification de l'annotation à porter sur ces lettres.....

Les lettres de la ville pour la ville revêtues de chiffres-taxes ne doivent pas être inscrites sur le relevé n° 262.....

Les lettres venant de l'étranger, tombées en rebut, sont classées dans la catégorie des rebuts journaliers.....

Lettres de convocation pour le règlement des ordres, renvoyées sous chargement au juge expéditeur. — En cas d'absence ou d'empêchement du juge, la décharge du chargement peut être donnée soit par le greffier du tribunal, soit par un des commis assermentés.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
14	29	1 à 4	585 à 587	1 ^{er}
16	35	1 à 22	669 à 675	1 ^{er}
16	37	1 à 4	688 et 689	1 ^{er}
1 ^{er} sup.				
17	39	22 à 24	9 et 10	2 ^e
16	37	4	688 et 689	1 ^{er}
1 ^{er} sup.				
17	39	25 à 27	10 et 11	2 ^e
22	54	9 à 14	248 et 249	2 ^e
22	54	22 et 23	251 et 254 à 256	2 ^e
24	59	1 à 4	327 et 328	2 ^e
32	»	»	177	3 ^e
33	83	7 à 10	211 et 212	3 ^e
34	88	1 à 7	302 à 304	3 ^e
2 ^e sup.				
52	155	3	427	4 ^e
34	»	»	319 et 320	3 ^e
2 ^e sup.				
38	100	1 et 2	430	3 ^e
40	106	5	486	3 ^e
41	109	3	»	4 ^e
42	113	»	51	4 ^e

LETTRES. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
44	120	6 à 11	121 et 122	4e
47	135	54 à 68	257 à 259	4e
47	135	68	259	4e
48	137	8	288	4e
51	147	6 à 8	380 et 381	4e
51	148	1 à 4	383 et 384	4e
54	161	1 et 2	69 et 70	5e
54	161	3 à 6	70 et 71	5e
54	161	16 à 18	73	5e
57	172	6	207	5e
63	193	1 à 3	7	6e
72	"	"	278	6e
68	206	4	114	6e
70	"	"	216	6e
76	229	1 à 7	436 à 438	6e
76	230	2	439	6e

Lettres adressées à des militaires sous les drapeaux, tombées en rebut. — Mention que doivent porter celles de ces lettres dont les destinataires sont réputés inconnus.....

Lettres contenant des valeurs dont l'insertion est défendue. — Dispositions à observer pour la constatation des contraventions.....

Lettres ordinaires contenant des valeurs prohibées, provenant ou à destination de l'étranger. — Le cours de ces lettres ne doit pas être arrêté.....

Lettres contenant des valeurs prohibées, non parvenues à destination. — Conduite à tenir par les agents en cas de réclamation à ce sujet.....

Lettres trouvées à la boîte déjà frappées de timbres de l'Administration. — Dispositions à observer.....

Lettres distribuables à domicile, dont la remise est réclamée au guichet du bureau. — Détermination du droit des particuliers.....

Lettres à destination des localités desservies par les seize bureaux annexés à Paris.....

Taxe des lettres trouvées dans une boîte mobile et distribuables dans la circonscription postale du bureau dont relève la boîte mobile.....

Lettres adressées en France par des militaires de l'armée d'Italie détachés dans des villes des Etats sardes où il n'existe pas de bureau de poste militaire français.....

Les lettres ne peuvent être retirées du service d'après un avis télégraphique.....

Lettres poste restante. — Il n'y a plus lieu d'exiger des sujets de la Grande-Bretagne et d'Irlande, de la Suède, de la Belgique et de la Hollande, voyageant sur le territoire français, l'exhibition d'un passe-port pour constater leur identité. — Indication des documents sur lesquels elle peut être établie.....

Changement de direction à donner aux lettres saisies paraissant contenir des valeurs dont l'insertion est prohibée.....

Formalités à remplir par les agents des bureaux ambulants, lorsqu'ils trouvent dans les boîtes mobiles des lettres, affranchies ou non, distribuables par le bureau de poste dans la circonscription duquel cette boîte mobile est placée.....

Modification à la progression de la taxe des lettres échangées entre la France et les colonies françaises au moyen des bâtiments à voiles.....

Modification à la progression du poids des lettres ordinaires circulant de bureau à bureau.....

LETTRES. (Suite.)

Lettres chargées à destination de l'étranger déposées en France. — Le lieu de destination doit être désigné en langue française et écrit en caractères français sur la suscription.....

Lettres de convocation pour le règlement des ordres. — Complément d'affranchissement en cas de réexpédition.....

Lettres chargées dont l'expéditeur refuse de donner son nom et son adresse. — Rappel des dispositions de l'article 319 de l'Instruction générale.....

Lettres chargées. — Dispositions relatives à leur retrait avant départ, lorsqu'elles sont réclamées par l'expéditeur.....

Notification de la loi du 2 juillet 1862, qui a modifié la taxe des lettres originaires d'un bureau de poste et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.....

Lettres contenant des valeurs dont l'insertion est défendue. — Enregistrement des procès-verbaux n° 112. — Exception.....

Les lettres revêtues d'enveloppes sur lesquelles auraient été collées des bandes de papier ne permettant pas de s'assurer si les enveloppes sont parfaitement intactes ne doivent pas être admises à la formalité du chargement.....

Lettres adressées à divers officiers, fonctionnaires et employés militaires qui peuvent ne pas être distribuées par l'intermédiaire des vagemestres.....

Lettres à l'adresse des sœurs de charité attachées au corps expéditionnaire du Mexique.....

LETTRES réexpédiées.

Revêtues de timbres-postes dont la valeur n'est plus suffisante pour en opérer l'entier affranchissement. — Compléments de taxe à appliquer.....

Par les offices étrangers. — Etiquette n° 97 à conserver.....

Susceptibles d'un complément de taxe. — Indications à porter sur l'état n° 41 et sur les feuilles n° 8.....

D'Autriche en France. — Compléments de taxe à appliquer.....

De Belgique en France. — Compléments de taxe à appliquer.....

De Bavière en France. — Compléments de taxe à appliquer.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
77	»	»	19	7 ^e
79 sup.	246	1	143	7 ^e
84	»	»	288	7 ^e
85	265	1 à 5	326 et 327	7 ^e
88	274	1 et 2	459 et 460	7 ^e
89	277	6 à 8	5	8 ^e
90	285	5 et 6	57 et 58	8 ^e
92	291	14 à 17	153 et 154	8 ^e
104	337	2	134	9 ^e
10	13	12 à 14	445 et 446	1 ^{er}
16	37	9 à 11	690	1 ^{er}
51	147	1 à 5	380	4 ^e
19	47	13 à 17	126	2 ^e
28	70	21 et 22	459 et 460	2 ^e
31	77	15 et 16	87 et 88	3 ^e
34	85	13 et 14	249 et 250	3 ^e

LETTRES réexpédiées. (Suite.)

De Prusse en France. — Compléments de taxe à appliquer.....

Lettres revêtues de chiffres-taxes à réexpédier. — Mode d'opérer

Lettres chargées à réexpédier à l'étranger. — Taxe complémentaire dont ces lettres sont passibles.....

Correspondances adressées à des destinataires partis pour l'Espagne.....

Lettres déjà frappées de timbres de l'Administration, rejetées à la boîte par suite de changement de résidence des destinataires. — Ces lettres ne doivent pas être considérées comme lettres réexpédiées.....

Réexpédition des correspondances d'un destinataire qui a donné sa nouvelle adresse. — Indications à porter sur le registre n° 135.....

Lettres de convocation pour le règlement des ordres, adressées à des particuliers changés de résidence. — Il y a lieu de réexpédier ces lettres au nouveau domicile du destinataire.....

Les lettres ne peuvent être réexpédiées sur un avis télégraphique.....

Etat n° 41 et feuille de réexpédition nos 8, 8 bis et 8 quater. — Les seuls objets de correspondance réexpédiés à porter sur ces états et sur ces feuilles sont les objets taxés et ceux qui, ayant été affranchis, sont passibles de compléments de taxe.....

Les feuilles intercalaires des états n° 41 ne sont fournies que suivant les demandes des directeurs.

Rappel à l'exécution des dispositions de l'article 1036 de l'Instruction générale.....

Demande par la voie télégraphique de retrait, réexpédition ou changement de direction de lettres.....

Tenue du registre n° 135 des changements de résidence.....

Complément d'affranchissement à apposer sur les lettres réexpédiées par suite de changement de résidence.....

La description des lettres à réexpédier sur les bureaux-gare devra être faite en entier, au tableau n° 2 des feuilles n° 8, par les bureaux réexpéditeurs.....

LEVÉE des boîtes.

Suppression des levées de faveur pour les lettres affranchies avec des timbres-postes.....

Emploi du bulletin n° 183.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
34 1 ^{er} sup.	86	20 et 21	278 et 279	3 ^e
40				
45	106	44 et 45	494	3 ^e
	125	12 à 14	165	4 ^e
44	119	1 à 4	116 à 119	4 ^e
44	119	5 et 6	119 et 120	4 ^e
51	147	6 à 8	380 et 381	4 ^e
51	147	9 et 10	381 et 382	4 ^e
52	155	3	427	4 ^e
57	172	6	207	5 ^e
64	195	1 à 5	463 à 467	5 ^e
67	205	3	77 et 78	6 ^e
73	»	»	311	6 ^e
90	285	1 et 2	56 et 57	8 ^e
101	323	5 et 6	3	9 ^e
103	331	1 à 4	63 à 65	9 ^e
112	373	1 à 4	613	9 ^e
9	11	20	417 et 418	1 ^{er}
41	»	»	27	4 ^e

LIASSES. (Voir DÉPÊCHES.)

LIQUIDATION des retenues extraordinaires pour pensions. (Voir ORDONNANCEMENT.)

LISTE nominative.

Objets affranchis en numéraire qui doivent être inscrits sur les listes nominatives.....

Manière de libeller les inscriptions relatives aux journaux et imprimés.....

Inscription sur la liste nominative du montant des affranchissements perçus pour les correspondances échangées entre les bureaux réunis dans la même circonscription postale.....

Modification apportée à la rédaction de l'état n° 29 des ports payés. — Forcements en recette à appliquer en cas d'omission de constatation de recette.....

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS et DÉCISIONS ministériels.

Loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles....

Loi du 5 mai 1855. (Article 18, concernant le recouvrement des frais de poste exposés dans l'instruction des affaires criminelles.).....

Décret du 9 novembre 1853, portant règlement d'administration pour l'exécution de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles.....

Décret du 29 décembre 1855, concernant la transmission, par la voie d'Angleterre, des imprimés provenant ou à destination des colonies françaises.....

Décret du 29 décembre 1855, pour l'exécution de la convention additionnelle conclue, le 10 décembre 1855, entre la France et l'Angleterre.....

Arrêté ministériel du 25 avril 1854, relatif aux congés.....

Décret du 16 février 1856, portant fixation des taxes à percevoir sur les lettres, journaux, etc., originaires ou à destination du Portugal.....

Décret du 12 mars 1856, déterminant l'époque de la cessation du cours légal des anciennes monnaies de cuivre.....

Arrêté ministériel du 24 juin 1856, concernant les derniers versements à faire des anciennes monnaies de cuivre.....

Loi du 25 juin 1856 concernant le transport des imprimés, des échantillons et des papiers d'affaires ou de commerce.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
12	22	2 à 8	534 et 535	1 ^{er}
14	31	»	596 et 597	1 ^{er}
19	47	1 à 12	121 à 126	2 ^e
40	106	6	486 et 487	3 ^e
67	205	1 et 2	77	6 ^e
3	»	»	79 à 94	1 ^{er}
3	»	»	65 à 69	1 ^{er}
3	»	»	95 à 113	1 ^{er}
4	»	»	214 à 217	1 ^{er}
4	»	»	217 à 222	1 ^{er}
4	»	»	127 à 130	1 ^{er}
7	»	»	298 à 301	1 ^{er}
8	10	»	399 et 400	1 ^{er}
10 sup.	»	»	482 et 483	1 ^{er}
11	»	»	501 à 505	1 ^{er}

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS et DÉCISIONS ministériels.
(Suite.)

Arrêté ministériel du 9 juillet 1856, concernant l'exécution de la loi du 25 juin 1856, relative au transport des imprimés, des échantillons et des papiers d'affaires.....

Décret du 12 juillet 1856, concernant les imprimés échangés entre la France et les offices d'Autriche, de la Tour-et-Taxis et de Grèce, ainsi que les imprimés transportés par les bâtiments du commerce naviguant entre les ports de France et les colonies et autres pays d'outre-mer.....

Décret du 15 septembre 1856, relatif au retrait des anciens sous.....

Décret du 3 décembre 1856, pour l'exécution de la convention conclue, le 24 septembre 1856, entre la France et la Grande-Bretagne.....

Décret du 3 décembre 1856, concernant les correspondances originaires ou à destination des bureaux français établis en Turquie et en Egypte.....

Décret du 26 novembre 1856, concernant les correspondances échangées entre la France et ses colonies par la voie des paquebots britanniques....

Décret du 24 décembre 1856, pour l'exécution de la convention conclue, le 14 octobre 1856, entre la France et le grand-duché de Bade.....

Décret du 28 février 1857, relatif aux correspondances expédiées de la France et de l'Algérie, par la voie de l'isthme de Suez, pour la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, l'Australie méridionale, l'Australie occidentale, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, et *vice versa*.....

Décret du 28 mars 1857, portant fixation des taxes à percevoir, tant sur les lettres originaires ou à destination des Etats-Unis, que sur les lettres transmises par la voie des Etats-Unis.....

Décret du 12 octobre 1857, fixant les taxes à percevoir sur les lettres échangées entre la France et l'Algérie et diverses colonies anglaises.....

Décret du 17 novembre 1857, pour l'exécution de la convention conclue, le 3 septembre 1857, entre la France et l'Autriche.....

Décret du 27 février 1858, pour l'exécution de la convention conclue, le 3 décembre 1857, entre la France et la Belgique.....

Décision ministérielle du 4 mars 1858, concernant les échantillons, et modifiant l'arrêté ministériel du 9 juillet 1856.....

Décret rendu en conseil d'Etat, le 20 février 1858, concernant la responsabilité de l'Administration des postes en cas de perte de valeurs insérées dans les correspondances.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
11	»	»	506 à 509	1 ^{er}
11	»	»	512 à 516	1 ^{er}
13	»	»	570 et 571	1 ^{er}
16	»	»	646 à 652	1 ^{er}
16	»	»	660 à 669	1 ^{er}
16	»	»	676 à 683	1 ^{er}
16	»	»	721 à 727	1 ^{er}
49	45	»	95 et 96	2 ^e
19	»	»	158 à 161	2 ^e
26	»	»	388 et 389	2 ^e
28	»	»	467 à 473	2 ^e
31	»	»	92 à 96	3 ^e
31 sup.	78	3	109 et 110	3 ^e
33	»	»	233 à 238	3 ^e

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS ministériels.
(Suite.)

Décret du 1^{er} juin 1858, pour l'exécution de la convention conclue, le 19 mars 1858, entre la France et la Bavière.....

Décret du 26 juin 1858, pour l'exécution de la convention conclue, le 21 mai 1858, entre la France et la Prusse.....

Arrêté ministériel du 28 septembre 1858, modifiant l'article 5 de l'arrêté du 25 avril 1854, relatif aux congés.....

Décision ministérielle du 9 novembre 1858, autorisant l'envoi par la poste, à titre d'échantillons, de médicaments expédiés par les sœurs de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, à la Teppe, près Tain (Drôme).....

Décision ministérielle du 12 novembre 1858, relative aux échantillons d'étoffe collés sur papier ou sur carte mince et flexible.....

Décision ministérielle du 25 mai 1859, autorisant l'addition de notes manuscrites sur les échantillons et sur les papiers d'affaires eux-mêmes, moyennant l'acquittement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.....

Loi du 4 juin 1859 concernant le transport, par la poste, des valeurs déclarées.....

Arrêté ministériel du 6 juillet 1859, relatif à l'exécution de la loi concernant le transport des valeurs déclarées.....

Décret relatif aux correspondances échangées, par la voie des services britanniques, entre la France et les établissements français dans l'Inde..

Décret concernant l'échange des correspondances, par la voie des services britanniques, entre les établissements français de l'Océanie et la métropole.....

Décret fixant les taxes à percevoir sur les lettres expédiées de France pour le corps expéditionnaire en Chine, par la voie des services britanniques et de l'isthme de Suez, et *vice versa*.....

Décret impérial pour l'exécution de la convention de poste conclue, le 5 août 1859, entre la France et l'Espagne.....

Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir par l'Administration des postes de France sur les correspondances expédiées de la France et de l'Algérie, par la voie des paquebots-postes français, pour le Portugal, les îles du Cap-Vert et le Brésil, et *vice versa*.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
34	»	»	253 à 257	3 ^e
34	»	»	285 à 291	3 ^e
1 ^{er} sup.	»	»		
33	99	3	427	3 ^e
39	103	2	451	3 ^e
39	103	3	452	3 ^e
46	»	»	210	4 ^e
47	»	»	264 à 266	4 ^e
47	»	»	266 à 269	4 ^e
51	»	»	378 et 379	4 ^e
52	»	»	410 à 412	4 ^e
52	»	»	415 à 417	4 ^e
53	»	»	12 à 16	5 ^e
56	»	»	158 à 160	5 ^e

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS et DÉCISIONS ministériels. (Suite.)					
Décret qui place le service des postes en Algérie dans les attributions du ministère de l'Algérie et des colonies.....	57	»	214	5 ^e	
Décret concernant l'organisation du service des postes en Algérie.....	57	»	214 à 219	5 ^e	
Décret portant fixation des taxes à percevoir par l'Administration des postes de France sur les lettres expédiées de la France et de l'Algérie pour les possessions britanniques d'Asie, et <i>vice versa</i>	58	»	241 et 242	5 ^e	
Décret impérial portant que les droits de poste seront perçus, pour ce qui concerne les territoires annexés de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, conformément aux lois et tarifs en vigueur en France	58	178	1 à 3	244 et 245	5 ^e
Exécution des règlements sur les franchises dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes.....	58	179	1	245	5 ^e
Règlement concernant la franchise de la correspondance de service échangée entre les fonctionnaires du département de la guerre employés en France et ceux attachés au corps expéditionnaire en Chine.....	58	179	2 à 12	245 à 250	5 ^e
Résiliation du marché passé par l'Administration des postes avec M. Mary-Dupuis pour la fourniture de l'Almanach des postes, et concession à M. Oberthur, imprimeur à Rennes, du privilège de cette fourniture	59	»	»	290	5 ^e
Décret impérial pour l'exécution de la convention de poste conclue, le 7 juillet 1860, entre la France et le Brésil.....	61	»	»	349 à 352	5 ^e
Décret impérial fixant les taxes à percevoir en France sur les correspondances échangées entre les habitants de la France et ceux de l'Uruguay et des provinces de la Confédération argentine, par la voie des paquebots-postes français.....	61	»	»	356 à 358	5 ^e
Arrêté relatif aux congés des agents des postes en Algérie.....	61	186	5 à 10	359 à 361	5 ^e
Décision qui autorise la transmission en franchise des certificats de vie et des brevets ou mandats des pensionnaires de la liste civile impériale et de la caisse des invalides de la marine et qui modifie le mode d'envoi des certificats de vie et des mandats de secours des anciens militaires de la République et de l'Empire.....	62	187	1	383	5 ^e
Décision portant que les <i>commis principaux des douanes</i> seront désignés à l'avenir sous le titre d' <i>agents spéciaux des douanes</i>	62	187	3	384	5 ^e
Délibération du conseil du 5 octobre 1860 concernant l'émission des timbres-postes à 1 centime.	62	»	»	406	5 ^e

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS et DÉCISIONS ministériels.
(Suite.)

Décret impérial pour l'exécution de la convention de poste conclue, le 4 septembre 1860, entre la France et la Sardaigne.....

Décret impérial du 29 décembre 1860 concernant le remplacement des monnaies sardes de 25 centimes et de billon de 20 centimes et de 40 centimes, dans les trois nouveaux départements annexés, par des monnaies françaises.....

Arrêté du 6 février 1861 qui exempte des droits de timbre et de poste les suppléments des journaux exclusivement consacrés à la reproduction des débats des séances du Sénat et du Corps législatif.....

Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres de ou pour l'île Maurice.....

Décret impérial qui exempte des droits de poste français les suppléments des journaux expédiés de France pour les colonies françaises, lorsque ces suppléments sont exclusivement consacrés à la publication des débats législatifs.....

Loi qui exempte du timbre et de droits de poste ces mêmes suppléments.....

Décret impérial du 25 mai 1861 qui nomme, sur la proposition du ministre des finances, M. Vandal, directeur général de l'Administration des postes.....

Interprétation de la loi du 25 juin 1856. — Jugement rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation.....

Décret pour l'exécution des articles additionnels à la convention de poste du 3 décembre 1857 signés entre la France et la Belgique, le 1^{er} mai 1861, et concernant les échantillons de marchandises et les épreuves d'impression corrigées à la main de ou pour la Belgique.....

Décret pour l'exécution des articles additionnels à la convention de poste du 21 mai 1858, conclus et signés à Paris, le 3 juillet 1861, entre la France et la Prusse, et relatifs aux correspondances de ou pour le Hanovre, transmis à découvert par l'intermédiaire de la Prusse.....

Décret qui fixe la taxe des lettres originaires ou à destination de la Turquie et de l'Égypte, circulant de bureau de poste français à bureau de poste français.....

Décret impérial pour l'exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 21 mai 1858, conclue et signée à Paris, le 9 juillet 1861, entre la France et la Prusse.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
64	194	»	459 à 465	5 ^e
65	»	»	15	6 ^e
66	»	»	59	6 ^e
69	»	»	172 et 173	6 ^e
69	»	»	176 et 177	6 ^e
69	»	»	180	6 ^e
70	»	»	209	6 ^e
70	»	»	228 à 231	6 ^e
72	»	»	266 à 268	6 ^e
75	»	»	388	6 ^e
75	»	»	390 à 392	6 ^e
76	»	»	428 à 431	6 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro, de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS et DÉCISIONS ministériels. (Suite.)					
Décret impérial pour l'exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 24 septembre 1856, entre la France et la Grande-Bretagne, conclue et signée à Londres, le 2 juillet 1861.....	76	»	»	434 à 436	6 ^e
Décret impérial du 12 novembre 1861, qui crée une troisième division et nomme M. Béchet, inspecteur des finances, administrateur de cette division.	77	232	»	3 et 4	7 ^e
Arrêté ministériel du 3 décembre 1861, qui rétablit en trois circonscriptions le service de l'inspection des bureaux ambulants.....	77	»	»	21 et 22	7 ^e
Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir sur les lettres ordinaires ou chargées expédiées de France pour le corps expéditionnaire au Mexique, par la voie d'Angleterre, et <i>vice versa</i> ..	78	»	»	46 à 48	7 ^e
Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir par l'Administration des postes de France sur les lettres expédiées de la France et de l'Algérie pour les colonies britanniques de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie occidentale, de Queensland et de la Nouvelle-Zélande, et <i>vice versa</i>	78	»	»	51 à 53	7 ^e
Décret impérial pour l'exécution de la convention de poste conclue, le 25 novembre 1861, entre la France et l'office des postes féodales d'Allemagne.	79	»	»	103 à 112	7 ^e
Décret impérial concernant les correspondances originaires ou à destination de la Martinique et transportées par les paquebots-postes français.....	79 sup.	»	»	137 à 139	7 ^e
Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir par l'Administration des postes de France sur les correspondances expédiées de la France et de l'Algérie, par la voie des paquebots français, pour Cuba et le Mexique, et <i>vice versa</i>	79 sup.	»	»	140 à 142	7 ^e
Décision ministérielle du 19 avril 1862, aux termes de laquelle l'article 867 de l'Instruction générale est et demeure supprimé.....	81	»	»	190 et 191	7 ^e
Décret impérial concernant les correspondances originaires ou à destination de la Guadeloupe, transportées par les paquebots-postes français.....	82	»	»	224 et 225	7 ^e
Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les correspondances échangées, par la voie de l'isthme de Suez et des paquebots-postes français, entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants des possessions britanniques d'Asie, d'autre part.....	87	»	»	400 et 401	7 ^e
Décret impérial relatif à la taxe des correspondances originaires ou à destination du bureau de poste français établi à Shang-haï (Chine).....	87	»	»	407 à 414	7 ^e

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS et DÉCISIONS ministériels.
(Suite.)

Décret impérial portant dispositions sur le mode de correspondance entre la France et les établissements français en Cochinchine, par la voie des paquebots français ou des paquebots anglais, et entre la France et les établissements français dans l'Inde, par la voie des paquebots français.....

Décision de Son Excellence M. le ministre des finances, en date du 12 novembre 1862, concernant l'établissement par les inspecteurs des certificats annuels nos 709 et 804 de la recette, du droit perçu et de la dépense des articles d'argent. — Conversion des états n° 717 en un livre de dépouillement mensuel.....

Loi du 2 juillet 1862, qui modifie la taxe des lettres originaires d'un bureau de poste et distribuables dans la circonscription postale du même bureau, et qui réduit de 2 à 1 p. 0/0 le droit à percevoir sur les valeurs cotées.....

Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres et les imprimés transmis par la voie des paquebots-postes français et provenant ou à destination des colonies anglaises d'Amérique.....

Décret impérial concernant les lettres échangées entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants des possessions britanniques d'Asie, d'autre part, par la voie de l'isthme de Suez et des paquebots-postes français.....

Arrêté ministériel du 18 août 1863 portant division du personnel des postes en deux catégories..

Arrêté ministériel du 20 juillet 1863 relatif à l'emploi de timbres mobiles pour suppléer à la formalité du visa pour timbre.....

Décret impérial pour l'exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 19 mars 1858 conclue et signée à Paris, le 9 mai 1863, entre la France et la Bavière.....

Décret impérial portant dispositions sur le mode de correspondance entre les postes de la métropole et les postes des colonies françaises, tant par la voie des paquebots-postes français que par celle des services britanniques.....

Décision de M. le ministre des finances, en date du 12 janvier 1864, qui exempte du droit de timbre les lettres administratives portant concession d'aide.....

Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie, sur les imprimés originaires ou à destination des Etats-Unis, transmis par la voie des paquebots-poste français de la ligne du Havre à New-York.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
87	»	»	418 à 422	7 ^e
88	273	6	446 et 447	7 ^e
88	274	1 et 2	459 à 462	7 ^e
92	289	»	447 à 449	8 ^e
95	304	»	290 et 291	8 ^e
97	307	»	383 à 385	8 ^e
98	312	»	460 à 462	8 ^e
99	317	»	514 à 517	8 ^e
99	318	»	532 à 537	8 ^e
101	»	»	4	9 ^e
106	345	»	242 et 243	9 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS et DÉCISIONS ministériels. (Suite.)					
Décret impérial concernant les correspondances échangées entre les postes de la métropole et les postes coloniales de l'île de la Réunion, de Mayotte et dépendances et de Sainte-Marie-de-Madagascar, au moyen des paquebots-poste français.....	108	352	»	328 et 329	9 ^e
Décret impérial concernant les correspondances échangées entre les habitants de la France et de l'Algérie d'une part, et les habitants de Maurice et des Seychelles d'autre part, par la voie de Suez et des paquebots-poste français.....	108	352	»	329 à 331	9 ^e
Décret impérial concernant les correspondances échangées entre les habitants de la France et de l'Algérie d'une part, et les habitants des Indes néerlandaises d'autre part, par la voie de Suez et des paquebots-poste français.....	108	353	»	332 et 333	9 ^e
Décret impérial du 7 septembre 1864. réglant l'échange des mandats de poste entre la France et l'Italie.....	109	356	»	444 à 446	9 ^e
Décret impérial concernant les lettres échangées entre la France et les colonies anglaises de Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Grenade et la Trinité....	110	361	»	489 et 490	9 ^e
Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les correspondances échangées, par la voie de l'Espagne, entre les habitants de la France et de l'Algérie d'une part, et les habitants du Portugal et des Açores d'autre part.....	111	368	»	548 à 550	9 ^e
Loi du 8 juin 1864 concernant la réduction de 30 centimes à 20 centimes du droit de timbre perçu sur les mandats d'articles d'argent.....	111	369	1	550 et 551	9 ^e
Décret concernant les lettres échangées entre la France et l'île Maurice par la voie des paquebots-poste français.....	111	»	»	583 et 584	9 ^e
Décret concernant l'échange entre la France et ses colonies des échantillons de marchandises et des papiers de commerce ou d'affaires.....	112	»	»	617 à 619	9 ^e
MAITRES de poste.					
Arrêt de la Cour de cassation concernant l'indemnité dite de 25 centimes.....	10	»	»	472 à 474	1 ^{er}
Chevaux réglementaires.....	90	282	1 et 2	50 et 51	8 ^e
MALADIES des agents. (Voir AGENTS des postes.)					

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
MANDATS d'articles d'argent. (Voir ARTICLES d'argent.)					
MANDATS de paiement.					
Modifications dans la mandature des traitements du personnel de l'inspection et des agents de tous les grades non comptables.....	5 8	61 2	» 1 à 3	234 et 235 347 et 348	1er 1er
Pièces à mettre par les inspecteurs à l'appui des mandats frappés de retenue pour congés délivrés par eux.....	8	1	4	344	1er
Établissement, par les inspecteurs, du décompte des retenues à exercer en cas de promotions, d'augmentations ou de congés, sur le traitement des sous-agents.....	24	60	5	330 et 331	2e
Mandats de traitement des agents non comptables sortis de fonctions.....	24	60	6	331	2e
Les mandats de dépenses publiques étrangères au service des postes peuvent être acquittés par les directeurs des postes. — Précautions à observer, à ce sujet, par les directeurs. — Cas d'oppositions formées au paiement des mandats de l'espèce....	39	104	1 à 8	460 à 462	3e
Epoque à laquelle doivent être faites les demandes de crédits spéciaux à faire ouvrir pour les dépenses autres que les paiements d'articles d'argent et notamment pour payer les mandats des entrepreneurs du transport des dépêches.....	39	104	9 à 12	462 et 463	3e
Les motifs des retenues exercées pour omissions d'annulation de timbres-postes doivent être indiqués, par les inspecteurs, sur les mandats de traitement des agents.....	39	104	13 à 16	463 et 464	3e
Mandats de traitement des directeurs suspendus de fonctions pour toute autre cause que celle de déficit de caisse. — Dispositions à observer par les inspecteurs.....	45	»	»	173 et 174	4e
Les demandes de crédits spéciaux et facultatifs pour le paiement des mandats trimestriels des entrepreneurs du transport des dépêches devront à l'avenir être adressées par les directeurs aux inspecteurs, qui les transmettront au directeur général.....	73	223	1 à 3	303 et 304	6e
Mandats de traitement des facteurs de ville et des gardiens de bureau intérimaires.....	82	253	7	227 et 228	7e
Formalités à remplir pour les paiements à faire aux héritiers des créanciers de l'Administration. —	83	260	1 à 12	262 à 264	7e
Pièces à produire à l'appui des mandats.....	142	376	6 et 7	622 et 623	9e
Mandats de paiement des services de transports ou d'escorte des dépêches effectués exceptionnellement par les sous-agents. — Pièces justificatives à fournir.....	94	303	1 à 3	267	8e
Emploi de timbres mobiles pour suppléer à la formalité du visa pour timbre.....	98	312	3 à 6	462	8e

MANDATS de paiement. (Suite.)

Les billets de banque, doivent être donnés en paiement, de préférence au numéraire, aux créanciers de l'Etat.....

Traitement des agents des bureaux ambulants en congé ou suspendus. — Déductions à faire aux mandats collectifs.....

Visas de délégation et d'opposition ou de non-opposition à apposer par les directeurs comptables sur les mandats de paiement.....

MANUEL des franchises.

Conditions d'acquisition de la nouvelle édition du Manuel.....

Suspension de la vente de ce document.....

Changement dans la circonscription des directions du génie.....

Envoi d'un nouvel état n° 17 *ter*.....

Le Manuel est fourni, à titre gratuit, aux commis d'inspection placés dans les résidences où il n'y a pas de sous-inspecteur.....

1^{er} supplément au Manuel.....

2^e idem.....

3^e idem.....

4^e idem.....

5^e idem.....

6^e idem.....

7^e idem.....

8^e idem.....

9^e idem.....

10^e idem.....

11^e idem.....

12^e idem.....

13^e idem.....

14^e idem.....

15^e idem.....

16^e idem.....

17^e idem.....

18^e idem.....

19^e idem.....

20^e idem.....

21^e idem.....

22^e idem.....

23^e idem.....

24^e idem.....

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Les billets de banque, doivent être donnés en paiement, de préférence au numéraire, aux créanciers de l'Etat.....	102	326	6	28	9 ^e
Traitement des agents des bureaux ambulants en congé ou suspendus. — Déductions à faire aux mandats collectifs.....	102	327	1 à 5	31	9 ^e
Visas de délégation et d'opposition ou de non-opposition à apposer par les directeurs comptables sur les mandats de paiement.....	112	376	3 à 5	621 et 622	9 ^e
MANUEL des franchises.					
Conditions d'acquisition de la nouvelle édition du Manuel.....	10	»	»	461	1 ^{er}
Suspension de la vente de ce document.....	45	»	»	179	4 ^e
Changement dans la circonscription des directions du génie.....	12	21	5	531	1 ^{er}
Envoi d'un nouvel état n° 17 <i>ter</i>	17	»	»	17	2 ^e
Le Manuel est fourni, à titre gratuit, aux commis d'inspection placés dans les résidences où il n'y a pas de sous-inspecteur.....	19	»	»	130	2 ^e
1 ^{er} supplément au Manuel.....	9	»	»	427	1 ^{er}
2 ^e idem.....	10	»	»	463 à 468	1 ^{er}
3 ^e idem.....	12	»	»	538 à 540	1 ^{er}
4 ^e idem.....	14	»	»	598	1 ^{er}
5 ^e idem.....	17	»	»	18 à 25	2 ^e
6 ^e idem.....	19	»	»	132 à 137	2 ^e
7 ^e idem.....	21	»	»	222 et 223	2 ^e
8 ^e idem.....	23	»	»	302 et 303	2 ^e
9 ^e idem.....	24	»	»	346 et 347	2 ^e
10 ^e idem.....	26	»	»	406 et 407	2 ^e
11 ^e idem.....	30	75	12	58 et 70 à 75	3 ^e
12 ^e idem.....	31	»	»	150 et 151	3 ^e
13 ^e idem.....	32	81	1 et 2	170 et 171 198 et 199	3 ^e
14 ^e idem.....	34	»	»	314 à 317	3 ^e
15 ^e idem.....	35	»	»	352 à 359	3 ^e
16 ^e idem.....	36	»	»	384 à 387	3 ^e
17 ^e idem.....	40	»	»	512 à 517	3 ^e
18 ^e idem.....	41	»	»	30 et 31	4 ^e
19 ^e idem.....	45	»	»	176 à 179	4 ^e
20 ^e idem.....	46	»	»	228 à 232	4 ^e
21 ^e idem.....	48	»	»	304 à 308	4 ^e
22 ^e idem.....	49	»	»	338 à 341	4 ^e
23 ^e idem.....	53	»	»	54 à 57	5 ^e
24 ^e idem.....	54	»	»	86 et 87	5 ^e

MANUEL des franchises. (Suite.)

		INDICATION				
		du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
25 ^e	supplément au Manuel	55	»	»	143	5 ^e
25 ^e	idem.....	59	»	»	296 à 305	5 ^e
26 ^e	idem.....	62	»	»	398 à 404	5 ^e
27 ^e	idem.....	65	»	»	26 à 43	6 ^e
28 ^e	idem.....	67	»	»	90 à 92	6 ^e
29 ^e	idem.....	68	»	»	154 à 155	6 ^e
30 ^e	idem.....	69	»	»	188 à 195	6 ^e
31 ^e	idem.....	70	»	»	218 à 221	6 ^e
32 ^e	idem.....	75	»	»	398 à 406	6 ^e
33 ^e	idem.....	77	»	»	26 à 29	7 ^e
34 ^e	idem.....	81	»	»	204 à 208	7 ^e
35 ^e	idem.....	84	»	»	296 à 311	7 ^e
36 ^e	idem.....	85	»	»	342 à 345	7 ^e
Additions et modifications à l'état n° 37 annexé au Manuel des franchises, concernant les haras et dépôts d'étalons.....		68	207	4	116	6 ^e
37 ^e	supplément au Manuel.....	89	»	»	22 à 35	8 ^e
38 ^e	idem.....	90	»	»	80 à 83	8 ^e
39 ^e	idem.....	91	»	»	128 à 131	8 ^e
40 ^e	idem.....	92	»	»	180 et 181	8 ^e
41 ^e	idem { 1 ^{re} partie. — Franchises sous condi- tion de contre-seing.....	97	»	»	402 à 415	8 ^e
		97	»	»	416	8 ^e
		97	»	»	416	8 ^e
42 ^e	supplément au Manuel.....	98	»	»	482 à 485	8 ^e
43 ^e	idem.....	99	»	»	606 et 607	8 ^e
44 ^e	idem.....	100	»	»	652 et 653	8 ^e
45 ^e	idem.....	101	»	»	12 et 13	9 ^e
46 ^e	idem.....	103	»	»	104 à 113	9 ^e
47 ^e	idem.....	104	»	»	170 et 171	9 ^e
48 ^e	idem.....	105	»	»	216 à 219	9 ^e
49 ^e	idem.....	106	»	»	280 à 283	9 ^e
50 ^e	idem.....	109	»	»	466 et 467	9 ^e
51 ^e	idem.....	110	»	»	510 et 511	9 ^e
MANUSCRITS joints à des épreuves d'impressions. — Peuvent être affranchis au taux des imprimés, sous la condition d'une autorisation spéciale.....		11	18	26	496	1^{er}
MATÉRIEL. (Voir, en outre, REGISTRES et formules fournis par l'Administration.)						
Recommandations relatives aux objets de maté- riel en mauvais état, notamment aux balances dé- fectueuses et aux timbres détériorés		21 48	52 139	11 à 15 1 à 3	214 et 215 295	2 ^e 4 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
34 2e sup.	87	19 à 21	300 et 301	3e
37	97	1 à 11	402 à 405	3e
39	103	1 à 6	464 et 465	3e
48	139	5 à 7	295 et 296	4e
51	147	11 à 13	382 et 383	4e
56	169	1 à 6	161 et 162	5e
62	»	»	394	5e
75	»	»	397	6e
2	»	»	44 et 45	1er
9	12	5	421	1er
20	50	»	177	2e
24	»	»	341	2e
42	»	»	61 et 62	4e
24	»	»	342	2e
24	»	»	342	2e
43	114	14	77	4e
24	»	»	343	2e

MATÉRIEL. (Suite.)

Boîtes à tampons, flacons d'encre noire et d'encre rouge, tablettes en caoutchouc, pèse-lettres et séries de poids. — Autorisation donnée à M. Oberthur d'expédier ces objets par la poste aux directeurs et aux distributeurs. — Maximum du poids et de la dimension des paquets

Sécurité des correspondances. — Mesures à prendre pour prévenir les oublis et les accidents résultant du défaut d'ordre et des vices de construction des boîtes aux lettres et des casiers consacrés au tri.....

Les demandes d'imprimés adressées par les agents à l'Administration devront parvenir par l'intermédiaire des inspecteurs. — Modifications apportées aux formules consacrées à ces demandes..

Encres grasses à timbrer. — Instructions concernant l'emploi et la conservation de l'encre à timbrer.....

Les directeurs doivent faire usage de cire fine de bonne qualité pour sceller les paquets de chargements à la feuille d'avis.....

Publication d'un nouveau Dictionnaire des postes.

Le Dictionnaire des postes ne donnera plus lieu à aucun remboursement du nouveau à l'ancien titulaire d'un emploi quelconque, en cas de changement de gestion

Changement apporté dans l'uniforme des facteurs.....

MISE EN JUGEMENT des agents des postes.

Nécessité d'une décision du conseil d'État ou d'une autorisation de l'Administration des postes.....

MISSION des agents. — Frais de transport

MODÈLES d'états, tableaux, etc.

Modèles des relevés du nombre des objets manipulés à établir par les directeurs deux fois chaque année.....

Modèle d'un tableau à introduire dans l'Almanach des postes de 1858.....

Modèle d'un relevé général du nombre des objets manipulés dans chaque bureau.....

Modèle d'un relevé du nombre d'Almanachs distribués dans chaque département

		INDICATION					
		du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
MODÈLES d'états, tableaux, etc. (Suite.)							
Modèle d'un relevé, pendant 10 jours, du nombre et du montant de l'affranchissement des journaux, imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires		27	»	»	440 et 441	2 ^e	
Modèles relatifs aux lettres de convocation expédiées par les greffiers de tribunaux de première instance.....		34	»	»	305 et 306	3 ^e	
Modèle d'un état à dresser, dans chaque bureau, du nombre d'Almanachs des postes pour l'année 1859 demandés par les facteurs.....		35	»	»	347	3 ^e	
Modèle d'un état à dresser, dans chaque département, du nombre d'Almanachs des postes pour l'année 1859, demandés et distribués par les facteurs.....		35	»	»	347	3 ^e	
Modèle du relevé général des erreurs commises dans les travaux préparatoires à l'expédition des dépêches		41	»	»	26, 28 et 29	4 ^e	
Modèle d'un relevé trimestriel des affaires de réclamations de lettres à fournir par les inspecteurs.....		52	»	»	433	4 ^e	
Modèle d'un relevé trimestriel des affaires de réclamations de lettres à fournir par les inspecteurs.....		43	114	6	76	4 ^e	
MONNAIES.							
Retrait des anciennes monnaies de cuivre.....		1	45	»	5	1 ^{er}	
Les directeurs doivent être approvisionnés de pièces de 1 et de 2 centimes.....		1	45	»	5 et 6	1 ^{er}	
Retrait des pièces d'or de 10 francs à l'effigie impériale et du diamètre de 17 millimètres.....		31	79	15	121 à 123	3 ^e	
Délai fixé pour le versement des pièces de ce module.....		2	48	»	23 et 24	1 ^{er}	
Refonte des anciennes monnaies de cuivre.....		8	10	1 à 5	396 à 398	1 ^{er}	
Instructions relatives au retrait de ces monnaies.....		10	17	1 à 4	481 à 483	1 ^{er}	
Démonétisation des anciennes pièces de cuivre.....		13	26	1 à 5	558 et 559	1 ^{er}	
Défense de recevoir, au guichet des bureaux, des lettres paraissant renfermer des pièces d'or ou d'argent.....		16	1 ^{er}	37	4	688 et 689	1 ^{er}
Interdiction aux comptables de se livrer à des échanges ayant pour but de favoriser la spéculation sur les monnaies d'argent.....		28	71	1 à 5	474 et 475	2 ^e	
Retrait des pièces d'or de 5 francs du diamètre de 14 millimètres.....		43	114	1 à 3	73 à 75	4 ^e	
Notification d'un décret du 29 décembre 1860 concernant le remplacement des monnaies sardes de 25 centimes et de billon de 20 centimes et 40 centimes, dans les trois nouveaux départements annexés, par des monnaies françaises.....		48	136	1 à 4	285	4 ^e	
Les échantillons de monnaies destinés à servir au jugement du titre des espèces sont transmis en franchise.....		65	»	»	15	6 ^e	
Les échantillons de monnaies destinés à servir au jugement du titre des espèces sont transmis en franchise.....		67	»	»	92	6 ^e	

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
MUSIQUE manuscrite. (Voir PAPIERS d'affaires.)					
	85	»	»	329	7e
	88	»	»	464 à 466	7e
	89	»	»	11 et 12	8e
	90	»	»	67	8e
	91	»	»	119 et 120	8e
	92	»	»	159	8e
	93	»	»	215 et 216	8e
	94	»	»	268	8e
	96	»	»	357	8e
	97	»	»	398	8e
Nominations dans les emplois supérieurs.....					
	98	»	»	471 et 472	8e
	99	»	»	590 et 591	8e
	100	»	»	628 et 629	8e
	101	»	»	5	9e
	103	»	»	91	9e
	104	»	»	147	9e
	107	»	»	301	9e
	109	»	»	451	9e
	110	»	»	499	9e
	111	»	»	580 et 581	9e
Nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur.....					
	97	»	»	397	8e
	98	»	»	471	8e
	108	»	»	337	9e
NOTIONS postales. (Voir Avis au public relatifs au service.)					
OCTROI. — Contraventions en cette matière: (Voir BUREAUX ambulants.)					
OPPOSITIONS. (Voir SAISIES-ARRÊTS.)					
ORDONNANCEMENT. (Voir, en outre, MANDATS de paye- ment.)					
La liquidation des retenues extraordinaires à exercer sur le traitement des sous-agents doit être opérée directement par les inspecteurs.....	4	56	»	158 à 161	1er
Entrée en jouissance des traitements pour les agents non comptables.....	24	60	5	330 et 331	2e
Mention à porter sur les mandats de traitement des agents, des motifs des retenues pour omissions d'annulation de timbres-postes.....	5	»	»	243 et 244	1er
Les inspecteurs doivent s'abstenir de réclamer, prématurément, les lettres d'avis d'ordonnances des crédits de délégation.....	24	60	6	331	2e
Notification d'un arrêté réglant le mode de liqui- dation des indemnités ordinaires des agents des bureaux ambulants.....	39	104	13 à 16	463 et 464	3e
	46	»	»	236 et 237	4e
	99	321	1 à 29	574 à 581	8e

ORDONNANCEMENT. (Suite.)

Ordre de service concernant la liquidation des indemnités de voyage de la brigade spéciale de la ligne de la Méditerranée.

Répartition des amendes encourues pour transport frauduleux de lettres. — Le tiers de ces amendes revenant aux hospices sera mandaté à l'avenir au nom du receveur général du département où les hospices sont situés.

Traitement des agents des bureaux ambulants en congé ou suspendus. — Dédutions à faire aux mandats collectifs.

Date d'entrée en jouissance des traitements des agents non comptables. — Rappel des dispositions de l'arrêté du directeur général du 31 décembre 1855.

Livres des ordonnateurs secondaires. — Changements de numéros.

Liquidation des indemnités de déplacement des agents de la ligne de Paris à Calais.

Liquidation des indemnités de déplacement des agents du service dit à cheval de la section d'Agen à Carcassonne, et de ceux de la section de Paris à Bordeaux.

Courriers-convoyeurs momentanément éloignés de leur service. — Liquidation de l'indemnité due aux intérimaires.

Liquidation des indemnités de déplacement des agents du service à cheval de la section d'Agen à Carcassonne.

Visas de délégation et d'opposition ou de non opposition à apposer par les directeurs comptables sur les mandats de paiement.

Payements à faire aux héritiers des créanciers de l'Administration. — Pièces à produire à l'appui des mandats.

OUVERTURE et vérification des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)

OUVRAGES périodiques. (Voir JOURNAUX.)

OUVRAGES relatifs au service.

Annonces de deux ouvrages publiés par un agent des postes.

PAPIERS de commerce et d'affaires.

Fixation et condition de la modération de taxe. . .

Désignation des pièces qui peuvent être considérées comme papiers d'affaires ou de commerce. .

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
100	»	»	634 et 635	8 ^e
100	»	»	642 et 643	8 ^e
102	327	1 à 5	31	9 ^e
102	328	1 à 5	32 et 33	9 ^e
102	»	»	36	9 ^e
108	355	1 à 6	335 et 336	9 ^e
110	363	1 à 5	498	9 ^e
111	371	1 à 4	579 et 580	9 ^e
112	376	1 et 2	621	9 ^e
112	376	3 à 5	621 et 622	9 ^e
112	376	6 et 7	622 et 623	9 ^e
39	»	»	469 et 470	3 ^e
11	18	17 à 22	492 à 494	1 ^{er}
11	18	18	492 et 493	1 ^{er}
14	30	19 à 21	593 à 595	1 ^{er}

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
PAPIERS de commerce et d'affaires. (Suite.)					
Mode d'expédition.....	11	18	19	493	1 ^{er}
Affranchissement préalable. — La règle est le paiement en numéraire.....	11	18	22	494	1 ^{er}
Les paquets de papiers de commerce ou d'affaires ne doivent contenir ni lettre, ni note ayant le caractère d'une correspondance.....	15	32	22	621	1 ^{er}
Mentions manuscrites n'ayant pas le caractère d'une correspondance.....	11	18	23	495	1 ^{er}
Confection, poids et dimension des paquets.....	11	18	24 à 26	495 et 496	1 ^{er}
Transport et distribution.....	11	18	27 et 28	496	1 ^{er}
Signes de l'affranchissement perçu en numéraire.....	11	18	29	496 et 497	1 ^{er}
Indication du poids et du prix perçu.....	11	18	36	499	1 ^{er}
Loi du 25 juin 1856, relative au transport des papiers de commerce et d'affaires.....	11	18	37	499 et 500	1 ^{er}
Arrêté ministériel du 9 juillet 1856, concernant l'exécution de la loi du 25 juin de la même année.	39	103	6	483	3 ^e
Défense d'insérer des timbres-postes ou autres valeurs dans les paquets de papiers de commerce ou d'affaires.....	46	131	2	209	4 ^e
Restriction apportée à cette défense pour les timbres-postes envoyés en petite quantité.....	11	•	•	501 à 505	1 ^{er}
Marché à suivre lorsque des valeurs de la nature de celles spécifiées par l'article 202 de l'Instruction générale ont été insérées dans des paquets de pa- piers d'affaires.....	11	•	•	506 à 509	1 ^{er}
Papiers insuffisamment affranchis en timbres- postes. — Compléments de taxe à appliquer.....	14	30	12 et 13	592	1 ^{er}
Ne peuvent être admis au chargement, s'ils sont affranchis à prix modéré.....	18	43	2	62 et 63	2 ^e
Contenant des lettres ou notes insérées en fraude. — Pièces à saisir. — Responsabilité des expéditeurs.....	21	52	7 à 10	213 et 214	2 ^e
Mode de constatation de la taxe d'affranchisse- ment sur les listes nominatives.....	15	32	17 à 22	619 à 621	1 ^{er}
Les partitions et feuilles de musique manus- crites sont rangées dans la catégorie des papiers d'affaires.....	15	32	23 à 27	621 et 622	1 ^{er}
Des annotations manuscrites peuvent être ajoutées sur les papiers d'affaires moyennant l'acquiescement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 cent....	17	40	3 et 4	13 et 14	2 ^e
Observations à adresser aux expéditeurs et soins à prendre lorsque les paquets ne sont pas solide- ment confectionnés ou que les échantillons sont composés d'objets susceptibles de se détériorer dans les travaux de manipulation ou en cours de voyage.	19	47	9	124 et 125	2 ^e
	26	66	14 à 16	394	2 ^e
	46	131	1	208 et 209	4 ^e
	54	162	8 à 12	75 et 76	5 ^e

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page. du volume.
PAPIERS de commerce et d'affaires. (Suite.)				
Les timbres-postes peuvent être insérés dans les papiers de commerce ou d'affaires.....	57	173	2	210 5e
Echange entre la France et la Grande-Bretagne des papiers manuscrits n'ayant pas le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle.....	76	228	1 à 10	432 à 434 6e
Notes manuscrites accompagnant les papiers d'affaires et les échantillons.....	89	277	4	5 8e
Papiers d'affaires affranchis à prix réduit et reconnus en contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — La saisie ne pourra plus en être effectuée que dans les bureaux de destination. —				
Signalément de contravention par les bureaux d'origine et de passe. — Avertissement à adresser aux destinataires à l'effet de provoquer la vérification contradictoire. — Rédaction des procès-verbaux n° 697 bis. — Pièces saisissables. — Cas exceptionnels et conditions dans lesquels les pièces saisies pourront être remises aux destinataires. — Surveillance à exercer sur les infractions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....	97	308	1 à 16	387 à 389 8e
Insertion de valeurs prohibées dans les papiers de commerce et d'affaires. — Devra être constatée et suivie dans les mêmes formes que l'insertion de ces valeurs dans les lettres.....	97	308	17 à 21	389 et 390 8e
Remise exceptionnelle des objets saisissables en exécution de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 aux destinataires. — Libellé de déclaration de versement n° 903 à établir dans ce cas par les directeurs; certificat justificatif qui doit y être joint par les inspecteurs.....	98	310	32 et 33	448 8e
Imprimés, échantillons, etc., contenant des notes manuscrites adressées à diverses personnes dans une même résidence et provenant du même expéditeur, parvenus dans une même dépêche au bureau de destination. — Un seul procès-verbal de saisie doit être établi. — Paquets saisis en contravention à l'arrêté du 27 prairial an ix. — Autorisation exceptionnelle de les remettre aux destinataires.....	104	338	4 à 6	136 9e
Notification du décret impérial du 27 novembre 1864 concernant l'échange entre la France et ses colonies des échantillons de marchandises et des papiers de commerce ou d'affaires.....	112	374	1 à 11	613 à 617 9e
Les plaques d'assurances peuvent être jointes à des polices ou autres papiers analogues, affranchis comme papiers de commerce ou d'affaires.....	112	375	5 à 7	620 9e
PAPIERS de rebut. (Voir DÉBRIS provenant de l'ouverture des dépêches.)				

PAQUEBOTS à vapeur.

Tableau indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots affectés au transport des correspondances entre Marseille et les ports d'Italie et du Levant

Tableau indiquant, pour le dernier trimestre de 1855, la marche des paquebots réguliers partant soit du Havre, soit des ports de la Grande-Bretagne pour les Etats-Unis. — Relevé des jours de départ

Nouveau départ de paquebot du Havre pour New-York

Nouvelle organisation du service entre Constantinople et Kamiesch

Tableau indiquant la marche des lettres adressées aux Etats-Unis au moyen des paquebots réguliers partant soit du Havre, soit des ports de la Grande-Bretagne

Etablissement d'un nouveau service entre Dartmouth et Calcutta

Tableau indiquant la marche des correspondances entre la France et l'Algérie, la Corse et les parages de la Méditerranée

Tableau indiquant la marche des lettres adressées aux Etats-Unis au moyen des paquebots réguliers partant soit du Havre, soit des ports de la Grande-Bretagne

Paquebots sardes naviguant entre Marseille et l'Amérique du Sud

Tableau indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots britanniques

Tableau indiquant la marche des lettres adressées de France aux Etats-Unis au moyen des paquebots à vapeur américains

Relevé, par ordre de date, des jours de départ de Paris, des correspondances pour les Etats-Unis

Départ de Point-de-Galles (Ile de Ceylan) d'un nouveau paquebot à destination de Penang, Singapore et la Chine

Nouvelle organisation du service des paquebots-postes français partant de Marseille à destination des différents ports étrangers de la Méditerranée et de la mer Noire

Tableau indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots de la compagnie des Messageries impériales partant de France pour l'Italie, Malte, la Grèce, la Turquie et l'Egypte et *vice versa*

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page	du volume.
2	•	•	33 à 36	1 ^{er}
2	•	•	37 à 42	1 ^{er}
3	49	•	59	1 ^{er}
3	•	•	78	1 ^{er}
4	59	•	223 à 228	1 ^{er}
13	•	•	570	1 ^{er}
14	•	•	600 à 603	1 ^{er}
16	1 ^{er}	•	696 à 700	1 ^{er}
17	•	•	26	2 ^e
17	•	•	36 à 39	2 ^e
29	•	•	32 à 35	3 ^e
17	•	•	40 et 41	2 ^e
17	•	•	42	2 ^e
19	•	•	141	2 ^e
22	53	1 à 7	243 et 244	2 ^e
22	•	•	258 à 262	2 ^e
28	•	•	519 et 520	2 ^e

PAQUEBOTS à vapeur. (Suite.)

Tableau indiquant la marche des correspondances entre la France et l'Algérie, la Corse, l'île de Sardaigne, les parages de la Méditerranée et ceux de la mer Noire desservis par les paquebots réguliers.....

Nouvelle organisation du service des paquebots de la ligne de Marseille à Naples.....

Paquebots réguliers devant partir du Havre, de Southampton ou de Liverpool pour les Etats-Unis en 1858.....

Suppression de la ligne des paquebots-postes britanniques de Dartmouth à Calcutta. — Etablissement d'un nouveau service entre Devonport et le cap de Bonne-Espérance.....

Tableau indiquant la nouvelle organisation du service des paquebots à vapeur de la compagnie des Messageries impériales de la ligne de Syrie....

Modification dans l'itinéraire des paquebots britanniques de la ligne de Southampton à Buénos-Ayres.....

Paquebots à vapeur américains devant partir du Havre pour New-York en 1860.....

Transmission des correspondances pour les Etats-Unis par la voie de paquebots canadiens.....

Création d'un bureau des paquebots à l'Administration centrale.....

Service mensuel entre Bordeaux et Rio-Janeiro..

Les paquebots britanniques de la ligne de Liverpool à New-York touchent à Queenstown (Irlande).

Organisation du service des paquebots-postes français des lignes de Syrie, de Beyrouth et de l'Archipel.....

Ouverture de la ligne des paquebots-postes français entre Rio-Janeiro et Buénos-Ayres.....

Itinéraire du paquebot-poste français de la ligne de la Plata.....

Mise en activité du service d'embranchement, par paquebots-postes français, entre Saint-Vincent et Gorée. — Instructions concernant les correspondances échangées, au moyen de ce service, entre la métropole et le Sénégal.....

Itinéraire du paquebot-poste français de la ligne de Saint-Vincent à Gorée.....

Suppression de la seconde expédition mensuelle pour Penang, Singapore et la Chine.....

Rétablissement de cette seconde expédition mensuelle.....

Modifications introduites dans le service postal de la Méditerranée.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
24	»	»	332 à 337	2 ^e
24	»	»	338	2 ^e
28	»	»	518	2 ^e
29	»	»	19	3 ^e
29	»	»	20	3 ^e
29	»	»	21	3 ^e
31 sup.	»	»	147	3 ^e
52	»	»	438	4 ^e
53	»	»	39	5 ^e
54	»	»	79	5 ^e
56	167	1 à 9	153 à 158	5 ^e
57	»	»	219	5 ^e
60	»	»	326 et 327	5 ^e
61	185	1 à 9	353 à 355	5 ^e
61	»	»	365	5 ^e
65	197	1 à 8	4 à 6	6 ^e
67	»	»	94	6 ^e
69	»	»	181	6 ^e
72	»	»	280	6 ^e
70	»	»	224 à 226	6 ^e

PAQUEBOTS à vapeur. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
72	»	»	280 et 281	6 ^e
72	»	»	281	6 ^e
79 sup.	245	1 à 18	132 à 137	7 ^e
83	»	»	266	7 ^e
86	»	»	365 et 364	7 ^e
86	»	»	366 à 368	7 ^e
86	»	»	369 et 370	7 ^e
86	»	»	373 à 381	7 ^e
86	»	»	382 à 385	7 ^e
89	»	»	14 et 15	8 ^e
92	»	»	173 à 175	8 ^e
93	»	»	217	8 ^e
93	»	»	218	8 ^e
95	»	»	331 à 335	8 ^e
96	»	»	367 à 369	8 ^e
100	»	»	643 à 647	8 ^e
103	»	»	94	9 ^e
104	»	»	153 à 157	9 ^e
105	»	»	203	9 ^e
105	»	»	203 à 205	9 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
PAQUEBOTS à vapeur. (Suite.)					
Mise en activité de la ligne postale du Havre à New-York. — Itinéraire.....	105	»	»	206 et 207	9 ^e
Modifications introduites dans le réseau des lignes de l'Indo-Chine. — Itinéraire de la ligne de Marseille à la Réunion et Maurice. — Itinéraire de la ligne de Singapour à Batavia.....	108	»	»	342 à 345	9 ^e
Remaniement dans le service des paquebots des lignes de la Méditerranée.....	109	»	»	455 à 457	9 ^e
Modifications dans les itinéraires de la ligne du Mexique et de la ligne annexe de la Martinique à la Guadeloupe.....	110	»	»	501 à 503	3 ^e
Ligne du Havre à New-York. — Itinéraire complémentaire pour l'année 1865.....	112	»	»	636	9 ^e
PAQUETS qui ne peuvent être portés à domicile.....	11	18	29	496 et 497	1 ^{er}
	23	57	24	290 et 291	2 ^e
PARTS des courriers d'entreprise.					
Les parts des courriers doivent être renvoyés tous les 15 jours à l'inspecteur du département accompagnés d'un relevé n ^o 85.....	46	133	3 à 8	213 et 214	4 ^e
Désignation des cas dans lesquels il n'y a pas lieu de dresser un relevé n ^o 85.....	46	133	9 et 10	214	4 ^e
Recommandation concernant la rédaction des parts et du relevé n ^o 85.....	46	133	12 à 14	214 à 216	4 ^e
Vérification, à effectuer par les inspecteurs, des parts et des relevés n ^o 85.....	46	133	15 et 16	216	4 ^e
Dates auxquelles les parts doivent être transmis par les inspecteurs à l'Administration.....	46	133	18	217	4 ^e
Observations relatives à l'envoi des parts et à la rédaction du relevé des retards n ^o 85.....	77	237	2 et 3	18 et 19	7 ^e
Transmission des parts et des relevés n ^o 85 aux inspecteurs. — Suppression de l'étiquette n ^o 308 bis.....	83	»	»	266	7 ^e
PARTS des courriers-convoyeurs.					
Vérification et conservation de ces documents... Doivent être adressés aux inspecteurs des départements où les services en chemins de fer prennent leur point de départ.....	90	286	»	61 à 63	8 ^e
	93	»	»	216	8 ^e
PASSAGE d'eau par les facteurs.					
Epoque de l'envoi de pièces relatives aux frais extraordinaires de passage d'eau par les facteurs...	39	»	»	470 et 471	3 ^e
PASSE des sacs. (Voir SACS.)					

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page. du volume.
PAYEMENTS de mandats étrangers au service des postes. (Voir MANDATS de paiement.)				
PAYEMENTS des articles d'argent. (Voir ARTICLES d'argent.)				
PAYS d'outre-mer. (Voir COLONIES, etc.)				
PAYS étrangers. (Voir CORRESPONDANCES étrangères.)				
PENSIONS civiles.				
Loi du 9 juin 1853 sur les pensions.....	3	»	»	79 à 94 1er
Décret pour l'exécution de la loi du 9 juin 1853	3	»	»	95 à 113 1er
Circulaire du ministre aux préfets, du 31 août 1854, pour la nomination de médecins appelés à constater l'état de santé des agents extérieurs du ministère des finances. — Prestation de serment de ces médecins.....	4	54	1	131 et 132 1er
Instructions complémentaires aux inspecteurs concernant la liquidation des pensions.....	4	56	»	161 et 162 1er
Liquidation des retenues extraordinaires pour pensions.....	4	56	»	158 à 161 1er
Propositions de pensions transmises par les inspecteurs. — Certificats de médecin à produire à l'appui.....	13	24	1 à 3	555 et 556 1er
PERSONNEL.				
Création de feuilles de personnel n° 353; destinées à accompagner les dossiers des agents dans leurs diverses résidences.....	3	50	»	62 et 63 1er
Transmission des dossiers individuels et des feuilles de personnel.....	8	1	6 à 11	344 et 345 1er
Certificat à produire par ceux des instituteurs communaux qui sollicitent l'emploi de directeur.....	18	41	»	53 et 54 2e
Insuffisance du personnel des commis dans les bureaux composés; et circonstances imprévues dans lesquelles il peut y avoir lieu pour un inspecteur d'assurer le service dans les bureaux simples. — Marche à suivre.....	17	39	8 à 15	5 à 7 2e
Les préposés des postes aux gares font partie du personnel du service départemental.....	31	78	20 à 22	114 et 115 3e
Constitution d'un fonds commun en faveur des facteurs nouvellement nommés.....	36	»	»	377 3e
Note relative aux demandes de création d'emplois de surnuméraire.....	43	»	»	103 4e
Feuille de personnel n° 355. — Ce document doit indiquer la date d'entrée en fonctions des agents dans chacun des emplois qu'ils ont successivement occupés.....	84	»	»	288 7e

PERSONNEL. (Suite.)

Transmission des dossiers individuels et des feuilles de personnel. — Les procès-verbaux d'installation, les comptes de séparation de gestion, et les bordereaux n° 173, ne doivent pas être joints à ces dossiers

Division du personnel des postes en deux catégories.....

Programme des connaissances exigées des agents qui, à l'expiration de leur 3^e année de service, demanderont à passer dans la catégorie des agents aptes à prétendre aux emplois supérieurs.....

PERTE de lettres.

Incompétence des conseils de préfecture en matière de réclamations de lettres.....

Disparition d'une lettre renfermant un billet de banque. — Autorisation de poursuivre à fins civiles un employé des postes.....

Responsabilité de l'Administration des postes en cas de perte de valeurs insérées dans les correspondances. — Décret rendu en conseil d'Etat.....

Cas de perte d'une lettre chargée.....

Lettres contenant des valeurs prohibées, réclamées comme non parvenues à destination. — Conduite à tenir par les agents.....

PIÈCES administratives.

Mode d'envoi.....

Les accusés de réception n° 196 *sexies* des bureaux ambulants doivent être envoyés chaque mois aux inspecteurs départementaux.....

Les pièces de comptabilité transmises chaque mois aux inspecteurs ne devront plus être soumises à la formalité du chargement.....

Bulletin n° 13. — Sa destination. — Les lettres adressées au directeur général ne doivent pas y être inscrites.....

Obligation d'envoyer à l'Administration, annexé à la lettre n° 517, un duplicata de la déclaration de versement n° 903, constatant la recette du prix du timbre des formules de mandats d'articles d'argent.....

Bureau sous le timbre duquel les inspecteurs doivent transmettre toutes les pièces se rattachant à des affaires de manque ou de perte de dépêches.

Envoi, par les inspecteurs, à l'Administration des feuilles d'avis nos 196 *quater*, 2637, 694 et 557 *quater*, ainsi que des accusés de réception n° 196 *sexies*. — Mode de classement de ces feuilles.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
88	»	»	470	7 ^e
97	307	»	383 à 385	8 ^e
97	307	»	385 et 386	8 ^e
2	»	»	45	1 ^{er}
2	»	»	45 et 46	1 ^{er}
33	»	»	233 à 238	3 ^e
47	135	44 à 47	255	4 ^e
47	135	46 à 52	255	4 ^e
48	137	8	288	4 ^e
1	45	»	3	1 ^{er}
10	13	»	442 et 443	1 ^{er}
24	59	5 et 6	328	2 ^e
25	62	6 et 7	359 et 360	2 ^e
29	73	17	7	3 ^e
34	87	1 à 4	295 et 296	3 ^e
2 ^e sup.				
35	93	3	342	3 ^e
37	96	12 et 13	401 et 402	3 ^e
44	121	12 à 14	127 et 128	4 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Poids et balances.				
La pesanteur des poids spéciaux doit être égale à celle des poids légaux. — Obligation de contrôler l'exactitude des poids servant à la pesée des lettres.				
12	23	1 à 6	536 et 537	1 ^{er}
Visite des vérificateurs des poids et mesures.				
10	43	16 à 19	446 et 447	1 ^{er}
PORT de lettres, imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires. (Voir TAXE ou LETTRES, IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS de commerce ou d'affaires.)				
POSTE restante. (Voir LETTRES et DISTRIBUTION au guichet.)				
PRÉPOSÉS des postes dans les gares.				
Mode de remplacement accidentel des préposés.				
21	52	27 à 30	218	2 ^e
Sont placés sous les ordres directs des directeurs ou des distributeurs locaux, et sont soumis à l'autorité supérieure, à la surveillance et aux vérifications des inspecteurs départementaux.				
31	78	20. à 22	114 et 115	3 ^e
PRISONNIERS de guerre en France.				
Exemption de taxe des lettres destinées aux prisonniers russes.				
6	2	1	282	1 ^{er}
Lettres venant de l'étranger à l'adresse des prisonniers autrichiens.				
47	10	2	271 et 272	4 ^e
PROCÈS-VERBAUX.				
Procès-verbaux de saisie d'objets introduits en fraude dans les paquets d'imprimés, d'échantillons et de papiers d'affaires. — Renseignements à consigner sur ces procès-verbaux.				
18	43	1	62	2 ^e
28	72	4	478 et 479	2 ^e
Procès-verbaux de saisie de dépêches irrégulièrement contre-signées. — Ne pas les faire enregistrer lorsqu'il n'y a pas fraude avérée.				
20	51	21 à 24	185 à 187	2 ^e
53	158	6	18	5 ^e
Procès-verbaux n° 112 dressés à la suite de la vérification de lettres présumées contenir des valeurs prohibées.				
47	135	63 à 66	258 et 259	4 ^e
48	137	4 à 6	287	4 ^e
Procès-verbaux constatant l'insertion de valeurs prohibées. — Ne doivent être ni timbrés ni enregistrés lorsque la valeur est au-dessous de 5 fr.				
51	149	3	386	4 ^e
Procès-verbaux de saisies de lettres transportées en fraude. — Observations relatives à la rédaction de ces procès-verbaux.				
49	141	5	326	4 ^e
Les procès-verbaux n° 110 ne seront dressés que lorsque la valeur trouvée dans une lettre non chargée sera de 100 fr. et au-dessus, ou que la lettre n'aura pu être ouverte.				
53	158	1 et 2	47	5 ^e
La copie du procès-verbal n° 110 doit être envoyée à l'inspecteur du département où l'acte est dressé.				
53	158	3 à 5	18	5 ^e

PROCÈS-VERBAUX. (Suite.)

Les procès-verbaux n° 958 sont adressés à l'inspecteur, qui les transmet à l'Administration.....

Enregistrement des procès-verbaux n° 112 dressés à la suite de la vérification des lettres présumées contenir des valeurs prohibées.....

Procès-verbaux constatant la saisie des dépêches transportées ou échangées en contravention aux lois et règlements sur le service des postes. — Doivent être, sans aucune exception, timbrés et enregistrés.....

Procès-verbaux nos 852, 904 et 1125 *ter*. — Les explications des agents et les conclusions des chefs de service départementaux seront consignées sur ces documents.....

Changement de direction à donner aux procès-verbaux n° 112 dressés conformément au § 63 de la circulaire n° 135, Bulletin n° 47.....

Procès-verbaux négatifs n° 697. — Une expédition doit être adressée à l'Administration.....

Enregistrement des procès-verbaux n° 112 constatant les saisies de lettres présumées contenir des valeurs prohibées. — Exception.....

Procès-verbaux destinés à constater les enlèvements de timbres-postes sur les lettres ou autres objets de correspondance d'origine étrangère.....

Procès-verbaux destinés à constater la transmission au bureau des rebuts de paquets indument affranchis comme échantillons et contenant des timbres-postes français oblitérés, frauduleusement remis en circulation.....

Procès-verbaux de contre-vérification du poids des chargements à dresser par les bureaux de destination, dans le cas de désaccord entre le poids porté dans le timbre descriptif par le bureau expéditeur et le poids indiqué à l'encre rouge par un bureau de passe, après rectification.....

Etablissement et envoi des procès-verbaux n° 1078 constatant la saisie de lettres revêtues de timbres-postes présumés frauduleux.....

Etablissement et envoi des procès-verbaux n° 112 dressés à la suite de la vérification des lettres présumées contenir des valeurs prohibées.....

Désignation des procès-verbaux qui doivent être timbrés et enregistrés au comptant.....

Délai de garde des avis et procès-verbaux conservés dans les archives des inspecteurs.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
53	158	6	18	5 ^e
79 sup.	246	2 et 3	143	7 ^e
81	249	»	190 et 191	7 ^e
82	253	1 à 3	225 et 226	7 ^e
84	»	»	291	7 ^e
89	277	1 à 3	4 et 5	8 ^e
89	277	6 à 8	5	8 ^e
92	»	»	155	8 ^e
92	»	»	156	8 ^e
93	296	»	214 et 215	8 ^e
98	310	3 et 4	440	8 ^e
98	310	9 à 17	441 à 443	8 ^e
98	310	24	444	8 ^e
98	310	31	447 et 448	8 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
PROCÈS-VERBAUX. (Suite).				
Imprimés et échantillons contenant des notes manuscrites adressées à diverses personnes dans une même résidence et provenant du même expéditeur, parvenus dans une même dépêche au bureau de destination. — Un seul procès-verbal de saisie doit être établi.....				
104	338	4 et 5	136	9 ^e
Procès-verbaux n° 1125 constatant l'absence de dépêches en passe. — Devront être dressés en triple expédition.....				
107	351	4 et 5	300 et 301	9 ^e
PROCURATIONS. — Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers habitant les communes rurales, procuration pour retirer des valeurs déclarées et cotées, et à toucher les mandats d'articles d'argent adressés à ces particuliers. — Modèles des procurations.....				
55	166		119 à 121	5 ^e
Ces procurations sont exemptes du timbre.....				
56			168 et 169	5 ^e
Procurations données par plusieurs personnes pour toucher un ou plusieurs mandats.....				
68	209	3 et 4	128 et 129	6 ^e
PRODUITS.				
Recommandation d'appliquer exactement sur les lettres les compléments de taxe dont elles peuvent être passibles et d'en faire figurer la recette aux bons-trouvés.....				
6	65		279	1 ^{er}
8	6	6	365	1 ^{er}
8	6	1 à 3	362 à 364	1 ^{er}
18	44	1 à 9	64 à 69	2 ^e
30	76		60 à 63	3 ^e
44	121	1 à 9	124 à 127	4 ^e
56	170	1 à 11	163 à 166	5 ^e
70	215	1 à 8	210 à 212	6 ^e
81	251	1 à 8	194 à 196	7 ^e
92	292	1 à 9	156 à 159	8 ^e
104	339	1 à 7	138 et 139	9 ^e
Produit des chiffres-taxes. — Inscription journalière de ce produit sur un état n° 68.....				
40	106	29	491	3 ^e
Envoi à l'Administration, par les inspecteurs, des certificats nos 128 et 129 bis, relatifs à la comptabilité du droit perçu pour le transport des valeurs déclarées et des valeurs cotées.....				
86	266	1 et 2	356	7 ^e
Etablissement par les inspecteurs du certificat annuel du produit de 10 centimes par 100 francs sur les valeurs déclarées, et de 1 p. % sur les valeurs cotées.....				
106	344	1 à 7	237 à 239	9 ^e
PROSPECTUS (Voir IMPRIMÉS.)				
PUBLICATIONS périodiques. (Voir JOURNAUX.)				
PUBLICITÉ des notions postales. (Voir Avis au public relatifs au service.)				

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
PUNITIONS.					
Cas d'exclusion du service des bureaux ambulants.....	8	1	12	345 et 346	1er
Pour négligences commises dans le service des chargements.....	27	»	»	432	2e
Pour transport d'objets étrangers au service et pour contraventions en matière d'octroi et de douane.	22	»	»	256	2e
Pour immixtion dans les abonnements aux journaux et dans les gérances d'affaires étrangères au service.....	29	»	»	14	3e
Pour renvoi à un correspondant d'un accusé de réception. — Pour absence irrégulière d'un agent des bureaux ambulants.....	30	»	»	63 et 64	3e
Prononcées par le ministre contre des directeurs coupables de négligence dans les opérations relatives à l'expédition et à la réception des dépêches.	29	73	26	9	3e
Pour séquestration momentanée, par un agent, de documents de service, dans le but de dissimuler des irrégularités.....	29	»	»	14 et 15	3e
Arrêté concernant un agent du service d'exploitation à Paris, notifié suivant sa teneur, en dehors du relevé général des punitions.....	53	»	»	51	5e
	63	»	»	437	5e
	103	»	»	92	9e
RAPPORTS des agents avec l'Administration, avec les autorités, avec le public et entre eux.					
Envoi de pièces à l'Administration. — Recommandation de les fixer aux lettres ou rapports qu'elles doivent accompagner.....	4	45	»	3	1er
Interdiction aux bureaux sédentaires d'employer les formules spéciales à l'usage des bureaux ambulants.....	10	43	8	442 et 443	1er
Conservation, classement et remise, en cas de mutation de personnel, des lettres et documents administratifs.....	2	»	»	30	1er
Répertoires de la correspondance arrivante et partante. — Doivent être établis aux frais des agents.....	6	63	»	267 à 273	1er
Règlement concernant la correspondance arrivante et partante.....	8	4	1 à 5	351 à 353	1er
Rapport des inspecteurs avec les agents placés sous leurs ordres.....	7	68	»	321	1er
Rapport des inspecteurs avec les autorités et le public.....	8	9	8	393	1er
Expédition des dépêches officielles par la voie de la télégraphie électrique.....	8	4	»	353 à 358	1er
	8	8	6 à 17	375 à 378	1er
	19	46	45	119 et 120	2e
	8	8	21	382 et 383	1er
	19	46	45	119 et 120	2e
	10	13	11	444	1er
	21	52	16 à 20	215 et 216	2e
	29	73	28 à 31	9 et 10	3e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
RAPPORTS des agents avec l'Administration, avec les autorités, avec le public et entre eux. (Suite.)					
Relations des bureaux sédentaires avec les bureaux ambulants.....	17	39	16 à 21	7 à 9	2 ^e
Obligation de donner avis sur-le-champ, au procureur impérial du ressort, des crimes et délits concernant le service.....	20	50	17 à 20	168 et 169	2 ^e
Bulletin n° 13. — Sa destination. — Les lettres adressées au directeur général ne doivent pas y être insérées.....	34 2 ^e sup.	87	1 à 4	295 et 296	3 ^e
Les saisies de lettres ne peuvent avoir lieu que dans un intérêt d'ordre public.....	34 2 ^e sup.	»	»	319 et 320	3 ^e
Envoi de pièces à l'Administration. — Bureau sous le timbre duquel les inspecteurs doivent transmettre toutes les pièces se rattachant à des affaires de manque ou de perte de dépêches.....	37	96	12 et 13	401 et 402	3 ^e
Inscription au répertoire établi pour la correspondance arrivante et partante, de la sortie et de la rentrée des mandats transmis à l'Administration en visa ou en régularisation.....	73	224	4	307	6 ^e
REBUTS.					
Époque de l'envoi en rebut de certaines lettres par les bureaux de poste militaires.....	4	54	»	143	1 ^{er}
Envoi des lettres revêtues de timbres-postes ayant déjà servi et tombées en rebut.....	8	5	1	359	1 ^{er}
Avertissements, sommations ou avis aux contribuables, non distribués, à renvoyer directement aux percepteurs expéditeurs.....	8	5	8	360	1 ^{er}
Envoi en rebuts journaliers des journaux à destination étrangère insuffisamment affranchis au moyen du timbre de l'enregistrement.....	9	41	17 et 18	416	1 ^{er}
Billets d'avertissement en conciliation non distribués. — Doivent être renvoyés directement au juge de paix.....	16 4 ^{er} sup.	»	»	693	1 ^{er}
Envoi en rebut des lettres à destination étrangère paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent, et auxquelles les offices étrangers ont refusé de donner cours.....	17	39	25 à 27	10 et 11	2 ^e
Annotations à porter sur les lettres dont la suscription indique l'objet et qui tombent en rebut...	22	54	19 et 20	250	2 ^e
Classement dans les rebuts journaliers des dépêches taxées adressées de l'étranger aux fonctionnaires publics et refusées par eux.....	23	57	23	290	2 ^e
Contraintes comminatoires et avis officieux adressés aux débiteurs des communes et des établissements de bienfaisance, non distribués. — Doivent être renvoyés directement aux receveurs, sans taxe.	30	75	2	55 et 56	3

REBUTS. (Suite.)

Lettres revêtues de chiffres-taxes à classer dans les rebuts. — Modé d'opérer.....

Nouvelle réglementation des délais de conservation des objets de correspondance tombés en rebut.

Rebuts journaliers. — Adjonction à cette catégorie de rebut de deux autres natures d'objets : 1^o lettres chargées et valeurs cotées; 2^o lettres venant de l'étranger.....

Inconnus. — Les lettres adressées à des destinataires inconnus sont renvoyées à Paris après un séjour effectif de cinq jours entiers dans le bureau.

Rebuts mensuels. — Désignation des différentes natures de rebuts mensuels et fixation des délais de conservation.....

Nouvelle rédaction des articles modifiés de l'Instruction générale, en ce qui concerne les rebuts.

Lettres adressées à des militaires de l'armée de terre et de mer, tombées en rebut. — Mention que doivent porter celles de ces lettres dont les destinataires sont réputés inconnus.....

Lettres de convocation pour le règlement des ordres, non distribuées. — Doivent être renvoyées directement au juge expéditeur; exception.....

Renseignements dont doivent être accompagnées les réclamations d'objets tombés en rebut, transmises à l'Administration par l'intermédiaire des bureaux de poste dans les départements ou du service d'exploitation à Paris.....

Lettres chargées tombées en rebut. — Rappel à l'exécution des dispositions de l'article 1098 de l'Instruction générale.....

Destruction des lettres d'origine française à destination de l'étranger, et renvoyées comme rebuts, ne contenant aucune pièce importante.....

Interprétation de l'article 1079 (n^o 3) de l'Instruction générale.....

Modifications apportées à quelques articles de l'Instruction générale concernant le service des rebuts.....

Recommandations relatives au service des rebuts.....

Rebuts. — Mesures pour en faire diminuer le nombre.....

Proposition adressée le 9 avril 1863, à M. le Ministre des finances à l'effet d'obtenir que les instituteurs et les institutrices des écoles primaires enseignent à leurs élèves la manière de plier et de cacheter les lettres, et d'en rédiger correctement la suscription.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
40	106	46	494	3 ^e
41	109	»	2 à 19	4 ^e
41	109	3	4 et 5	4 ^e
41	109	4	6	4 ^e
41	109	5	6 à 8	4 ^e
41	109	»	9 à 19	4 ^e
44	120	6 à 11	121 et 122	4 ^e
46	128	7 et 8	198	4 ^e
34 2 ^e sup.	88	6	304	4 ^e
52	156	3	427	4 ^e
54	162	4 à 7	74	5 ^e
73	»	»	312	6 ^e
76	»	»	452	6 ^e
79	242	1	112 et 113	7 ^e
79	243	»	113 à 115	7 ^e
80	248	2	171 et 172	7 ^e
93	296	11 à 16	207 à 209	8 ^e
93	»	»	209 à 212	8 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
REBUTS. (Suite.)				
Copie d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 30 avril 1863, à M. le ministre des finances, en réponse à la proposition qui précède	93	»	»	212 et 213 8 ^e
Copie d'une circulaire de M. l'inspecteur d'académie des Vosges, en date du 12 décembre 1862, relative à des exercices pratiques de rédaction d'adresses de lettres.....	93	»	»	213 et 214 8
Envoi aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires d'un tableau pour servir à l'enseignement des différents modes de formation des lettres et de leur suscription.— Affichage de ce même tableau dans la salle d'attente des bureaux de poste	100	»	»	633 et 634 8 ^e
Copie d'une circulaire de M. l'inspecteur d'académie en résidence à Chartres, relative à des exercices pratiques de rédaction d'adresses de lettres..	101	»	»	6 9 ^e
Annotations à porter au dos des correspondances dont la distribution n'a pu être opérée.....	101	»	»	8 9 ^e
Copie d'une circulaire, en date du 16 mars 1864, du ministre de l'instruction publique aux préfets, relative à l'envoi d'un tableau destiné aux écoles primaires et présentant des modèles de suscription, de fermeture et d'affranchissement pour la correspondance	103	»	»	93 et 94 9 ^e
Copie d'une circulaire de M. l'inspecteur d'académie en résidence à Mende, relative à des exercices pratiques de rédaction d'adresses de lettres.	104	»	»	148 et 149 9 ^e
Annotations à porter sur les lettres tombées en rebut par suite du refus des destinataires.....	105	345	3 et 4	197 9 ^e
Copie d'une lettre de M. le ministre de la guerre à M. le ministre des finances en réponse à une proposition tendant à obtenir que les directeurs des écoles régimentaires enseignent à leurs élèves la manière de plier et de cacheter les lettres, et d'en rédiger correctement la suscription.....	105	»	»	200 et 201 9 ^e
Confection des paquets d'objets de correspondance à envoyer en rebut.....	112	375	1 à 4	620 9 ^e
RÉCÉPISSÉS de versements effectués par les recouvreurs du timbre pour le compte des directeurs des postes. (Voir COMPTABILITÉ.)				
RÉCEPTION des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)				
RÉCLAMATIONS d'articles d'argent.				
Mode d'envoi à l'Administration.....	43	117	40	102- 4 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
RÉCLAMATIONS de lettres.					
Lettre perdue. — Incompétence des conseils de préfecture.....	2	»	»	45	1 ^{er}
Compte ouvert aux agents impliqués dans les affaires de réclamations de lettres.....	4	54	»	154 et 155	1 ^{er}
Réclamations en cas de perte présumée de lettre contenant des valeurs prohibées. — Conduite à tenir par les agents.....	43	114	4 à 13	75 à 77	4 ^e
	48	137	8	288	4 ^e
RÉCOMPENSES.					
Indemnités accordées à deux facteurs pour actes de dévouement.....	67	»	»	98	6 ^e
Médailles d'honneur décernées à deux facteurs ruraux pour faits de courageux dévouement.....	76	»	»	475	6 ^e
RECTIFICATIONS d'adresses. (Voir ADRESSE des lettres.)					
RÉEXPÉDITION des lettres.					
A effectuer sur la demande et par suite du changement de résidence des destinataires.....	2	38	»	24 à 27	1 ^{er}
Ne peut se faire d'après un avis fourni par la télégraphie électrique.....	51	147	9 et 10	381 et 382	4 ^e
Demande par la voie télégraphique de réexpédition ou changement de direction de lettres.....	57	172	6	207	5 ^e
	90	285	1 et 2	56 et 57	8 ^e
REGISTRE-JOURNAL de contrôle n° 45.					
Recommandations relatives à la tenue de ce registre.....	39	103	9 à 13	454 à 456	3 ^e
Doit être tenu par les distributeurs ainsi que les copies nos 352 et 352 bis.....	57	172	1 à 5	205 à 207	5 ^e
REGISTRES et formules fournis par l'Administration.					
Nouveau modèle du registre n° 18 des dépôts de chargements.....	7	»	»	323 et 324	1 ^{er}
Ne sont fournis par l'Administration que les registres et formules portant des numéros d'ordre.	46	130	»	205	4 ^e
Modifications apportées aux formules nos 633, 834, 122 et 122 bis.....	7	68	»	321	1 ^{er}
	8	9	9	393 et 394	1 ^{er}
Modifications apportées à la formule n° 220.....	11	19	4	511	1 ^{er}
	10	13	1 à 4	440 et 441	1 ^{er}
Modifications apportées dans la contexture et dans l'usage des formules nos 352 et 352 bis.....	50	»	»	364	4 ^e
<i>Idem</i> n° 125.....	18	42	8	56 et 57	2 ^e
<i>Idem</i> au carnet n° 287.....	39	103	14 à 16	456 et 457	3 ^e
Suppression de deux formules de feuilles d'avis servant à la correspondance exceptionnelle des bureaux et des distributions.....	23	57	24	290 et 291	2 ^e
	25	62	12	362	2 ^e
	27	»	»	443	2 ^e

REGISTRES et formules fournis par l'Administration.
(Suite.)

Tableau récapitulatif ajouté au compte n° 50...
Etablissement d'une nouvelle formule de procès-verbaux n° 697 bis, destinée à constater l'insertion en fraude de notes manuscrites dans les objets affranchis avec modération de port.....

Les registres et les formules périmés ne doivent pas être renvoyés à l'Administration. Ces documents doivent être renvoyés aux inspecteurs.....

Renvoi et vente des registres et formules périmés.....

Modifications apportées aux formules nos 390, 390 bis, 390 ter et 1050.....

Suppression des formules nos 575, 575 bis, 576, 576 bis, 589, 589 bis, 590 et 590 bis. — Extension de l'usage des formules nos 2 bis et 2 ter, et réduction du format de ces formules. — Nouveau modèle desdites formules nos 2 bis et 2 ter.....

Délais de conservation des registres n° 16.....

Modifications apportées au tableau récapitulatif du compte n° 662.....

Modifications apportées aux formules nos 766 et 766 bis, 643 et 643 bis, 644 et 646.....

Les demandes d'imprimés faites par les agents de l'Administration devront parvenir par l'intermédiaire des inspecteurs.....

Suppression des feuilles d'avis et bulletins nos 262 bis, 262 ter, 262 quater, 262 quinquies et 262 sexies.....

Modifications apportées aux formules de part n° 688.....

Suppression du registre n° 698 et de sa copie n° 698 bis.....

Modification de l'état n° 62.....

Suppression de la formule n° 694 bis et modification de la formule n° 694.....

Modifications des états nos 45 et 289 et du compte n° 25.....

Délai de conservation des comptes et états se rattachant à la comptabilité des chiffres-taxes.....

Formules dont il doit être fait usage pour l'expédition et la réception des chiffres-taxes.....

Modification de la feuille d'avis n° 1 quater et de l'étiquette n° 529 quater.....

Modification des formules en usage pour le service des chargements.....

Registre n° 18 bis pour l'inscription des chargements en franchise.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
27	69	7 à 9	428 à 430	2 ^e
28	72	2 à 4	478 et 479	2 ^e
4	57	»	162 et 163	1 ^{er}
7	68	»	318 et 319	1 ^{er}
8	9	4 à 5	391 et 392	1 ^{er}
9	11	1 à 10	411 à 414	1 ^{er}
31 sup.	79	5 à 10	418 à 421	3 ^e
32	80	5 à 8	162 à 164 et 187 à 190	3 ^e
38	101	11	434 et 435	3 ^e
38	101	12	435	3 ^e
39	103	1 à 6	464 et 465	3 ^e
40	106	6	486 et 487	3 ^e
40	106	7 à 10	487 et 488	3 ^e
40	106	8	487 et 488	3 ^e
40	106	11	488	3 ^e
40	106	14	488	3 ^e
40	106	19 à 21	489 et 490	3 ^e
40	106	37	492	3 ^e
40	108	14	498	3 ^e
40	108	1 à 16	497 à 499	3 ^e
41	»	»	23 et 24	4 ^e
45	»	»	175	4 ^e
46	129	10	200 et 201	4 ^e
46	129	2	199	4 ^e

REGISTRES et formules fournis par l'Administration.
(Suite.)

Registre spécial n° 86, à tenir par les inspecteurs, concernant l'exécution du service de chaque entrepreneur de transport des dépêches.....

Registre n° 18 de dépôt des chargements. — Affectation de ce registre à la constatation du droit perçu pour déclaration ou estimation de valeurs...

Registre n° 129, à tenir par les inspecteurs, du montant des déclarations et estimations de valeurs et des droits perçus.....

Registre d'ordre n° 135 des changements de résidence. — Recommandations concernant la tenue de ce registre.....

Modifications apportées à la formule n° 220 et au procès-verbal n° 1047.....

Registre à souche n° 906 pour les demandes de timbres-postes.....

Emission d'un nouveau livre-journal n° 287 affecté à la distribution des chargements.....

La formule n° 517 accompagnant les envois de registres de mandats doit être transmise par l'intermédiaire de l'inspecteur.....

Modification des avis adressés, pendant la 7^e année de la délivrance des mandats, aux envoyeurs des sommes présumées non payées aux destinataires..

Etats n° 509, 509 bis, 509 ter, fournis aux bureaux sédentaires, concernant les correspondances à diriger sur les bureaux ambulants. Les inspecteurs doivent s'assurer si le mécanisme de ces états est bien compris par les agents.....

Les feuilles intercalaires des états n° 29 et 41 ne sont fournies aux directeurs que sur leur demande.....

Etat destiné à constater la situation de l'approvisionnement de formules de mandats existant dans un bureau au moment de la clôture d'une gestion.....

Corrections à opérer à la formule 632.....

Corrections à opérer à la statistique 631.....

Réimpression des feuilles d'avis et accusés de réception. — Nouveaux numéros attribués à ces formules.....

Les inspecteurs doivent se tenir constamment approvisionnés des imprimés relatifs aux installations des directeurs et des distributeurs.....

Demandes de registres de mandats. — Doivent être faites autant que possible avant le 25 du mois.

Formules périmées. — Renvoi à faire à l'Administration des formules portant en tête des indications autres que celles qui s'appliquent au gouvernement impérial.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
46	133	17	217	4 ^e
47	135	69 à 71	259 6 0	4 ^e
47	135	78	261	4 ^e
51	147	9 et 10	381 et 382	4 ^e
50	144	7	355 et 356	4 ^e
52	154	11 et 12	422	4 ^e
57	174	»	211 à 213	5 ^e
58	»	»	266	5 ^e
59	181	3 et 4	287 et 288	5 ^e
60	183	1 et 2	319 et 320	5 ^e
62	»	»	394	5 ^e
67	205	3 à 4	77 et 78	6 ^e
73	»	»	319	6 ^e
76	»	»	448	6 ^e
76	»	»	448	6 ^e
77	234	»	5 à 7	7 ^e
82	253	6	227	7 ^e
85	264	4	326	7 ^e
87	»	»	423 et 424	7 ^e

REGISTRES et formules fournis par l'Administration.
(Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
88	»	»	451 à 453	7 ^e
89	276	»	2 à 4	8 ^e
91	»	»	121	8 ^e
91	»	»	121	8 ^e
94	»	»	269	8 ^e
94	»	»	270	8 ^e
96	306	3	354 et 355	8 ^e
98	311	13	456	8 ^e
98	313	5	465	8 ^e
99	315	2	502	8 ^e
99	319	11	569	8 ^e
100	324	7 à 16	627 et 628	8 ^e
100	»	»	641 et 642	8 ^e
104	335	1 à 5	131 et 132	9 ^e
104	»	»	149	9 ^e
105	342	1 à 5	193 et 194	9 ^e
106	350	1	261	9 ^e

Modèle du livre de dépouillement n° 717 de la recette, du droit perçu et de la dépense du service des articles d'argent.....

Réimpression des formules relatives aux notes à fournir sur les agents de tous grades. — Nouveaux numéros attribués à ces formules (300 et 301). — Epoque de leur envoi à l'Administration.....

Modification apportée à la formule n° 352.....

Fourniture des formules imprimées relatives aux contraventions.....

Suppression de la formule n° 876 à remplir par les candidats aux divers emplois. — Création de deux nouvelles formules portant les numéros 876 et 876 bis.....

Remplacement des formules nos 206 et 207 relatives à l'établissement ou à la réadjudication des services de transport de dépêches par entreprise, par une formule unique portant le numéro 226. — Création d'une nouvelle formule n° 226 bis.....

Modifications introduites dans la feuille d'avis n° 694.....

Création d'une nouvelle formule portant le n° 454 bis, relative aux annulations ou modérations de taxes opérées d'office.....

Création d'une nouvelle formule portant le n° 383 bis pour l'instruction de toutes les infractions et irrégularités autres que des retards constatés à la charge des entrepreneurs de transport de dépêches.....

Réunion en une seule formule des procès-verbaux nos 1125 et 1125 ter.....

Conservation pendant huit années dans les bureaux de poste des états n° 662-50 et des formules n° 903 bis provenant des distributions.....

Nouvelles formules nos 85 et 383 bis. — De leur usage.....

Modification des formules nos 1186 et 1192 à l'usage des inspecteurs.....

Réimpression de la feuille et de l'accusé de réception des chargements. — Suppression du registre n° 19 en usage dans les bureaux ambulants.

Modification du relevé n° 392.....

Changement de dénomination de la formule n° 509 indiquant les dépêches échangées entre les bureaux ambulants de chaque ligne et les bureaux sédentaires rattachés à la même ligne.....

Modifications apportées au compte n° 25.....

Modifications apportées à la formule n° 352.....

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
REGISTRÉS et formules fournis par l'Administration. (Suite.)					
Suppression de la feuille d'avis n° 637 spéciale pour les dépêches de la correspondance exceptionnelle entre les bureaux de poste et les distributions.....	107	351	1 à 3	300	9 ^e
Modifications apportées au compte journalier de la réception et de la vente des timbres-postes et à la formule n° 352.....	107	»	»	302 et 303	9 ^e
Les formules nos 1199 et 1199 bis relatives aux transactions avant jugement, autorisées par l'Administration sur les procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 (insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires), seront fournies directement aux inspecteurs, sur leur demande, par le bureau du matériel.....	103	»	»	355	9 ^e
Suppression des feuilles d'avis n° 1, 2 et 196: — Remplacement de ces trois formules par une feuille d'avis unique.....	111	366	1 à 6	536 et 537	9 ^e
Création d'un compte n° 25 bis et d'un certificat n° 910 bis destinés à présenter le montant, cumulé par mois, de toutes les opérations effectuées pendant l'année par les bureaux de distribution.....	111	367	1 à 10	541 à 543	
RELAIS.					
Révocation d'un maître de poste pour un refus de service personnel à son gérant.....	7	»	»	381	1 ^{er}
Indemnité dite de 25 centimes revenant aux maîtres de poste. — Interprétation de la loi du 15 ventôse an XIII.....	10	»	»	472 à 474	1 ^{er}
Suppression du bureau des relais. — Sa réunion au bureau du transport des dépêches.....	54	»	»	79	5 ^e
Chevaux réglementaires.....	90	282	1 et 2	50 et 51	8 ^e
Surveillance des relais de poste.....	97	309	14	396 et 397	8 ^e
	98	313	7 et 11	466 à 468	8 ^e
RELEVÉS.					
	20	50	31 à 34	172 à 175	2 ^e
	24	58	8 à 13	321 et 322	2 ^e
A établir deux fois par an, du nombre des objets manipulés dans chaque bureau.....	31 sup.	78	23 à 29	115 et 116	3 ^e
	36	»	»	375 et 376	3 ^e
	42	112	7 à 12	48 à 50	4 ^e
	72	»	»	279	6 ^e
Des détaxes opérées chaque mois sur les dépêches non contre-signées, adressées aux fonctionnaires publics.....	20	51	7 et 8	179 et 180	2 ^e

RELEVÉS. (Suite.)

Des erreurs de tri, de compte et de taxe, commises en 1856 par les bureaux sédentaires et par les bureaux ambulants.....

Du nombre d'Almanachs des postes demandés et distribués par les facteurs.....

Mensuels, des erreurs de tri, de compte et de taxe, commises par les bureaux ambulants....

Annuels, des erreurs de tri, de compte et de taxe pour 1857.....

Statistique du nombre des objets de correspondance expédiés par les bureaux situés dans les villes de bains de mer, d'établissements thermaux, où se tiennent des foires, ou à proximité desquelles sont établis des camps. — Relevés supplémentaires à établir par ces bureaux.....

Objets qui ne doivent pas être compris dans les relevés du nombre des correspondances manipulées.

Relevés à fournir en janvier par les inspecteurs des journaux et autres publications qui ont reproduit les notions postales.....

Nouveau modèle du relevé annuel des erreurs de tri, de compte et de taxe.....

Relevé du nombre des objets manipulés dans chaque bureau. — La durée des opérations de compte est portée de 7 à 10 jours.....

Relevé trimestriel des affaires de réclamations de lettres à fournir par les inspecteurs.....

Relevé général du nombre des objets manipulés à fournir par les inspecteurs. — Modifications apportées à ce relevé.....

Conservation par les inspecteurs des relevés du nombre des objets manipulés.....

Relevés annuels des erreurs de tri, de compte et de taxe pour 1858.....

Relevé n° 85 destiné à accompagner l'envoi aux inspecteurs des parts des courriers.....

Observations relatives à l'envoi des parts et à la rédaction du relevé des retards n° 85.....

Les relevés de la manipulation comprendront, à partir de 1860, le nombre des objets expédiés aux bureaux ambulants par les bureaux sédentaires.....

Etablissement par les inspecteurs du relevé général annuel des erreurs de compte, de taxe et de tri. — Dispositions à observer lorsqu'un même bureau a été géré, pendant l'année, par plusieurs titulaires.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
20	»	»	189 à 191	2 ^e
24	»	»	343	2 ^e
30	»	»	68 et 69	3 ^e
33	»	»	347	3 ^e
67	»	»	81 à 83	6 ^e
26	66	1 à 10	390 à 393	2 ^e
32	80	13 à 23	165 à 170	3 ^e
32	»	»	180 à 186	3 ^e
34 2 ^e sup.	87	13 à 18	297 à 300	3 ^e
36	»	»	376	3 ^e
39	»	»	469	3 ^e
41	»	»	28 et 29	4 ^e
42	112	9 et 10	49	4 ^e
43	114	4 à 14	75 à 77	4 ^e
46	»	»	227	4 ^e
24	»	»	342	2 ^e
43	114	14	77	4 ^e
43	114	15	77	4 ^e
44	»	»	130 à 133	4 ^e
46	133	3 et 4	213	4 ^e
77	237	2 et 3	18 et 19	7 ^e
52	154	19	424	4 ^e
52	»	»	433	4 ^e
65	»	»	16	6 ^e
68	»	»	134 à 139	6 ^e
71	»	»	246 et 247	6 ^e
71	»	»	248	6 ^e
77	»	»	21	7 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
RELEVÉS. (Suite.)					
Relevés à établir, deux fois par an, du nombre des objets de correspondance transmis par les bureaux ambulants aux bureaux sédentaires.....	55	164	1 à 6	101 à 103	5 ^e
Relevé trimestriel des chargements expédiés et reçus.....	56	170	12 à 14	166	5 ^e
Relevés du nombre des objets manipulés dans chaque bureau. — Relevés récapitulatifs à fournir par les inspecteurs.....	78 84	» »	» »	56 et 57 289 à 291	7 ^e 7 ^e
Relevés des différences constatées entre les sommes portées aux bordereaux n ^o 40-32 des directeurs et celles qui figurent aux certificats n ^{os} 263 et 275 dressés par l'inspecteur (recette et dépense).	88	»	»	457 et 458	7 ^e
REMPLACEMENT provisoire des agents. (Voir les articles où les agents sont désignés sous le titre de leurs fonctions.)					
RESPONSABILITÉ de l'Administration.					
Cas de perte ou de spoliation de lettre, dans lesquels la responsabilité de l'Administration se trouve engagée.....	47	135	44 à 47	255	4 ^e
RETENUES de traitement pour punitions.....					
Motifs des retenues pour omissions d'annulation de timbres-postes à consigner par les inspecteurs sur les mandats de traitement des agents.....	4	54	»	142 et 143	1 ^{er}
	39	104	13 à 16	463 et 464	3 ^e
RETENUES pour congés.					
Pièces authentiques exigées par la cour des comptes.....	5 8	60 1	» 1 à 3	231 et 232 343 et 344	1 ^{er} 1 ^{er}
Pièces à mettre par les inspecteurs à l'appui des mandats frappés de retenue pour congés délivrés par eux.....	8	1	4	344	1 ^{er}
Les directeurs comptables doivent réclamer les pièces qui ne leur seraient pas fournies à l'appui des mandats frappés de retenue.....	8	1	5	344	1 ^{er}
RETENUES pour pensions.					
Liquidation des retenues extraordinaires à opérer directement par les inspecteurs.....	4 24	56 60	» 5	158 à 161 330 et 331	1 ^{er} 2 ^e
SACS (passe des).					
Obligations de celui qui fait et de celui qui reçoit un paiement.....	1	»	»	11 et 12	1 ^{er}

SACS à dépêches et à chargements.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Renvoi des sacs qui excèdent les besoins du service.	3	52	»	69 et 70. 1 ^{er}
Obligation de retourner à l'envers les sacs à dépêches après qu'ils ont été vidés.....	13	25	1 à 5	556 et 557. 1 ^{er}
Les dépêches de bureau sédentaire à bureau sédentaire ne doivent pas être renfermées dans des sacs.	23	56	7 et 8	277 et 278. 2 ^e
Suppression du sac à chargement servant à la transmission des objets chargés entre les bureaux ambulants et les bureaux sédentaires.....	29	73	18 à 22	7 et 8. 3 ^e
Instructions relatives à l'emploi d'un nouveau mode de fermeture des sacs à dépêches de et pour les bureaux ambulants, dit scellé-poste.....	35	90	1 à 6	331 et 332. 3 ^e
Description de l'appareil.....	99	316	»	503. 8 ^e
Sacs à dépêches. — Broche. — Corde.....	99	316	1	503 et 504. 8 ^e
Opérations préparatoires.....	99	316	2	504. 8 ^e
Fermeture.....	99	316	3	505. 8 ^e
Ouverture.....	99	316	4	505 et 506. 8 ^e
Dégagement et nettoyage de l'appareil.....	99	316	5	506. 8 ^e
Dispositions générales.....	99	316	6	506 et 507. 8 ^e
			7 et 8	507 et 508. 8 ^e

SAISIES. (Voir, en outre, TRANSPORTS frauduleux.)

Journaux et imprimés venant de l'étranger dont la circulation est interdite.....	9	11	12	414 et 415. 1 ^{er}
Saisies préventives de lettres. — Ne peuvent avoir lieu que dans un intérêt d'ordre public.....	34 2 ^e sup.	»	»	319 et 320. 3 ^e
Changement de direction à donner aux lettres saisies paraissant contenir des valeurs dont l'insertion est défendue.....	68	206	4	114. 6 ^e
Cas de saisie d'une lettre paraissant contenir des valeurs dont l'insertion est défendue.....	47	135	61 à 63	258. 4 ^e
Saisies de lettres transportées en fraude. — Rédaction des procès-verbaux. — Objets non saisissables.	49	144	5	326. 4 ^e
Les deux expéditions des procès-verbaux prescrites par l'article 1229 de l'Instruction générale doivent être faites par les rédacteurs eux-mêmes, lorsque ces rédacteurs sont des préposés des postes en service ou en mission.....	79 sup.	246	4	143 et 144. 7 ^e

SAISIES-ARRÊTS.

Les directeurs comptables des postes, comme tous les autres payeurs du Trésor, sont fondés à conserver les exploits de significations de saisies-arrêts ou oppositions, et de transports, pendant 24 heures..	54	163	1 à 4	77 et 78. 5 ^e
Enquête à effectuer d'office par les inspecteurs dans le cas d'opposition sur le traitement des agents de l'Administration, ou sur le salaire des entrepreneurs.....	101	325	1 à 4	2 et 3. 9 ^e
Transmission des avis relatifs aux oppositions..	102	»	»	36. 9 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
SÉCURITÉ des correspondances. — Escorte des dépêches pendant la nuit dans le trajet des bureaux de poste aux gares.....	80	248	1	170 et 171	7 ^e
Fermeture des coffres à dépêches.....	97	309	12	396	8 ^e
SÉPARATION de gestion. (Voir INSTALLATIONS.)					
SERVICES par entreprise. (Voir DÉPÊCHES et COURRIERS d'entreprise.)					
SERVICE RURAL.					
Application des chiffres-taxes sur les lettres non affranchies dites de la correspondance locale.....	40	106	2 et 3	485 et 486	3 ^e
Les imprimés affranchis en numéraire à destination de l'arrondissement rural du bureau où ils ont été déposés doivent être inscrits sur le relevé n° 262.....	40	106	5	486	3 ^e
Inscriptions à porter sur le part n° 688.....	40	106	7 à 10	487 et 488	3 ^e
Affectation de l'état n° 62 à des indications purement statistiques.....	40	106	11	488	3 ^e
Approvisionnement de chiffres-taxes par les facteurs ruraux. — Minimum fixé.....	40	106	28	491	3 ^e
STATISTIQUE.					
Du produit de la taxe des lettres. — Erreurs remarquées aux tableaux de comparaison ménagés au compte n° 25.....	2	»	»	43 et 44	1 ^{er}
Du travail des facteurs ruraux. — État n° 62 et part n° 688.....	10	13	9	443	1 ^{er}
	40	106	11 à 13	488	3 ^e
	45	125	30	168	4 ^e
Du produit de l'affranchissement des journaux et imprimés, etc., à établir aux pages 2 et 3 du compte n° 25.....	12	22	10	535 et 536	1 ^{er}
Des erreurs de compte, de tri et de taxe commises pendant l'année 1856.....	20	50	24 à 28	170 et 171	2 ^e
Id. 1857.....	32	80	13 à 23	165 à 170	3 ^e
Id. 1857, erratum au Bull. mens. n° 32.....	32	»	»	180 à 186	3 ^e
Id. 1857, erratum au Bull. mens. n° 32.....	33	»	»	225 à 227	3 ^e
Id. 1858.....	44	120	13 à 17	123 et 124	4 ^e
Id. 1858.....	44	»	»	130 à 133	4 ^e
Id. 1859.....	56	»	»	172 à 178	5 ^e
	65	»	»	16	6 ^e
	68	»	»	129 à 131	6 ^e
Id. 1860.....	68	»	»	134 à 139	6 ^e
	71	»	»	246 et 247	6 ^e
	71	»	»	248	6 ^e
Id. 1861.....	80	»	»	174 à 179	7 ^e
	92	»	»	164 à 172	8 ^e

INDICATION

STATISTIQUE. (Suite.)

Des objets de correspondance manipulés dans chaque bureau, à établir deux fois chaque année. — Nouvelles dispositions prescrites à ce sujet.....

Du nombre et du montant de l'affranchissement des journaux, imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires.....

Des produits et des non-valeurs sans contrôle.

Du nombre des objets de correspondance expédiés par les bureaux situés dans les villes de bains de mer, d'établissements thermaux, où se tiennent des foires, ou à proximité desquelles sont établis des camps. — Relevés supplémentaires à dresser par ces bureaux.....

Mode d'établissement du nombre moyen des objets manipulés par chaque agent.....

Objets qui ne doivent pas être compris dans les relevés du nombre des objets manipulés.....

Annonce de deux ouvrages intitulés l'un : *Barème postal*, l'autre : *Relevé des proportions*, et présentant les résultats des calculs auxquels donne lieu l'établissement de diverses statistiques relatives au service.....

Relevés du nombre des objets manipulés dans chaque bureau. — La durée des opérations de comptage est portée de 7 à 10 jours.....

Droit perçu pour déclaration et estimation de valeurs. — Statistique trimestrielle.....

Erreurs de taxe et de tri signalées par les bureaux ambulants à la charge des bureaux sédentaires avec lesquels ils correspondent. — Ces erreurs doivent être comptées dans la statistique générale à dater du 1^{er} janvier 1860.....

	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
	20	50	31	172 à 174	2 ^e
	24	58	8 à 13	321 et 322	2 ^e
	31	78	23 à 29	115 et 116	3 ^e
	sup.	»	»	375 et 376	3 ^e
	42	112	7 à 12	48 à 50	4 ^e
	27	68	11 à 22	420 à 422	2 ^e
	8	6	1 à 5	362 à 365	1 ^{er}
	18	44	1 à 9	64 à 69	2 ^e
	30	76	»	60 à 63	3 ^e
	44	121	1 à 9	124 à 127	4 ^e
	56	170	1 à 11	163 à 166	5 ^e
	70	215	1 à 8	210 à 212	6 ^e
	81	251	1 à 8	194 à 196	7 ^e
	92	292	1 à 9	156 à 159	8 ^e
	104	339	1 à 7	138 et 139	9 ^e
	34	87	13 à 16	297 et 298	3 ^e
	2 ^e				
	sup.				
	20	50	34	175	2 ^e
	34	87	17 et 18	298 à 300	3 ^e
	2 ^e				
	sup.				
	36	»	»	376	3 ^e
	42	112	12	49	4 ^e
	39	»	»	469 et 470	3 ^e
	42	112	9 et 10	49	4 ^e
	72	»	»	279	6 ^e
	78	»	»	56 et 57	7 ^e
	84	»	»	289 à 291	7 ^e
	90	»	»	72 et 73	8 ^e
	96	»	»	358 et 359	8 ^e
	102	»	»	34 et 35	9 ^e
	108	»	»	339 et 340	9 ^e
	49	141	3	325	4 ^e
	52	154	16	423	4 ^e

STATISTIQUE. (Suite.)

Statistique du nombre des objets expédiés aux bureaux ambulants par les bureaux sédentaires... 52

Classification des départements en raison de l'importance du nombre des Almanachs distribués dans chacun d'eux... 54

Relevé trimestriel des avertissements adressés par les inspecteurs aux agents de leur circonscription. — Etats trimestriels n° 459 bis de la situation du service dans les bureaux composés. — Rédaction et envoi de ces documents à l'Administration. — Modèle d'état... 58

67

70

73

61

68

69

69

70

76

81

90

97

112

SUSPENSION de fonctions des directeurs. (Voir DIRECTEURS des postes.)

TARIF.

Tarif général des imprimés de ou pour l'extérieur... 4 sup. 59

Annotations à faire sur ce tarif... 7 66

8 7 10

11 19 2

Publication du tarif général (n° 1185) des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant des colonies françaises et des pays étrangers... 42 111 1 à 8

Errata au tarif général n° 1185... 43 » »

Tarif indiquant les taxes complémentaires applicables aux lettres chargées provenant de l'extérieur à réexpédier par l'intermédiaire d'un autre office que celui qui a livré ces lettres... 44 119 3

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
52	154	19	424	4 ^e
54	»	»	83	5 ^e
58	»	»	250 et 251	5 ^e
67	»	»	80	6 ^e
70	»	»	212	6 ^e
73	»	»	309	6 ^e
61	»	»	370	5 ^e
68	208	1 à 11	124 à 127	6 ^e
69	»	»	185 et 186	6 ^e
69	»	»	186	6 ^e
70	»	»	214	6 ^e
76	»	»	447	6 ^e
81	»	»	198 à 200	7 ^e
90	»	»	74 à 76	8 ^e
97	»	»	400 et 401	8 ^e
112	»	»	629	9 ^e
4 sup.	59	»	200 à 213	1 ^{er}
7	66	»	297 et 298	1 ^{er}
8	7	10	369 et 370	1 ^{er}
11	19	2	510 et 511	1 ^{er}
42	111	1 à 8	45 et 46	4 ^e
43	»	»	103	4 ^e
44	119	3	117 et 118	4 ^e

TARIF. (Suite.)

Conditions d'acquisition du tarif général des taxes à percevoir pour les correspondances à destination ou provenant des colonies et de l'étranger. —

Fixation du prix de cet ouvrage.....

Taxe des lettres provenant ou à destination des bureaux de poste français établis en Turquie et en Egypte.....

Publication d'un nouveau tarif général (n° 1185) des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant des colonies françaises et des pays étrangers.....

Conditions d'achat du tarif général n° 1185....

1^{er} Supplément au tarif général n° 1185.....

2^e Supplément au tarif général n° 1185.....

3^e id. id.

4^e id. id.

78

79

79 sup.

82

83

87

87

104

95

99

106

108

110

111

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

112

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
44	»	»	128 et 129	4 ^e
75	226	1 à 6	389 et 390	6 ^e
77	235	1 à 6	7 et 8	7 ^e
77	»	»	22	7 ^e
79	»	»	122 à 127	7 ^e
79	»	»	158 et 159	7 ^e
85	»	»	336 et 337	7 ^e
87	»	»	426 à 429	7 ^e
78	»	»	50 et 51	7 ^e
79	»	»	103	7 ^e
79	»	»	136 et 137	7 ^e
82	»	»	224	7 ^e
83	»	»	251 et 252	7 ^e
87	»	»	407	7 ^e
87	»	»	417 et 418	7 ^e
104	»	»	150	9 ^e
95	»	»	292 et 293	8 ^e
99	»	»	600 à 605	8 ^e
106	»	»	278 et 279	9 ^e
108	»	»	348 et 349	9 ^e
110	»	»	512 et 513	9 ^e
111	»	»	596 et 597	9 ^e
112	»	»	642 à 647	9 ^e
8	2	6 à 8	349	1 ^{er}
20	50	15 et 16	167 et 168	2 ^e
26	66	11 à 13	393	2 ^e
26	66	14 à 16	394	2 ^e

TAXE.

Des lettres, imprimés, échantillons, ou des correspondances relatives au service, originaires ou à destination de l'étranger ou des colonies. (Voir COLONIES.)

CORRESPONDANCES étrangères, FRANCHISES et contre-seings, ECHANTILLONS, IMPRIMÉS ou LETTRES.)

Des lettres expédiées des armées à l'étranger pour la France. — Ces lettres doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires pour éviter les surtaxes.

Des affiches manuscrites ou imprimées en partie seulement circulant à l'intérieur de l'empire.....

Des formules de billets à ordre et de lettres de change ou de voiture imprimées en partie et non encore remplies, circulant à l'intérieur de l'empire.

Des partitions et feuilles de musique manuscrite.

TAXE. (Suite).

Des imprimés, des échantillons et des papiers d'affaires ou de commerce. (Voir IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS et PAPIERS d'affaires ou de commerce.)

Des correspondances à destination de l'armée d'Italie
Taxe des lettres trouvées dans une boîte mobile et distribuables dans la circonscription postale du bureau dont relève la boîte mobile.....

Taxe des lettres provenant ou à destination des bureaux de poste français établis en Turquie et en Egypte.....

Notification de la loi du 2 juillet 1862, qui a modifié la taxe des lettres originaires d'un bureau de poste et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.....

Annulation ou modération d'office des taxes apposées par erreur ou en trop sur les objets de correspondance.....

Délibération du conseil des postes en date du 6 février 1863.....

TÉLÉGRAPHIE électrique.

Expédition des dépêches officielles. — Abus de ce mode exceptionnel de correspondance. — Notification d'une décision ministérielle à ce relative.

Les demandes que font par la voie télégraphique les particuliers, de retrait, réexpédition ou changement de direction de lettres, ne peuvent être accueillies.

Expédition par la voie télégraphique des dépêches administratives expédiées en franchise.....

Copie d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur, en date du 3 mai 1862, à M. le ministre des finances.....

Demande, par la voie télégraphique, de retrait, réexpédition ou changement de direction de lettre.

TIMBRE (Droit de).

Cas de doute.....

Suppression de ce droit sur les avis imprimés, annonces, catalogues et prospectus.....

Suppression de ce droit sur les ouvrages non périodiques traitant de matières politiques ou d'économie sociale, expédiés de la Belgique pour la France et l'Algérie.....

Suppression de ce droit sur les imprimés expédiés de la Bavière pour la France et l'Algérie.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
45	»	»	174 et 175	4 ^e
54	161	3 à 6	70 et 71	5 ^e
75	226	1 à 6	389 et 390	6 ^e
88	274	1 et 2	459 et 460	7 ^e
98	311	1 à 16	453 à 457	8 ^e
98	311	»	457	8 ^e
10	13	11	444	1 ^{er}
21	52	16 à 20	215 et 216	2 ^e
29	73	28 à 31	9 et 10	3 ^e
57	172	6	207	5 ^e
81	250	5	192 et 193	7 ^e
81	»	»	193 et 194	7 ^e
90	285	1 et 2	56 et 57	8 ^e
3	»	»	70 et 71	1 ^{er}
38	99	5	425	3 ^e
24	58	1 à 7	320 et 321	2 ^e
31	7	28	91	3 ^e
34	85	5	252 et 253	3 ^e

TIMBRE (Droit de). (Suite.)

Suppression de ce droit sur les journaux, gazettes, ouvrages périodiques et ouvrages non périodiques traitant de matières politiques ou d'économie sociale, compris dans les dépêches des bureaux d'échange prussiens pour les bureaux d'échange français.

Timbre des formules de reconnaissance de valeurs cotées. — Doit être appliqué au chef-lieu de département.

Validité du visa pour timbre apposé sur ces formules antérieurement au mois de juillet 1858..

Sont passibles du droit de timbre, les journaux et écrits périodiques non politiques qui publient des annonces ou avis commerciaux ou industriels.

Sont exempts du droit de timbre et de poste les suppléments des journaux exclusivement consacrés à la reproduction des débats des séances du Sénat et du Corps législatif.

Exécution de la loi du 13 brumaire an VII sur le timbre. — Observation relative aux demandes des entrepreneurs de transports des dépêches....

Élévation de 35 à 50 centimes du droit de timbre des reconnaissances de valeurs cotées.

Élévation de 35 à 50 centimes du droit de timbre des mandats d'articles d'argent. — Mesures à prendre pour les mandats timbrés à 35 centimes existant en approvisionnement dans les bureaux de poste.

Emploi de timbres mobiles pour suppléer à la formalité du visa pour timbre. — Mandats de paiement et valeurs cotées. — Renvoi à l'Administration des reconnaissances de valeurs cotées émises sans timbre.

Application aux mandats d'articles d'argent de l'arrêté ministériel concernant l'emploi des timbres mobiles pour suppléer les timbres de dimension..

Situation transitoire.

Emploi de timbres mobiles pour les formules n° 16 bis à l'usage des distributions. — Approvisionnement de ces timbres.

Réduction de 50 centimes à 20 centimes du droit de timbre perçu sur les mandats d'articles d'argent.

Approvisionnement exceptionnel des nouveaux timbres mobiles à 20 centimes.

Retrait des mandats roses timbrés et des timbres mobiles à 50 centimes, restés sans emploi au 1^{er} janvier 1865.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
34 1 ^{er} sup.	86	34	282	3 ^e
34 2 ^e sup.				
35	91	1 et 2	333	3 ^e
38	99	1 à 5	423 à 425	3 ^e
66	202	1 à 6	57 et 58	6 ^e
69	213	1 à 8	177 à 179	6 ^e
77	237	4	19	7 ^e
83	256	1 à 5	252 et 253	7 ^e
83	258	»	255 à 257	7 ^e
	259		258	7 ^e
98	312	1 à 8	460 à 463	8 ^e
99	319	1 à 8	564 à 567	8 ^e
99	319	9	567 et 568	8 ^e
103	332	4 à 7	67 et 68	9 ^e
111	369	1	550 et 551	9 ^e
111	369	2	551 à 553	9 ^e
111	369	3	553 à 555	9 ^e

TIMBRE (Droit de). (Suite.)

Envoi des timbres mobiles à 20 centimes et retrait des mandats roses timbrés et des timbres mobiles à 50 centimes pour la Corse, l'Algérie, les bureaux français à l'étranger et les payeurs des corps expéditionnaires.....

Différences ou erreurs constatées dans le compte des timbres mobiles envoyés ou des mandats timbrés ou timbres mobiles à 50 centimes retirés. — Responsabilité.....

Modifications de service résultant de la réduction du droit de timbre de 50 centimes à 20 centimes, et de l'emploi exclusif des timbres mobiles à 20 centimes.....

Réduction à 20 centimes du droit de timbre à apposer sur les reconnaissances de valeurs cotées.

TIMBRES à l'usage des bureaux de poste.

Empreintes de ces timbres à recueillir chaque jour sur un registre *ad hoc*.....

Timbres P P, P D, P F, et *Affranchissement insuffisant*. — Mesures adoptées pour la répression des omissions ou des irrégularités relatives à l'emploi de ces timbres.....

Timbre : *Ordonnance du 17 novembre 1844*. — En cas d'application de ce timbre sur une dépêche contre-signée, le nom du bureau qui en fait l'application doit être écrit au-dessous de l'empreinte..

Timbres à date à appliquer sur les mandats d'articles d'argent. — Recommandation à ce sujet.

Feuille d'empreinte des timbres, à joindre tous les quinze jours par les directeurs à la copie n° 352 du registre-journal de contrôle n° 45.....

Les mots *Affranchissement insuffisant* sont substitués à ceux de *Timbre insuffisant*.....

Suppression du timbre C. L.

Timbre descriptif dont l'empreinte doit être appliquée au verso de l'enveloppe des lettres chargées.

Entretien des timbres. — Empreintes défectueuses. — Remplacement des timbres détériorés..

Le timbre descriptif des chargements n'est pas appliqué sur les valeurs cotées.....

Mise à l'essai d'un nouveau timbre, dit *timbre-collecteur*, à l'usage des chargements.....

TIMBRES mobiles.

Application aux mandats d'articles d'argent de l'arrêté ministériel concernant l'emploi des timbres mobiles pour suppléer les timbres de dimension...

Emploi exclusif des timbres-mobiles à 20 cent.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
111	369	4	555 et 556	9 ^e
111	369	5	556 et 557	9 ^e
111	369	6	557 à 564	9 ^e
111	»	»	584	9 ^e
3	50	»	64 et 65	1 ^{er}
31 sup.	79	38	131	3 ^e
10	13	1 à 6	440 à 442	1 ^{er}
13	26	6	559 et 560	1 ^{er}
23	57	30 et 31	294	2 ^e
25	64	7	369 et 370	2 ^e
33	83	1 à 6	209 à 211	3 ^e
38	100	1 et 8	430	3 ^e
40	106	4	486	3 ^e
46	129	5	199	4 ^e
52	153	2	426	4 ^e
48	139	1 à 3 et 8	293 et 296	4 ^e
65	»	»	16 et 17	6 ^e
94	301	7 à 13	250 et 251	8 ^e
99	319	1 à 8	564 à 567	8 ^e
111	369	6	557 à 564	9 ^e

TIMBRES-POSTES. (Voir, en outre, AFFRANCHISSEMENTS.)

Le poids des timbres-postes doit être compris dans la pesée des lettres.

Approvisionnement insuffisants. — Facilités provisoires pour la libération des comptables. —

Adoption de mesures de sévérité contre les directeurs dont l'approvisionnement est incomplet.

Les timbres-postes étrangers appliqués sur les lettres déposées dans les bureaux de poste français ne peuvent opérer l'affranchissement de ces lettres.

Approvisionnement extraordinaire du 15 décembre au 15 janvier.....

Nécessité de faire entrer davantage les figurines à 5 centimes dans l'approvisionnement.....

Surveillance à exercer sur les provisions des débitants de tabac

Ordre de ne mettre aucune restriction aux demandes de ces préposés.

Constatation de l'approvisionnement au 31 décembre

Constatation de la recette à la date de la réception des envois. — Mode de constatation de cette recette.....

Timbres-postes ayant déjà servi et appliqués sur des lettres tombées en rebut. — Renvoi de ces lettres.

Irrégularité des documents relatifs à la comptabilité des timbres-postes.

L'insertion de timbres-postes dans les imprimés, les échantillons et les papiers de commerce ou d'affaires, est interdite.....

Admission exceptionnelle, dans les paquets de papiers d'affaires, de timbres-postes en petite quantité.

Modifications apportées au carnet n° 232 à partir de 1857.....

Timbres-postes trouvés isolément dans les boîtes ou dans les dépêches.....

Compte spécial à établir par les directeurs comptables.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
1	45	»	9	1 ^{er}
1	46	»	10 et 11	1 ^{er}
9	44	11	414	1 ^{er}
27	68	1 à 10	417 à 420	2 ^e
2	47	»	22	1 ^{er}
4	54	»	148	1 ^{er}
16	37	12 à 16	690 et 691	1 ^{er}
1 ^{er}				
sup. 27	68	1 à 10	417 à 420	2 ^e
39	»	»	467	3 ^e
63	»	»	428	5 ^e
64	»	»	471	5 ^e
75	»	»	393	6 ^e
76	»	»	446	6 ^e
87	»	»	424	7 ^e
88	»	»	469	7 ^e
99	»	»	591	8 ^e
100	»	»	632 et 633	8 ^e
111	»	»	581 et 582	9 ^e
4	54	»	148	1 ^{er}
4	54	»	148 et 149	1 ^{er}
31	79	67	140	3 ^e
sup.				
4	54	»	149	1 ^{er}
4	54	»	149 et 150	1 ^{er}
6	65	»	280 et 281	1 ^{er}
8	6	9 à 11	366 et 367	1 ^{er}
51	150	1 à 8	386 et 387	4 ^e
8	5	1	359	1 ^{er}
10	15	4	453	1 ^{er}
14	30	11 à 15	592	1 ^{er}
18				
18	43	2	62	2 ^e
18	43	2	62 et 63	2 ^e
16	»	»	694	1 ^{er}
1 ^{er}				
sup.				
24	60	1 à 4	329 et 330	2 ^e
25	63	1 à 10	363 à 365	2 ^e

TIMBRES-POSTES. (Suite).

Etablissement de la moyenne devant servir à la fixation du chiffre de l'approvisionnement des directeurs.....

Nouveau mode d'envoi des timbres-postes. — Vérification à opérer au moment de leur réception. — Constatation des différences reconnues.....

Comptabilité résultant du produit de la vente des timbres-postes. — Règles à suivre.....

Changement dans la nuance des timbres-postes à 80 centimes.....

Les timbres-postes ne sont pas des valeurs payables au porteur.....

Nouvelles mesures de contrôle dans le service des timbres-postes. La feuille n° 964 *ter* remplace la formule n° 964 *bis*. Création d'un registre à souche pour les demandes de timbres-postes.....

Emission de timbres-postes à 1 centime.....

Constatation du produit de la vente des timbres-postes à 1 centime et du montant de la remise de 2 p. 0/0 corrélative.....

Enlèvement sur la suscription des lettres originaires de l'étranger des timbres-postes destinés à opérer l'affranchissement de ces lettres. — Constatation prescrite de cette spoliation.....

Les timbres-postes sont admis comme valeurs dans les caisses, à la décharge des comptables... ..

Emission de timbres-postes à 2 centimes.....

Suppression du relevé des timbres-postes à 1 centime.....

Approvisionnement mensuel des timbres-postes substitué à l'approvisionnement bi-mensuel. — Proportions à observer dans l'énonciation des quantités demandées.....

Timbres-postes étrangers. — Constatation de l'enlèvement de ces timbres sur les objets dont ils étaient destinés à opérer l'affranchissement... ..

Timbres-postes français oblitérés. — Mesures à prendre au sujet de paquets de ces timbres, circulant par la poste, à titre d'échantillons.....

Fraude en matière de timbres-postes. — Etablissement et envoi des avis n° 1197 et des procès-verbaux n° 1078. — Suite judiciaire des délits d'infraction à la loi du 16 octobre 1849, commis à Paris et dans le département de la Seine, conférée à l'inspecteur principal de la Seine et du service d'exploitation. — Suppression de la formule n° 1197 *bis*. — Relevé mensuel à fournir par les inspecteurs des décisions judiciaires en matière de timbres-postes présumés frauduleux, intervenues dans leur département.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
31 sup.	79	62 à 65	139 et 140	3 ^e
48	138	1 à 11	289 à 294	4 ^e
51	150	1 à 11	386 à 388	4 ^e
54	»	»	79	5 ^e
57	173	1 et 2	210	5 ^e
57	174	»	211 à 213	5 ^e
62	188	1 à 5	387 à 389	5 ^e
62	189	1 à 6	389 et 390	5 ^e
73	222	1 à 3	302 et 303	6 ^e
82	253	4 et 5	226 et 227	7 ^e
89	»	»	14	8 ^e
89	»	»	16	8 ^e
90	283	1 à 5	51 à 53	8 ^e
92	291	1 à 3	151 et 152	8 ^e
92	291	4 à 10	152 et 153	8 ^e
98	310	1 à 8	439 à 441	8 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
TIMBRES-POSTES. (Suite).				
Création d'un compte journalier de la réception et de la vente des timbres-postes. — Contrôle à exercer sur le mouvement des timbres-postes au moyen de la copie n° 352. — Fixation des époques de l'envoi des formules n° 352 et n° 352 bis.....				
106	350	1 à 5	260 à 262	9 ^e
TRANSACTIONS. (Voir TRANSPORTS frauduleux.)				
TRANSPORT des dépêches. (Voir DÉPÊCHES et COURRIERS d'entreprise.)				
TRANSPORT d'objets étrangers au service et contraventions en matière de douane ou d'octroi. (Voir BUREAUX ambulants.)				
TRANSPORTS frauduleux.				
Perception temporaire d'un nouveau décime sur le principal des amendes.....				
1	»	»	13	1 ^{er}
Chemins de fer. — Responsabilité des chefs de gare. — Bonne foi et ignorance non admises comme excuse. — Arrêt de la Cour de cassation.....				
3	»	»	113 à 115	1 ^{er}
13	»	»	575 et 576	1 ^{er}
Lettres ou notes insérées en fraude dans les paquets d'imprimés, d'échantillons et de papiers d'affaires. — Pièces à saisir.....				
17	40	3	13	2 ^e
En cas de saisie d'objets introduits en fraude, tous les renseignements susceptibles de faciliter la recherche des expéditeurs doivent être consignés sur les procès-verbaux.....				
18	43	1	62	2 ^e
Les noms et adresses des destinataires doivent être fournis dans les mêmes documents.....				
28	72	»	478 et 479	2 ^e
Passage à la frontière. — Arrêt de la Cour de cassation.....				
21	»	»	230 à 234	2 ^e
Responsabilité des agents par qui sont fournis des renseignements inexacts donnant lieu à la constatation de contraventions.....				
28	72	6	479	2 ^e
6	64	»	274	1 ^{er}
Transaction. — Pièces justificatives de recettes..				
8	5	2	359	1 ^{er}
Pièces de procédure sous enveloppes cachetées transportées par une autre voie que celle de la poste. — Droit d'ouverture de ces enveloppes.....				
6	»	»	287	1 ^{er}
Publications périodiques non politiques formant un paquet d'un poids supérieur à 1 kilogramme, exceptées du monopole de la poste.....				
11	18	8 à 38	489 à 500	1 ^{er}
Saisie d'actes destinés à recevoir les formalités de légalisation, d'enregistrement ou d'inscription hypothécaire, transportés par une voie étrangère au service des postes. — Droit de l'Administration.				
34	»	»	320 à 322	3 ^e
2 ^e sup.				
Répression de la fraude. — Nécessité d'exercer une surveillance active. — Observations à ce sujet.				
46	131	1	207 et 208	4 ^e

TRANSPORTS frauduleux. (Suite.)

Sont autorisées les annotations manuscrites ajoutées sur les échantillons eux-mêmes et sur les papiers d'affaires, lorsqu'une taxe supplémentaire de 20 centimes a été préalablement acquittée.....

Une étiquette spéciale doit être appliquée sur tous les objets visités dans l'intérêt des droits de l'Administration.....

Saisies de lettres transportées en fraude. — Observation touchant la rédaction des procès-verbaux. — Objets non saisissables.....

Droit de transaction conféré aux inspecteurs....

Le nombre des avis en conciliation ne doit plus être donné que tous les trois mois.....

Les procès-verbaux constatant la saisie des dépêches transportées ou échangées en contravention aux lois et règlements sur le service des postes doivent être, sans aucune exception, timbrés et enregistrés.....

Arrêté du 27 prairial an ix. Procès-verbaux négatifs n° 697.....

Imprimés, échantillons et papiers d'affaires affranchis à prix réduit et reconnus en contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — La saisie ne pourra plus être effectuée que dans les bureaux de destination. — Signalement des contraventions par les bureaux d'origine et de passe. — Avertissement à adresser aux destinataires à l'effet de provoquer la vérification contradictoire. — Rédaction des procès-verbaux n° 697 bis. — Pièces saisissables. — Cas exceptionnels et conditions dans lesquels les pièces saisissables pourront être remises aux destinataires. — Surveillance à exercer sur les infractions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....

Transport frauduleux des correspondances. — Etablissement en simple expédition des procès-verbaux n° 697 négatifs qui seront conservés dans les archives des inspecteurs. — Relevé mensuel de leur nombre à fournir à l'Administration. — Envoi à l'Administration par les inspecteurs des deux expéditions des procès-verbaux n° 697 constatant des saisies.....

Remise exceptionnelle des objets saisissables, en exécution de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, aux destinataires. — Libellé des déclarations de versement n° 903 à établir dans ce cas par les directeurs; certificat justificatif qui doit y être joint par les inspecteurs.....

Modifications apportées aux formules nos 1186 et 1192.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
46	131	1	208 et 209	4 ^e
46	131	3	209	4 ^e
49	141	5	326	4 ^e
53	158	4 et 5	18 et 19	5 ^e
53	158	20	22	5 ^e
81	249	»	190 et 191	7 ^e
89	277	1 à 3	4 et 5	8 ^e
97	308	1 à 16	387 à 389	8 ^e
98	310	19 à 22	443	8 ^e
98	310	32 et 33	448	8 ^e
100	»	»	641 et 642	8 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
TRANSPORTS frauduleux. (Suite.)				
Imprimés ou échantillons contenant des notes manuscrites adressées à diverses personnes dans une même résidence et provenant du même expéditeur parvenus dans une même dépêche au bureau de destination. — Un seul procès-verbal de saisie doit être établi. — Paquets saisis en contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix. — Autorisation exceptionnelle de les remettre aux destinataires...				
104	338	4 à 6	136	9 ^e
Répression de la fraude en matière de transport de correspondances. — Injures et outrages envers les agents de la surveillance. — Condamnation correctionnelle des délinquants.....				
110	»	»	521 à 523	9 ^e
Envoi des pièces saisies en exécution de l'arrêté du 27 prairial an ix. — Inscription de ces pièces au bulletin n° 13.....				
112	»	»	627	9 ^e
TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches.				
3	50	»	59 à 62	1 ^{er}
7	»	»	315 à 317	1 ^{er}
Relevé annuel des erreurs de compte, de tri et de taxe, à fournir par les inspecteurs.....				
52	»	»	433	4 ^e
56	»	»	167 et 168	5 ^e
65	»	»	16	6 ^e
Relevé supplémentaire pour les agents des bureaux composés.....				
3	50	»	62	1 ^{er}
20	50	24 à 34	170 à 173	2 ^e
32	80	13 à 23	165 à 170	3 ^e
44	»	»	130 à 133	4 ^e
68	»	»	134 à 139	6 ^e
Relevés annuels des erreurs de compte, de taxe et de tri.....				
71	»	»	246 et 247	6 ^e
71	»	»	248	6 ^e
80	»	»	174 à 179	7 ^e
81	»	»	198 à 200	7 ^e
92	»	»	164 à 172	8 ^e
104	»	»	158 à 166	9 ^e
24	58	8 à 13	321 et 322	2 ^e
34	»	»	»	»
Relevé du nombre des objets manipulés dans chaque bureau.....				
2 ^e sup.	87	13 à 18	297 à 300	3 ^e
36	»	»	375 et 376	3 ^e
42	112	7 à 12	48 à 50	4 ^e
Relevé mensuel des erreurs de tri, de compte et de taxe, commises par les bureaux ambulants....				
26	66	1 à 10	390 à 393	2 ^e
Statistique de la manipulation en 1857. — Erratum au Bulletin mensuel n° 32.....				
33	»	»	225 à 227	3 ^e
Objets qui ne doivent pas être compris dans les relevés du nombre des correspondances-manipulées.....				
36	»	»	376	3 ^e
42	112	12	49	4 ^e
Nouveau modèle du relevé annuel des erreurs de tri, de compte et de taxe.....				
41	»	»	25, 28 et 29	4 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches. (Suite.)					
Relevés du nombre des objets manipulés dans chaque bureau. — La durée des opérations de compte, qui était de 7 jours, est portée à 10 jours.	42 72	112 »	9 et 10 »	49 279	4 ^e 6 ^e
Erreurs de taxe et de tri signalées par les bureaux ambulants à la charge des bureaux sédentaires avec lesquels ils correspondent. — Ces erreurs seront comptées dans la statistique générale à partir de 1860.....	52	154	16	423	4 ^e
Objets expédiés aux bureaux ambulants par les bureaux sédentaires. — Doivent être compris dans les relevés de la manipulation.....	52	154	19	424	4 ^e
Relevés à établir deux fois par an du nombre des objets de correspondance transmis par les bureaux ambulants aux bureaux sédentaires.....	55	164	1 à 6	101 à 103	5 ^e
Erreurs de tri reconnues par les distributeurs dans les dépêches des bureaux de direction. — Tableau ajouté aux feuilles n° 694 pour la constatation des erreurs de l'espèce.....	63	»	»	429	5 ^e
Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches en 1861, pour ce qui concerne les erreurs de tri, de compte et de taxe. — Information à diriger contre les directeurs des bureaux simples dont les travaux de l'espèce ont présenté de mauvais résultats.....	80	»	»	172 et 173	7 ^e
Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches en 1862, pour ce qui concerne les erreurs de tri, de taxe et de compte. — Informations à diriger contre les directeurs des bureaux simples dont les travaux de l'espèce ont présenté de mauvais résultats.....	92	»	»	160	8 ^e
Etablissement de la moyenne des erreurs de tri et d'application des tarifs signalées à la charge des employés des bureaux composés préposés au départ.....	105	»	»	201 et 202	9 ^e
TRI (Erreurs de). (Voir TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches et STATISTIQUE.)					
UNIFORME. (Voir COSTUMES.)					
VAGUEMESTRES civils.....	3	»	»	73 et 74	1 ^{er}
VAGUEMESTRES militaires.					
Lettres adressées à des militaires et rapportées comme non distribuables par les vaguemestres des corps ou détachements en marche.....	12	20	12 à 15	528	1 ^{er}

VAGUEMESTRES militaires. (Suite.)

L'intermédiaire des vaguemestres n'est pas obligatoire pour les envois d'argent que les militaires effectuent par la poste.

Visa que doivent porter les lettres rapportées par les vaguemestres comme adressées à des militaires de l'armée de terre ou de mer déclarés inconnus..

Avis de la décision du ministre de la guerre déterminant les précautions à prendre par les vaguemestres pour le paiement des mandats adressés aux militaires.....

Les mandats adressés aux officiers non supérieurs des états-majors, aux fonctionnaires de l'intendance, aux officiers de santé, etc., qui ne sont attachés ni à un corps ni à un établissement, peuvent être payés aux destinataires sans l'intermédiaire des vaguemestres.

Constatacion par un total certifié conforme, apposé sur l'état détaillé prescrit par les règlements, des sommes reçues pour le compte des destinataires par les vaguemestres ou facteurs de corps et établissements militaires.....

Lettres adressées à divers officiers, fonctionnaires et employés militaires qui peuvent ne pas être distribuées par l'intermédiaire des vaguemestres.....

VALEURS.

Les billets de loterie et les timbres-postes constituent des valeurs au porteur.

Défense d'en insérer dans les imprimés, échantillons ou papiers de commerce ou d'affaires.....

Par exception, les timbres-postes en petite quantité sont admis dans les paquets de papiers d'affaires.....

Valeurs d'or ou d'argent renfermées dans des lettres présentées au bureau ou déposées à la boîte.

Les valeurs de toute nature insérées dans les imprimés, les échantillons et les papiers de commerce ou d'affaires, doivent être retenues et envoyées en rebut journalier.....

Responsabilité de l'Administration des postes en cas de perte de valeurs insérées dans les correspondances. — Décret rendu en conseil d'Etat.....

Valeurs qui peuvent être insérées dans les lettres, et conditions de cette insertion.....

Valeurs dont l'insertion dans les lettres, selon leur nature, est défendue.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
35	93	7	344 et 345	3 ^e
44	120	6 à 11	121 et 122	4 ^e
46	128	7 et 8	198	4 ^e
83	259	3	259 et 260	7 ^e
90	284	4	55 et 56	8 ^e
92	290	3	150	8 ^e
92	291	14 à 17	153 et 154	8 ^e
14	30	8 à 11	591 et 592	1 ^{er}
14	30	12 à 14	592	1 ^{er}
18	43	2	62 et 63	2 ^e
16	37	4	688 et 689	1 ^{er}
1 ^{er} sup.				
21	52	7 à 10	213 et 214	2 ^e
31				
sup.	78	14	112	3 ^e
33	»	»	233 à 238	3 ^e
47	135	»	246 et 247	4 ^e
47	135	37 à 42	254 et 255	4 ^e

VALEURS. (Suite.)

Constatation des contraventions pour insertion de valeurs prohibées.....

Valeurs insérées dans une lettre ordinaire, provenant ou à destination de l'étranger. — Le cours de cette lettre ne doit pas être arrêté.....

Perte présumée de valeurs expédiées en contravention aux lois et règlements. — Conduite à tenir par les agents en cas de réclamation à ce sujet...

La valeur trouvée dans une lettre ordinaire doit être de 100 francs et au-dessus pour donner lieu à l'enregistrement d'un procès-verbal.....

Valeurs prohibées. — Enregistrement des procès-verbaux n° 112. — Exception.....

Insertion de valeurs prohibées dans les imprimés, les échantillons et papiers d'affaires. — Devra être constatée et suivie dans les mêmes formes que l'insertion de ces valeurs dans les lettres.....

Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondance. — Etablissement et envoi des avis n° 110 et des procès-verbaux n° 112. — Droit de transaction étendu à l'inspection principale de la Seine et du service d'exploitation. — Relevé mensuel à fournir par les inspecteurs des solutions intervenues sur les contraventions à loi du 4 juin 1859, suivies directement par eux.....

Relevé mensuel des transactions intervenues sur les procès-verbaux n° 112. — (Valeurs prohibées. Contraventions à la loi du 4 juin 1859).....

Les billets de banque devront être admis dans les caisses à l'égal du numéraire.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859 (insertion de valeurs payables au porteur dans les lettres non chargées). — Responsabilité des expéditeurs. — Cour impériale de Metz, chambre des appels de police correctionnelle. — Arrêt du 11 mai 1864.....

Cour impériale de Paris, chambre des appels correctionnels. — Arrêt du 20 juillet 1864.....

VALEURS cotées. (Voir, en outre, PRODUITS.)

Règles à suivre pour les objets d'une valeur inférieure à 30 francs ou supérieure à 1,000 francs..

Formules de reconnaissance de valeurs cotées. — Doivent être timbrées à l'extraordinaire au chef-lieu du département avant d'être remplies par les directeurs.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
47	135	54 à 68	257 à 259	4 ^e
48	137	4	287	4 ^e
53	158	1 à 3	17 à 19	5 ^e
68	206	4	114	6 ^e
47	135	68	259	4 ^e
48	137	8	288	4 ^e
53	158	1	17	5 ^e
89	277	6 et 7	5	8 ^e
97	308	17 à 21	389 et 390	8 ^e
98	310	9 à 18	441 à 443	8 ^e
100	»	»	642	8 ^e
102	326	7	28	9 ^e
106	»	»	291 à 293	9 ^e
110	»	»	520 et 521	9 ^e
32	80	9 à 12	164 et 165	3 ^e
34	37	5 à 10	296 et 297	3 ^e
2 ^e sup.				

VALEURS cotées. (Suite.)

Validité du visa pour timbre apposé sur ces formules antérieurement au mois de juillet 1858..

Interdiction d'expédier et même de donner cours à des valeurs cotées à destination des armées à l'étranger ou aux colonies.....

Nouveau mode de constatation de la recette du droit de 2 p. 0/0 perçu sur les valeurs cotées.....

Les bureaux de distribution ne peuvent recevoir des dépôts de valeurs cotées.....

Les valeurs cotées peuvent être retirées par les facteurs ruraux munis à cet effet d'une procuration du destinataire.....

Cette procuration n'est pas soumise au timbre..

Le timbre descriptif des chargements n'est pas appliqué sur les valeurs cotées.....

Le timbre des formules de reconnaissance de valeurs cotées est admis pour la somme qu'il représente comme valeur dans les caisses à la décharge des directeurs.....

Élévation de 35 à 50 centimes du droit de timbre des reconnaissances de valeurs cotées.....

Réduction de 2 à 1 p. 0/0 du droit à percevoir sur les valeurs cotées (loi du 2 juillet 1862).....

Emploi de timbres mobiles pour suppléer à la formalité du visa pour timbre. — Renvoi à l'Administration des reconnaissances de valeurs cotées émises sans timbre.....

Réduction à 20 centimes du droit de timbre à apposer sur les reconnaissances de valeurs cotées.

VALEURS déclarées. (Voir, en outre, CHARGEMENTS et PRODUITS.)

Conditions d'expédition des valeurs déclarées...

Il n'est pas reçu de valeurs déclarées à destination de l'étranger et des armées.....

Les bureaux de distribution ne sont pas aptes à recevoir des dépôts de lettres contenant des valeurs déclarées.....

Les chargements de valeurs déclarées à destination d'une commune rurale ne sont pas portés à domicile.

Les chargements de même nature, adressés à un destinataire parti pour l'étranger, sont envoyés en rebut à l'Administration.....

Remboursement de valeurs déclarées, en cas de perte. — Subrogation préalable de l'Administration aux droits du propriétaire des valeurs.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
35	91	1 et 2	333	3 ^e
46	128	1 à 4	197	4 ^e
47	135	35	253	4 ^e
47	135	36	253	4 ^e
55	166	»	119 à 121	5 ^e
56	»	»	168 et 169	5 ^e
65	»	»	16 et 17	6 ^e
82	253	4 et 5	226 et 227	7 ^e
83	256	1 à 5	252 et 253	7 ^e
88	274	13 et 14	462	7 ^e
98	312	7 et 8	463	8 ^e
111	»	»	584	9 ^e
46	130	1 à 7	203 et 204	4 ^e
47	135	8 à 12	248 et 249	4 ^e
47	135	13	249	4 ^e
47	135	14	249	4 ^e
47	135	23	251	4 ^e
47	135	24	251	4 ^e
47	135	51	256	4 ^e

VALEURS déclarées. (Suite.)

Valeurs déclarées déposées le dernier jour du mois et expédiées le premier jour du mois suivant.

— Etat n° 107 spécial.....

Vérification et comptabilité des valeurs déclarées.

— Forcements et dégrèvements. — Envoi mensuel des pièces à l'Administration.....

Peuvent être retirées par les facteurs ruraux munis à cet effet d'une procuration des destinataires.

Cette procuration n'est pas soumise au timbre..

Dépôt et distribution dans les bureaux français des lettres contenant des valeurs déclarées à destination ou originaires de la Prusse.....

Responsabilité de l'Administration française et des Administrations étrangères.....

Comptabilité.....

Direction des lettres contenant des valeurs déclarées à destination de la Prusse ou devant passer par la Prusse.....

Dispositions communes aux lettres chargées et aux lettres contenant des valeurs déclarées.....

Admission de valeurs déclarées à destination de la Prusse. — Modification du titre de l'article 3 du sommaire des recettes pour la constatation du produit du droit de garantie.....

Admission de valeurs déclarées à destination des pays directement desservis par l'office de la Tour-et-Taxis et des Etats d'Allemagne dont la correspondance avec la France peut être transmise à découvert par l'intermédiaire de cet office.....

Responsabilité de l'Administration française et des Administrations étrangères.....

Comptabilité.....

Dépôt et distribution dans les bureaux français des lettres contenant des valeurs déclarées à destination ou originaires de la Bavière.....

Responsabilité de l'Administration française et des Administrations étrangères.....

Comptabilité.....

Direction des lettres contenant des valeurs déclarées à destination de la Bavière.....

Dispositions communes aux lettres chargées et aux lettres contenant des valeurs déclarées.....

VÉRIFICATEURS des poids et mesures. (Voir BALANCES ET POIDS.)

VÉRIFICATION des comptes spéciaux.

La conformité des recettes en timbres-postes doit être reconnue en vérification sommaire.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
53	158	16	21	5 ^e
53	158	17 et 18	21 et 22	5 ^e
55	166	»	119 à 121	5 ^e
56	»	»	168 et 169	5 ^e
76	227	3 à 15	422 à 425	6 ^e
76	227	16 à 21	425 et 426	6 ^e
76	227	22 et 23	426	6 ^e
76	227	24 et 25	426	6 ^e
76	227	26 à 33	426 à 428	6 ^e
76	230	1	438 et 439	6 ^e
79	241	21 à 33	90 à 93	7 ^e
79	241	34 à 38	93 à 94	7 ^e
79	241	39 et 40	94	7 ^e
99	317	3 à 15	508 à 511	8 ^e
99	317	16 à 20	511	8 ^e
99	317	21 et 22	512	8 ^e
99	317	23 et 24	512	8 ^e
99	317	25 à 33	512 à 514	8 ^e
2	»	»	43	1 ^{er}

VÉRIFICATION des comptes spéciaux. (Suite.)

Envoi à l'Administration, par les inspecteurs, des certificats nos 128 et 129 bis relatifs à la comptabilité du droit perçu pour le transport des valeurs déclarées et des valeurs cotées.

VÉRIFICATION du contenu des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)

VERSEMENTS.

Les directeurs doivent comprendre dans leurs versements les mandats de dépenses publiques étrangères au service des postes payées par eux...

Elevation à 100 francs, pour les bureaux dont le produit mensuel de la taxe des lettres est inférieur à 500 francs, du maximum de leur encaisse au moment du dernier versement du mois.....

VOIS de saisie.

Responsabilité des directeurs en cas de vols de cette nature.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
86	266	1 et 2	356	7 ^e
39	104	8	460 à 462	3 ^e
69	213	6 à 8	178 et 179	6 ^e
1	45	»	7 et 8	1 ^{er}

ERRATA.

Erratum au Bulletin n° 2.....

— à la Circulaire n° 38.....

— au Bulletin n° 8.....

— à l'Instruction générale.....

— au Bulletin n° 9.....

— au Manuel des franchises.....

— à l'Instruction générale.....

— aux Bulletins n°s 17 et 19.....

— au Manuel des franchises.....

— au Bulletin n° 32.....

— au Manuel des franchises et au Bulletin n° 32.....

— à l'Instruction spéciale sur le service des facteurs.....

— au Manuel des franchises.....

— au Bulletin n° 40.....

— à la Circulaire n° 104.....

— à la Circulaire n° 109.....

— au Tarif général n° 1185.....

— à l'Instruction générale.....

— au Tarif général n° 1185.....

— au Manuel des franchises.....

— à la Circulaire n° 135.....

— au Manuel des franchises.....

— à la Circulaire n° 150.....

— au Bulletin mensuel n° 53.....

— au Bulletin mensuel n° 57.....

— au Bulletin mensuel n° 59.....

— au Bulletin mensuel n° 63.....

— au Bulletin mensuel n° 68.....

— au Bulletin mensuel n° 69.....

— au Bulletin mensuel n° 73.....

— à la Formule 632 et à la Statistique 631.....

— au Bulletin mensuel n° 78.....

— à la Circulaire n° 52.....

— à la Circulaire n° 246.....

— à l'Instruction générale.....

— à la Circulaire n° 264.....

— au Bulletin mensuel n° 85.....

— à la Circulaire n° 286.....

— aux Annotations faisant suite à la Circulaire n° 284.....

— au Bulletin mensuel n° 93.....

— au Bulletin mensuel n° 96.....

— au Bulletin mensuel n° 98.....

— au Bulletin mensuel n° 99.....

INDICATION				
	du numéro du Bulle in.	du numéro de la circulaire.	de la page.	du volume.
	3	»	120	1er
	6	»	292	1er
	9	»	423	1er
	10	»	448	1er
	10	»	464	1er
	13	»	567	1er
	13	»	567	1er
	20	»	195	2e
	31	»	150 et 151	3e
	sup.	»		
	33	»	225 et 226	3e
	34	»		
	2e	»	309	3e
	sup.	»		
	36	»	376 et 377	3e
	41	»	22	4e
	41	»	22	4e
	42	»	52	4e
	42	»	52	4e
	43	»	103	4e
	44	»	129	4e
	44	»	129	4e
	45	»	179	4e
	48	»	289	4e
	48	»	308	4e
	52	»	435	4e
	54	»	79	5e
	58	»	266	5e
	68	»	148	6e
	68	»	148	6e
	69	»	183	6e
	75	»	406	6e
	76	231	442 et 443	6e
	76	»	448	6e
	79	»	128	7e
	81	»	197	7e
	81	»	197	7e
	83	»	335	7e
	86	»	386	7e
	87	»	424	7e
	91	»	133	8e
	94	»	276	8e
	94	»	276	8e
	97	»	425	8e
	99	»	612	8e
	100	»	655	8e

ERRATA. (Suite.)

Erratum au Bulletin mensuel n° 102.....
 — au Bulletin mensuel n° 99.....
 — à la Circulaire n° 342.....
 — aux Annotations faisant suite à la Circulaire
 n° 342.....
 — au Tarif général des taxes n° 1485.....
 — à la Circulaire n° 360.....
 — au Bulletin mensuel n° 111.....
 — à la Circulaire n° 369.....
 — à la Circulaire n° 370.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
103	»	»	115	9 ^e
104	»	»	173	9 ^e
106	»	»	286	9 ^e
106	»	»	286	9 ^e
107	»	»	311	9 ^e
111	»	»	599	9 ^e
112	»	»	649	9 ^e
112	»	»	649	9 ^e
112	»	»	649	9 ^e

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES SOMMAIRES.

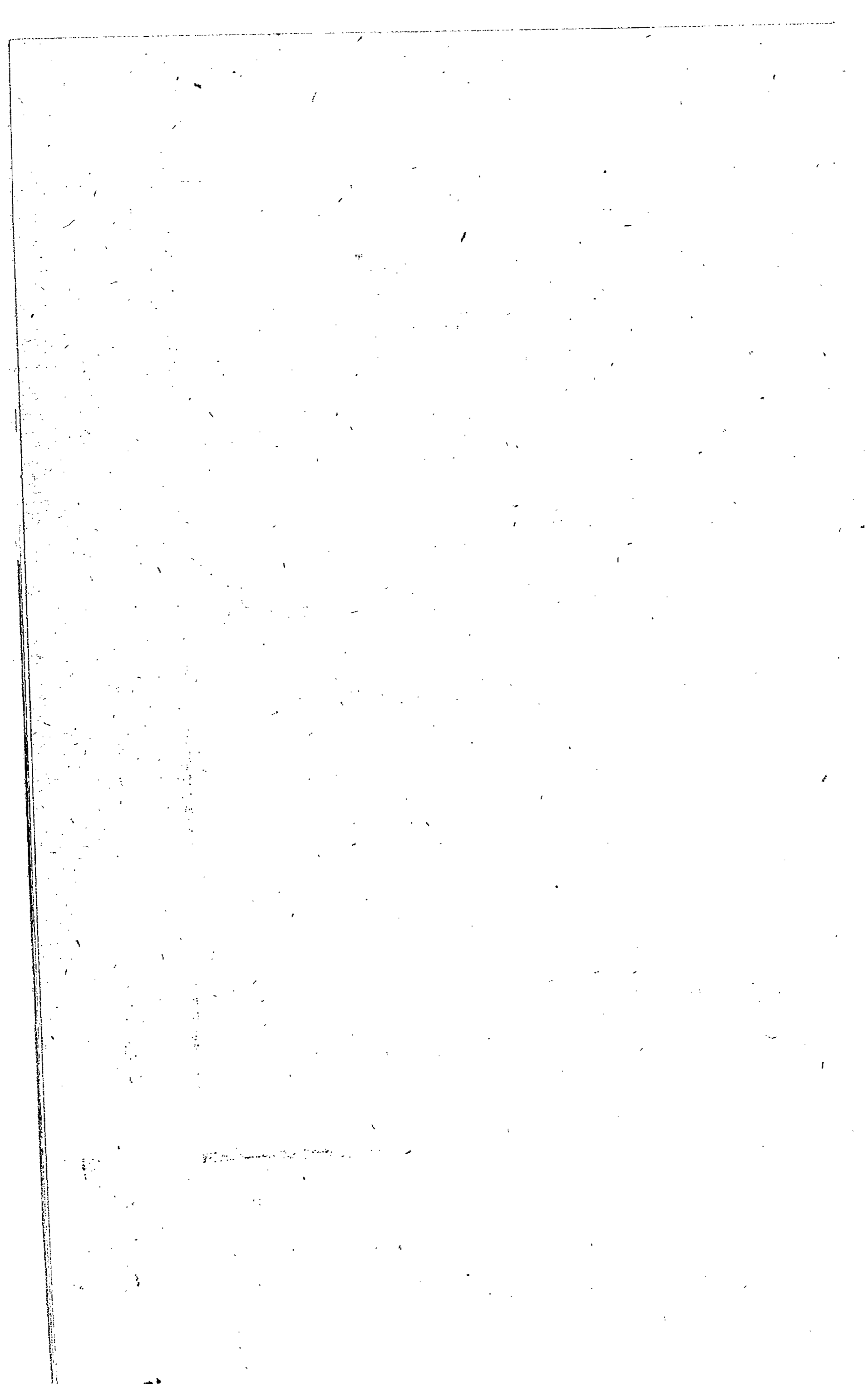


TABLE CHRONOLOGIQUE

DES SOMMAIRES

DES NUMÉROS 101 A 112 DU BULLETIN MENSUEL.

(ANNÉE 1864.)

BULLETIN MENSUEL N° 101.

JANVIER 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 325. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

	Pages.
SAISIES-ARRÊTS ou oppositions. — Enquête à effectuer d'office par les inspecteurs dans le cas d'opposition sur le traitement des agents de l'Administration ou sur le salaire des entrepreneurs.....	2 et 3
LETTRES réexpédiées. — Tenue du registre n° 135 des changements de résidence.....	3
AIDES. — Les lettres administratives portant concession d'aide ne sont pas assujetties au droit de timbre.....	4
DÉCISION de M. le Ministre des finances, en date du 12 janvier 1864, qui exempte du droit de timbre les lettres administratives portant concession d'aide.....	4

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	5
DOCUMENTS à fournir en janvier courant par les inspecteurs.....	5 et 6
ENVOI des tables des matières qui doivent terminer le 8 ^e volume du Bulletin mensuel. — Obligation de faire relier ce volume.....	6

BULLETIN MENSUEL N° 101. (Suite.)

	Pages.
REBUTS. — Mesures pour en faire diminuer le nombre. — Copie d'une circulaire de M. l'inspecteur d'académie en résidence à Chartres, relative à des exercices pratiques de rédaction d'adresses de lettres...	6 et 7
REBUTS. — Annotations à porter au dos des correspondances dont la distribution n'a pu être opérée.....	8
BUREAUX ambulants. — Suppression de trois services. — Création d'un nouveau service. — Réductions et dénominations nouvelles de services existants.....	8 et 9
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	10 et 11
45^e SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	12 et 13
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de janvier 1864.....	14 à 16
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	17 et 18

2° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	19
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois de décembre 1863, par le Conseil d'administration des postes.....	20 à 24

BULLETIN MENSUEL N° 102.

FÉVRIER 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 326. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

BILLETS de banque. — Ces valeurs devront être admises dans les caisses à l'égal du numéraire. — Elles figureront dans la plus large proportion possible dans les subventions demandées par les comptables. — Elles seront données en paiement, de préférence au numéraire, aux créanciers de l'État.....	27 et 28
---	----------

BULLETIN MENSUEL N° 102. (Suite.)

	Pages.
COURRIERS convoyeurs. — Échange des dépêches dans les gares et les stations de chemins de fer.....	28 et 29
ENQUÊTES sur les irrégularités imputables aux courriers convoyeurs..	29
CARTES de visite. — Deux cartes peuvent être insérées sous la même enveloppe, sans augmentation de port, quels que soient les noms qui figurent sur ces cartes.....	29 et 30
CIRCULAIRE N° 327. — 3^e DIVISION. — 2^e BUREAU.	
TRAITEMENT des agents des bureaux ambulants en congé ou suspendus. — Déductions à faire aux mandats collectifs.....	31
CIRCULAIRE N° 328. — 3^e DIVISION. — 2^e BUREAU.	
AGENTS non comptables. — Date et entrée en jouissance des traitements. — Rappel des dispositions de l'arrêté du Directeur général du 31 décembre 1855.....	32 et 33
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
BULLETINS mensuels de 1863 et tables de ces bulletins à faire relier..	33 et 34
STATISTIQUE de la manipulation. — Relevés du nombre des objets manipulés dans chaque bureau, à dresser par les directeurs et par les distributeurs, du 11 au 20 mars. — Relevés récapitulatifs à fournir par les inspecteurs.....	34 et 35
NOTIONS sur le service des postes. — Envoi aux instituteurs et aux institutrices primaires d'un tableau pour servir à l'enseignement des différents modes de formation des lettres et de leur suscription.....	35 et 36
LIVRES des ordonnateurs secondaires. — Changements de numéros.....	36
SAISIES-arrêts ou oppositions. — Transmission des avis relatifs aux oppositions.....	36
DISPOSITIONS réglant les rapports des compagnies de chemins de fer avec l'Administration des Postes (extrait du cahier des charges et décision du ministre des finances en date du 30 juillet 1857).....	37 à 40
TRANSPORT des dépêches. — Marchés de services provisoires. — Modèle de marché pour un service provisoire à faire transcrire sur papier timbré.....	40
ÉTABLISSEMENTS de poste. — Translation du siège du bureau de distribution établi à Langouèdre (Côtes-du-Nord).....	40 et 41
MARCHE alternative des bureaux ambulants.....	41
CORRESPONDANCES pour les colonies françaises.....	41
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois de mars 1864.....	42 et 43
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	44
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de février 1864.....	45 et 46
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	47 et 48

BULLETIN MENSUEL N° 102. (Suite.)

2° FAITS DIVERS.

	Pages.
ACTES de probité et de courageux dévouement.....	49 et 50
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois de janvier 1864, par le Conseil d'administration des Postes.....	51 à 55

BULLETIN MENSUEL N° 103.

MARS 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 329. — 1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

DIRECTION des correspondances; rédaction de tableaux-indicateurs extraits des livrets n° 509.....	59 à 62
---	---------

CIRCULAIRE N° 330. — 1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

IRRÉGULARITÉS signalées dans la rédaction et l'envoi des pièces relatives à la publication des entreprises de transports de dépêches.....	62 et 63
---	----------

CIRCULAIRE N° 331. — 1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU.

COMPLÉMENT d'affranchissement à apposer sur les lettres réexpédiées par suite de changement de résidence.....	63 à 65
---	---------

CIRCULAIRE N° 332. — 2^e DIVISION. — 3^e BUREAU.

FIXATION de la quotité du dépôt de garantie pour les formules de mandats d'articles d'argent de directions et de distributions dont l'emploi, la remise ou l'existence ne sera pas justifiée.....	65 et 66
EMPLOI des timbres mobiles pour les formules n° 16 bis à l'usage des distributions. — Approvisionnement de ces timbres.....	67 et 68

BULLETIN MENSUEL N° 103. (Suite.)

	Pages.
VALIDITÉ des permis de séjour remplaçant les passe-ports pour le payement aux libérés des mandats de pécule.....	69
CIRCULAIRE N° 333. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.	
TOURNÉE d'inspection de 1864.	
OUVERTURE des opérations. — Introduction.....	70 et 71
SITUATION des caisses.....	71 et 72
EXAMEN oral.....	72 et 73
ÉCRITURES et comptabilité.....	73 et 74
ARTICLES d'argent.....	74
MATÉRIEL.....	74 à 76
TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches.....	76 et 77
EXPÉDITION et transport des dépêches.....	77 et 78
COURRIERS-CONVOYEURS.....	78
RELAIS.....	78 et 79
RÉCEPTION des dépêches et travaux préparatoires à la distribution des correspondances.....	79 et 80
SERVICE du guichet.....	80 et 81
DISTRIBUTION à domicile. — Service local et rural.....	81 à 83
PRODUITS et non-valeurs sans contrôle.....	83 et 84
NON-VALEURS.....	84 et 85
TIMBRES-POSTES.....	85 et 86
CHIFFRES-TAXES.....	86
SERVICE des bureaux ambulants.....	87
SÉCURITÉ des correspondances.....	87
PERSONNEL.....	87 et 88
RÉSUMÉ.....	88 à 91

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	91
DOCUMENTS à fournir en avril par les inspecteurs.....	92
ARRÊTÉ concernant un agent du service actif d'exploitation à Paris, notifié suivant sa teneur, en dehors du relevé général des punitions...	92
PIÈCES justificatives à produire à l'appui des recettes opérées par suite de transactions sur les procès-verbaux d'infraction aux lois postales.	92
REBUTS. — Mesures pour en faire diminuer le nombre. — Copie d'une circulaire en date du 16 mars 1864, du Ministre de l'instruction publique aux Préfets, relative à l'envoi d'un tableau destiné aux écoles primaires et présentant des modèles de suscription, de fermeture et d'affranchissement pour la correspondance.....	93 et 94
DISPOSITIONS nouvelles introduites dans l'itinéraire des paquebots de la ligne de Thessalie.....	94
FRANCHISES. — <i>Bulletin administratif des actes officiels du ministère de l'instruction publique.</i> — Transmission en franchise sous le contre-seing du directeur de l'imprimerie impériale.....	95
REMISE exceptionnelle aux bureaux ambulants, dans les gares, des dépêches contre-signées par les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer.....	95

BULLETIN MENSUEL N° 103. (Suite.)

	Pages.
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois d'avril 1864.....	96 et 97
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	98 à 100
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de mars 1864.....	101 à 103
46 ^e SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	104 à 113
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	114 et 115
ERRATUM au <i>Bulletin mensuel</i> n° 102, page 55.....	115

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE JANVIER 1864.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	116 à 118
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix, et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856....	119

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	120
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois de février 1864, par le Conseil d'administration des Postes.....	121 à 125

BULLETIN MENSUEL N° 104.

AVRIL 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 334. — BUREAU DU PERSONNEL.

CAUTIONNEMENTS. — Notification d'un décret y relatif.....	130 et 131
---	------------

BULLETIN MENSUEL N° 104. (Suite.)

CIRCULAIRE N° 335. — 1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

Pages.

RÉIMPRESSION de la feuille et de l'accusé de réception des chargements.
— Suppression du registre n° 19 en usage dans les bureaux ambulants. — Modification du relevé n° 392..... 131 et 132

CIRCULAIRE N° 336. — 1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

JOURNAUX des départements expédiés en passe les bureaux ambulants.
Tri des exemplaires compris dans la liasse de route..... 133 et 134

CIRCULAIRE N° 337. — 1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

BUREAUX ambulants. — Établissements de boîtes aux lettres à la portière des wagons-poste. — Lettres à l'adresse des secours de charité attachées au corps expéditionnaire du Mexique..... 134 et 135

CIRCULAIRE N° 338. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

AVANCES et liquidation des frais de justice et recouvrement des amendes dans les affaires contentieuses concernant le service des postes. — Doivent être effectués exclusivement par les agents des postes. — Imprimés ou échantillons contenant des notes manuscrites adressés à diverses personnes dans une même résidence et provenant du même expéditeur, parvenus dans une même dépêche au bureau de destination. — Un seul procès-verbal de saisie doit être établi. — Paquets saisis en contravention à l'arrêté du 27 prairial an IX. — Autorisation exceptionnelle de les délivrer aux destinataires..... 135 et 136

NOUVELLE prolongation de six mois des franchises accordées à la correspondance de et pour le Comité national de bienfaisance établi à Rouen au profit des ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière. 136 et 137

ANNEXE à la circulaire n° 338..... 137 et 138

CIRCULAIRE N° 339. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

ENQUÊTE annuelle prescrite aux inspecteurs à l'effet d'apprécier les déclarations des comptables en ce qui concerne les produits et les non-valeurs sans contrôle constatés en 1863. — Tableaux destinés à retracer les résultats de cette enquête. — Moyenne des produits et des non-valeurs de l'espèce pour tout l'Empire..... 138 et 139

CIRCULAIRE N° 340. — 2^e DIVISION. — 3^e BUREAU.

PAYEMENT des mandats d'articles d'argent entre les mains d'un intermédiaire accrédité par le bénéficiaire des mandats près d'un bureau de poste spécialement désigné. — Autorisation d'émettre des mandats d'articles d'argent de 50 francs et au-dessous étendue à toutes les distributions..... 140 à 142

BULLETIN MENSUEL N° 104. (Suite.)

	Pages.
MODÈLE de la demande d'autorisation pour faire toucher des mandats d'articles d'argent à un bureau sur acquit préalable et par intermédiaire.....	143
CIRCULAIRE N° 341. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.	
CAHIER des charges des entrepreneurs de transport de dépêches. — De l'exécution de ses clauses. — Erreurs à éviter dans la citation des articles du cahier des charges. — Double du cahier des charges à transmettre au bureau du service général. — Formules nos 85 et 383 bis. — Des renseignements qu'elles doivent contenir.....	143 à 146
MODÈLE d'état indiquant les services de transport des dépêches, à dresser par les agents pour les services placés sous leur surveillance respective.....	146
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	147
REBUTS. — Mesures pour en faire diminuer le nombre. — Copie d'une lettre circulaire de M. l'inspecteur d'académie en résidence à Mende, transmissive du tableau présentant les modèles de suscription, de fermeture et d'affranchissement des correspondances.....	148 et 149
CHANGEMENT de dénomination de la formule n° 509.....	149
BUREAUX ambulants. — Suppression d'un service. — Dénomination du service unique de Bordeaux à Bayonne. — Création d'un nouveau service. — Réduction et adjonction de brigades dans les services existants.....	149
BUREAUX ambulants. — Suppression d'un service et création d'un nouveau service.....	150
CORRECTIONS à faire à la table alphabétique du tarif général n° 1185..	150
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	151 et 152
MODIFICATIONS apportées dans les itinéraires des lignes du Levant, d'Italie indirecte (Marseille à Malte) et d'Italie directe (Marseille à Naples). — Décisions ministérielles des 2 et 25 avril 1864:.....	153 à 157
STATISTIQUE générale, pour 1863, des erreurs commises en ce qui concerne les travaux préparatoires à l'expédition des dépêches dans le service des bureaux sédentaires des départements, et dans le service des bureaux ambulants :	
1 ^{er} Tableau. — Relevé des erreurs commises par les bureaux sédentaires des départements.....	158 à 163
2 ^e Tableau. — Relevé des erreurs commises dans le service des bureaux ambulants.....	164 et 165
3 ^e Tableau. — Relevé récapitulatif et comparatif du nombre des erreurs commises dans le service des bureaux sédentaires des départements et dans le service des bureaux ambulants.....	166
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois d'avril 1864.....	167 et 168
47^e SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	170 et 171

BULLETIN MENSUEL N° 104. (Suite.)

	Pages.
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer	172 et 173
ERRATUM au Bulletin mensuel n° 99, page 566.....	173
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois de mai 1864.	174 et 175

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

§ 1^{er}. STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

Mois de février 1864.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	176 à 178
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix, et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856	179

§ 2. JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

INTERPRÉTATION de l'article 4 de la loi du 25 juin 1856.....	180 à 183
--	-----------

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	184
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de mars 1864 par le Conseil d'administration des Postes.....	185 à 189

BULLETIN MENSUEL N° 105.

MAI 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 342. — 1^{re} DIVISION. — 4° BUREAU.

COMPTE n° 25 modifié. — Suppression des comparaisons et création de tableaux destinés à les remplacer. — Statistique. — Proportions des plus, bons et moins-trouvés, et des rebuts aux lettres taxées. — Situation en deniers de l'approvisionnement et de la vente des timbres-postes. — L'état n° 29 ne sera mis, à l'avenir, à l'appui du compte n° 25, qu'autant qu'il y aura eu des affranchissements en numéraire.	193 à 196
--	-----------

BULLETIN MENSUEL N° 105. (Suite.)

CIRCULAIRE N° 343. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

	Pages.
FONDS de subvention. — Envoi en communication aux inspecteurs des certificats prescrits par l'article 1412 de l'Instruction générale.....	196 et 197
REBUTS. — Annotations à porter sur les lettres tombées en rebut par suite du refus des destinataires.....	197
DOSSIERS établis dans les inspections au nom de chaque agent ou sous-agent. — Pièces qui peuvent en être retirées après un délai d'un an.	197 et 198
DISCIPLINE. — Agents à la nomination des préfets. — Renseignements à fournir dans le cas de changements de résidence provoqués par les chefs de service départementaux à titre de punition.....	198 et 199
IMPRIMÉS. — Papiers revêtus de points en relief à l'usage des aveugles. — Taxe de ces papiers selon qu'ils sont expédiés sous bandes ou sous enveloppe ouverte.....	199
IMPRIMÉS. — Photographies sur papier-carte affranchies en nombre. — Doivent être admises dans le service aux mêmes conditions que les gravures et les lithographies.....	199 et 200

NOTIFICATIONS DIVERSES.

REBUTS. — Mesures pour en faire diminuer le nombre. — Copie d'une lettre de M. le ministre de la guerre à M. le ministre des finances en réponse à une proposition tendant à obtenir que les directeurs des écoles régimentaires enseignent à leurs élèves la manière de plier et de cacheter les lettres et d'en rédiger correctement la suscription.	200 et 201
TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches. — Établissement de la moyenne des erreurs de tri et d'application des tarifs signalées à la charge des employés des bureaux composés préposés au départ.	201 et 202
TRANSPORT des dépêches. — Services de transport de dépêches à confier à des sous-agents des Postes.....	202
MODIFICATIONS temporaires et périodiques apportées dans la marche des paquebots des lignes de l'Indo-Chine.....	203
SERVICE des lignes du Danube et de la mer Noire. — Itinéraire de la ligne de Trébizonde et de la ligne du Danube.....	203 à 205
MISE en activité de la ligne postale du Havre à New-York. — Itinéraire.....	206 et 207
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois de juin 1864.....	208 et 209
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	210 et 211
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de mai 1864.....	212 à 215
48 ^e SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	216 à 219
FRANCHISES. — Objets assimilés à la correspondance de service. — <i>Archives de médecine navale</i>	220
ANNOTATION à indiquer à la suite de la circulaire n° 195, Bulletin mensuel n° 64, et à transcrire textuellement sur l'Instruction générale...	220
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	221 et 222

BULLETIN MENSUEL N° 105. (Suite.)

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

Mois de mars et d'avril 1864.

	Pages.
CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 23 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	223 à 225
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 23 juin 1856.....	226
EXÉCUTION des articles 2 de la loi du 2 mai 1855 et 18 de la loi du 5 mai 1855.....	227

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	228
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois d'avril 1864 par le Conseil d'administration des postes.....	229 à 233

BULLETIN MENSUEL N° 106.

JUIN 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 344. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

ETABLISSEMENT par les inspecteurs du certificat annuel du produit de 10 cent. par 100 francs sur les valeurs déclarées, et de 1 p. 0/0 sur les valeurs cotées.....	237 à 239
--	-----------

CIRCULAIRE N° 345. — 2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

ORGANISATION provisoire d'un service mensuel, par paquebots à vapeur, entre le Havre et New-York. — Notification d'un décret concernant les imprimés transportés par ces paquebots. — Instructions à ce sujet.	239 à 242
TEXTE du décret ci-dessus mentionné.....	242 et 243

BULLETIN MENSUEL N° 106. (Suite.)

CIRCULAIRE N° 346. — 2° DIVISION. — 3° BUREAU.

	Pages.
AVANCE fixe de 100 francs à faire par les directeurs aux distributeurs relevant de leur bureau, pour le paiement des mandats d'articles d'argent. — Fluctuation de cette avance résultant du paiement des mandats	243 et 244
CONSTITUTION de l'avance fixe.....	244 et 245
FLUCTUATIONS de l'avance fixe.....	245 et 246
MANDATS de pécule indiquant pour lieu de paiement, soit une commune où il n'existe ni direction, ni distribution, soit une commune où il n'existe qu'une distribution lorsque le montant de la somme à payer dépasse 50 francs.....	246 et 247
MANDATS de pécule adressés à des libérés non soumis à la surveillance, payables au lieu de destination seulement.....	247
MANDATS destinés pour les villes des pays étrangers où la France entretient des bureaux de poste.....	247 et 248
MANDATS d'articles d'argent de sommes considérables payables en Algérie	248
FORMULES de demandes pour achat de timbres mobiles par intermédiaire, prenant le n° 769 et mises à la disposition des directeurs....	248

CIRCULAIRE N° 347. — 3° DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

CAISSE de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse. — Envoi d'une affiche les concernant, et d'un extrait des lois et règlements qui régissent ce service	249 et 250
ANNEXE n° 1. — Affiche explicative.....	250 à 252
ANNEXE n° 2. — Extraits des lois et règlements.....	252 à 255

CIRCULAIRE N° 348. — 3° DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

MONITEUR du soir. — Recommandations relatives à sa transmission et à sa distribution	255 et 256
--	------------

CIRCULAIRE N° 349. — 3° DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

DOSSIERS individuels et feuilles de personnel n° 355. — Lorsque ces documents seront incomplets ou irréguliers, ils devront être transmis à l'Administration, qui se chargera de les faire compléter ou régulariser.....	256 et 257
JOURNAUX autorisés à profiter, pour leur expédition, de la dernière limite d'heure. — Irrégularités à relever en ce qui concerne leur transmission. — Relevés nos 397 et 397 bis à établir.....	257 à 259
ECHANTILLONS. — Précautions à prendre pour la transmission de ces objets	259

BULLETIN MENSUEL N° 106. (Suite.)

CIRCULAIRE N° 350. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

	Pages.
TIMBRES-POSTES. — Création d'un compte journalier de la réception et de la vente. — Contrôle à exercer sur le mouvement des timbres-postes au moyen de la copie n° 352, qui sera fournie par dizaine au lieu de l'être par quinzaine.....	260 à 262
ANNEXE n° 1. — Modèle du compte journalier.....	263 et 264
ANNEXE n° 2. — Modèle de la formule n° 352 <i>ter</i>	265

NOTIFICATIONS DIVERSES.

ALMANACH POSTAL. — Dispositions à prendre pour la rédaction, l'impression et la distribution de l'Almanach des Postes de 1865.....	266 et 267
REBUTS. — Mesures pour en faire diminuer le nombre.....	267 et 268
DOCUMENTS à fournir en juillet par les inspecteurs.....	268
BUREAUX ambulants. — Suppression des bureaux ambulants de Paris à Saint-Etienne. — Réduction de parcours des bureaux ambulants de Paris à Saint-Germain-des-Fossés.....	269
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	270 et 271
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de juin 1864.....	272 à 275
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois de juillet 1864.....	276 et 277
SUPPLÉMENT au tarif général des taxes, n° 1185.....	278 et 279
49 ^e SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	280 à 283
FRANCHISES. — Objets assimilés à la correspondance de service. — <i>Formules soumises à la formalité du timbrage à l'extraordinaire.</i>	284
TABLEAUX d'arrondissement des inspections générales d'armes, administratives et médicales.....	284
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	285 et 286
ERRATA au Bulletin mensuel n° 105.....	286

2^e STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

§ 1^{er}. — *Statistique des affaires contentieuses. — Mois de mai 1864.*

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	287 à 289
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix, et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856....	290

BULLETIN MENSUEL N° 106. (Suite.)

§ 2. — JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

*Cour impériale de Metz, Chambre des appels de police correctionnelle.
Audience du 11 mai 1864.*

	Pages.
CONTRAVENTION à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859 (insertion de valeurs payables au porteur dans des lettres non chargées). — Responsabilité des expéditeurs.....	291 à 293

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	294
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de mai 1864, par le Conseil d'administration des Postes.....	295 à 298

BULLETIN MENSUEL N° 107.

JUILLET 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 351. — 1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

CORRESPONDANCE exceptionnelle. — Suppression de la feuille d'avis n° 637.....	300
PROCÈS-VERBAUX de manque de dépêches en passe.....	300 et 301

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	301
FACTEURS. — Facteur insulté dans l'exercice de ses fonctions. — Condamnation correctionnelle du délinquant.....	302
TIMBRES-POSTES. — Modifications apportées au compte journalier de la réception et de la vente des timbres-postes et à la formule n° 352..	302 et 303

BULLETIN MENSUEL N° 107. (Suite.)

	Pages.
BUREAUX ambulants. — Réorganisation de divers services.....	303 et 304
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	305
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de juillet 1864.....	306 et 307
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois d'août 1864.....	308 et 309
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	310 et 311
ERRATUM au tarif général des taxes n° 1185.....	311

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

Mois de Juin 1864.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. Résumé.....	312 à 314
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856...	315

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	316 et 317
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de juin 1864 par le Conseil d'administration des postes.....	318 à 321

BULLETIN MENSUEL N° 108.

AOÛT 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 352. — 2° DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

ORGANISATION d'un service mensuel par paquebots à vapeur entre Suez et la Réunion et Maurice. — Notification de deux décrets concernant les correspondances transportées par ces paquebots. — Instructions à ce sujet.....	325 à 328
TEXTES des deux décrets ci-dessus mentionnés.....	328 à 331

BULLETIN MENSUEL N° 108. (Suite.)

CIRCULAIRE N° 353. — 2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

	Pages.
NOTIFICATION d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie, sur les lettres et les imprimés transmis par la voie des paquebots-postes français et provenant ou à destination des Indes Néerlandaises. — Instructions à ce sujet.....	331 et 332
TEXTE du décret ci-dessus mentionné.....	332 et 333

CIRCULAIRE N° 354. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

AFFAIRES de réclamations d'objets de correspondance. — Extension donnée aux dispositions de l'article 1788 de l'instruction générale concernant le compte ouvert à chaque bureau et à chaque agent.....	333 et 334
ÉCHANTILLONS de grains ou autres objets de même nature expédiés dans des enveloppes closes mais transparentes. — Doivent être admis toutes les fois que la vérification en peut être facilement opérée.....	334 et 335

CIRCULAIRE N° 355. — 3^e DIVISION. — 2^e BUREAU.

BUREAUX AMBULANTS. — Liquidation des indemnités de déplacement des agents de la ligne de Paris à Calais.....	335 et 336
---	------------

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur.....	337
TIMBRES-POSTES. — Etat de la situation de dizaine sur la formule n° 352.....	337
QUESTION relative à la garantie constitutionnelle.....	337 à 339
STATISTIQUE de la manipulation. — Relevés du nombre des objets manipulés dans chaque bureau, à dresser par les directeurs et par les distributeurs du 11 au 20 septembre. — Relevés récapitulatifs à fournir par les inspecteurs.....	339 et 340
ÉPREUVES corrigées. — Journaux isolés. — Leur assimilation aux imprimés ayant un caractère d'urgence.....	340 et 341
ÉCHANGE de mandats d'articles d'argent entre la France et l'Italie.....	341
JOURNAUX pour la Russie.....	342
MODIFICATIONS introduites dans le réseau des lignes de l'Indo-Chine. — Itinéraire de la ligne de Marseille à la Réunion et Maurice. — Itinéraire de la ligne de Singapore à Batavia.....	342 à 345
ÉCHANTILLONS pour la Prusse et les Etats d'Allemagne qui empruntent la voie de la Prusse.....	346
CRÉATION d'un bureau de poste autrichien à Lagos (Turquie d'Europe).	346
BUREAUX ambulants. — Réorganisation de divers services.....	347
8^e SUPPLÉMENT au tarif général des taxes que doivent percevoir les bureaux de poste de la France et de l'Algérie pour les correspondances à destination ou provenant des colonies françaises et des pays étrangers.....	348 et 349
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois de septembre 1864.....	350 et 351

BULLETIN MENSUEL N° 108. (Suite.)

	Pages.
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	352
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois d'août 1864.....	353 et 354
FORMULES n° 4199 et 4199 bis, relatives aux transactions avant jugement autorisées par l'Administration sur les procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 (<i>insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires</i>).....	355
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	356 et 357

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

Mois de juillet 1864.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	358 à 360
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix, et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856.....	361
EXÉCUTION des articles 2 de la loi du 20 mai 1855 et 18 de la loi du 5 mai 1855.....	362

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	363
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois de juillet 1864, par le Conseil d'administration des postes.....	364 à 368

BULLETIN MENSUEL N° 109.

SEPTEMBRE 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 356. — 2^e DIVISION. — 1^{er} ET 3^e BUREAUX.

EXÉCUTION d'une convention conclue entre la France et l'Italie pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste. — Notification de

BULLETIN MENSUEL N° 109. (Suite.)

	Pages.
cette convention, d'un règlement de détail et d'ordre arrêté entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Italie pour en assurer l'exécution, et d'un décret impérial reproduisant, en ce qu'elles ont d'obligatoire pour le public français, les dispositions de la convention et du règlement susmentionné. — Instructions.	
OBSERVATIONS préliminaires	372 et 373
DISPOSITIONS générales	373 à 376
MANDATS d'articles d'argent de la France sur l'Italie	376 et 377
MANDATS d'articles d'argent de l'Italie sur la France	377 à 379
FORMALITÉS qui doivent accompagner les paiements	379 et 380
ECRITURES. — Comptabilité.	
COMPTES de recettes	380 à 382
COMPTES de dépenses	382 et 383
ETABLISSEMENT par les inspecteurs départementaux des certificats de recette et de dépense des articles d'argent des ou pour les pays étrangers	384 et 385
COMPTES des directeurs comptables. — Bordereaux mensuels par département	385
DISPOSITIONS transitoires pour l'emploi des registres et formules du service des articles d'argent pendant le 4^e trimestre de l'année 1864.	385 à 387
TABLEAU indiquant en chiffres et en toutes lettres les sommes qui peuvent être inscrites sur les mandats italiens	389
MODÈLES de nouvelles formules et de formules modifiées.	
COMPTE n° 662 bis	390 et 391
SOMMIERS des recettes nos 7-11	392 et 393
COMPTE mensuel n° 51 bis	394
REGISTRE n° 17 (mandats payés)	395
COMPTE n° 50 bis	396 à 399
SOMMIER des dépenses, nos 8-11 bis	400 et 401
COMPTE mensuel n° 52 bis	402
CONVENTION conclue entre la France et l'Italie, le 8 avril 1864, pour l'échange des mandats d'articles d'argent	403 à 405
RÈGLEMENT de détail et d'ordre pour l'exécution de la convention du 8 avril 1864	405 à 408
ANNEXES au règlement de détail.	
TABLEAU A n° 1. — Nomenclature des bureaux français autorisés à tirer des mandats sur les bureaux italiens désignés dans le tableau A n° 2, et à payer des mandats émis par ces derniers bureaux	409 à 413
TABLEAU A n° 2. — Nomenclature des bureaux italiens autorisés à tirer des mandats sur les bureaux français désignés dans le tableau A n° 1, et à payer des mandats émis par ces derniers bureaux	414 à 423
FORMULE B n° 1. — Mandat français	425 et 426
FORMULE B n° 2. — Mandat italien	427 et 428
MODÈLE C n° 1. — Compte particulier des mandats italiens payés par les bureaux français	429 à 432
MODÈLE C n° 2. — Compte particulier des mandats français payés par les bureaux italiens	433 à 436
MODÈLE D. — Compte général des mandats échangés entre la France et l'Italie	437 à 440

BULLETIN MENSUEL N° 109. (Suite.)

	Pages.
MODÈLE E n° 1. — Demande d'avis d'un mandat payable par un bureau français (formule n° 79).....	441
MODÈLE E n° 2.— Demande d'avis d'un mandat payable par un bureau italien.....	442
MODÈLE F n° 1, — Enveloppe (formule n° 55), pour la transmission des avis d'émission de mandats français.....	443
MODÈLE F n° 2. — Enveloppe pour la transmission des avis d'émission de mandats italiens.....	443
DÉCRET impérial, du 7 septembre 1864, réglant l'échange des mandats de poste entre la France et l'Italie.....	444 à 446

CIRCULAIRE N° 357. — 2° DIVISION. — 3° BUREAU.

PAYEMENT des mandats d'articles d'argent sur acquit préalable, par l'intermédiaire des facteurs locaux et ruraux.....	446 et 447
MESURES à prendre en cas d'omission du timbre mobile dont les mandats de sommes au-dessus de 10 fr. doivent être revêtus, ou de timbres mobiles non annulés.....	447
AUTORISATION donnée au directeur du bureau dont relève une distribution de payer le montant d'un mandat d'une somme au-dessus de 200 fr., lorsque l'avis de versement a été adressé par erreur à cette distribution.....	447 et 448
ENVOI par les directeurs d'un compte n° 662 négatif, lorsqu'un compte n° 662 déclaratif d'émission de mandats leur aura été fourni par le distributeur.....	448
NOUVELLES recommandations concernant la mention, tant au registre n° 17, qu'au dos des mandats, des pièces sur le vu desquelles le paiement aura été effectué.....	448 et 449

CIRCULAIRE N° 358.— 2° DIVISION.— 3° BUREAU.

Avis de falsifications de mandats d'articles d'argent suisses-italiens et de mandats internes-italiens. — Précautions à prendre pour l'émission des mandats internationaux.....	449 et 450
RECOMMANDATIONS au sujet des avis d'émission.— Réunion de ces avis d'émission aux mandats internationaux payés, inscrits sur les comptes n° 50 bis.....	450

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	451
ENVOI aux inspecteurs des notions générales sur le service des postes, pour être insérées dans les annuaires départementaux, les annales scientifiques, les ordo, etc.....	452
DOCUMENTS à fournir en octobre prochain par les inspecteurs.....	452 et 453

BULLETIN MENSUEL N° 109. (Suite.)

	Pages.
CORRESPONDANCES pour le corps expéditionnaire du Mexique.—Nouvelles recommandations au sujet de l'affranchissement de ces correspondances et de la direction à leur donner.....	453
INDICATEUR général n° 509, et tableau indicateur n° 510. — Devront figurer à l'avenir sur toutes les formules d'inventaire.....	453 et 454
ECHANTILLONS pour la Bavière.....	454
ECHANTILLONS pour les pays desservis par les postes de la Tour-et-Taxis.....	454 et 455
REMANIEMENTS dans le service des paquebots des lignes de la Méditerranée.....	455
ITINÉRAIRE de la ligne de Marseille à Smyrne, et de Smyrne à Alexandrie.....	456
ITINÉRAIRE de la ligne d'Anatolie.....	457
BUREAUX ambulants. — Réorganisation de divers services.....	458 et 459
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes....	459 à 461
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois d'octobre 1864.....	462 et 463
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de septembre 1864.....	464 et 465
50° SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	466 et 467
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	468
Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	469 et 470

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	471 à 473
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix, et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854, et 8 de la loi du 25 juin 1856.....	474

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	475
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois d'août 1864, par le Conseil d'administration des postes.....	476 à 479

BULLETIN MENSUEL N° 110.

OCTOBRE 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 359. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

ENVOI sous chargement en franchise, sous enveloppes cachetées,
médailles commémoratives des expéditions de Chine et du Mexique.. 483 et 484

CIRCULAIRE N° 360. — 2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

NOTIFICATION d'un décret concernant les lettres échangées entre la
France et l'île Maurice par la voie des paquebots-postes français.—
Instructions à ce sujet..... 484 et 485
TEXTE du décret ci-dessus mentionné..... 485 à 487

CIRCULAIRE N° 361. — 2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

NOTIFICATION d'un décret concernant les lettres échangées entre la
France et les colonies anglaises de Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la
Grenade et la Trinité. — Instructions à ce sujet..... 488 et 489
TEXTE du décret ci-dessus mentionné..... 489 et 490

CIRCULAIRE N° 362. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

TRANSPORT des dépêches.—Remplacement du registre n° 86 par une
formule portant le même numéro..... 491 et 492
PARTS des courriers d'entreprise. — Indication de l'heure de passage
aux bureaux de la route..... 492
EXPÉDITION des courriers. — Remise des parts..... 492
SURVEILLANCE des courriers.— Observations générales..... 493
MODÈLE de la formule n° 86..... 495 à 497

CIRCULAIRE N° 363. — 3^e DIVISION. — 2^e BUREAU.

BUREAUX AMBULANTS. — Liquidation des indemnités de déplacement
des agents du service dit à cheval de la section d'Agen à Carcassonne,
et de ceux de la section de Paris à Bordeaux..... 498 et 499

NOTIFICATIONS DIVERSES.

	Pages.
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	499
BUREAUX autorisés à délivrer et à payer des mandats d'argent franco-italiens.....	499 et 500
MODIFICATIONS dans les itinéraires de la ligne du Mexique et de la ligne annexe de la Martinique à la Guadeloupe.....	501
ITINÉRAIRE de la ligne de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz.....	502
ITINÉRAIRE de la ligne de la Martinique à la Guadeloupe et aux Antilles anglaises.....	503
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des Postes....	504
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	505
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois d'octobre 1864.....	506 et 507
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois de novembre 1864.....	508 et 509
51 ^e SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	510 et 511
9 ^e SUPPLÉMENT au tarif général des taxes, n° 1185.....	512 et 513
Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	514 et 515

2^o STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

§ 1^{er}. — STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES. — *Mois de septembre 1864.*

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.— Résumé.....	516 à 518
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix, et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854, et 8 de la loi du 25 juin 1856.....	519

§ 2. — JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

*Cour impériale de Paris, Chambre des appels correctionnels.
Audience du 20 juillet 1864.*

CONTRAVENTION à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859 (<i>insertion de valeurs payables au porteur dans une lettre non chargée</i>).— Responsabilité des expéditeurs.....	520 et 521
RÉPRESSION de la fraude en matière de transports de correspondances. — Injures et outrages envers les agents de la surveillance. — Condamnation correctionnelle des délinquants:	
1 ^o Jugement du tribunal correctionnel de Troyes.....	521
2 ^o Jugement du tribunal correctionnel de Rocroi.....	521 à 523

BULLETIN MENSUEL N° 110. (Suite.)

3° FAITS DIVERS.

	Pages.
ACTES de probité et de courageux dévouement.....	524
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de septembre 1864 par le Conseil d'administration des postes.....	525 à 528

BULLETIN MENSUEL N° 111.

NOVEMBRE 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 364. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

CHARGEMENTS. — Rappel des dispositions y relatives.....	532 et 533
---	------------

CIRCULAIRE N° 365. — 1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

MARCHE des courriers. — Règlement des horloges des bureaux de poste.....	534 et 535
--	------------

CIRCULAIRE N° 366. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

SUPPRESSION des feuilles d'avis nos 1, 2 et 196. — Remplacement de ces trois formules par une feuille d'avis unique.....	536 à 538
MODÈLE de la nouvelle feuille d'avis (<i>recto</i>).....	539
MODÈLE de la nouvelle feuille d'avis (<i>verso</i>).....	540

CIRCULAIRE N° 367. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

CRÉATION d'un compte n° 25 bis et d'un certificat n° 910 bis, destinés à présenter le montant, cumulé par mois, de toutes les opérations effectuées pendant l'année par les bureaux de distribution. — Emploi de ces deux nouvelles formules. — Modifications du livre récapitulatif n° 557 et de l'état n° 46. — Les états nos 46 et 289 ne seront plus fournis négativement à l'appui du compte n° 25.....	541 à 543
--	-----------

BULLETIN MENSUEL N° 111. (Suite.)

CIRCULAIRE N° 368. — 2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

	Pages.
CORRESPONDANCES échangées par la voie de l'Espagne entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants du Portugal, des Açores et de Madère, d'autre part.....	545 à 547
TEXTE du décret du 17 septembre 1864.....	548 à 550

CIRCULAIRE N° 369. — 2^e DIVISION. — 3^e BUREAU.

RÉDUCTION de 50 à 20 centimes du droit de timbre perçu sur les mandats d'articles d'argent.....	550 et 551
APPROVISIONNEMENT exceptionnel des nouveaux timbres mobiles à 20 centimes.....	551 à 553
RETRAIT des mandats roses timbrés et des timbres mobiles à 50 centimes restés sans emploi au 1 ^{er} janvier 1865.....	553 à 555
ENVOI des timbres mobiles à 20 centimes, et retrait des mandats roses timbrés et des timbres mobiles à 50 centimes, pour la Corse, l'Algérie, les bureaux français à l'étranger et les payeurs des corps expéditionnaires.....	555 et 556
DIFFÉRENCES ou erreurs constatées dans le compte des timbres mobiles envoyés ou des mandats timbrés ou timbres mobiles à 50 centimes retirés. — Responsabilité.....	556 et 557
MODIFICATIONS de service résultant de la réduction du droit de timbre de 50 à 20 centimes et de l'emploi exclusif des timbres mobiles à 20 centimes.....	557 et 558
MODIFICATIONS à faire à l'Instruction générale par suite de la réduction de 50 à 20 centimes du droit de timbre sur les mandats d'articles d'argent, et de l'emploi exclusif des nouveaux timbres mobiles.....	558 à 564
ANNEXE n° 1. } 1 ^{re} partie. — Feuille récapitulative des chargements et bordereaux des expéditions de timbres mobiles à destination des bureaux indiqués ci-dessous.....	567 et 568
	2 ^e partie. — Accusé de réception des chargements de timbres mobiles et avis de leur réexpédition.....
ANNEXE n° 2. — Lettre d'envoi de timbres mobiles à 20 centimes.....	569
ANNEXE n° 3. — Renvoi des mandats roses timbrés et des timbres mobiles à 50 centimes restés sans emploi au 1 ^{er} janvier 1865.....	570
ANNEXE n° 4. — Relevé récapitulatif des renvois de mandats roses timbrés à 50 centimes et des timbres mobiles à 50 centimes restés sans emploi au 1 ^{er} janvier 1865 dans les bureaux du département, à transmettre à l'administration par le directeur comptable.....	571 et 572

CIRCULAIRE N° 370. — 2^e DIVISION. — 3^e BUREAU.

REMBOURSEMENT des mandats internationaux aux envoyeurs, avant l'expiration du délai de cinq mois, sur la remise du titre et après retrait de l'avis d'émission.....	573
REMBOURSEMENT aux envoyeurs, après l'expiration du délai de cinq mois, des mandats internationaux égarés, perdus ou détruits.....	573 et 574

BULLETIN MENSUEL N° 111. (Suite.)

	Pages.
AVIS d'émission des mandats internationaux à joindre aux mandats mis à l'appui des comptes n° 50 bis.....	574 et 575
REMBOURSEMENT des articles d'argent aux envoyeurs de mandats intérieurs de sommes au-dessus de 200 francs.....	575
PAYEMENT des mandats d'articles d'argent adressés à des marins dont les noms sont écrits incorrectement.....	575 et 576
MODELE de la déclaration du destinataire d'un mandat d'article d'argent international à produire à l'appui d'une demande en remboursement de l'envoyeur.....	577 et 578

CIRCULAIRE N° 371. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

COURRIERS-CONVOYEURS momentanément éloignés de leur service. — Liquidation de l'indemnité due aux intérimaires.....	579 et 580
--	-------------------

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	580 et 581
SUSPENSION des congés à l'occasion du renouvellement de l'année.....	581
APPROVISIONNEMENT exceptionnel des timbres-postes et des chiffres-taxes, du 15 décembre au 15 janvier.....	581 et 582
IL est interdit aux agents des postes de s'immiscer dans les spéculations commerciales et industrielles.....	582
AGENTS des postes insultés dans l'exercice de leurs fonctions. — Condamnation correctionnelle des délinquants.....	582
DÉCRET concernant les lettres échangées entre la France et l'île Maurice par la voie des paquebots-postes français.....	583 et 584
VALEURS cotées. — Réduction à 20 centimes du droit de timbre à apposer sur les reconnaissances de valeurs cotées.....	584
NOUVELLE prolongation de six mois des franchises accordées à la correspondance de et pour le Comité national de bienfaisance établi à Rouen au profit des ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière.....	585
EXTENSION des franchises accordées à l'inspecteur départemental des enfants assistés du Rhône, et aux sous-inspecteurs de ce service à Belley, Nantua (Ain), et à la Tour-du-Pin (Isère).....	585
INDICATION de l'adresse de l'envoyeur sur les échantillons échangés entre la France et la Grande-Bretagne.....	586
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	587
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de novembre 1864.....	588 à 592
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois de décembre 1864.....	593 à 595
10^e SUPPLÉMENT au tarif général des taxes n° 1135.....	596 et 597
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	598 et 599
ERRATUM à la circulaire n° 360 (Bulletin mensuel n° 110).....	599

BULLETIN MENSUEL N° 111. (Suite.)

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

	Pages.
CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	600 à 602
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix, et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856.....	603
EXÉCUTION des articles 2 de la loi du 20 mai 1855 et 18 de la loi du 5 mai 1855.....	604

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	605
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois d'octobre 1864, par le Conseil d'administration des postes.....	606 à 608

BULLETIN MENSUEL N° 112.

DÉCEMBRE 1864.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 372. — 1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

NOTIFICATION des entreprises de transports de dépêches.....	611 et 612
CAUTIONNEMENTS.....	612

CIRCULAIRE N° 373. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

LETTRES réexpédiées. — La description des lettres à réexpédier sur les bureaux-gare, devra être faite en entier au tableau n° 2 des feuilles n° 8, par les bureaux réexpéditeurs.....	613
---	-----

BULLETIN MENSUEL N° 112. (SUITE.)

CIRCULAIRE N° 374. — 2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

	Pages.
NOTIFICATION du décret impérial du 27 novembre 1864 concernant l'échange, entre la France et ses colonies, des échantillons de marchandises et des papiers de commerce ou d'affaires. — Instructions à ce sujet.	613 à 617
TEXTE du décret ci-dessus mentionné.....	617 à 619

CIRCULAIRE N° 375. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

REBUTS.—Confection des paquets d'objets de correspondance à envoyer en rebut	620
PAPIERS de commerce ou d'affaires.—Plaques d'assurances pouvant être jointes à des polices ou autres papiers analogues, affranchis comme papiers de commerce ou d'affaires.....	620 et 621

CIRCULAIRE N° 376. — 3^e DIVISION. — 2^e BUREAU.

BUREAUX AMBULANTS. — Liquidation des indemnités de déplacement des agents du service à cheval de la section d'Agen à Carcassonne..	621
VISAS de délégation et d'opposition ou de non-opposition à apposer par les directeurs comptables sur les mandats de paiement.....	621 et 622
PAYEMENTS à faire aux héritiers des créanciers de l'Administration. — Pièces à produire à l'appui des mandats.....	622 et 623

NOTIFICATIONS DIVERSES.

OPÉRATIONS de fin et de commencement d'année.....	623
ALMANACH des postes pour 1865.....	624
NOTIONS postales. — Leur insertion dans les journaux.....	624
PROCÈS-VERBAUX de vérification n° 390.....	624
DOCUMENTS à fournir en janvier prochain par les inspecteurs.....	624 et 625
ACCROISSEMENT des opérations actives à l'occasion du renouvellement de l'année. — Participation que doivent y prendre les agents du service de l'inspection.....	625 et 626
APPROVISIONNEMENT exceptionnel de timbres-postes et de chiffres-taxes, du 15 décembre au 15 janvier.....	626
PROCÈS-VERBAL des valeurs existant en caisse et au bureau, au 31 décembre.....	626
NOTIONS postales.— Modifications à opérer au tableau n° 100.....	626 et 627
ENVOI des pièces saisies en exécution de l'arrêté du 27 prairial an ix.— Inscription de ces pièces au Bulletin n° 13.....	627
OBJETS assimilés à la correspondance de service.— Echange des papiers timbrés altérés par l'impression, entre les directeurs et les receveurs de l'enregistrement	628
GRIFFES destinées à l'oblitération des timbres mobiles proportionnels.	628
ENVOI des formules annuelles de statistique générale.....	629
JOURNAUX pour la Russie.....	629 et 630

BULLETIN MENSUEL n° 112. (Suite.)

	Pages.
TRANSMISSION des échantillons de marchandises entre la France et Alexandrie, par la voie des paquebots britanniques.....	630 et 631
BUREAUX autorisés à délivrer et à payer des mandats franco-italiens..	631
SUPPRESSION et création de bureaux dans le royaume de Wurtemberg..	631 et 632
NOMENCLATURE des bureaux de poste du royaume de Wurtemberg et des principautés de Hohenzollern indiquant le numéro du rayon auquel chaque bureau appartient.....	633 à 635
LIGNE du Havre à New-York. — Itinéraire complémentaire pour l'année 1865.....	636
MOUVEMENT, pendant le premier trimestre de l'année 1865, des paquebots-poste de la Compagnie générale transatlantique sur la ligne du Havre à New-York.....	636
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	637
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de décembre 1864.....	638 et 639
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois de janvier 1865.....	640 et 641
11 ^e SUPPLÉMENT au tarif général des taxes n° 1185.....	642 à 647
Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	648 et 649
ERRATA au <i>Bulletin mensuel</i> n° 111, page 584.....	649

2^o STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	650 à 652
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix, et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856.....	653

3^o FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	654 et 655
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de novembre 1864 par le Conseil d'administration des Postes.....	656 à 659



TABLE

DES

ARTICLES DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE

MODIFIÉS, AJOUTÉS OU ABROGÉS.

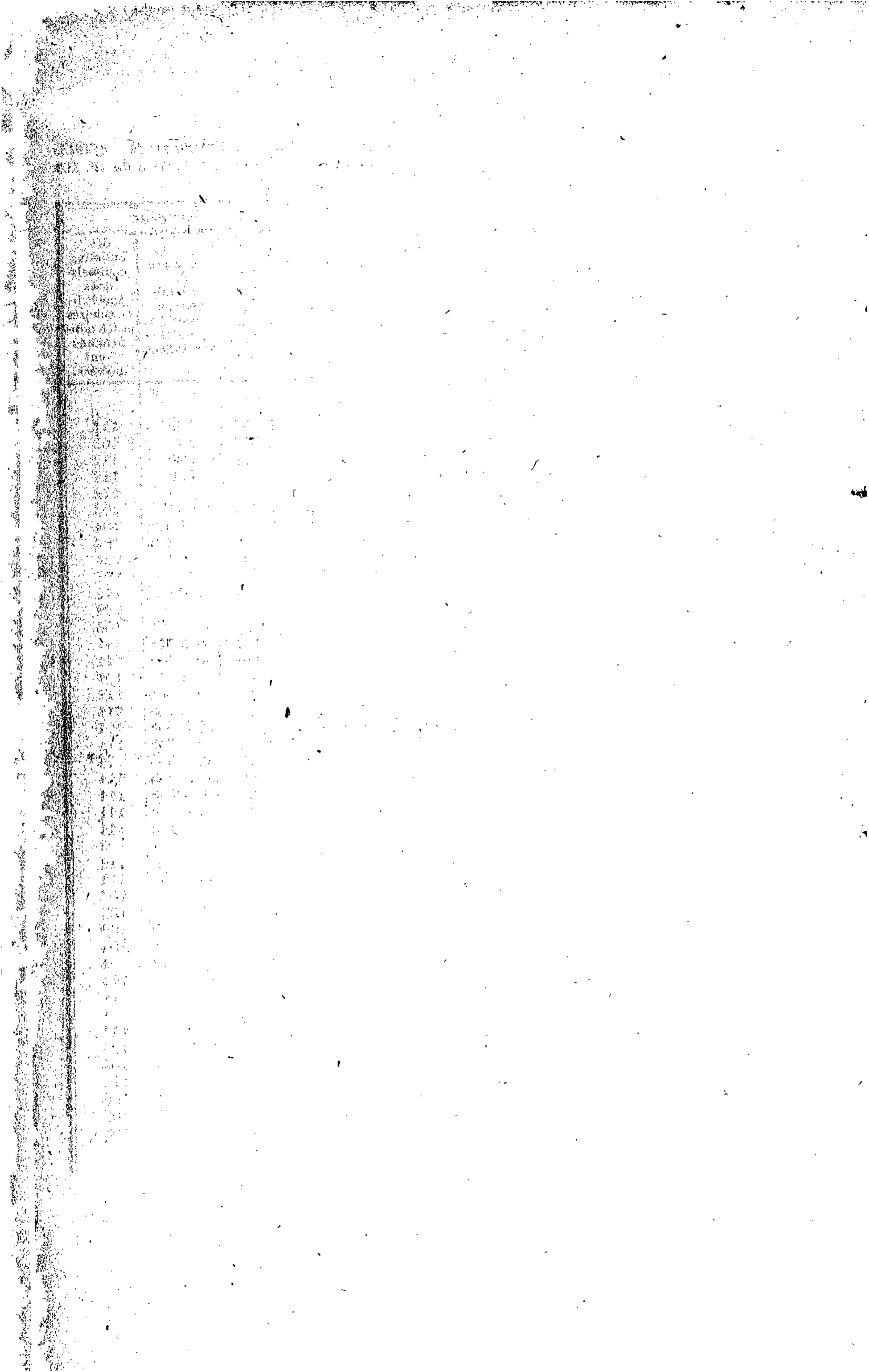


TABLE indiquant les divers articles de l'Instruction générale qui ont été modifiés, ajoutés ou abrogés par les circulaires et les notifications insérées aux Bulletins mensuels du n° 101 au n° 112 inclusivement (de janvier à décembre 1864 inclusivement).

NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale			NUMÉROS			NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale			NUMÉROS		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des circulaires qui ont prescrit les annotations.	des pages des Bulletins mensuels à consulter pour les annotations.	des Bulletins mensuels dans lesquels les circulaires et les notifications sont insérées.	modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des circulaires qui ont prescrit les annotations.	des pages des Bulletins mensuels à consulter pour les annotations.	des Bulletins mensuels dans lesquels les circulaires et les notifications sont insérées.
45	»	»	325	4	101	1062	»	»	343	197	105
98	»	»	371	579 et 580	111	1090	»	»	375	620	112
139	»	»	365	534 et 535	111	1094	»	»	375	620	112
150	»	»	342	195	105	1096	»	»	375	620	112
150	»	»	367	543	111	1229	»	»	338	136	104
241	»	»	326	29 et 30	102	1236	»	»	338	135 et 136	104
300	»	»	350	260 et 261	106	1244	»	»	338	135 et 136	104
308	»	»	350	260 et 261	106	1278	»	»	325	2 et 3	101
346	»	»	»	584	111	1278	»	»	»	36	102
441	»	»	366	536 et 537	111	1282	»	»	376	621 et 622	112
449	»	»	366	536 et 537	111	1300	»	»	»	36	102
451	»	»	366	536 et 537	111	1355	»	»	346	247 et 248	106
458	»	»	366	536 et 537	111	1370	»	»	369	550 à 558	111
464	»	»	336	133	104	1371	»	»	369	550 à 558	111
465	»	»	336	133	104	1372	»	»	369	550 à 558	111
477	»	»	351	300	107	1373	»	»	369	550 à 558	111
477	»	»	366	536 et 537	111	1374	»	»	369	550 à 558	111
478	»	»	366	536 et 537	111	1375	»	»	369	550 à 558	111
512	»	»	326	28 et 29	102	1376	»	»	369	550 à 558	111
»	514 bis	»	372	611 et 612	112	1377	»	»	369	550 à 558	111
»	514 ter	»	372	612	112	1378	»	»	369	550 à 558	111
»	»	550	337	134	104	1379	»	»	369	550 à 558	111
615	»	»	351	300 et 301	107	»	1379 bis	»	369	550 à 558	111
647	»	»	335	132	104	1381	»	»	369	550 à 558	111
653	»	»	366	537	111	1382	»	»	332	65 et 66	103
654 bis	»	»	366	537	111	1385	»	»	369	550 à 558	111
670	»	»	366	537	111	1403	»	»	369	550 à 558	111
671	»	»	366	537	111	1411	»	»	343	197	105
672	»	»	366	536 et 537	111	1412	»	»	343	197	105
676	»	»	366	536 et 537	111	1421	»	»	357	448 et 449	109
680	»	»	366	536	111	1422	»	»	340	140 à 142	104
691	»	»	367	543	111	»	1422 bis	»	340	140 à 142	104
712	»	»	350	260 à 262	106	1445	»	»	370	575 et 576	111
713	»	»	350	260 à 262	106	1454	»	»	370	573	111
715	»	»	349	258 et 259	106	1454	»	»	370	575	111
716	»	»	349	258 et 259	106	1455	»	»	370	575	111
721	»	»	350	260 et 261	106	1481	»	»	343	198 et 199	105
764	»	»	325	3	101	1604	»	»	334	130 et 131	104
849	»	»	»	92	103	1688	»	»	367	542	111
1055	»	»	366	537	111	1691	»	»	350	260 et 261	106
1056	»	»	331	63 à 65	103	1788	»	»	349	256 et 257	106
1056	»	»	366	537	111	1788	»	»	354	334	108

NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale			NUMÉROS			NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale			NUMÉROS		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des circulaires qui ont prescrit les annotations.	des pages des Bulletins mensuels à consulter pour les annotations.	des Bulletins mensuels dans lesquels les circulaires et les notifications sont insérées.	modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des circulaires qui ont prescrit les annotations.	des pages des Bulletins mensuels à consulter pour les annotations.	des Bulletins mensuels dans lesquels les circulaires et les notifications sont insérées.
1863	»	»	326	28	102	2066	»	»	367	541 et 542	111
1916	»	»	367	542 et 543	111	2068	»	»	357	448	109
1927	»	»	367	543	111	2079	»	»	342	193 à 195	105
1935	»	»	369	550 à 558	111	2080	»	»	342	193 à 195	105
1948	»	»	369	550 à 558	111	2084	»	»	342	193 à 195	105
1952	»	»	369	550 à 558	111	2085	»	»	342	193 à 195	105
1956	»	»	326	27 et 28	102	2091	»	»	367	542	111
1957	»	»	326	27 et 28	102	»	2096 bis	»	367	542	111
1968	»	»	376	621 et 622	112	2097	»	»	367	542	111
1970	»	»	376	621 et 622	112	2098	»	»	367	542	111
2006	»	»	369	550 à 558	111	»	2127 bis	»	367	542	111
»	»	2008	369	550 à 558	111	»	2128 bis	»	367	542	111
2026	»	»	350	260 et 261	106	»	2129 bis	»	367	542	111
»	2026 bis	»	367	541	111	2150	»	»	366	536 et 537	111
»	2028 bis	»	367	541 et 542	111	2154	»	»	366	536 et 537	111
2033	»	»	342	195	105	2230	»	»	328	32 et 33	102
2041	»	»	367	542 et 543	111	2240	»	»	327	31	102
2043	»	»	367	543	111	2241	»	»	376	622	112
2051	»	»	367	542 et 543	111	2253	»	»	»	36	102
»	2054 bis	»	367	541	111	2257	»	»	»	36	102
2058	»	»	366	536 et 537	111	2258	»	»	»	36	102
2065	»	»	367	541 et 542	111	2261	»	»	»	36	102



